Réception au contrôle de légalité le 08/07/2014 à 15:56:22
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_02-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2014.07.02**

OBJET :

Délégation de service public relative à l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-7,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relative au choix des candidats admis à présenter une offre pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle en date du 24 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relative aux offres pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle et à l'établissement de la liste des candidats admis à négocier en date du 16 avril 2014,

Vu la négociation entreprise avec la Société d'Exploitation « Mémorial Charles de Gaulle »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général relatif au choix de la Société d'Exploitation « Mémorial Charles de Gaulle » comme nouveau délégataire de la délégation de service public Mémorial Charles-de-Gaulle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le choix de la Société d'Exploitation « Mémorial Charles de Gaulle » comme délégataire de la nouvelle délégation de service public Mémorial Charles-de-Gaulle,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public afférente,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DU MÉMORIAL CHARLES-DE-GAULLE

SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6

ARTICLE 1 : OBJET 6

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE GÉNÉRALE 7

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DU DÉLÉGATAIRE 8

ARTICLE 4 : ASSURANCES 8

ARTICLE 5 : DURÉE 9

TITRE 2 : RÉGIME DES BIENS CONFIÉS 10

ARTICLE 6 : TERRAINS ET IMMEUBLES 10

ARTICLE 7 : INVENTAIRE DES BIENS (HORS COLLECTIONS ET ARCHIVES) 11

TITRE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION 12

ARTICLE 8 : PRINCIPES GÉNÉRAUX 12

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU SERVICE 12

ARTICLE 10 : PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE 13

ARTICLE 11 : VESTIAIRE 14

ARTICLE 12 : BAR, RESTAURATION LÉGÈRE ET BOUTIQUE 14

ARTICLE 13 : LA CROIX DE LORRAINE 14

ARTICLE 14 : LOCATION D'ESPACES ET ORGANISATION D'EVENEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS 14

ARTICLE 15 : MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS 15

ARTICLE 16 : PARTENARIATS ET MÉCÉNATS 15

ARTICLE 17 : ÉDITIONS 15

ARTICLE 18 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 16

ARTICLE 19 : SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX 16

ARTICLE 20 : COMMUNICATION 17

ARTICLE 21 : BASE DES DONNÉES COMMERCIALES 17

ARTICLE 22 : ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE DU MÉMORIAL 18

ARTICLE 23 : EXPOSITIONS TEMPORAIRES 18

ARTICLE 24 : CENTRE DE RESSOURCES ANDRÉ MALRAUX 19

ARTICLE 25 : GESTION DES DROITS..... 19

ARTICLE 26 : GESTION DES COLLECTIONS ET DES ARCHIVES..... 20

ARTICLE 27 : CONSEIL SCIENTIFIQUE..... 20

ARTICLE 28 : « COMMISSION DES PROJETS » 21

ARTICLE 29 : UTILISATION DES INSTALLATIONS PAR LA COLLECTIVITÉ22

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS..... 23

ARTICLE 31 : EXPLOITATION ACCESSOIRE DES ÉQUIPEMENTS..... 23

ARTICLE 32 : RÈGLEMENT 23

ARTICLE 33 : CONTINUITÉ DU SERVICE..... 24

TITRE 4 : RÉGIME DU PERSONNEL..... 24

ARTICLE 34 : RÉGIME DU PERSONNEL 24

ARTICLE 35 : SORT DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT 24

TITRE 5 : ENTRETIEN ET TRAVAUX..... 25

ARTICLE 36 : ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS 25

ARTICLE 37 : ENTRETIEN, RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES..... 27

ARTICLE 38 : MODIFICATIONS DU PARCOURS DE VISITE OU de LA SCÉNOGRAPHIE. 29

ARTICLE 39 : AUTRES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS 31

ARTICLE 40 : ÉXÉCUTION D'OFFICE 32

ARTICLE 41 : TRAVAUX D'EXTENSION OU D'AMÉLIORATION..... 32

ARTICLE 42 : DROITS DE CONTROLE 33

TITRE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES 33

ARTICLE 43 : RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE 33

ARTICLE 44 : LES TARIFS 33

ARTICLE 45 : INDEXATION DES PRIX 34

ARTICLE 46 : COMPENSATIONS FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COLLECTIVITÉ 35

ARTICLE 47 : TRANSFERT DU DROIT À DEDUCTION 35

ARTICLE 48 : IMPÔTS ET TAXES 36

ARTICLE 49 : RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES 36

ARTICLE 50 : PROCÉDURE DE RÉEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIÈRES 37

TITRE 7 : CONTRÔLES ET COMPTABILITÉ 37

ARTICLE 51 : COMPTES RENDUS 37

ARTICLE 52 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ 38

TITRE 8 : SANCTIONS 38

ARTICLE 53 : SANCTIONS PÉCUNIAIRES 38

ARTICLE 54 : MISE EN RÉGIE PROVISOIRE 39

ARTICLE 55 : MESURES D'URGENCE 39

ARTICLE 56 : REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE 39

ARTICLE 57 : SANCTIONS RÉSOLUTOIRES 39

ARTICLE 58 : RÈGLEMENT DES LITIGES 40

TITRE 9 : FIN DE CONTRAT 40

ARTICLE 59 : CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT 40

ARTICLE 60 : RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 41

ARTICLE 61 : CESSION DU CONTRAT 41

ARTICLE 62: FIN D'EXPLOITATION 41

ARTICLE 63: ANNEXES CONTRACTUELLES 43

Entre

Le Département de la Haute Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9
Représenté par son Président, Monsieur Bruno Sido, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 4 juillet 2014
Ci après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

Et

La Société d'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle
Conseil général de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
52 000 CHAUMONT
Représentée par son Président Directeur Général, Stéphane MARTINELLI.
Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur la délégation de l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle situé à Colombey-les-Deux-Églises.

L'exploitation du Mémorial devra respecter la mémoire du Général de Gaulle. Toute exploitation qui remettrait en cause cette orientation équivaudrait à une violation du contrat de délégation de service public.

Le Délégataire accepte de prendre en charge l'exploitation du Mémorial dans le cadre d'une convention de délégation de service public prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

La Croix de Lorraine demeure sous la responsabilité exclusive de la Fondation Charles de Gaulle et n'est pas intégrée à la présente délégation de service public.

La Boisserie, propriété de l'amiral Philippe de Gaulle, n'est pas intégrée à la présente délégation de service public.

La Fondation Charles de Gaulle, qui est en charge de la gestion de la Boisserie dans le cadre d'une convention triennale, étudiera, en liaison avec la famille de Gaulle, les conditions d'une billetterie partagée entre La Boisserie et le Mémorial.

Dans le cadre de la future délégation, la Collectivité entend se réserver les rôles suivants :

- fixation des tarifs de la billetterie,
- entretien et réparation des espaces extérieurs, des façades, et de l'éclairage extérieur,
- gros entretien et renouvellement des équipements et des locaux (y compris les ascenseurs),
- renouvellement et amélioration du contenu scénographique,
- contrôle du Délégataire.

Les principaux rôles que la Collectivité entend confier au Délégataire sont les suivants :

- exploitation du Mémorial aux risques et périls du Délégataire,
- gestion de l'ensemble des relations avec les usagers,
- fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par la Collectivité,
- entretien et maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation,

- entretien, maintenance et renouvellement des équipements scénographiques,
- passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes,
- conception et mise en œuvre des actions de communication et de promotion du Mémorial,
- conception et mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique du Mémorial,
- conception et mise en œuvre d'animations,
- gestion de la Médiathèque incluant l'acquisition et la conservation d'ouvrages et documents,
- location de salles et de locaux pour des manifestations à caractère ponctuel,
- exploitation d'une boutique, d'un bar/sandwicherie,
- propositions relatives aux adaptations du Mémorial.

La Collectivité, avec l'entier appui de la Fondation Charles de Gaulle, entend que le Mémorial soit exploité comme un centre d'intérêt majeur, permettant à ses visiteurs d'avoir une meilleure connaissance du Général de Gaulle à partir du point de vue particulier qu'offre le site de Colombey. Dans le cadre fondamental ainsi défini, le Délégataire devra poursuivre les objectifs suivants :

1. avec une perspective historique et un souci pédagogique, présenté au plus grand nombre, de manière objective et attrayante, la vie et l'œuvre du Général de Gaulle ;

2. faire du Mémorial, en tant que centre de recherche, un lieu d'échanges et de débats ouvert sur le passé, le présent et l'avenir de la Société, à l'exclusion de toute orientation politique partisane ;

3. contribuer à la fréquentation touristique du Département de la Haute-Marne en faisant jouer au Mémorial un rôle attractif majeur par une politique active d'animation culturelle.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La Collectivité conserve le contrôle du service public.

L'exploitation se fera aux risques et périls du Délégataire qui s'engage à s'acquitter de toutes les dépenses d'exploitation ainsi que des charges en résultant, sans aucune exception ni réserve, et à garantir la Collectivité pour toute réclamation qui pourrait lui être adressée à l'occasion de l'exploitation du Mémorial, de telle sorte que la Collectivité ne soit jamais inquiétée en quoi que ce soit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DU DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire est tenu d'assurer, à l'égard des usagers, les prestations de services prévues dans le présent contrat. Il est responsable de leur bonne exécution, qu'elles soient effectuées par lui-même ou par ses sous-traitants.

Il est responsable, dans les conditions du droit commun, des activités de son personnel et de la sécurité dans l'enceinte du périmètre délégué, ainsi que de l'utilisation régulière et conforme à leurs usages, des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

Il est tenu d'observer les dispositions réglementaires, qu'il déclare bien connaître, et de supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur.

Il doit apporter tous les soins d'un bon père de famille dans l'usage des bâtiments et dans l'emploi du matériel du Mémorial, et maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement.

Il laisse, en tout temps, libre accès dans l'intégralité des locaux aux représentants de la Collectivité.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1. Le Délégataire s'engage à contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens immobiliers, des matériels, des archives et des collections affectés à l'exploitation du service public délégué et au voisinage du Mémorial. Il devra en justifier la souscription à la collectivité dans le mois de la signature des présentes, et à toutes réquisitions. La Collectivité pourra à tout moment se faire justifier par le Délégataire du paiement régulier des primes, sans que cela n'engage sa responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Seront notamment couverts les risques suivants :

- incendie, chute de foudre, explosion,
- dommages électriques et électroniques,
- chutes d'avion, choc de véhicules,
- tempêtes, ouragans, grêle,
- dégâts des eaux,
- grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage,
- vandalisme,
- vol, bris de glace et de machines,
- catastrophes naturelles.

Une garantie des risques locatifs pour un montant au moins égal à la valeur du neuf de la reconstruction des bâtiments devra être produite.

Une garantie de perte d'exploitation devra également être souscrite par le Délégataire.

4.2. Le Délégataire s'engage en outre à contracter une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre des présentes. Il fera dès lors son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Délégataire pour quelle que raison que ce soit.

De même, il reste seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, liés aux risques d'exploitation.

4.3. Il sera par ailleurs stipulé dans les polices :

- que les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes de la part du Délégataire qu'un mois après la notification à la Collectivité de ce défaut de paiement. La Collectivité aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement, sans préjudice de recours contre ce dernier ; l'obligation d'informer la Collectivité du défaut de paiement est à la charge de l'assureur,
- qu'il sera prévu une indexation annuelle des capitaux selon l'indice du coût de la construction.

4.4. Dans l'hypothèse d'un sinistre, le montant de l'indemnité versée par la compagnie d'assurances sera intégralement reversé à la Collectivité, sauf accord contraire des parties et sauf pour les dommages corporels et les dommages causés aux tiers.

Les travaux y afférant seront réalisés sous le contrôle de la Collectivité suivant un échéancier mis au point d'un commun accord entre la Collectivité et le Délégataire ; les travaux de remise en état devront débuter immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou impossibilité liés aux conditions d'exécution des expertises. Le Délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour plus-value éventuelle résultant de ces travaux.

Les parties devront prendre toutes dispositions pour éviter, autant que possible, qu'il y ait interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

4.5. Le Délégataire s'engage à communiquer à la Collectivité l'ensemble des contrats d'assurance qu'il aura souscrits en application du présent article, sous un délai d'un mois à compter de leur signature ou de leur modification.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la présente délégation est fixée à six ans.

Elle prend effet à compter du 1er Août 2014.

TITRE 2 : RÉGIME DES BIENS CONFIÉS

ARTICLE 6 : TERRAINS ET IMMEUBLES

La Collectivité met à la disposition du Délégataire l'ensemble des locaux et espaces extérieurs dont les plans sommaires figurent en annexe n°1.

Le Mémorial est un bâtiment de 4 600 m² qui comprend notamment :

- une surface de 1 600 m² d'expositions multimédias permanentes ;
- un espace de 200 m² pour les expositions temporaires ;
- un amphithéâtre de 194 places ;
- des ateliers pédagogiques ;
- un bar/sandwicherie ;
- une boutique ;
- des bureaux et espaces techniques ;
- un logement de gardien.

Le Mémorial a été édifié sur des terrains appartenant à la Fondation Charles de Gaulle. La construction du Mémorial a été réalisée dans le cadre d'un bail à construction signé entre la Collectivité et la Fondation Charles de Gaulle, dont une copie est jointe en annexe n°2. Le Délégataire s'engage à respecter toutes les dispositions du bail à construction conclu entre la Collectivité et la Fondation Charles de Gaulle.

Le Délégataire devra utiliser les lieux exclusivement selon l'usage défini dans la présente convention et ne pourra y exercer aucune autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable exprès de la Collectivité.

Si les composantes du Mémorial, immeubles, terrains, équipements étaient démolis ou détruits, entièrement ou partiellement, pour quelque cause que ce soit et indépendante de la volonté de la Collectivité, le Délégataire ne pourrait pas demander à la Collectivité le versement d'une quelconque indemnité en réparation d'un éventuel préjudice subi.

Le Délégataire acceptera les biens immobiliers et terrains mis à sa disposition par la Collectivité dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit. Le Délégataire reconnaît ne pouvoir exiger aucun travail ou réparation autres que ceux expressément mis à la charge de la Collectivité par la présente convention.

Le Délégataire est tenu d'utiliser les biens et les équipements du service public délégué conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, et d'accueil. Il est personnellement chargé de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux activités déléguées, et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

ARTICLE 7 : INVENTAIRE DES BIENS (HORS COLLECTIONS ET ARCHIVES)

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition du Délégataire tous les biens dont la liste figure à l'annexe n°3.

Cette liste n'inclut pas les collections et les archives mises à la disposition du Délégataire par la Collectivité qui feront l'objet d'un inventaire contradictoire lors de leur remise effective.

Tous les biens mobiliers qui deviendraient dans l'avenir nécessaires à l'exploitation du Mémorial seront fournis et financés par le Délégataire, sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant. Ceci ne concerne pas les biens liés aux éventuelles extensions ou modifications scénographiques réalisées par la Collectivité. Les biens liés à ces dernières opérations seront fournis par la Collectivité, sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant.

Tous les biens immobiliers qui deviendraient nécessaires à l'exploitation du Mémorial seront fournis et financés par la Collectivité, qui apprécie seule le besoin du service public délégué en biens immobiliers supplémentaires.

Un inventaire des ouvrages et des biens d'exploitation mis à la disposition du Délégataire est établi contradictoirement entre les parties au moment de leur mise à disposition au Délégataire.

Le Délégataire s'engage à informer chaque année la Collectivité des biens qu'il a affectés à la présente délégation. La Collectivité pourra ne pas agréer les biens qui ne sont pas indispensables à l'exploitation du Mémorial.

Toute affectation d'un nouveau bien au service public délégué donne lieu à la mise à jour de l'inventaire par le Délégataire. Les biens sont classés en trois catégories :
- biens apportés par la Collectivité,
- biens apportés par le Délégataire et agréés par la Collectivité,
- biens apportés par le Délégataire et non agréés par la Collectivité.

Systématiquement, l'inventaire donne les indications suivantes pour les nouveaux biens acquis par le Délégataire lors de la présente convention :
- date d'acquisition,
- valeur d'origine,
- montant des subventions éventuelles,
- durée d'amortissement comptable,
- durée d'utilisation prévisible.

Le Délégataire acceptera les biens et équipements d'exploitation mis à sa disposition par la Collectivité dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit. Le Délégataire reconnaît ne pouvoir exiger aucun travail ou réparation autres que ceux expressément mis à la charge de la Collectivité par la présente convention.

Le Délégataire est tenu d'utiliser les biens et équipements du service public délégué conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, et d'accueil. Il est personnellement chargé de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux activités déléguées et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

TITRE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 8 : PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre du présent contrat, le Délégataire s'engage à assurer de manière professionnelle le fonctionnement des installations. Il est garant de la bonne organisation et de la continuité du service comme de la qualité des prestations, notamment en ce qui concerne l'accueil des visiteurs. Il est responsable du respect de toutes les règles applicables en matière de sécurité, y compris à l'égard de son personnel, ainsi que des mesures concernant l'accès des personnes handicapées.

La liberté d'organisation reconnue au Délégataire ne fait pas obstacle au droit de contrôle de la Collectivité. Celle-ci peut, en outre et à tout moment, en considération de l'intérêt public, imposer au Délégataire des obligations spécifiques, avec indemnisation corrélative, s'il y a lieu.

Le Délégataire sera seul responsable en cas de dysfonctionnement dans l'exploitation. Il fera son affaire de l'ensemble des risques encourus de ce chef, et garantira la Collectivité dans le cas où celle-ci serait recherchée à ce titre, que le litige intéresse un tiers, un contractant, ou un usager.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU SERVICE

Responsabilité du Délégataire :

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service public dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Le Délégataire fera son affaire de toutes réclamations émanant des usagers du Mémorial ou des tiers concernant l'exploitation du service public délégué.

Le Délégataire est responsable vis-à-vis de la Collectivité de tous dommages ou dégradations susceptibles de survenir aux installations déléguées.

Le Délégataire renonce à tout recours en responsabilité contre la Collectivité. Notamment :

- en cas de vol, acte de vandalisme ou tout acte délictuel susceptible de survenir dans les lieux délégués, la Collectivité n'assurant aucune prestation de surveillance de ces derniers ;

- en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, pour des causes non imputables à la Collectivité ;

- en cas de dégâts causés aux installations, équipements et matériels délégués ne relevant pas du fait de la Collectivité, y compris les catastrophes naturelles ;

- en cas d'agissement du personnel employé, des usagers des installations, et plus généralement de toutes personnes autorisées ou non, intervenant dans le périmètre délégué.

Utilisation des installations **:**

Le Délégataire devra veiller au respect de toutes les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public.

Le Délégataire devra respecter et faire respecter par les usagers du service les règles de sécurité et de fonctionnement relatives aux équipements délégués. Il devra obtenir toutes les autorisations administratives requises par la législation et la réglementation en vigueur notamment pour l'ensemble des activités commerciales. Il veillera au respect de la capacité d'accueil des locaux et des installations et laissera libre d'accès les issues de secours. Il devra prévoir toutes les mesures d'assistance et de secours aux personnes et aux biens, notamment à l'occasion des différentes manifestations organisées au sein du Mémorial.

ARTICLE 10 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Mémorial enregistre sur l'exercice 2012 une fréquentation approchant les 80.000 visiteurs (79200 visiteurs) permettant au Mémorial de demeurer le premier site culturel payant de Champagne-Ardenne devant le Château de Sedan (68.000 visiteurs) ou le Palais du Tau à Reims (62.000 visiteurs).

Une demande de modulation temporaire de ces horaires en fonction de l'affluence peut également être formulée par le Délégataire auprès du Président de la Collectivité ou son représentant. Cette demande est limitée à une durée de 7 jours et peut être renouvelée. En l'absence d'une réponse écrite du Président ou de son représentant envoyée par télécopie ou par internet dans un délai de 24 heures ouvrées (du lundi au vendredi inclus), le Délégataire pourra considérer sa demande comme étant acceptée.

Les horaires d'ouvertures des activités du Mémorial sont les suivantes :

- visite des espaces muséographiques : aux mêmes horaires d'ouverture que le Mémorial,
- Boutique : aux mêmes horaires d'ouverture que le Mémorial
- Vestiaire : aux mêmes horaires d'ouverture que le Mémorial
- Bar/Sandwicherie aux mêmes horaires d'ouverture que le Mémorial
- Salle de documentation aux mêmes horaires d'ouverture que le Mémorial

Les périodes et horaires d'ouverture du Mémorial sont précisés à l'annexe n°4

ARTICLE 11 : VESTIAIRE

Le Délégataire s'engage à mettre à disposition des visiteurs du Mémorial, un vestiaire gratuit, ouvert aux mêmes horaires que les espaces muséographiques.

ARTICLE 12 : BAR, RESTAURATION LEGERE ET BOUTIQUE

La Collectivité prend en charge l'aménagement intérieur des espaces du Mémorial réservés aux activités de restauration légère, bar et boutique.

Il est expressément convenu entre les parties que les activités de restauration légère, bar et boutique du Mémorial ne peuvent pas être confiées à un tiers par le Délégataire, sans l'accord préalable écrit de la Collectivité.

Dans le cas d'un refus de la Collectivité et pour quelque raison que ce soit, le Délégataire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 13 : LA CROIX DE LORRAINE

La Croix de Lorraine n'est pas intégrée à la présente délégation de service public. Le Délégataire a toute latitude pour établir une relation contractuelle avec la Fondation Charles de Gaulle

ARTICLE 14 : LOCATION D'ESPACES ET ORGANISATION D'EVENEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

Le Délégataire est autorisé à organiser pour le compte de tiers des manifestations au sein du Mémorial, sous réserve que cela n'entraîne aucune gêne pour les visiteurs, et que les manifestations accueillies soient en conformité avec l'esprit du Mémorial.

Les manifestations de partis politiques ou de soutien à des partis politiques ne sont pas autorisées.

La location des espaces est obligatoirement payante. Les tarifs de location sont fixés par la présente convention. Aucune remise ou réduction tarifaire ne peut être accordée par le Délégataire aux usagers.

ARTICLE 15 : MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS

La propriété de tous les événements, manifestations ou animations créés par le Délégataire dans le cadre du Mémorial ou en rapport direct avec les thèmes qui y sont développés, sera transmise gratuitement en fin de convention à la Collectivité. Le Délégataire ne peut conserver aucun droit, propriété commerciale ou intellectuelle sur ces évènements, manifestations ou animations.

Tous les événements, manifestations ou animations créés par le Délégataire au cours de la convention, mais ne devant pas être intégrés à la présente convention, doivent faire l'objet d'une information expresse écrite de la Collectivité par le Délégataire. A défaut de cette information, l'événement, la manifestation ou l'animation ainsi créés seront réputés être intégrés au présent contrat, sous réserve de son acceptation par la Collectivité en fin de convention.

En fin de convention, le Délégataire demeure responsable de l'ensemble de ses dettes et engagements pris dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, évènements ou animations. La reprise par la Collectivité de ces évènements, manifestations ou animations n'implique en aucun cas la reprise des dettes ou des engagements du Délégataire, sauf acceptation préalable expresse de la part de la Collectivité.

ARTICLE 16 : PARTENARIATS ET MECENATS

Le Délégataire est chargé de rechercher auprès de partenaires privés ou publics des financements extérieurs afin de permettre le développement des activités du Mémorial.

Toutefois, compte tenu du symbole et de l'image revêtus par le Mémorial, le Délégataire veillera à ce que ces partenariats ou mécénats soient en parfaite cohérence avec les thèmes développés par le Mémorial, et que ce dernier ne devienne pas un simple support commercial pour ces partenaires privés ou publics.

A ce titre, les différents partenariats envisagés par le Délégataire sont soumis à l'approbation préalable du Président de la Collectivité ou de son représentant, qui dispose d'un délai de 7 jours pour se prononcer à compter de la date de réception de la lettre de demande envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. En l'absence d'une réponse de la Collectivité dans ce délai, le Délégataire peut considérer sa demande comme étant acceptée.

ARTICLE 17 : EDITIONS

Le Délégataire est autorisé à éditer ou co-éditer des ouvrages, sur tous supports, réalisés à partir des archives ou collections du Mémorial.

En fin de convention, la Collectivité ou son futur Exploitant auront la faculté de racheter au Délégataire le stock de livres édités ou co-édités non vendus. Ce stock sera racheté pour sa valeur de réalisation (coût de revient).

Il est précisé qu'en fin de convention, pour quelque raison que ce soit, le Délégataire transmettra gratuitement à la Collectivité tous les droits qu'il détient au titre des ouvrages édités ou co-édités dans le cadre de l'exploitation du Mémorial.

Le Délégataire tient à jour une base de données regroupant au minimum les informations suivantes :

- nom de l'ouvrage édité ou co-édité par le Délégataire,
- mode d'édition,
- co-éditeurs éventuels,
- auteurs,
- état des droits, notamment d'auteurs,
- coût de réalisation,
- date de la première édition,
- nombre d'exemplaires imprimés,
- nombre d'exemplaires vendus,
- nombre d'exemplaires en stocks.

Cette base de données est consultable à tout moment par la Collectivité et lui est transmise gratuitement en fin de convention par le Délégataire.

ARTICLE 18 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Délégataire en tant que gestionnaire du Mémorial, doit être un acteur majeur du développement touristique local.

A ce titre, le Délégataire s'engage à :

- relayer auprès des visiteurs individuels et groupes les informations pratiques sur les autres sites culturels et touristiques de la Collectivité. Il s'engage notamment à distribuer les dépliants des autres sites culturels et touristiques de la Collectivité,

- constituer des produits touristiques incluant la visite de plusieurs sites de la Collectivité,

- mettre en œuvre une communication groupée en partenariat avec les institutions départementales œuvrant au développement du tourisme ;

- s'investir dans le développement de l'antenne locale de l'office du Tourisme du Pays Chaumontais à Colombey-les-Deux-Eglises.

ARTICLE 19 : SITE INTERNET ET RESAUX SOCIAUX

Le Délégataire s'engage à mettre à jour et à développer le site internet du Mémorial.

Les engagements du Délégataire sur la durée de la convention sont les suivants :

- mise à jour quotidienne du site internet et des pages du Mémorial sur les différents sites existants à ce jour : Facebook ; Google + ; Tweeter ; Instagram

- adaptation du site à toute évolution numérique qui pourrait subvenir d'ici la fin de la délégation

- développement d'une boutique en ligne

- créer des passerelles numériques avec d'autres sites de mémoire

ARTICLE 20 : COMMUNICATION

Le Délégataire s'engage à mentionner dans tous ses documents commerciaux ou publicitaires que le Mémorial est une réalisation du Département de la Haute Marne et de la Fondation Charles de Gaulle.

Le Délégataire s'engage à informer la Collectivité des actions de communication qu'il envisage de mettre en œuvre. Cette information devra être réalisée dès que l'action de communication aura été préparée et préalablement à tout engagement par le Délégataire. Le Délégataire est tenu d'informer simultanément la Fondation Charles de Gaulle pour permettre à celle-ci, si elle le juge utile, de se concerter avec la Collectivité au sujet de l'action de communication ainsi envisagée. Une fois informé par le Délégataire, le Président de la Collectivité ou son représentant dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour informer le Délégataire de son désir de le rencontrer et un délai d'une semaine pour recevoir effectivement le Délégataire afin de discuter avec lui de l'action de communication envisagée et des éventuelles synergies ou coopérations pouvant être envisagées.

La Collectivité s'engage à informer le Délégataire de toutes les actions de communication qu'elle désire entreprendre ayant un rapport direct ou indirect avec les activités ou les thèmes du Mémorial. Cette information du Délégataire par la Collectivité doit être réalisée préalablement à tout engagement. Une fois informé par la Collectivité, le Délégataire dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour informer la Collectivité de son désir de la rencontrer, et d'un délai d'une semaine pour recevoir effectivement la Collectivité afin de discuter avec elle de l'action de communication envisagée et des éventuelles synergies ou coopérations pouvant être envisagées.

Le Délégataire est autorisé par la Fondation Charles de Gaulle à utiliser l'image de la Croix de Lorraine à des fins de promotion commerciale du Mémorial.

ARTICLE 21 : BASE DES DONNÉES COMMERCIALES

Le Délégataire s'engage à tenir à jour une base de données commerciale dans laquelle figurera au minimum :

- tous les noms et coordonnées des organismes privés ou publics pour lesquels une facturation a été effectuée (sans limite dans le temps),

- le détail des prestations facturées,

- tous les noms des organismes publics ou privés contactés (par mailing, salons, internet, etc…),

- tous les noms et méls des individuels ou professionnels contactés par le site internet.

En fin de convention, cette base de données sera remise gratuitement à la Collectivité par le Délégataire. Celle-ci pourra l'utiliser gratuitement à sa convenance ou la mettre à la disposition de son futur Délégataire.

En fin de convention, le Délégataire pourra continuer à utiliser ces bases de données pour ses propres besoins.

ARTICLE 22 : ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE DU MÉMORIAL

Le Délégataire s'engage à mobiliser ses personnels et à solliciter le service éducatif du Mémorial afin de développer une saison culturelle variée et accessible à tous les publics.

Le Délégataire utilise les services du département scientifique de la Fondation Charles de Gaulle.

En fonction des projets présentés par le Délégataire, la Collectivité et la Fondation Charles de Gaulle peuvent participer au financement de toutes les activités et projets scientifiques et culturels du Mémorial.

De même, la Collectivité et la Fondation Charles de Gaulle sont autorisés à organiser au sein du Mémorial toutes les activités et projets culturels et scientifiques de leurs choix, sous réserve d'en assurer l'organisation et le financement, et de ne pas perturber le fonctionnement quotidien du Mémorial. L'organisation au sein du Mémorial des activités et projets scientifiques et culturels de la Collectivité ou de la Fondation Charles de Gaulle est soumise à l'accord préalable du Délégataire.

ARTICLE 23 : EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Les expositions temporaires du Mémorial sont prises en charge par la Collectivité.

Le Délégataire est autorisé, s'il le souhaite, à réaliser des expositions temporaires pour ses propres besoins, ou pour être loué à des tiers.

Les expositions temporaires doivent être en lien avec les expositions permanentes du Mémorial.

Les expositions temporaires sont réalisées dans le cadre de l'engagement de la Collectivité vis-à-vis de la Fondation Charles de Gaulle qui prévoit l'organisation d'une exposition temporaire par an.

En fin de convention, les expositions sont remises gratuitement à la Collectivité.

ARTICLE 24 : CENTRE DE RESSOURCES ANDRÉ MALRAUX

Le Délégataire s'engage à maintenir au sein du Mémorial, un service de médiathèque comprenant :

- un centre de ressources multimédia spécialisé sur le Général de Gaulle ;

- la mise à disposition des fonds documentaires du Mémorial, afin de pouvoir compléter et approfondir le contenu du parcours muséographique.

L'accès au centre de ressources André MALRAUX et la consultation sur place de ses ouvrages ou documents sont des services gratuits pour tous.

Le Délégataire aura tout loisir d'enrichir le fond à disposition du public par les dons ou cessions d'ouvrages originaux qui demeurent la propriété de la SEM Mémorial Charles-de-Gaulle.
Le Délégataire s'engage à consacrer chaque année un budget minimum moyen de 1000 € H.T pour la réactualisation et l'enrichissement du centre de ressources et du fonds documentaire. Ce montant est indexé chaque année selon la formule figurant à l'article 44.

ARTICLE 25 : GESTION DES DROITS

Les droits sur les images, documents et films diffusés au sein du Mémorial sont pris en charge par la Collectivité. Tous les autres droits liés à l'exploitation du Mémorial et notamment les redevances SACEM ou SACD sont pris en charge par le Délégataire.

Le Délégataire s'engage à réaliser dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la présente convention, un état des lieux des droits que détient ou devrait détenir le Délégataire ou la Collectivité sur les reproductions, photos, bandes sonores et vidéos utilisés ou exposés dans l'enceinte du Mémorial.

Dans le cadre de cet état des lieux, le Délégataire s'engage à proposer à la Collectivité un plan de gestion de ces droits sur la durée de la convention. Ce plan de gestion pourra inclure l'utilisation dans les espaces d'expositions de documents, photos ou vidéos pour lesquels la Collectivité ou le Délégataire détiennent les droits.

L'ensemble des droits acquis ou détenus par le Délégataire au titre des documents, photos, vidéos, bandes sonores exposés ou utilisés dans le Mémorial est remis gratuitement à la Collectivité en fin de convention. Il en va de même pour toutes les marques, noms commerciaux ou de domaines déposés par le Délégataire dans le cadre de l'exploitation du Mémorial.

ARTICLE 26 : GESTION DES COLLECTIONS ET DES ARCHIVES

Par son rayonnement et son importance, le Mémorial doit être un centre de collecte, d'analyse et de préservation de premier plan des objets, documents ou témoignages en rapport avec les thèmes développés au sein de ses espaces d'exposition.

Le Délégataire disposera de l'ensemble des archives et collections appartenant à la Collectivité pour mener à bien les différentes missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Les collections et archives du Mémorial sont accessibles au public et aux chercheurs sur rendez-vous auprès du Délégataire.

L'acquisition des nouvelles collections ou archives est à la charge du Délégataire.

Les donations sont obligatoirement effectuées au nom de la SEM Mémorial Charles-de-Gaulle. Toutes les collections ou archives éventuellement acquises ou reçues en don ou leg par le Délégataire demeurent la propriété inaliénable de la SEM Mémorial Charles-de-Gaulle.

Le choix des collections et des archives à acquérir, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire des collections et archives sont de la responsabilité du Délégataire. La Collectivité peut toutefois à tout moment acquérir de nouvelles collections ou archives sur son budget propre.

La Collectivité dote le Mémorial de matériels spécifiques à la conservation des collections et archives.

Le Délégataire assure à ses frais la protection et la mise en valeur des collections et des archives placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 27 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Mémorial dispose d'un Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique est chargé de veiller :

1°) à l'objectivité des prestations du Mémorial, du point de vue historique ;

2°) à la qualité et à l'authenticité des documents présentés ;

3°) à l'exactitude des commentaires.

Il veille également sur les mesures prises ou à prendre pour la préservation des collections notamment au regard des moyens technologiques utilisés ou prévus.

Ce Conseil est réuni au minimum une fois par an afin d'entendre les rapports du Délégataire sur les diverses activités scientifiques du Mémorial.

Le Conseil Scientifique comprend 15 membres maximum, dont 5 sont nommés par la Fondation Charles de Gaulle.

Les autres membres du Conseil Scientifique sont nommés conjointement par le Délégataire et le Président de la Collectivité ou son représentant. Ces nominations sont réalisées au cours du premier trimestre du présent contrat de délégation. En cas de désaccord, chacune des parties est autorisée à nommer un membre de son choix.

Le Conseil Scientifique élit en son sein un président pour un mandat d'un an. Le Président a pour mission de fixer l'ordre du jour de chaque réunion. Pour cela, il tient compte des demandes des autres membres du Conseil et des demandes émanant du Délégataire et de la Collectivité.

Un ou plusieurs représentants du Délégataire et de la Collectivité peuvent assister aux réunions du Conseil Scientifique. Ils ne participent pas aux débats sauf s'ils y sont invités par les membres du Conseil.

Le Conseil Scientifique est convoqué à l'initiative du Délégataire, du Président de la Collectivité ou de son représentant ou de la Fondation Charles de Gaulle. Le Délégataire met à la disposition du Conseil, le secrétariat nécessaire à l'établissement d'un procès-verbal de l'ensemble des discussions menées. Le procès-verbal de chaque réunion est soumis pour accord à l'ensemble des membres présents du Conseil dans un délai de 15 jours à compter de la date de la dernière réunion. Les membres du Conseil disposent d'un délai de 15 jours pour formuler leurs éventuelles remarques.

Les coûts éventuels liés aux réunions du Conseil Scientifique du Mémorial sont à la charge du Délégataire.

Le Conseil Scientifique est obligatoirement consulté sur :

- les projets d'acquisition d'archives ou de collections ;
- les projets d'expositions temporaires ;
- le renouvellement des expositions permanentes.

Il peut être consulté sur toute autre question relevant de sa compétence, soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles.

ARTICLE 28 : « COMMISSION DES PROJETS »

1. Les investissements ayant pour objet d'améliorer les conditions d'exploitation du Mémorial ainsi que de développer ou maintenir la fréquentation sont à la charge de la Collectivité, sauf accord contraire entre celle-ci et le Délégataire ; en ce cas, il est procédé par avenant. Ces investissements, si leur importance le justifie, sont inscrits dans des programmes pluriannuels.

2. En vue de préparer ou suivre les projets du Mémorial (investissement ou fonctionnement), il est créé une « commission des projets ».

   Cette commission comprend :
   - le Président de la Collectivité ou son représentant, qui la préside ;
   - trois membres désignés par la Collectivité ;
   - trois membres désignés par la Fondation Charles de Gaulle ;
   - trois membres désignés par le Délégataire.

3. La commission se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que nécessaires et au moins une fois par an.

4. La commission a pour objet l'étude de tout projet (investissement ou fonctionnement) à l'initiative de la Collectivité ou du Délégataire, l'établissement de programmes pluriannuels d'investissement et spécialement l'examen des projets de refonte des parcours du Mémorial ou des projets d'expositions.

   Dans le respect des orientations générales du Mémorial, elle prend en compte, pour formuler ses propositions, les moyens financiers alloués par la Collectivité, les capacités du Délégataire et les avis du Conseil Scientifique.

   Elle est tenue au courant de l'évolution de l'exploitation, des réalisations, des difficultés rencontrées et peut formuler ses observations à ce sujet.

5. Les conclusions ou propositions de la commission des projets sont soumises par le Président à la Collectivité et au Délégataire.

6. La Collectivité et le Délégataire mettent à la disposition de la commission toutes les informations nécessaires à ses études.

7. Les frais de fonctionnement de la commission sont à la charge du Délégataire.

ARTICLE 29 : UTILISATION DES INSTALLATIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité pourra disposer gratuitement des installations du Mémorial pour ses propres manifestations :

> 4 journées par an (y compris soirées jusqu'à minuit) pour tous les espaces du Mémorial, y compris les espaces de visite (à compter de la fermeture au public), la cafétéria (à compter de la fin du dernier service). Cette mise à disposition gratuite inclut le prêt des matériels et équipements intégrés à la délégation.

Tous les frais directs (personnel, fluide, etc.) liés à ces manifestations seront refacturés à la Collectivité pour leur coût réel.

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS

Le Délégataire s'engage dans le cadre de la présente convention à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention, sauf accord préalable et expresse de la Collectivité. Ceci ne concerne pas les contrats de travail conclus par le Délégataire avec son personnel.

Tous les contrats ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la présente convention devront comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date de fin normale de la présente convention,
- une clause permettant la reprise sans indemnité du contrat ou de l'engagement par la Collectivité ou le futur exploitant du Mémorial.

Tous les contrats ou engagements conclus par le Délégataire devront comprendre une clause permettant la reprise sans indemnité du contrat ou de l'engagement par la Collectivité ou le futur exploitant du Mémorial.

ARTICLE 31 : EXPLOITATION ACCESSOIRE DES ÉQUIPEMENTS

Le Délégataire ne pourra utiliser les installations, équipements et matériels de la présente délégation que pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le Délégataire pourra proposer à la Collectivité la création de tout nouveau service ou toute prestation complémentaire aux missions qui lui sont confiées.

La mise en œuvre de ces nouveaux services ou prestations est subordonnée à l'accord préalable écrit du Président de la Collectivité ou de son représentant. En l'absence d'une réponse du Président ou de son représentant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Délégataire pourra considérer sa demande comme étant acceptée.

Dans tous les cas, le Délégataire ne devra pas proposer et mettre en œuvre des activités ou prestations qui porteraient, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service délégué ou à son bon fonctionnement.

ARTICLE 32 : RÈGLEMENT

Le Délégataire doit afficher de manière visible le règlement intérieur applicable au Mémorial et destiné à assurer un meilleur service à l'usager. Le règlement intérieur est proposé par le Délégataire et approuvé par le Président de la Collectivité ou son représentant.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision du Président de la Collectivité ou de son représentant, éventuellement sur

proposition motivée du Délégataire. Le règlement qui fixe les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

ARTICLE 33 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Dans le cadre de la présente convention, le Délégataire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la continuité du service public qui lui est confié.

A ce titre, en cas d'arrêt imprévu, il s'oblige à informer la Collectivité des motifs de cet arrêt sans délai et au plus tard dans les 12 heures de la survenance. Le Délégataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles et à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme dans les meilleurs délais.

TITRE 4 : RÉGIME DU PERSONNEL

ARTICLE 34 : RÉGIME DU PERSONNEL

1. Le Délégataire s'engage à reprendre, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et aux mêmes conditions de rémunérations conformément aux dispositions du code du travail, l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du Mémorial, dont la liste complète figure en annexe n°5.

2. Le Délégataire procède sous sa seule responsabilité au recrutement du personnel nécessaire à la bonne marche du service en veillant à s'entourer de salariés compétents à raison de leur qualification et de leur expérience.

Il communique à la Collectivité, dans un délai de trois mois, la convention collective éventuellement applicable à ce personnel.

Pour toutes les tâches n'exigeant pas de personnel permanent, le Délégataire pourra faire appel à des prestataires extérieurs. Il pourra en être notamment ainsi pour la maintenance technique, le ménage, la manutention, l'entretien, la surveillance et la sécurité.

Le Délégataire est seul responsable de l'application à l'intérieur du Mémorial de tous les règlements administratifs, d'hygiène et de police en vigueur applicables à un tel établissement.

ARTICLE 35 : SORT DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels, au regard des règles applicables au moment de l'expiration du contrat.

TITRE 5 : ENTRETIEN ET TRAVAUX

ARTICLE 36 : ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

La Collectivité s'engage à réaliser et à prendre en charge les prestations d'entretien, de maintenance et de réparations suivantes.

En ce qui concerne les parkings et voierie : les réparations de chaussées et le renouvellement des couches de roulement sont à la charge de la Collectivité. Le détail des prestations réalisées par la Collectivité et le Délégataire est joint à l'annexe n°6.

Toutes les prestations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de renouvellement des façades sont prises en charge par la Collectivité.

Toutes les prestations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de renouvellement des espaces verts sont à la charge du Délégataire.

Toutes les prestations de nettoyage, d'entretien et de réparation de l'éclairage extérieur sont à la charge du Délégataire. La Collectivité prend en charge le renouvellement des installations hormis les ampoules et les petits équipements.

Les engagements de la Collectivité pour des opérations incluant uniquement la prise en charge des grosses réparations et des renouvellements sont les suivants :

- murs (hors cloisons intérieures et travaux de peintures ou de tapisseries sur les murs intérieurs),
- sols,
- charpentes et structures,
- toitures,
- dallages extérieurs,
- structure naturelle (roches, terrains, etc.),
- fauteuils de l'amphithéâtre (hors vandalisme ou utilisation anormale),
- faux- plafonds,
- installations électriques depuis le branchement EDF jusqu'aux appareillages non compris,
- installation de production d'eau chaude,
- réseaux de plomberie et appareils à l'exception des robinetteries,
- portes et vitrages (à l'exception des mécanismes de fermeture et des casses dues à des malversations ou accidents d'exploitation),
- portes automatiques,
- groupe Electrogène,
- groupes Froid,
- climatisation,
- installations de chauffage et de ventilation,
- installation de relevage des eaux usées,
- paratonnerre,

- câblage de l’arrête centrale des réseaux informatiques,
- onduleur,
- mâts de drapeaux,
- câblage des installations de vidéosurveillance,
- peinture gros œuvre extérieur,
- installations détections incendie et vol/intrusion = La responsabilité de la Collectivité est limité aux opérations de mise aux normes légales et obligatoires ou de renouvellement complet de l’installation. Toutes les réparations ou renouvellements partiels seront pris en charge par le Délégataire.

Toutes les opérations de nettoyage, de contrôle, d’entretien, de maintenance, de réparation, de grosse réparation et de renouvellement qui ne sont pas prises en charge explicitement par la Collectivité et mentionnées ci-dessus, sont supportées par le Délégataire.

En ce qui concerne la définition des grosses réparations, les parties ont convenu de retenir les critères suivants :

- Intègrent le changement d’un organe significatif ou/et un temps de réparation important,
- Excluent les petites réparations.

Le Délégataire s’engage à ce que, pour toutes les prestations de grosses réparations et de renouvellement à la charge de la Collectivité, celle-ci en soit avertie, dans la mesure du possible, le plus tôt possible, afin que leur programmation puisse être effectuée suffisamment en amont et éviter ainsi les interventions inopinées exécutées dans l'urgence.

Les engagements de la Collectivité incluent pour tous les équipements et matériels mentionnés ci-dessus, la prise en charge des travaux de mises aux normes légales et obligatoires qui deviendraient éventuellement nécessaires. En tant qu’exploitant de ces équipements, le Délégataire se doit en revanche d’avertir la Collectivité sans délai de toutes les mises aux normes devant être réalisées. En l’absence d’une telle information de la part du Délégataire, la Collectivité ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de l’absence de mise aux normes des locaux et des équipements concernés.

La Collectivité n’est pas tenue par l’ensemble des engagements mentionnés ci-dessus dans le cas où les prestations d’entretien, de réparation ou de renouvellement (locaux et équipements) devant être pris en charge par la Collectivité sont dus à un défaut d’entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement de la part du Délégataire. Dans un tel cas, le Délégataire supportera les réparations ou renouvellements rendus nécessaires par suite de la non-exécution des prestations à sa charge, ou des dégradations résultant de son fait ou de sa clientèle. Il en va de même des travaux de mise aux normes rendus nécessaires par la réalisation par le Délégataire, à son initiative, de travaux de natures diverses.

Le Délégataire ne pourra procéder à aucune réclamation concernant les éventuelles gênes qu'il pourrait subir dans son exploitation du fait de la réalisation des travaux susmentionnés par la Collectivité. A ce titre, il ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité au titre d'éventuels surcoûts d'exploitation ou perte de recettes qu'il aurait subi pendant la réalisation de ces travaux. En revanche, la Collectivité s'engage à faire tous ses efforts pour limiter les désagréments causés par ces travaux.

Toutes les vérifications techniques obligatoires par des organismes agréés indépendants ou des techniciens agréés sont réalisées à la demande du Délégataire et à ses frais. De même, le Délégataire a la responsabilité de la gestion des visites périodiques de la commission de sécurité. Les rapports correspondant à ces contrôles ou visites sont systématiquement transmis à la Collectivité.

Les éventuels travaux ou réparations découlant de ces contrôles sont pris en charge par le Délégataire ou par la Collectivité en fonction de la répartition des compétences techniques mentionnée ci-dessus.

Tous les travaux pris en charge par le Délégataire dans le cadre de la présente convention de délégation de service public devront être réalisés par des entreprises compétentes et des maîtres d'œuvres qualifiés.

D'une façon générale, le Délégataire est responsable des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur quelle qu'en soit la nature, en particulier sur le plan de la sécurité du public, de la sécurité des travailleurs, de l'hygiène et de la santé. Il devra à ce titre signaler sans délai à la Collectivité les travaux qui lui paraîtraient nécessaires ou urgents et qui ne relèveraient pas de ses obligations.

Le Délégataire est tenu de souscrire au minimum pour les installations et équipements spécialisés, un contrat d'entretien auprès d'entreprises spécialisées. Il devra justifier de leur conclusion dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention et informer la Collectivité de toute modification ultérieure.

Le Délégataire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la convention en parfait état de propreté l'ensemble des bâtiments et espaces extérieurs composant le Mémorial, hormis ceux placés sous la responsabilité de la Collectivité.

Le Délégataire ne pourra rien laisser faire qui puisse endommager les lieux, et préviendra sans retard la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine d'être tenu personnellement responsable, de toute atteinte à sa propriété, et de toutes détériorations et dégradations qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Collectivité.

ARTICLE 37 : ENTRETIEN, RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES.

L'entretien, la réparation des équipements scénographiques sont à la charge du Délégataire. Le renouvellement des équipements scénographiques est quant à lui à la charge de la Collectivité.

Le Délégataire s'engage à respecter les règles d'exploitation et d'entretien fixées par les concepteurs des équipements et des installations dans le cadre des DOE.

On entend par équipements scénographiques tous les équipements utilisés dans le cadre du parcours de visite et des espaces ouverts aux publics pour présenter au public un objet, un document, un film, des faits, un concept, une idée, etc.…

Sont notamment inclus dans les équipements scénographiques :

- les vitrines,
- les décors,
- les systèmes d'éclairage,
- les systèmes de pilotage des équipements audio-vidéo et de l'éclairage d'ambiance,
- les lecteurs diapos, magnétoscopes, DVD, numérique,
- les téléviseurs ou écrans LCD,
- les vidéoprojecteurs,
- les projecteurs analogiques ou numériques,
- les systèmes de sonorisation,
- les panneaux d'informations,
- les lutrins,
- les bornes interactives,
- les maquettes,
- etc.…

Il est convenu entre les parties que :

- le renouvellement des équipements peut être opéré par le Délégataire sans autorisation préalable du Président ou de son représentant à condition toutefois que le contenu du support (par exemple : le film diffusé) ne change pas,
- le renouvellement des équipements peut se faire par des équipements de technologie différente à condition :
    - qu'ils permettent une amélioration des coûts d'exploitation sans une baisse de la qualité de la prestation,
    - ou qu'ils améliorent sensiblement la qualité de la prestation,
    - ou que la technologie actuellement utilisée soit abandonnée.

Pour tous les renouvellements entraînant l'emploi de nouvelles technologies plus coûteuses (investissement ou fonctionnement), le Délégataire devra obtenir l'accord préalable du Président ou de son représentant concernant les conditions de reprise de cet équipement en fin de convention.

Pour tous les autres renouvellements, le Délégataire s'engage à informer la Collectivité des renouvellements opérés et des conditions d'amortissement de ces nouveaux équipements.

Dans le cas où un équipement scénographique serait remplacé par la Collectivité dans le cadre d'un de ses programmes d'investissement, une participation financière sera demandée au Délégataire. Cette participation sera calculée sur la base des montants indiqués par le Délégataire dans son plan prévisionnel de renouvellement (montant estimé du renouvellement - renouvellements opérés ou à opérer = participation financière demandée au Délégataire).

ARTICLE 38 : MODIFICATIONS DU PARCOURS DE VISITE OU DE LA SCÉNOGRAPHIE.

1 - Modifications du parcours de visite ou de la scénographie prises en charge par le Délégataire.

Les modifications du parcours de visite et de la scénographie prises en charge par le Délégataire sont les suivantes :

- modification du contenu des vitrines et notamment des objets ou archives présentés,
- changement des films projetés,
- modification de la signalétique,
- modification des panneaux d'informations ou didactiques,
- modifications des fonds sonores.

En outre, le Délégataire peut au cours de la présente convention proposer à la Collectivité de prendre en charge le coût et la réalisation d'une modification du parcours ou de la scénographie qui n'est pas contractuellement à sa charge. Cette réalisation complémentaire fait l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pour les différents cas exposés au premier alinéa, le Délégataire ne peut procéder à aucune modification du parcours de la visite ou de la scénographie du Mémorial sans l'accord préalable du Président ou de son représentant et du Conseil Scientifique. Cet accord est réputé acquis pour le Délégataire en cas d'absence de réponse de la part du Président ou de son représentant dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande écrite du Délégataire.

Le Délégataire joint à chacune de ses demandes de modification du parcours ou de la scénographie, les éléments suivants :

- un descriptif détaillé des modifications apportées ainsi qu'un justificatif de l'intérêt de ces modifications,
- les plans et esquisses des aménagements envisagés,

- les photos ou vidéos des éventuelles collections ou archives modifiées (celles enlevées et les nouvelles),
- les éventuels droits sur image ou vidéo,
- le coût détaillé de l'opération,
- le mode de financement et d'amortissement de l'opération,
- les conditions de reprise par la Collectivité de l'investissement en fin de convention,
- tout élément permettant à la Collectivité d'apprécier l'intérêt et la qualité des modifications souhaitées.

En cas de modifications importantes ou complexes, la Collectivité peut prolonger son délai de réponse d'un mois renouvelable une fois. Elle peut, à cette occasion, se faire communiquer par le Délégataire, tous les éléments qu'elle jugera utiles pour mener à bien sa réflexion. Le Délégataire s'engage, sauf cas indépendant de sa volonté et dûment justifié, à fournir dans un délai de 15 jours les éléments de réponse demandés par la Collectivité.

En cas de refus par la Collectivité des modifications proposées par le Délégataire, celle-ci doit le justifier auprès du Délégataire. Le Délégataire, après avoir pris connaissance de la réponse apportée par la Collectivité peut décider de soumettre son projet à l'avis consultatif du Conseil Scientifique du Mémorial.

La Collectivité est informée de l'avis consultatif rendu par le Conseil Scientifique du Mémorial. Elle peut alors décider de confirmer sa première réponse ou de l'infirmer compte tenu de l'avis rendu par le conseil. Dans tous les cas, le Délégataire ne peut prétendre à une quelconque indemnité dans le cas où le Président ou son représentant ne suivrait pas l'avis consultatif du Conseil scientifique du Mémorial.

2 - Modifications du parcours de visite ou de la scénographie prises en charge par la Collectivité.

Toutes les modifications du parcours de visite ou de la scénographie qui ne sont pas expressément prises en charge par le Délégataire, sont à la charge de la Collectivité.

Les modifications à la charge de la Collectivité sont proposées par le Délégataire ou par la Collectivité. Elles peuvent être examinées à la demande de l'une des parties par la commission projet. Le responsable de la demande d'une modification remet à la commission les éléments suivants :

- un descriptif détaillé des modifications souhaitées ainsi qu'un justificatif de l'intérêt de ces modifications,
- les plans et esquisses des aménagements envisagés,
- les photos ou vidéos des éventuelles collections ou archives modifiées (celles enlevées et les nouvelles),
- les éventuels droits sur image ou vidéo,

- le coût détaillé de l'opération,
- le mode de financement et d'amortissement de l'opération,
- les conditions de reprise par la Collectivité de l'investissement en fin de convention,
- tout élément permettant à la Collectivité d'appréhender l'intérêt et la qualité des modifications souhaitées.

Les deux parties ont un délai de deux mois à compter de la date de présentation du projet pour rendre leur avis. En l'absence d'une réponse dans les délais impartis, l'accord de la partie n'ayant pas remis de réponse, sera considéré comme refusé.

Pour les projets particulièrement importants ou complexes, l'une ou l'autre des parties peut demander que le délai de réponse soit prolongé d'un mois renouvelable une fois. Ils peuvent à cette occasion se faire communiquer par l'initiateur du projet, tous les éléments qu'ils jugeront utiles pour mener à bien leur réflexion. L'initiateur du projet s'engage, sauf cas indépendant de sa volonté et dûment justifié, à fournir dans un délai de 15 jours les éléments de réponse demandés.

En cas de refus d'une des parties des modifications souhaitées par l'autre, celle-ci doit apporter la justification de son refus dans un délai d'un mois maximum. Après avoir pris connaissance de la réponse apportée, le Président ou son représentant ou le Délégataire peuvent décider de soumettre le projet à l'avis consultatif du Conseil Scientifique du Mémorial.
Les parties sont informées de l'avis consultatif par le Conseil Scientifique. Les parties peuvent alors décider de confirmer leur première réponse ou de l'infirmer compte tenu de l'avis rendu par le conseil. Dans tous les cas, le Délégataire ne peut prétendre à une quelconque indemnité dans le cas où le Président ou son représentant ne suivrait pas l'avis consultatif du Conseil Scientifique.

Dans tous les cas, aucune modification du parcours ou de la scénographie ne peut intervenir sans l'accord préalable et conjoint du Président ou de son représentant et du Délégataire.

ARTICLE 39 : AUTRES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Tous les travaux ou aménagements hors opérations d'entretien, de maintenance, de réparations ou de renouvellement, non pris en charge expressément par le Délégataire dans le cadre de la présente convention et qui deviendraient nécessaires à l'exploitation du Mémorial seront pris en charge par la Collectivité, sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant au présent contrat.

Les travaux ou aménagements nécessaires à l'exploitation du Mémorial pourront être proposés par le Délégataire, mais la Collectivité demeure la seule décisionnaire quant à l'opportunité de leur réalisation.

Ces dispositions ne concernent pas les travaux ou réaménagements ou rénovations de la boutique, du bar et de la sandwicherie qui demeurent à la charge exclusive du

Délégataire. Ces travaux ou réaménagements demeurent toutefois soumis à l'approbation préalable du Président ou de son représentant et devront être réalisés par des entreprises compétentes et des maîtres d'œuvre qualifiés.

Le Délégataire peut en cours de convention proposer la réalisation à ses frais de travaux ou aménagements dans les locaux qui sont mis à sa disposition. La réalisation de ces travaux est soumise toutefois à l'accord préalable du Président ou de son représentant. En cas d'absence de réponse du Président ou de son représentant dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, le Délégataire pourra considérer que sa demande a été acceptée.

ARTICLE 40 : EXECUTION D'OFFICE

Faute pour le Délégataire de pourvoir aux missions mises à sa charge par la présente convention et notamment les prestations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de renouvellement des locaux, ouvrages, installations et matériels intégrés au service public délégué, la Collectivité peut faire procéder aux frais et charges du Délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception par le Délégataire.

En cas de mise en danger des personnes la Collectivité est habilitée à intervenir sans délai.

ARTICLE 41 : TRAVAUX D'EXTENSION OU D'AMÉLIORATION

Toutes les opérations d'extension ou d'amélioration du Mémorial sont réalisées et financées par la Collectivité sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant au présent contrat.

Le Délégataire est consulté par la Collectivité sur l'avant-projet de tous les travaux à exécuter. Le Délégataire ne peut refuser l'intégration de ces travaux d'extension s'ils demeurent conformes aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques de la Collectivité et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le Délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le Délégataire ne pourra procéder à aucune réclamation concernant les éventuelles gênes qu'il pourrait subir dans son exploitation du fait de la réalisation par la Collectivité des travaux susmentionnés. A ce titre, il ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité au titre d'éventuels surcoûts d'exploitation ou perte de recettes qu'il aurait subi pendant la réalisation de ces travaux. En revanche, la Collectivité s'engage à faire tous ses efforts pour limiter les désagréments causés par ces travaux.

ARTICLE 42 : DROITS DE CONTROLE

Le Délégataire s'engage à informer la Collectivité de tous les travaux réalisés au sein du Mémorial.

Le Délégataire et la Collectivité disposent d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont ils ne sont pas chargés. Ce droit comporte notamment la communication des projets d'exécution sur lesquels ils donnent leur avis. Ils auront en outre le droit de suivre l'exécution des travaux et en conséquence auront libre accès aux chantiers, sans qu'il puisse en résulter une quelconque modification des obligations et responsabilités des parties.

Au cas où ils constateraient une malfaçon ou une omission dans l'exécution des travaux, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, ils devront le signaler au maître d'ouvrage concerné dans un délai de 15 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Préalablement à la réception des travaux, ils feront leurs observations. Faute d'avoir signalé au maître d'ouvrage leurs constatations d'omission ou de malfaçons en cours de chantier ou d'avoir présenté leurs observations, ils ne pourront refuser de recevoir ni d'exploiter les ouvrages réalisés.

L'une ou l'autre des parties, après réception des travaux ne pourra invoquer leur réalisation, leurs vices, ni un désordre quelconque pour se soustraire aux obligations de la présente convention.

TITRE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 43 : RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire se rémunèrera sur les bases suivantes :

- les recettes perçues par lui auprès des usagers ;
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'établissement (location d'espaces, boutique, bar, publicité, mécénat notamment) ;
- les subventions versées par des partenaires publics ;
- une compensation financière forfaitaire versée par la Collectivité. L'exploitant assumera toutefois le risque sur les charges aussi bien que sur les produits.

ARTICLE 44 : LES TARIFS

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les tarifs en vigueur sont ceux figurant en annexe 7.

Les tarifs évolueront chaque année au 1er janvier et pour la première fois au 1er Janvier 2015, en fonction de l'évolution de la formule d'indexation prévue au présent contrat. Pour des questions d'arrondi, le Délégataire pourra décider d'appliquer ou non la hausse issue de la formule d'indexation. Le Délégataire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité de la part de la Collectivité du fait de cette non indexation volontaire.

Le Délégataire ne peut modifier ou créer un tarif sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante de la Collectivité. Le refus par la Collectivité d'accepter les modifications tarifaires proposées par le Délégataire ne peut donner lieu à une révision des dispositions financières du présent contrat en faveur du Délégataire, que si ce dernier démontre que ces modifications tarifaires n'avaient pas pour conséquence une augmentation de sa rémunération, une modification substantielle de l'économie générale de la présente convention, une augmentation des tarifs moyens supérieurs à l'augmentation autorisée par la formule d'indexation susmentionnée et qu'il a subi un préjudice financier significatif du fait du refus de la Collectivité d'accepter les modifications tarifaires proposées.

Les tarifs du bar/sandwicherie, de la boutique et des espaces du Mémorial sont laissés à la libre appréciation du Délégataire.

ARTICLE 45 : INDEXATION DES PRIX

Les tarifs et la redevance applicables au 1er Janvier de l'année N sont indexés au cours de l'année N-1 dès que les tarifs applicables au 1er Janvier de l'année N doivent être connus pour la commercialisation du Mémorial notamment auprès des groupes.

P = Po x [0, 10 + 0, 40 x (COICOP/COICOP Po) + 0, 50 x (FSD3/FSD3o)]

Où :

COICOP : dernier indice connu au moment de l'indexation de l'indice mensuel des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 09.4.2.2 - Autres spectacles culturel et musées

COICOP Po = 146,78 (indice de décembre 2013 publié à l'INSEE le 14 janvier 2014).

FSD3 : dernier indice connu au moment de l'indexation de l'indice mensuel de frais et service divers, publié au Moniteur des travaux publics.

FSD3 = 125,0 (indice de décembre 2013 publié sur le site du Moniteur le 31 janvier 2014).

Le Délégataire informe par télécopie la Collectivité dans les 4 heures ouvrées de sa décision de procéder à l'indexation des tarifs et du résultat de cette dernière pour chaque tarif.

ARTICLE 46 : COMPENSATIONS FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

Les compensations financières versées chaque année par la collectivité au Délégataire du fait des contraintes de services publics qui lui sont imposées par la présente convention sont les suivantes :

La Société d'exploitation du Mémorial demande à la Collectivité une compensation financière de 100.000 euros par an dont les modalités sont décrites au paragraphe suivant. L'objectif est d'appuyer le rayonnement du Mémorial. Le montant attribué sera affecté à la politique événementielle du site, à des animations d'envergure et à l'organisation d'expositions temporaires complémentaires assurant ainsi une meilleure attractivité du site.

Le délégataire déposera pour chaque action culturelle ou événementielle engagée une demande de soutien au délégant qui participera ainsi dans la limite de 100.000 euros par an au soutien financier des temps forts du site.

ARTICLE 47 : TRANSFERT DU DROIT A DEDUCTION

1 - Conformément aux articles 216 bis, 216 ter et 216 quater de l'annexe II du Code général des impôts, la Collectivité transfèrera au Délégataire les droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par la Collectivité et mis à la disposition du Délégataire.

Les sommes reversées par le Trésor Public sont propriété de la Collectivité qui en conserve la libre disposition, sans affectation préalable au profit du service exploité.

Ces sommes ne peuvent en tout état de cause qu'être reversées à la Collectivité dans les délais fixés par la présente convention.

2 - La Collectivité après avoir procédé à la livraison à soi-même des équipements immobiliers conformément aux dispositions de l'article 257-7° alinéa c du code général des impôts, en tant que propriétaire des biens, délivrera au Délégataire une attestation précisant d'une part la base d'imposition des biens ou la fraction des biens, utilisés par le Délégataire, et d'autre part le montant de la taxe correspondante.

La Collectivité informera le directeur des services fiscaux de la délivrance de cette attestation en lui transmettant une copie.

3 - Quand l'imputation préalable de la TVA collectée aura fait apparaître un crédit d'impôt, le Délégataire devra en demander le remboursement dans les meilleurs délais, sous réserve des exigences prévues par le code général des impôts et ses annexes.

Le Délégataire s'engage à faire connaître à la Collectivité à chaque imputation ou remboursement, avant le 15 du mois suivant celui du dépôt de la déclaration de TVA ou celui du remboursement, le montant de la TVA imputée ou reversée pour le

compte de la Collectivité. Les sommes transférées seront reversées à la Collectivité avant la fin du deuxième mois suivant celui de la déclaration de TVA, ou celui du remboursement. Toute somme non versée à cette date portera intérêts au taux légal majoré de deux points.

Enfin, dans le cas où le montant de la TVA transférée puis déduite ou ayant fait l'objet d'un remboursement ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part de l'administration fiscale, ce montant, majoré éventuellement des intérêts légaux, serait remboursé par la Collectivité au Délégataire avant la fin du deuxième mois suivant la date de la mise en recouvrement effective des sommes. De même, si en fin de contrat, le Délégataire est amené à rembourser au Trésor une partie de la TVA effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement du service, la Collectivité remboursera au Délégataire les sommes dues au Trésor avant la fin du deuxième mois suivant celui de la date d'expiration du contrat.

ARTICLE 48 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat et les différentes collectivités seront à la charge du Délégataire, à l'exception de l'impôt foncier qui demeure à la charge de la Collectivité.

Le Délégataire prend en charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

ARTICLE 49 : RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, la composition de la formule d'indexation, les tarifs aux usagers et le montant des compensations financières versées par la Collectivité peuvent être soumis à réexamen à l'initiative de la Collectivité ou du Délégataire sur production des justificatifs nécessaires, dans les cas suivants:

1) tous les deux ans ;

2) si l'application de la formule d'indexation fait apparaître une augmentation ou une diminution de plus de 20% des tarifs par rapport à la valeur constatée à l'entrée en vigueur effective du contrat ;

3) si les coûts d'exploitation du Mémorial s'avèrent très supérieurs aux prévisions ;

4) si des progrès technologiques importants permettent d'abaisser sensiblement les coûts d'exploitation du Mémorial ;

5) si des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversaient l'économie générale du contrat ;

6) si la Collectivité n'a pas respecté ses obligations d'entretien, de réparation ou de renouvellement et que cela a eu pour conséquence une augmentation significative des coûts d'exploitation du Délégataire ;

7) si la fréquentation est inférieure de plus de 20% aux études prévisionnelles de fréquentation réalisées par la Collectivité (80.000 visiteurs payants par an).

ARTICLE 50 : PROCÉDURE DE RÉEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIÈRES

La procédure de révision prévue n'entraînera pas l'interruption du jeu normal des formules d'indexation, des tarifs et des compensations financières qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le Délégataire et le troisième par les deux premiers. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus. Les deux parties peuvent décider de mandater un seul expert nommé conjointement en lieu et place de la commission susmentionnée.

TITRE 7 : CONTROLES ET COMPTABILITÉ

ARTICLE 51 : COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Le rapport comprend, conformément à l'article R1411-7 du CGCT :

« *I.-Les données comptables suivantes :*

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects

imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

[…]

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.-L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire […].

III.-L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation »

ARTICLE 52 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a le droit de contrôler les renseignements donnés par le Délégataire. A cet effet, ses agents accrédités ou tout tiers mandaté par elle, peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s’assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la Collectivité sont sauvegardés.

TITRE 8 : SANCTIONS

ARTICLE 53 : SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Faute pour le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront être infligées par la Collectivité.

Exploitation du service :

En cas de retard dans le fonctionnement du service, d'interruption générale ou partielle du service, de non conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non respect des règles d'hygiène ou de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 4 jours calendaires, le Délégataire peut être redevable sur simple décision de la Collectivité d'une indemnité forfaitaire égale à 150 euros par défaut et par jour à compter de la date d'envoi de la mise en demeure.

Production des comptes :

En cas de non production des documents prévus à l'article 50 et 7 jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse, une pénalité égale à 100 euros par jour de retard est appliquée.

ARTICLE 54 : MISE EN RÉGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Délégataire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle juge bons. Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 7 jours calendaires.

ARTICLE 55 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, la Collectivité peut, en cas de carence grave du Délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du Mémorial.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du Délégataire.

ARTICLE 56 : REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Délégataire devra porter sans délai à la connaissance de la Collectivité l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à son encontre.

ARTICLE 57 : SANCTIONS RÉSOLUTOIRES

1. La Collectivité peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de non agrément du Délégataire par la Fondation Charles de Gaulle. Cette résiliation devra

être notifiée au Délégataire avant la mise à disposition du Mémorial au Délégataire. La résiliation est applicable dès sa notification au Délégataire. Cette résiliation ne donne pas droit au Délégataire au versement d'une indemnité en réparation d'un éventuel préjudice subi.

2. La Collectivité peut, de plein droit, mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave du Délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 15 jours calendaires, sans préjudice des droits que la Collectivité pourrait faire valoir par ailleurs. Cette résiliation ne donne pas droit au Délégataire au versement d'une indemnité en réparation d'un éventuel préjudice subi. La résiliation intervient à la date fixée par la Collectivité.

3. La Collectivité peut résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice de toutes indemnités pouvant résulter de l'inexécution des engagements du Délégataire, dans les cas suivants :

- cession du bénéfice de la présente convention à un tiers sans autorisation expresse de la Collectivité,
- interruption non justifiée de plus de trois jours consécutifs de l'exploitation de tout ou partie du Mémorial.

Les résiliations mentionnées ci-dessus ne donnent pas droit au Délégataire au versement d'une indemnité en réparation d'un éventuel préjudice subi.

ARTICLE 58 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties au contrat étant animées par un esprit commun – honorer la mémoire du Général de Gaulle et en transmettre le souvenir –, elles s'engagent à se concerter sans délai en cas de difficulté survenant dans l'exécution du présent contrat, et ce, avant tout recours à une procédure judiciaire.

En cas de difficulté sérieuse et persistante, chacun des cocontractants, à l'initiative du plus diligent, désignera une personnalité indépendante chargée de proposer d'un commun accord une solution de conciliation ; si ces deux personnalités ne parvenaient pas à un accord, elles pourraient désigner une troisième personnalité pour constituer ensemble une instance de conciliation. Les parties s'engagent à prendre en considération avant toute procédure contentieuse les propositions qui seraient ainsi faites.

En cas de litige persistant entre les parties et relatif à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE serait alors seul compétent à en connaître.

TITRE 9 : FIN DE CONTRAT

ARTICLE 59 : CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Six mois avant l'expiration de la présente convention, la Collectivité a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le Délégataire.

A l'expiration de la présente convention, la Collectivité se substitue au Délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service. La Collectivité est alors subrogée dans les droits du Délégataire.

ARTICLE 60 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Collectivité peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Elle fait connaître son intention au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

En dehors de l'hypothèse de la reprise en régie pour la transformation en Etablissement Public de Coopération Culturelle, le montant de l'indemnité à verser au délégataire comprend :

- Les dépenses utiles engagées et non amorties par le délégataire augmentées des frais financiers supportés le cas échéant par ces derniers, dont les intérêts courus et non échus à la date de résiliation ;

- Le montant des frais encourus par le délégataire pour la résiliation anticipée des contrats passés avec des prestataires au titre de l'exécution de la présente convention ;

- Le manque à gagner du délégataire sur la durée restant à courir de la présente convention, à compter de la résiliation.

Dans l'hypothèse où résiliation prononcée par la Collectivité pour reprise en régie et transformation en Etablissement Public de Coopération Culturelle, le délégataire entend expressément renoncer à toute indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 61 : CESSION DU CONTRAT

La présente convention ayant été conclue en considération des qualités et capacités du Délégataire, le Délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par la présente convention sans autorisation préalable, expresse et écrite de la Collectivité.

ARTICLE 62: FIN D'EXPLOITATION

1. Au terme de la convention et pour quelque raison que ce soit, le Délégataire sera tenu de remettre à la Collectivité, en parfait état d'entretien et de fonctionnement compte tenu d'un usage normal, tous les biens mis à sa disposition par la Collectivité.

Au terme de la convention et pour quelque raison que ce soit, tous les biens financés par le Délégataire, intégrés à la délégation, agréés par la Collectivité et repris dans l'inventaire prévu à l'article 7 sont remis à la Collectivité moyennant le versement d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des dits biens calculés sur la base des durées d'amortissement linéaire figurant à l'inventaire ou, si elles sont plus courtes, selon les durées d'amortissements pratiquées par le Délégataire dans ses comptes.

Au terme de la convention et pour quelque raison que ce soit, tous les biens financés par le Délégataire, intégrés à la délégation, non-agréés par la Collectivité et repris dans l'inventaire prévu à l'article 7 peuvent être repris par la Collectivité moyennant le versement d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des dits biens calculés sur la base des durées d'amortissement linéaire figurant à l'inventaire ou, si elles sont plus courtes, selon les durées d'amortissements pratiquées par le Délégataire dans ses comptes.

2. Tous les travaux d'améliorations ou embellissements apportés par le Délégataire aux locaux ou installations dans le cadre de la présente convention, resteront en fin de convention la propriété de la Collectivité, moyennant le versement d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des dits travaux, calculés d'un commun accord entre les parties lors de l'acceptation des travaux par la Collectivité.

3. Au terme de la convention et pour quelque raison que ce soit, tous les biens renouvelés par le Délégataire et acceptés par la Collectivité seront remis gratuitement à la Collectivité en fin de convention.

4. La Collectivité pourra racheter en fin de convention à leur valeur nette comptable les biens propres du Délégataire non intégrés à la délégation mais qu'elle jugerait nécessaires à la continuité du service public.

5. En fin de convention et pour quelle que raison que ce soit, le Délégataire s'engage à remettre gratuitement à la Collectivité les éléments suivants, sous réserve de leur acceptation par la Collectivité :

- tous les noms commerciaux déposés ou non par le Délégataire et en rapport direct ou indirect avec les activités du Mémorial,

- tous les noms de domaines internet et les sites associés,

- toutes les archives commerciales du Mémorial,

- tous les évènements, manifestations ou animations créés ou organisés par le Délégataire dans le cadre de l'exploitation du Mémorial.

Dans tous les cas, le Délégataire ne pourra se prévaloir en fin de convention d'aucune propriété commerciale pour toutes les activités en rapport direct ou indirect avec l'exploitation du Mémorial.

6. Un an avant l'expiration de la convention de délégation, les parties arrêteront et estimeront, s'il y a lieu après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages et équipements délégués qui ne seraient pas en état normal d'entretien ; le Délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation.

ARTICLE 63: ANNEXES CONTRACTUELLES

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, l'ensemble des documents annexés suivants :

Annexe 1 : Bail à construction

Annexe 2 : Plans sommaires des locaux et espaces extérieurs.

Annexe 3 : Inventaire des biens mis à disposition par la Collectivité

Annexe 4 : Horaires et périodes d'ouverture

Annexe 5 : Liste du personnel du Mémorial

Annexe 6: Cahier des charges de certaines prestations d'entretien réalisées par la Collectivité

Annexe 7 : Tarifs

Annexe 8: Biens acquis par le Délégataire actuel

Chaumont le

La Société d'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Stéphane MARTINELLI	**Bruno SIDO**

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA PROCEDURE (de l'avis d'appel public à concurrence au dépôt de l'offre négociée)

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du 20 septembre 2013, le conseil général a décidé de lancer, dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) une consultation en vue de procéder à la délégation de l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-deux-Églises.

Le présent rapport a pour objet :

- d'exposer les motifs du choix du candidat pressenti pour être désigné comme délégataire ;
- de présenter l'économie générale du contrat.

I – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Les articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT organisent les modes de passation des délégations de service public.

La présente procédure s'est déroulée comme suit :

La commission consultative des services publics locaux a prononcé le 10 juillet 2013 un avis favorable relatif au recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle.

Par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 20 septembre 2013, le conseil général a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public comme mode de gestion du Mémorial Charles-de-Gaulle.

À cet effet, un avis d'appel public à candidature a été publié dans les publications suivantes :

- publication sur la plate-forme des marchés du conseil général de la Haute-Marne le 5 décembre 2013
- publication au BOAMP le 10 décembre 2013
- publication dans une revue spécialisée, la Gazette officielle du tourisme, numéro du 11 décembre 2013.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 9 janvier 2014

Deux entreprises ont remis leurs candidatures :

Pli n°1-SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MEMORIAL CHARLES-DE-GAULLE	52330 COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES
Pli n°2 – SA COMMUNITY	40 rue François Ier 75008 PARIS

Les candidatures ont été ouvertes en présence de Monsieur Jean SCHWAB, président de la commission de délégation de service public, le mercredi 15 janvier 2014.

À la suite de l'examen des pièces de la candidature de l'entreprise COMMUNITY, il s'est avéré que les pièces suivantes n'étaient pas présentes dans le dossier de candidature de l'entreprise :

- la déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à 4 du code du travail ;

- les bilans ou extraits de bilan des comptes de résultats approuvés du candidat concernant les trois dernières années ;

- une attestation d'assurances responsabilité civile et professionnelle 2014 ;

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions sociales, datant de moins de six mois (celle que vous avez produite date de juin 2013) ;

- le(s) certificat(s) justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et parafiscales.

Par courrier en date du 16 janvier 2014, il a été demandé à la société COMMUNITY de régulariser sa candidature avant le lundi 20 janvier 2014 à 16h00.

Par courrier en date du 17 janvier 2014, réceptionné le 20 janvier 2014 à 10h30, la société COMMUNITY a adressé au conseil général de la Haute-Marne toutes les pièces manquantes à son dossier de candidature.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 24 janvier 2014 afin de choisir les sociétés admises à présenter une offre « *après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et les qualités des usagers dans le service public* ».

La commission a considéré que les deux entreprises pouvaient être admises à remettre une offre. Elle a donc proposé d'adresser le dossier de consultation à ces deux entreprises.

Le conseil général de la Haute-Marne a informé les sociétés concernées et leur a adressé le dossier de consultation.

À la date limite du 13 mars 2014 fixée pour la remise des offres, deux dossiers ont été remis par les entreprises suivantes :

Pli n°1 – SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MÉMORIAL CHARLES DE GAULLE	52330 COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES
Pli n°2 – SA COMMUNITY	40 rue François Ier 75008 PARIS

La commission de délégation de service public a ouvert les deux plis reçus le 14 mars 2014.

Les documents à remettre étaient les suivants :

- L'avant-projet de contrat et ses annexes qui pourraient être négociés dans le cadre de la présente procédure.

A cet effet, les candidats devaient présenter dans un document à part les amendements qu'ils proposent aux clauses et dispositions dudit projet de convention et leurs éventuels impacts financiers, en précisant les articles concernés et en respectant leur ordre numéral, sachant que leurs propositions devaient être strictement argumentées.

- Un mémoire technique exposant de manière détaillée les propositions du candidat en réponse aux demandes signalées en caractères gras dans l'avant projet de contrat. Le cas échéant, ces propositions devaient être illustrées ou appuyées par des références dont dispose le candidat.

La commission a pris acte du fait que le dossier de la société COMMUNITY était incomplet.

Ainsi le conseil général a demandé à la société COMMUNITY de compléter son offre avant le 25 mars 2014, en transmettant au conseil général les documents suivants :

- l'avant-projet de contrat et ses annexes qui pourraient être négociés dans le cadre de la présente procédure ;

- dans un document à part, les amendements proposés aux clauses et dispositions dudit projet de convention et leurs éventuels impacts financiers, en précisant les articles concernés et en respectant leur ordre numéral.

La société COMMUNITY a complété son offre en transmettant, le 25 mars 2014, le projet de contrat. Cependant, celui-ci ne comporte pas de *« document à part »* présentant les amendements proposés.

Après analyse des offres, la commission de délégation de service public a émis, le 16 avril 2014, un avis favorable au lancement de discussions avec le candidat ayant remis toutes les pièces nécessaires pour apprécier son offre, c'est-à-dire la société d'exploitation Mémorial Charles-de-Gaulle.

En effet, il ressort de l'analyse de l'offre de la société COMMUNITY que celle-ci ne répond pas aux exigences du règlement de la consultation.

En matière de délégation de service public, la jurisprudence considère que l'offre incomplète ou irrégulière peut être admise à la négociation et être régularisée si *« cette insuffisance, d'une part, ne fait pas obstacle à ce que soit appréciée la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges et, d'autre part, n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats qui seront admis à participer à la négociation »* (CE, ord., 15 décembre 2006, *société Corsica Ferries*, req. n°298618 ; CE, 5 janvier 2011, s*ociété Voyages Dupas Lebeda*, req. n°342158).

Ainsi, il appartient à l'autorité délégante de déterminer si, au regard des documents transmis à la date de remise des offres, *« les irrégularités reprochées à leur offre étaient telles qu'elles empêchaient d'apprécier sa conformité au cahier des charges ou d'effectuer utilement une comparaison avec les autres offres présentées »* (CE, 5 janvier 2011, *précité*).

Le projet de contrat a été transmis par la société COMUNITY après une relance postérieure au délai de remise des offres. Pour autant, ce projet ne comporte pas de *« document à*

part » présentant les amendements proposés, qui sont les éléments contractuels les plus à même de permettre d'apprécier les offres.

Dans ces conditions, l'offre de la société COMMUNITY, à défaut de production de l'ensemble des documents exigés par le règlement de consultation, n'a pas pu être comparée avec l'offre de la société d'exploitation Mémorial Charles-de-Gaulle.

Ainsi, l'offre de la société COMMUNITY a été déclarée irrégulière - et donc écartée - par la commission de délégation de service public dans la mesure où elle ne comprenait pas l'ensemble des documents exigés par le règlement de la consultation.

Au vu de cet avis, le représentant du Président du conseil général a entamé les discussions avec la société d'exploitation Mémorial Charles-de-Gaulle afin de mettre au point un projet de convention.

II – MOTIFS DU CHOIX DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MÉMORIAL CHARLES-DE-GAULLE

Conformément aux critères d'appréciation des offres qui figuraient dans le règlement de consultation remis aux candidats, les motifs du choix du conseil général sont les suivants :

1- La qualité du projet scientifique et pédagogique proposé

Le candidat propose pour les six prochaines années de nouveaux axes de développement de l'activité pédagogique et scientifique en menant une réflexion globale sur la fréquentation des publics scolaires, en proposant un parcours pédagogique d'histoire et de mémoire gaullienne. Par ailleurs, le candidat envisage de nouveaux moyens d'action pédagogique comme proposer des activités pédagogiques qui mettraient davantage l'enseignant en position d'acteur avec ses classes.
Le candidat propose également de travailler avec de nouveaux partenaires (par exemple ANDRA, EDF, etc.).

2- Le niveau de la grille tarifaire

Le candidat propose de ne pas augmenter ses tarifs (billetterie, location d'espace et grille tarifaires des consommations) pratiqués, en vigueur depuis février 2013.

3- Le niveau de l'engagement financier prévisionnel du Département

Le délégataire déposera pour chaque action culturelle ou événementielle engagée une demande de soutien au délégant qui participerait ainsi dans la limite de 100 000 euros par an au soutien des temps forts du site.

L'objectif est d'appuyer le rayonnement du Mémorial. Le montant attribué sera affecté à la politique événementielle du site, à des animations d'envergure et à l'organisation d'expositions temporaires complémentaires assurant ainsi une meilleure attractivité du site.

4- L'engagement en termes d'animations et de scénographie

Le candidat propose de nombreuses animations et notamment :

- Jeux interactifs lors de la visite du Mémorial Charles-de-Gaulle par le biais du développement d'applications spécifiques pour « smartphone » ;
- Mise à disposition des espaces du Mémorial et de l'esplanade de la Croix de Lorraine pour les cérémonies commémoratives notamment ;

- Mise en place d'expositions temporaires et notamment une rétrospective des symboles de la République en partenariat avec le Sénat et l'Assemblée nationale dès septembre 2014 si la société d'exploitation est choisie en tant que délégataire ;
- Prise en compte du renouvellement de la scénographie et notamment des équipements sur les six prochaines années.

III- ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Il est proposé de signer avec la société d'exploitation Mémorial Charles de Gaulle pour la gestion du Mémorial Charles-de-Gaulle une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle.

Les principales dispositions sont les suivantes :

5- Objet

L'objet de la délégation porte sur l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle situé à Colombey-les-Deux-Églises. L'exploitation du Mémorial devra respecter la mémoire du Général de Gaulle. Toute exploitation qui remettrait en cause cette orientation équivaudrait à une violation du contrat de délégation de service public.

La Croix de Lorraine demeure sous la responsabilité exclusive de la Fondation Charles de Gaulle et n'est pas intégrée à la présente délégation de service public.
Le Délégataire a toute latitude pour établir une relation contractuelle avec la Fondation Charles de Gaulle.

La Boisserie, propriété de l'amiral Philippe de Gaulle, n'est pas intégrée à la présente délégation de service public.

Les rôles que le Département se réserve dans le cadre de la future convention sont les suivants :

- fixation des tarifs de la billetterie,
- entretien et réparation des espaces extérieurs, des façades, et de l'éclairage extérieur,
- gros entretien et renouvellement des équipements et des locaux (y compris les ascenseurs),
- renouvellement et amélioration du contenu scénographique,
- contrôle du Délégataire.

Les principaux rôles que le Département entend confier au Délégataire sont les suivants :

- exploitation du Mémorial aux risques et périls du Délégataire,
- gestion de l'ensemble des relations avec les usagers,
- fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par la Collectivité,
- entretien et maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation,
- entretien, maintenance et renouvellement des équipements scénographiques,
- passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes,
- conception et mise en œuvre des actions de communication et de promotion du Mémorial,
- conception et mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique du Mémorial,
- conception et mise en œuvre d'animations,

- gestion de la Médiathèque incluant l'acquisition et la conservation d'ouvrages et documents,
- location de salles et de locaux pour des manifestations à caractère ponctuel,
- exploitation d'une boutique, d'un bar/sandwicherie,
- propositions relatives aux adaptations du Mémorial.

6- Durée

La durée de la présente délégation est fixée à six ans à compter du 1er août 2014.

7- Terrains et immeubles

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition du Délégataire l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du Mémorial.

Tous les biens mobiliers qui deviendraient dans l'avenir nécessaires à l'exploitation du Mémorial seront fournis et financés par le Délégataire sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant.

8- Expositions temporaires

Les expositions temporaires du Mémorial sont prises en charge par le conseil général.

9- Personnel

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle.

10- Rémunération

Le Délégataire se rémunèrera sur les bases suivantes :

- les recettes perçues par lui auprès des usagers ;
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'établissement (location d'espaces, boutique, bar, publicité, mécénat notamment) ;
- les subventions versées par des partenaires publics ;
- une compensation financière forfaitaire versée par la Collectivité. L'exploitant assumera toutefois le risque sur les charges aussi bien que sur les produits.

11- Tarifs

Les tarifs sont fixés par la convention. Seuls les tarifs du bar/sandwicherie, de la boutique et des espaces du Mémorial sont laissés à la libre appréciation du Délégataire.

Les tarifs et la redevance sont indexés chaque année.

12- Compensation financière versée par le Département

Le délégataire déposera pour chaque action culturelle ou événementielle engagée une demande de soutien au délégant qui participerait ainsi dans la limite de 100 000 euros par an au soutien financier des temps forts du site.

L'objectif est d'appuyer le rayonnement du Mémorial. Le montant attribué sera affecté à la politique événementielle du site, à des animations d'envergure et à l'organisation d'expositions temporaires complémentaires assurant ainsi une meilleure attractivité du site.

13- Révision des conditions financières

Les dispositions financières de la convention pourront être revues notamment dans les cas suivants :

- tous les deux ans ;

- si les coûts d'exploitation du Mémorial s'avèrent très supérieurs aux prévisions ;

- si la fréquentation est inférieure de plus de 20% aux études prévisionnelles de fréquentation réalisées par la Collectivité (80 000 visiteurs payants par an).

RAPPORT À LA SUITE DE LA RÉUNION DE NÉGOCIATION DU 6 MAI 2014

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif local « *engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre* » au vu de l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP).

Ainsi, à la suite de l'avis de la CDSP en date du 16 avril 2014, seule la société d'exploitation « Mémorial Charles-de-Gaulle » a été invitée à négocier le mardi 6 mai 2014.

Le conseil général était représenté par M. Bernard GENDROT, conseiller général, assisté de M. Guillaume DUMAY, directeur général des services, Mme Séverine FRÈRE, responsable du service « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation », Mme Delphine CHANUSSOT, juriste au sein du service « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation », et Maître Guillaume LLORENS, avocat assistant à la maîtrise d'ouvrage.

La Société d'exploitation « Mémorial Charles-de-Gaulle » était représentée par son Président, M. Stéphane MARTINELLI, et son Directeur général, M. Alexandre MORA.

Au cours de la réunion de négociation, sur la base des interrogations préalablement transmises au candidat, les thèmes suivants ont été abordés :

1. **Grille horaire proposée par le candidat (article 10 et annexe 4 du projet de convention)**

Il a été relevé une inversion des périodes d'ouverture figurant à l'annexe 4 de la convention.

Le candidat a indiqué en cours de réunion procéder à la vérification de cette grille horaire sur la base des horaires d'ores et déjà pratiqués.

2. **Subdélégation de la restauration rapide et aménagement éventuel des conditions contractuelles (article 12 du projet de convention)**

Le candidat a indiqué qu'en l'état le dispositif contractuel, prévoyant l'accord préalable écrit du délégataire, était suffisant.

Le candidat a indiqué que le développement d'un service de restauration « classique » pourrait être envisagé compte tenu du développement de la concurrence locale.

Ce changement nécessitera la réalisation de travaux préalables.

3. **Dons au centre de ressources André Malraux (article 24 du projet de convention)**

Le candidat a indiqué dans son offre que les ouvrages acquis ou donnés, en ce qui concerne le Centre de ressources, demeurent sa propriété, étant précisé que la valeur de ces ouvrages reste, selon lui, résiduelle dans la mesure où le budget annuel moyen s'élève à 1000 € HT.

4. **Dons en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle (article 26 du projet de convention)**

La question des dons en faveur du « Mémorial Charles-de-Gaulle » soulève la problématique de l'identification du bénéficiaire de ces dons.

En effet, le « Mémorial » ne disposant pas de la personnalité juridique, le dispositif prévu par le candidat dans son offre est apparu comme étant juridiquement difficile à mettre en œuvre.

Sur ce point, le candidat a relevé qu'il était important pour les donataires que le bénéficiaire des dons soit désigné comme étant le Mémorial lui-même et non le Département afin de ne pas créer un frein aux donations.

Le problème juridique a été exposé au candidat auquel il a été demandé de proposer une nouvelle rédaction de l'article 26 du projet de convention.

5. **Répartition des frais relatifs à l'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements scénographiques (article 37 du projet de convention)**

Le contrat initial prévoyait que l'ensemble de ces charges soit supporté par le délégant.

Le candidat propose dans son projet de contrat de prendre à sa charge les frais d'entretien et de réparation, le renouvellement étant quant à lui laissé à la charge de l'autorité délégante.

Il a été exposé par le candidat que les modifications contractuelles proposées étaient la simple transposition de la répartition factuelle des charges relatives aux équipements scénographiques entre la SEM et le Département dans le cadre de la délégation actuelle.

6. **Transmission du compte rendu annuel à l'autorité délégante (article 51 du projet de convention)**

Le candidat propose dans son offre de ne plus rendre obligatoire la transmission à l'autorité délégante du compte rendu annuel, en s'engageant à le produire uniquement sur demande.

Cette proposition est cependant contraire aux dispositions impératives de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il a donc été proposé de maintenir au contrat l'obligation de production du compte rendu annuel par le délégataire, en réduisant sensiblement la liste éléments qui lui était demandés.

7. **Participation financière du délégant (article 46 du projet de convention)**

Le candidat sollicite dans son offre une participation à hauteur de 100 000 € par an.

Le candidat justifie son versement par la nécessité de renouveler l'attractivité du lieu.

En effet, selon le candidat, une fois passé l'attrait de la nouveauté du lieu, il est nécessaire selon lui de provoquer auprès des visiteurs une nouvelle visite, soit en procédant au renouvellement d'une salle chaque année (environ 500 000 €/an), soit par une politique événementielle dynamique.

Le candidat justifie également cette participation par une baisse annoncée du mécénat et/ou des partenariats du secteur privé.

Le montant de la participation, selon le candidat, permettrait un maintien de la santé financière de la SEM et d'éviter un baisse de la fréquentation.

Le Département a relevé que le prévisionnel annonçait un équilibre des comptes de la délégation pour les années à venir (+ 9 776 € en 2019-2020).

Il a été proposé par le délégant un mécanisme de financement de la politique culturelle décidé annuellement.

Le délégataire déposera pour chaque action culturelle ou événementielle engagée une demande de soutien au délégant qui participera ainsi dans la limite de 100 000 euros par an au soutien des temps forts du site.

8. Matériels spécifiques à la conservation des matériels et archives (article 26 du projet de convention)

Le candidat a évoqué dans son offre la participation du délégant dans le cadre de la dotation de matériels spécifiques à la conservation des collections et archives.

Le candidat a insisté sur la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tel équipement afin d'éviter la perte ou la dégradation d'éléments de la collection.

9. Transformation en établissement public de coopération culturelle (article 60 du projet de convention)

Le candidat a indiqué renoncer à toute indemnisation de quelque nature que ce soit.

10. Organisation d'activités et projets culturels par le délégant et la Fondation Charles-de-Gaulle au sein du Mémorial (article 22 du projet de convention)

Interrogé sur ce sujet, le candidat a confirmé ne pas souhaiter mettre en œuvre de procédure particulière concernant l'obtention de son accord préalable à l'organisation, au sein du Mémorial, d'activités ou projets culturels par le délégant et/ou la Fondation Charles-de-Gaulle.

ANNEXE N°1

Bail à construction

2007 D N° 1420 Volume : 2007 P N° 1087
Publié et enregistré le 02/03/2007 à la conservation des hypothèques de CHAUMONT
Droits : Néant Différé
Salaires : 15.706,00 EUR Dû : Quinze mille sept cent six Euros
TOTAL : 15.706,00 EUR
Le Conservateur des Hypothèques,
Andre TRONVILLE

L'AN DEUX MILLE ~~SIX~~ SEPT
et le ..Vingt..Six....janvier

A CHAUMONT (HAUTE-MARNE), en l'Hôtel du Département,

Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL de la HAUTE-MARNE, agissant en vertu de la loi n° 82-632 du 22 Juillet 1982 l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, en sa qualité de Président du CONSEIL GENERAL de la HAUTE-MARNE,

A reçu en la forme authentique le présent acte contenant :

BAIL A CONSTRUCTION

ARTICLES L.251-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les parties requérantes au présent acte sont :

BAILLEUR

La Fondation Charles de GAULLE,

Reconnue comme établissement d'utilité publique par le décret du 22 septembre 1992, modifié par le décret du 3 novembre 2005 (Journal Officiel n°259 du 6 novembre 2005, page 17470)

dont le siège se situe 5, rue de Solferino 75007 PARIS, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIREN 391 155 637

Ci-après dénommé sous le vocable le « BAILLEUR »

D'UNE PART.

PRENEUR

Le Département de la HAUTE-MARNE,

ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1, rue du Commandant Hugueny - 52011 CHAUMONT CEDEX, immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIREN 225 200 013.

Ci-après dénommé dans l'acte, par abréviation, sous le vocable le "PRENEUR",

D'AUTRE PART.

PRESENCE OU REPRESENTATION

Le BAILLEUR est représenté par Monsieur Yves GUENA, Président de La Fondation Charles de Gaulle, agissant au nom et pour le compte de ladite Fondation en vertu des dispositions de l'article 8 des statuts de ladite Fondation par délibération du Conseil d'Administration de la Fondation en date du 5 avril 2006 l'autorisant à signer les présentes.

Le PRENEUR est représenté par Monsieur Michel BOZEK, Premier Vice-Président, Conseiller Général, agissant au nom et pour le compte du Département de la HAUTE-MARNE, spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GENERAL ci-après visée.

AUTORISATION

Le bail à construction, objet des présentes, a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Haute-Marne, sous le numéro 2006.04.07 en date du 14 avril 2006, aux termes de laquelle il a été décidé d'approuver les termes du bail à construction et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Marne à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir , conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi n° 82-632 du 22 juillet 1982 l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE ET HISTORIQUE :

1. L'Institut Charles de Gaulle, association reconnue d'utilité publique par décret du 14 juin 1972 a été créé en vue de sauvegarder la mémoire du Général de Gaulle et d'approfondir la connaissance de ses idées et de son œuvre. Cette association a été dissoute par délibération de son assemblée générale du 20 décembre 2004, approuvée

par le décret susmentionné du 3 novembre 2005, et l'ensemble de ses biens, droits et obligations ont été transférés à la Fondation Charles de Gaulle ainsi que le constate le même décret.

2. L'Institut Charles de Gaulle était propriétaire, sur le territoire de la commune de Colombey-les-Deux-Eglises, d'un terrain d'une superficie de 28 ha 00 a 23 ca, cadastré section ZP numéros 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 24 et 36 plus amplement désigné ci-après, sur lequel est érigé un important monument, dit « la Croix de Lorraine », avec ses annexes.

Du fait de l'intervention du décret susmentionné du 3 novembre 2005, la Fondation Charles de Gaulle est devenue propriétaire des biens ainsi désignés. Elle exerce seule, depuis la même date, la mission qui se trouvait partagée depuis 1992 entre l'Institut Charles de Gaulle et la Fondation Charles de Gaulle.

3. Le département de la Haute-Marne, avec l'entier appui de la Fondation Charles de Gaulle, souhaite développer ce centre d'intérêt majeur pour donner aux personnes qui viennent se recueillir auprès de la Croix de Lorraine la possibilité d'effectuer à cette occasion une visite leur ouvrant une meilleure connaissance du Général de Gaulle à partir du point de vue particulier qu'offre le site de Colombey.

4. A la suite d'études approfondies, il a été convenu entre l'Institut Charles de Gaulle et le département de la Haute-Marne que le mémorial dont le projet a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Général de la Haute-Marne dans sa réunion du 21 janvier 2005 et par l'Assemblée Générale de l'Institut Charles de Gaulle dans sa délibération du 23 mars 2005, et qui figure en annexe au présent contrat serait pris en charge, en qualité de maître d'ouvrage, par ledit département avec le concours de la Fondation Charles de Gaulle, laquelle sera associée étroitement à la conception de l'édifice, à son projet de présentation et au style de son exploitation afin d'en garantir l'authenticité sur le plan scientifique et historique.

Il est rappelé que, dès le début des contacts entre le département de la Haute-Marne et l'Institut Charles de Gaulle au sujet du site de Colombey les deux Eglises, la Fondation Charles de Gaulle a été associée aux études et a œuvré en complète unité de vue avec l'Institut Charles de Gaulle en vue de la création du Mémorial prévu dans la présente convention.

5. Le contrat est conclu sous réserve que l'équipement réalisé respecte la mémoire du Général de Gaulle. Toute édification ou toute exploitation qui remettrait en cause cette orientation équivaudrait à une violation du présent contrat de bail.

6. C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un contrat (dont le préambule fait partie intégrante) tenant compte de la personnalité propre de chaque contractant et du souci qui habite chacun d'eux de réaliser une

oeuvre qui, même lorsqu'elle vise un large public, reste respectueuse de l'autorité morale du Général de Gaulle et du prestige qu'il a acquis en France comme à l'étranger et ce, dans un souci de vérité historique et de dignité qui fonde le projet.

CONSTATION DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS A LA FONDATION CHARLES DE GAULLE POUR PUBLICITE AU BUREAU DES HYPOTHEQUES

Préalablement au bail à construction objet des présentes, Monsieur Yves GUENA rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Institut Charles de Gaulle, association dont le siège était à PARIS (7e) 5 rue de Solférino, fondée en 1971 et reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 juin 1972, publié au Journal Officiel de la République Française du 17 juin 1972, a décidé de dissoudre par anticipation ladite association et de transférer et attribuer l'ensemble de l'actif immobilier à la Fondation Charles de Gaulle dénommée en tête des présentes.

Que cette dissolution et ce transfert de biens immobiliers ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'institut Charles de Gaulle dans sa réunion en date du 20 décembre 2004, et par décret de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 2005, publié au Journal Officiel de la République Française du 6 novembre 2005.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 8-1e) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la publicité foncière, Monsieur Yves GUENA soussigné requiert par les présentes d'établir ci-dessous la désignation et l'origine de propriété des biens immobiliers transférés à la Fondation Charles de Gaulle soussignée.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS TRANSFERES

COMMUNE DE COLOMBEY LES DEUX EGLISES (HAUTE MARNE)

Le présent bail à construction porte sur les parcelles de terre, pré, bois et lande cadastrées section ZP, lieudit LA MONTAGNE, savoir :

N°12, d'une superficie de trente centiares (0a 30ca)
N° 13, d'une superficie de un hectare quarante huit ares soixante centiares (1ha 48a 60ca)
N°14, d'une superficie de deux hectares dix ares soixante centiares (2ha 10a 60ca)
N°15, d'une superficie de deux hectares six ares dix centiares (2ha 06a 10ca)
N°, 16, d'une superficie de onze hectares neuf ares soixante dix centiares (11ha 09a 70ca)
N°17, d'une superficie de neuf hectares soixante huit ares (9ha 68a 00ca)
N°19, d'une superficie de soixante dix neuf ares soixante dix centiares (79a 70ca)
N°22, d'une superficie de quatorze ares soixante centiares (14a 60ca)

N°24 d'une superficie de trente trois ares vingt centiares (33a 20ca)
N°36, d'une superficie de vingt neuf ares vingt trois centiares (29a 23ca)

EFFET RELATIF

Les biens immobiliers ci-dessus désignés appartiennent à l'Institut Charles de Gaulle pour lui avoir été transférés et attribués au terme des délibérations et décrets ci-dessus visés ainsi que le constate un acte reçu par Maître Pierre DESGROUX, notaire à COLOMBEY LES DEUX EGLISES, le 8 novembre 1982, publié au Bureau des Hypothèques de CHAUMONT le 7 janvier 1983, volume 5614, au n° 16.

DECLARATION FISCALE

Monsieur Yves GUENA ès-qualité rappelle que l'attribution-dévolution des biens de l'Association « Institut Charles de Gaulle » au profit de l'Association « Fondation Charles de Gaulle » a eu lieu dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique poursuivant une œuvre d'intérêt public, et que les biens attribués restent affectés au même objet le tout ainsi qu'il résulte du décret ministériel du 3 novembre 2005 susvisé.

En conséquence, ledit comparant ès-qualité requiert le bénéfice des dispositions de l'article 1039 du Code Général des Impôts, la transmission ne donnant lieu à perception d'aucun droit au profit du trésor.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques au Bureau des Hypothèques de CHAUMONT, il est précisé que les immeubles ci-dessus désignés et transférés sont évalués à la date du 3 novembre 2005, date de transfert de propriété à la somme de 145 802,00 €.

Les frais du présent transfert sont à la charge de la Fondation Charles de Gaulle.

Cette constatation du transfert de biens immobiliers pour les besoins de la publicité foncière étant ainsi établie, il est passé au bail à construction objet des présentes.

EN CONSEQUENCE, IL EST PASSE AU BAIL A CONSTRUCTION ET IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DU PRÉSENT CONTRAT :

1.- Le bailleur donne à bail à construction, au sens des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation, au Département de la Haute-Marne, ce qui est accepté par son représentant, le terrain désigné à l'article 3 ci-après.

2. - Ce bail à construction a pour objet de mettre à la disposition du Preneur un terrain – dont le Bailleur restera propriétaire – aux fins que le preneur y édifie un ensemble immobilier, constituant un mémorial, basé sur des présentations audiovisuelles et ouvert à un large public, en vue de perpétuer la mémoire de la vie, de l'œuvre et de la personne du Général Charles de Gaulle et ce, plus particulièrement en ce que ces éléments se rattachent à la propriété familiale de Colombey-les-Deux-Églises et à son environnement.

ARTICLE 2 – DURÉE - PRISE D'EFFET :

Le présent bail à construction est conclu pour une durée de 50 ans qui commencera à courir à compter de son dépôt au Bureau des Hypothèques.

Le présent bail ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite. Les parties s'engagent à se concerter sur les suites à donner à leurs relations contractuelles trois années au moins avant la date d'expiration du présent contrat et, à cette fin, à tenir, à l'initiative de la plus diligente, une première réunion de réflexion au plus tard au 31 décembre de l'année précédant la période de trois années sus-indiquée.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATIONS DU TERRAIN LOUÉ :

COMMUNE DE COLOMBEY LES DEUX EGLISES (HAUTE MARNE)

Le présent bail à construction porte sur les parcelles de terre, pré, bois et lande cadastrées section ZP, lieudit LA MONTAGNE, savoir :
N°12, d'une superficie de trente centiares (0a 30ca)
N° 13, d'une superficie de un hectare quarante huit ares soixante centiares (1ha 48a 60ca)
N°14, d'une superficie de deux hectares dix ares soixante centiares (2ha 10a 60ca)
N°15, d'une superficie de deux hectares six ares dix centiares (2ha 06a 10ca)
N°, 16, d'une superficie de onze hectares neuf ares soixante dix centiares (11ha 09a 70ca)
N°17, d'une superficie de neuf hectares soixante huit ares (9ha 68a 00ca)
N°19, d'une superficie de soixante dix neuf ares soixante dix centiares (79a 70ca)
N°22, d'une superficie de quatorze ares soixante centiares (14a 60ca)
N°24 d'une superficie de trente trois ares vingt centiares (33a 20ca)
N°36, d'une superficie de vingt neuf ares vingt trois centiares (29a 23ca)

Soit une superficie totale de :28 ha 00 a et 23 ca sise à Colombey-les-Deux-Eglises.

Ces parcelles sont figurées sur le plan cadastral annexé au présent bail.

ARTICLE 4 – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Les parcelles objet du présent bail appartiennent à la Fondation Charles de Gaulle qui les tient de l'Institut Charles de Gaulle pour lui avoir été transférées et attribuées ainsi qu'il est constaté aux présentes. Ce transfert sera publié en même temps que les présentes.

ARTICLE 5 – SERVITUDES -ETAT DUTERRAIN-URBANISME :

1. Servitude administratives : les servitudes administratives sont indiquées dans le dossier de permis de construire annexé au présent bail.

2. Le preneur prendra le terrain présentement loué dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état de sol et du sous-sol, vices mêmes cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquées, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

Le preneur fera son affaire personnelle de toutes les servitudes qui peuvent grever le terrain loué et qui résulteraient des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant à la Commune de Colombey-Les-Deux-Eglises.

E t de toutes autres servitudes, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe.

3. A cet égard, le bailleur déclare qu'indépendamment des servitudes d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété, il n'existe à sa connaissance aucune servitude grevant les biens loués, et que personnellement il n'en a constitué aucune.

L'immeuble objet des présentes est libre de toutes location ou occupation.

ARTICLE 6 – DROITS RÉELS :

Un état délivré hors formalité par Monsieur le Conservateur des Hypothèques du Bureau des Hypothèques de CHAUMONT à la date du 9 novembre 2006 n'a révélé l'existence d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque.

Toutefois, si, lors de la publication foncière du présent bail, il existe ou survient des inscriptions grevant la parcelle louée, le Bailleur s'engage à rapporter à ses frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite, mainlevées totales de ces

inscriptions, en tant qu'elles grèvent et pour qu'elles ne grèvent plus à l'avenir le droit de bail à construire ainsi consenti et à produire les certificats de leur radiation.

Conformément à la loi, le Preneur pourra consentir des hypothèques sur le droit résultant du présent bail, pour une durée n'excédant pas le temps restant à courir dudit bail au jour de leur constitution, de manière que ladite parcelle soit libre de toute charge hypothécaire du chef du Preneur et de tous ses ayants-droit, à l'exception de la présente.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE CONSTRUIRE :

Le Preneur s'oblige à édifier ou à faire édifier à ses frais, sur les parcelles visées à l'article 3 du présent bail, le programme de construction autorisé par le permis de construire, dont le dossier est joint en annexe.

Il s'oblige à poursuivre jusqu'à leur complet achèvement l'édification des constructions et des éléments d'infrastructure et d'équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DÉFINITION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION :

L'ensemble immobilier que le Preneur a l'obligation de construire consiste en un mémorial dédié à la mémoire et à l'œuvre du Général Charles de Gaulle conformément aux dispositions de l'article 1er du présent bail.

ARTICLE 9 – CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION :

Une note descriptive des caractéristiques techniques, architecturales et fonctionnelles de ce mémorial est annexé au présent bail. Toute modification de ces caractéristiques devra recevoir l'agrément préalable du Bailleur.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉALISATION :

Le Preneur devra réaliser le programme de construction ci-dessus défini suivant les règles de l'art et conformément au permis de construire délivré à cet effet en respectant, en outre, les dispositions contractuelles du présent acte et de ses annexes.

Le Preneur devra, en outre, prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature que ce soit aux propriétés voisines.

D'une façon générale, en cas de troubles causés aux tiers par ces travaux de construction et ouvrages, le Preneur sera seul responsable sans que le Bailleur puisse être inquiété à ce sujet.

ARTICLE 11 – DÉLAIS DE CONSTRUCTION :

Le Preneur s'engage à avoir réalisé le programme de construction le 31 décembre 2008, au plus tard.

Le Preneur fera constater par Huissier le parfait accomplissement des obligations d'affichage et de publicité administrative du permis de construire prescrites par l'article R.421-39 du Code de l'urbanisme et ce, au premier, trentième et soixantième jours d'affichage dudit permis de construire. Il en délivrera copie au bailleur.

En cas de force majeure, le délai prévu pour l'achèvement serait prorogé d'une période égale à celle pendant laquelle l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

A cet égard, sont considérés comme des cas de force majeure :

- la grève, qu'elle soit générale, particulière à l'industrie du bâtiment ou autre profession dont l'activité de celle-ci dépend, ou spéciale aux entreprises travaillant sur le chantier ;
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables au preneur) ;
- les troubles résultant d'hostilité, révolutions, cataclysmes ou accidents de chantiers empêchant sa continuation normale ;
- les difficultés d'approvisionnement du chantier en matériaux lorsque ces difficultés proviennent d'un désordre du marché à l'échelle nationale ou régionale.

Quelles que soient les conséquences des forces majeures, le Preneur fera son affaire de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT – CONFORMITÉ :

12.1. Achèvement

L'obligation d'achever les constructions qui incombe au Preneur comporte celle de formuler la déclaration d'achèvement prévue à l'article R.460-1 du Code de l'urbanisme.

Mais, nonobstant la date à laquelle ladite déclaration d'achèvement aura été formulée, il est expressément convenu entre le bailleur et le preneur que l'opération de construction projetée ne sera réputée achevée que lorsque auront été exécutés les ouvrages que le preneur a l'obligation de réaliser et qui sont définis ci-dessus à l'article 8.

Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions ne seront pas pris en considération lorsqu'ils n'auront pas un caractère substantiel, non plus que les malfaçons qui ne rendront pas les ouvrages ou éléments ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

La constatation de cet achèvement par le Bailleur ou le Preneur ou, à défaut d'accord, par une tierce personne choisie d'un commun accord entre eux, ou, en cas de difficulté sur le choix, désignée par le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne sur la seule requête de la partie la plus diligente, n'emportera par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux projets ni renonciation aux droits du bailleur d'exiger cette conformité.

12.2 Conformité

Le Preneur s'oblige à faire toute diligence pour obtenir le certificat de conformité prévu par l'article R.460-4 du Code de l'urbanisme. Il s'oblige à notifier ce certificat au Bailleur.

Le Preneur ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception des constructions. Il fera le cas échéant exécuter à ses frais tous les travaux qui pourraient être exigés par l'autorité administrative compétente pour délivrer le certificat de conformité.

Pour vérifier la conformité des constructions au présent bail, avec le programme prévu, le Bailleur disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification qui lui aura été faite par le preneur, par lettre recommandée avec avis de réception, de la délivrance du récépissé de la déclaration d'achèvement.

Au cours de ce délai, le Bailleur pourra notifier au Preneur, par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés. Cette notification conservera au profit du bailleur tout recours et actions contre le preneur.

Par contre, une fois expiré le délai ci-dessus prévu, le Bailleur ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE :

Le Bailleur ou son homme de l'art seront autorisés à suivre le chantier et pourront y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront formuler leurs observations qu'au seul Preneur.

Le Bailleur sera invité à participer à la réception des travaux afin de lui permettre de formuler ses réserves éventuelles.

Il est précisé que le bureau de contrôle choisi par le preneur est la Société SOCOTEC SA, Agence de TROYES. Ce bureau de contrôle assurera la mission et les responsabilités définies par les articles L 111-23 à L 111-25 inclus du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 14 – ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ ET DE DOMMAGES :

Le Preneur devra souscrire à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages visées à l'article 25 ci-après.

Article 15 – DESTINATION :

Le Preneur jouira des terrains donnés à bail à construction en bon père de famille, conformément à la destination pour laquelle le présent bail a été établi, à savoir la réalisation d'un mémorial dédié à la mémoire et à l'œuvre du général Charles de Gaulle.

Le Preneur pourra toutefois aménager, dans le respect de ce qui est exprimé dans les alinéas 5 et 6 du préambule, et, le cas échéant, exploiter sur le site des activités connexes ou complémentaires à l'exploitation du Mémorial, sous réserve d'avoir obtenu l'agrément préalable du Bailleur.

ARTICLE 16 – EXPLOITATION :

16.1.- Le Preneur, qui dégage le Bailleur de toutes les responsabilités résultant de l'exploitation du mémorial en vue duquel le présent bail est conclu, devra en assurer l'exploitation en conformité avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter et, notamment, avec celles procédant de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur et à obtenir son autorisation expresse et écrite pour toutes les modifications pouvant affecter les conditions d'exploitation des ouvrages sis sur les parcelles louées ; étant précisé que les autorisations qui seraient données par le Bailleur ne pourront en aucun cas engager sa responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le cas échéant, les modifications susceptibles d'affecter – notamment en ce qui concerne l'esprit de l'œuvre rappelé au 5 du préambule – les conditions d'exploitation du mémorial en vue duquel le présent bail est conclu ne pourront être mises en application qu'à la suite de la signature d'un avenant à conclure entre les parties.

16.2.- Dans l'hypothèse où le Preneur déciderait de déléguer à un tiers l'exploitation du mémorial en vue duquel le présent bail est conclu, le Preneur s'engage à imposer à son délégataire le respect de l'ensemble des obligations stipulées par le présent bail et ses annexes.

En particulier, si l'exploitation n'était pas assurée par le Preneur ou par une société d'économie mixte (SEM) constituée par le Conseil général, le nouvel exploitant serait tenu d'obtenir l'agrément de la Fondation Charles de Gaulle et de s'engager par écrit à respecter l'article 5 du préambule.

ARTICLE 17 – PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN :

Le Preneur prendra possession du terrain loué dans son état à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison de l'état du sol ou du sous-sol, d'un vice caché ou de toute autre cause comme aussi sans garantie d'erreur dans la désignation ou dans la contenance sus-indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou moins, fut-elle supérieure à 1/20.

ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ DES CONSTRUCTIONS :

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le Preneur seront sa propriété ou celle de ses ayants-droit pendant toute la durée du présent bail.

ARTICLE 19 – ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS :

1. Le Preneur devra, pendant toute la durée du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature, notamment les grosses réparations, y compris celles définies par l'article 606 du Code civil ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur et à mesure que le tout se révèlera nécessaire.

2. A partir du moment où le Bailleur accepte (sous réserve que les dispositions des alinéas 5 et 6 du préambule soit respecté) que la totalité de la colline du Mémorial – y compris les terrains autour de la Croix de Lorraine, propriétés du Bailleur et ne faisant pas partie du présent contrat de bail – soit ouverte au public sous le contrôle de l'exploitant choisi par le Preneur, le Preneur s'engage de son coté à faire entretenir à ses frais la totalité des terrains de la colline ouverts au public, qu'ils soient l'objet du bail ou non.

3. Il est toutefois entendu que l'entretien spécifique de la Croix de Lorraine restera à la charge du Bailleur.

4. Aucune décision concernant les accès de la Croix de Lorraine ne pourra être prise sans l'accord du Bailleur.

5. Dans le but d'améliorer l'accueil des visiteurs, le Preneur étudiera et proposera au Bailleur un plan d'amélioration de l'éclairage de la Croix de Lorraine qui sera à la charge du Preneur (y compris la consommation électrique).

6. La Croix de Lorraine ayant valeur de symbole de Colombey, le Bailleur autorise le Preneur et l'exploitant choisi par ce dernier à utiliser l'image de la Croix de Lorraine à des fins de promotion commerciale de l'équipement, en vertu de l'accord passé avec l'architecte auteur de la Croix de Lorraine.

7. Le Preneur veillera à ce que les bâtiments et les terrains de la colline demeurent dans un bon état d'entretien afin de rendre l'accueil des visiteurs optimal sur l'ensemble du parcours, et ce pendant toute la durée du présent contrat.

8. Le Bailleur aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire, à tout moment, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

ARTICLE 20 – CESSION :

Le Bailleur ne pourra, pendant toute la durée du présent bail à construction et de ses suites, ni céder, ni louer, ni octroyer aucun droit personnel et/ou réel sur les parcelles visées à l'article 3 du présent bail.

À défaut, le Preneur pourra résilier de plein droit les présentes, si bon lui semble, nonobstant les dommages-intérêts qu'il pourra réclamer en réparation du préjudice subi et des frais engagés par lui, y compris les diligences et honoraires exposés pour faire valoir ses droits.

Il appartiendra notamment au Bailleur, si des tiers venaient à prendre des inscriptions d'hypothèques, de privilèges ou de tout autre nature sur les biens objets des présentes, d'en avertir immédiatement le Preneur afin de lui permettre d'apprécier la situation, et d'en tirer les conséquences de droit résultant du présent article.

Le Preneur, quant à lui, pourra céder, après en avoir informé le Bailleur et conformément à la loi, tout ou partie de ses droits. Les cessionnaires seront tenus envers le Bailleur à l'exécution de toutes les conditions du bail et le Preneur au présent bail, en restera garant jusqu'à l'achèvement du programme de construction.

Toutes cessions ou tous apports en société des droits que le preneur tient du présent bail devront être notifiés au Bailleur par exploit d'huissier. Une copie exécutoire de l'acte de cession sera délivrée au bailleur aux frais du cessionnaire.

ARTICLE 21 – SORT DES CONSTRUCTIONS A L'ECHEANCE DU BAIL :

1. Le mémorial en vue duquel le présent bail est conclu ainsi que ses dépendances étant appelés à intégrer le domaine public du département de la Haute-Marne en raison de leur affectation à un service public culturel et de leur aménagement spécial à cet effet, le Bailleur ne pourra en devenir propriétaire à l'échéance du présent bail si ces ouvrages devaient conserver leur affectation à l'issue de ce dernier.

2. Dans l'hypothèse où ces ouvrages cesseraient de recevoir leur affectation et à quel que moment que cette désaffectation intervienne, le Preneur s'engage à les déclasser de son domaine public et à proposer au Bailleur de les acquérir. A défaut d'acquisition par le Bailleur, le Preneur procédera à la démolition de ces ouvrages à ses frais, sauf à les céder à un tiers avec lequel le Bailleur aura conclu un contrat relatif aux modalités d'occupation des parcelles objet du présent bail.

3. Si aucune des solutions prévues aux paragraphes 1. et 2. du présent article 21 n'étaient pertinentes au vu de la situation existante, les parties s'efforceraient de régler la difficulté dans le cadre des procédures prévues aux articles 2 et 31 du présent bail.

ARTICLE 22 – LOYER :

Compte tenue de la durée du présent bail, du statut des ouvrages en vue duquel il est conclu au regard des règles sur la domanialité publique et de ses conséquences telles qu'elles sont stipulées à l'article précédent, le présent bail est consenti est accepté moyennant un loyer annuel de 1.000 € (mille euros) que le Preneur s'oblige à payer au Bailleur en son siège et pour la première fois à compter de l'achèvement du programme des constructions tel qu'il est défini à l'article 12.

ARTICLE 23 – CONTRIBUTIONS – IMPÔTS ET TAXES :

Le Preneur acquittera pendant toute la durée du bail et en sus du loyer ci-après stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, auxquels le terrain donné à bail et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujetties même ceux qui, de droit, sont à la charge du bailleur et notamment la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 24 – SINISTRES :

Le Preneur répondra de l'incendie des constructions édifiées quelle qu'en soit la cause. En cas de sinistre, le preneur sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstitution des fractions détruites.

Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure non couverts par les polices d'assurances visées à l'article 19, le Preneur se concertera avec le Bailleur. Le Preneur ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment ayant péri et la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire. D'un commun accord, le terrain devra être rendu au bailleur dans l'état initial.

ARTICLE 25 – ASSURANCES :

25.1.- Assurances pendant la période de construction

Le Preneur sera tenu de souscrire, avant l'ouverture du chantier :

- l'assurance de responsabilité prescrite par l'article L 111-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- une assurance « tous risques chantiers » garantissant notamment l'immeuble à édifier contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les catastrophes naturelles.

25.2.- Assurances après achèvement de la construction

Pendant toute la durée du bail, le Preneur devra maintenir son immeuble assuré pour les dégâts causés par :

- incendie, explosion, foudre, électricité ;
- tempêtes, ouragans, grêle ;
- chute d'aéronefs ;
- dégâts des eaux ;
- grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage ;
- catastrophes naturelles.

25.3.- Le Preneur devra en outre assurer sa responsabilité civile de propriétaire. Ces assurances devront garantir l'immeuble pour sa « valeur à neuf » de manière à permettre la reconstruction des locaux ou leur remise en état ou la reconstruction des parties détruites.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état, ou encore à la reconstitution des parties détruites. Et pour assurer au bailleur l'exécution par le preneur de l'engagement de reconstruire, celui-ci délègue et transporte au profit du bailleur le montant de l'indemnité qui lui sera allouée. Celle-ci sera versée entre les mains d'un tiers séquestre désigné, soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance du lieu de la situation des biens, rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera, en outre, l'étendue et les modalités de la mission de séquestre. Il est toutefois, d'ores et déjà entendu que le séquestre devra verser au preneur, ou à ses ayants droit, le montant de l'indemnité payée par les assurances, par dixième, au fur et à mesure des travaux de reconstruction, le premier dixième devra être versé dès le commencement des travaux.

25.4.- Pour assurer au bailleur l'effet du transfert ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances concernées.

25.5.- Le preneur devra obtenir les autorisations administratives (permis de construire ou autre) également nécessaires, et sera tenu de faire toute diligence en vue de l'obtention de ces autorisations.

25.6.- Pour le cas de non-obtention des autorisations administratives et plus généralement pour le cas d'impossibilité de reconstruire le ou les bâtiments sinistrés ou de remettre en état les parties détruites, il est d'ores et déjà convenu ce qui suit :

- S'agissant d'un sinistre partiel, le présent bail se poursuivra jusqu'à sa date d'exigibilité conventionnelle : l'obligation de construire du preneur comme l'accession du bailleur à la propriété du bâtiment seront limitées aux portions de l'immeuble non détruites par le sinistre ; la redevance due par le preneur au bailleur sera réduite proportionnellement ;

- S'agissant d'un sinistre ayant entraîné la destruction totale des bâtiments édifiées, le présent bail prendra fin de plein droit à la date de refus de délivrance de l'autorisation de construire et au plus tard le douzième mois après la date du sinistre ; cette résiliation n'entraînera aucune indemnité ni dommages-intérêts au profit de l'une ou l'autre des parties ; la remise dans l'état initial des terrains sera à la charge exclusive du Preneur.

25.7.- Dans l'un comme dans l'autre cas, l'indemnité qui sera due par les compagnies d'assurances au titre du sinistre considéré reviendra aux deux parties (bailleur et preneur) dans les proportions suivantes :

- le Bailleur aura droit à une portion de l'indemnité proportionnelle au nombre d'années écoulées depuis l'achèvement des constructions par rapport à la durée conventionnelle du bail ;

- le Preneur aura droit au reliquat de l'indemnité, c'est-à-dire, à une portion de cette indemnité proportionnelle au nombre d'années restant à courir sur la durée de la convention par rapport à la durée conventionnelle du bail.

Chacune des parties supportera, dans les mêmes proportions, tous frais, impôts ou taxes pouvant grever la perception par elles de la portion de l'indemnité lui revenant.

25.8. .- Dispositions communes

Les assurances visées au a) et b) ci-dessus seront souscrites aux frais exclusifs du Preneur.

Les police de ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre le bailleur.

Le Preneur ou ses ayants droit devront justifier de ces assurances et de l'acquis exact des primes à toute demande du bailleur.

Il devra, par ailleurs, être stipulé dans les polices que les compagnies d'assurances ne pourront se prévaloir de déchéances pour retard dans le paiement des primes, qu'un mois après notification par leurs soins, au bailleur, de ce défaut de paiement.

Le Bailleur aura la faculté de se substituer au Preneur défaillant pour effectuer ce paiement.

Le Bailleur aura, en outre, le droit de souscrire des polices complémentaires si le Preneur ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposée par le présent article.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le preneur devra rembourser au bailleur le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices s'il y a lieu.

ARTICLE 26 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une quelconque des charges et conditions du présent bail, ledit bail pourra être résilié de plein droit si bon semble au Bailleur un mois après un simple commandement de payer ou mise en demeure d'exécuter, demeuré infructueux et énonçant l'intention du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

Toutefois, dans le cas où le Preneur ou ses ayants droits auraient conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail tant amiable que judiciaire ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du Bailleur avant l'expiration d'un délai d'un mois de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter auront été dénoncés aux titulaires de ces droits réels.

Si, dans le mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du preneur, la résiliation pourra intervenir.

Le Preneur, pour sa part pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent bail pour les motifs suivants :

- suspension du permis de construire le mémorial en vue duquel le présent bail est conclu, par toute décision administrative ou judiciaire ;
- retrait administratif du permis de construire le mémorial en vue duquel le présent bail est conclu ;
- annulation définitive des autorisations de réaliser et d'exploiter le mémorial en vue, quel que soit le moment où aurait été introduit l'acte générateur de cette annulation ;

- non respect par le Bailleur de ses obligations.

Le présent bail pourra enfin être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'acte législatif ou réglementaire ou de décision judiciaire, quels qu'ils soient, interdisant la poursuite de l'activité sur le site ou la rendant si contraignante que l'équilibre économique de l'exploitation serait bouleversé.

ARTICLE 27 – PUBLICITÉ FONCIÈRE :

Le présent bail sera publié au bureau des hypothèques de CHAUMONT.

ARTICLE 28 – DÉCLARATIONS FISCALES :

Conformément aux dispositions des articles 261-5-4° et 743-1° du Code Général des Impôts, le présent bail à construction est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe de publicité foncière.

Il est en outre dispensé de la formalité de l'enregistrement, le droit afférent à ce bail devant être perçu annuellement au vu d'une déclaration souscrite par le bailleur.

Les parties déclarent , à titre de renseignements seulement, sans autrement tirer de conséquence,
- valeur des constructions à édifier : 12 968 228,00 € HT, soit 15 510 000,00 € TTC
- montant des loyers : 1 000,00 € annuels, soit 50 000,00 € pour la durée du bail.

ARTICLE 29 – DÉCLARATIONS DIVERSES :

Le Preneur déclare que :

- la signature du présent bail et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent pour elle ne contreviennent à aucune disposition de ses statuts, ni à aucune stipulation d'autre convention ou d'un quelconque engagement auquel elle est partie ou par le quel elle est liée, ni ne violent en aucune façon les lois et les règlements qui lui sont applicables ;

- aucune instance quelle qu'elle soit n'est en cours ou, à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée contre lui qui serait manifestement susceptible à la date des présentes, d'avoir un effet défavorable sur la réalisation du projet objet du présent bail.

Le Bailleur déclare pour sa part que :

- le terrain donné à bail est libre de toute charge hypothécaire ou privilégiée de son chef, qu'il ne fait l'objet d'aucune publication foncière de saisie immobilière et qu'il est de libre disposition entre ses mains ;
- ce terrain ne fait l'objet d'aucune action judiciaire ou administrative en cours ;

ARTICLE 30 – INDIVISIBILITE :

Toutes clauses et conditions du présent bail, de ses annexes et de l'exposé préalable sont indivisibles et de rigueur.

ARTICLE 31 – RÈGLEMENT DES LITIGES :

Les parties au contrat étant animées par un esprit commun – honorer la mémoire du Général de Gaulle et en transmettre le souvenir – elles s'engagent à se concerter sans délai en cas de difficulté survenant dans l'exécution du présent contrat, et ce avant tout recours à une procédure judiciaire.

Dans cet esprit et afin de prévenir les difficultés, elles instituent un « comité de suivi » composé de quatre personnes désignées à raison de deux respectivement par le Preneur et deux par le Bailleur. Ce comité se réunira chaque fois que cela paraîtra nécessaire à l'une des parties et au moins une fois par an, à l'initiative de la plus diligente. Il sera tenu registre par chaque partie des réunions tenues et des observations faites.

En cas de difficulté sérieuse et persistante, chacun des cocontractants, à l'initiative du plus diligent, désignera une personnalité indépendante chargée de proposer d'un commun accord une solution de conciliation; si ces deux personnalités ne parvenaient pas à un accord, elles pourraient désigner une troisième personnalité pour constituer ensemble une instance de conciliation. Les parties s'engagent à prendre en considération avant toute procédure contentieuse les propositions qui seraient ainsi faites.

En cas de litige persistant entre les parties et relatif à l'exécution du présent bail, le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE serait alors seul compétent à en connaître.

Article 32 – DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 33 – FRAIS :

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par le Preneur qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 34 – ANNEXES :

Sont annexés au présent bail à construction pour en faire partie intégrante :

Annexe n°1 : Délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Charles de Gaulle en date du 5 avril 2006 autorisant le Président de la Fondation à signer le bail à conclure ;

Annexe n°2 : Délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 14 avril 2006 autorisant le Président du Conseil Général à signer le bail à conclure ;

Annexe n°3 : Notice descriptive des caractéristiques architecturales, techniques et fonctionnelles des ouvrages projetés (APD) ;

Annexe n°4 : Plan cadastral ;

Annexe n°5 : Permis de Construire ;

Annexe n°6 : Etat urgent hors formalité ;

Annexe n°7: Délibération de l'Assemblée Générale de la Fondation Charles de Gaulle en date du 20 décembre 2004 décidant la dissolution de l'Association « Institut Charles de Gaulle ».

Les parties déclarent parfaitement connaître ces annexes par la lecture qu'ils en ont prise.

AFFIRMATIONS ET ATTESTATIONS DE CLOTURE DU DOCUMENT HYPOTHECAIRE

En vue de la publication du présent acte au bureau des hypothèques, sont ici prévues les affirmations et attestations de clôture du document hypothécaire.

1 - LOIS FISCALES - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des loyers et charges convenus ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, elles affirment qu'à leur connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

2 - ATTESTATION DE CONFORMITE

Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL soussigné atteste que le présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

3 - CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée, spécialement au vu des statuts et de la délibération de l'association du BAILLEUR et du PRENEUR.

TEXTE DES RENVOIS :

DONT ACTE SUR VINGT TROIS PAGES

Et après que lecture du présent acte en ait été donnée aux parties par Monsieur le Président du Conseil général, ce dernier a recueilli sur ledit acte leur signature et a lui-même signé.

Après avoir approuvé :

* 0 renvoi
* o chiffre nul
* o ligne entière nulle
* 1 mot nul
* 0 blanc bâtonné

Aux lieu, jour mois et an que dessus.

Le Bailleur,

M. Yves GUENA

Le Preneur,

M. Michel BOZEK

Le Président du Conseil général,

M. Bruno SIDO

ANNEXE N°2

Plan des locaux et du périmètre de la délégation

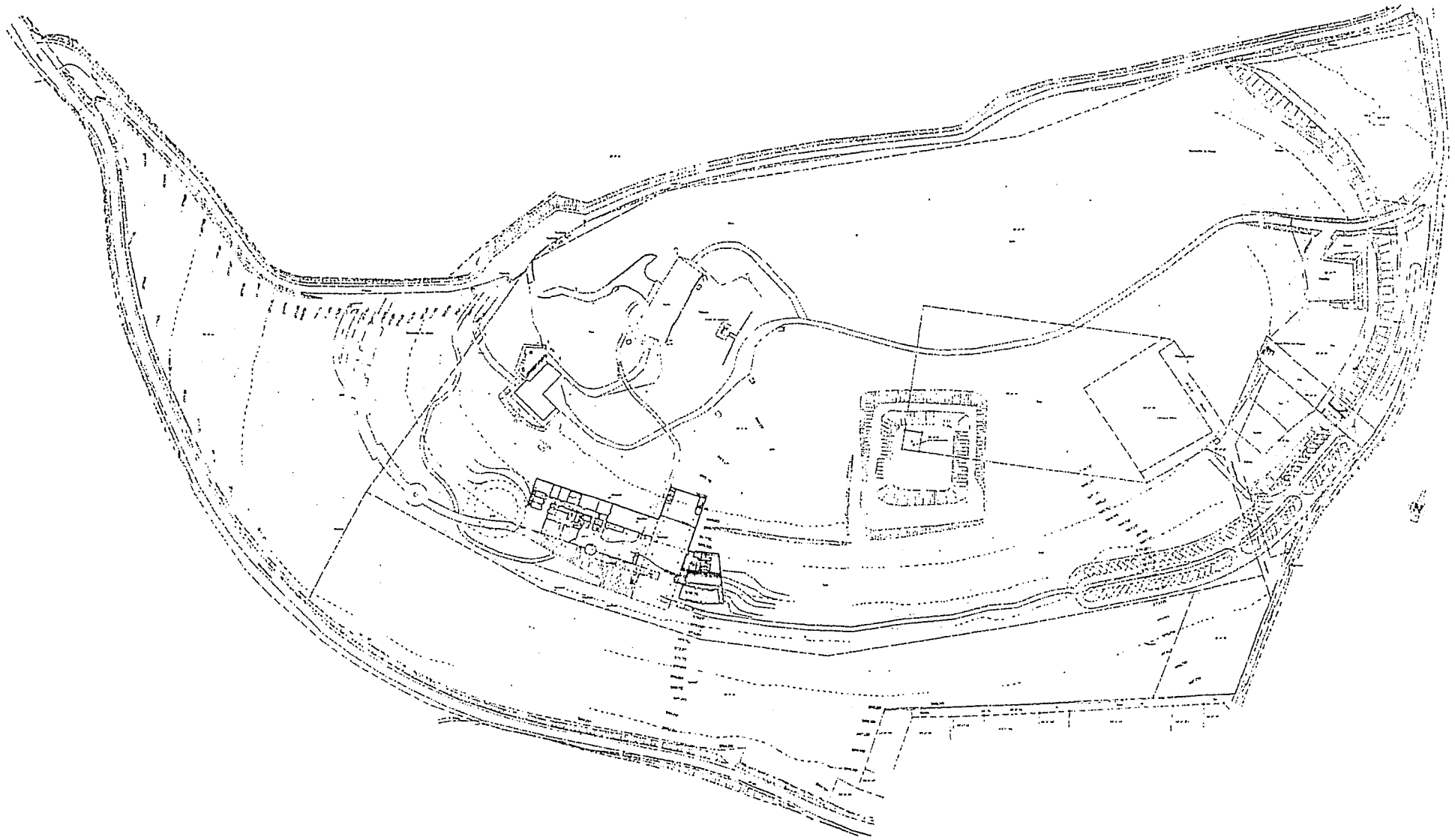

PLAN MASSE

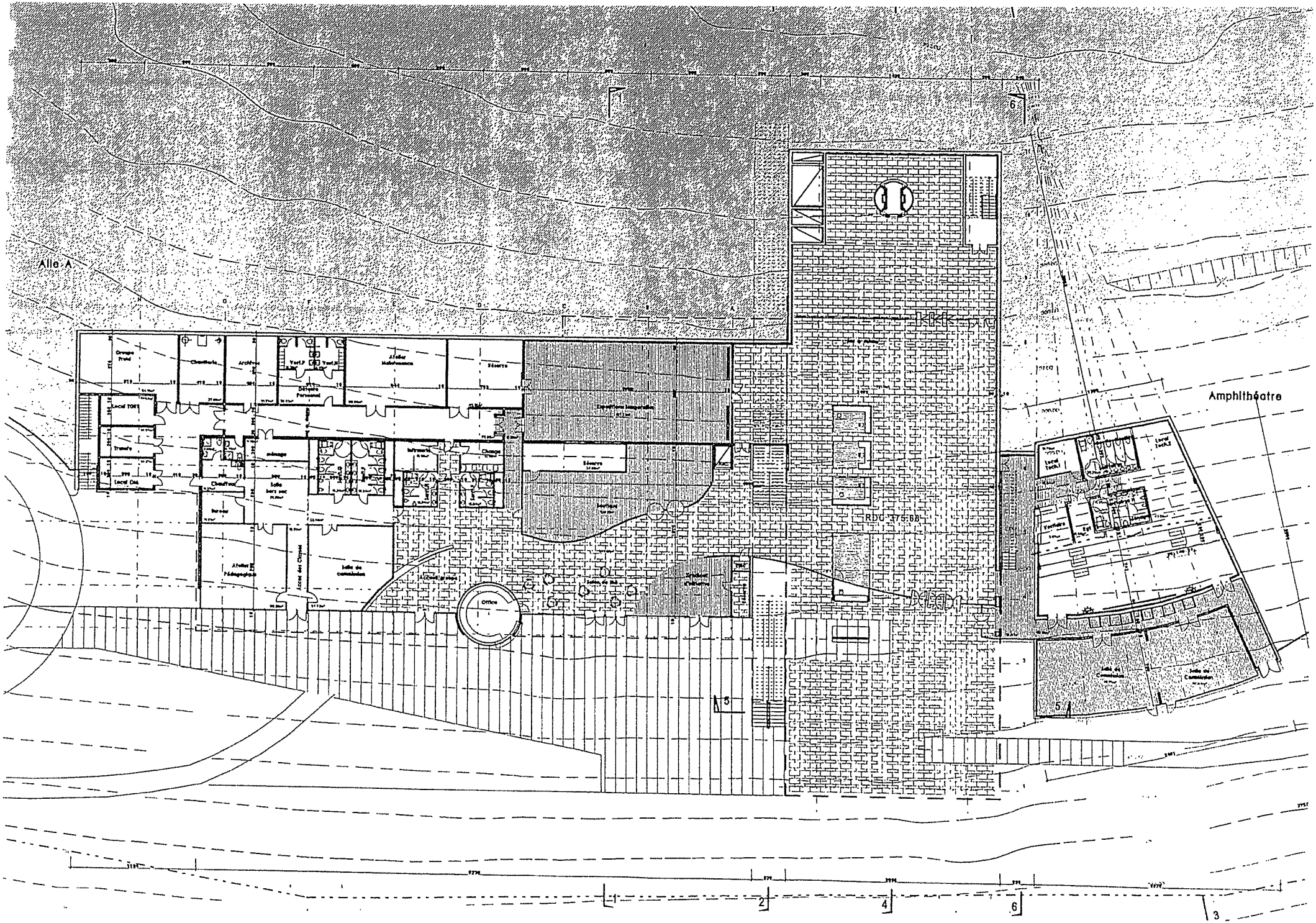
Aile A
Amphithéatre
RDC 175.68
Office

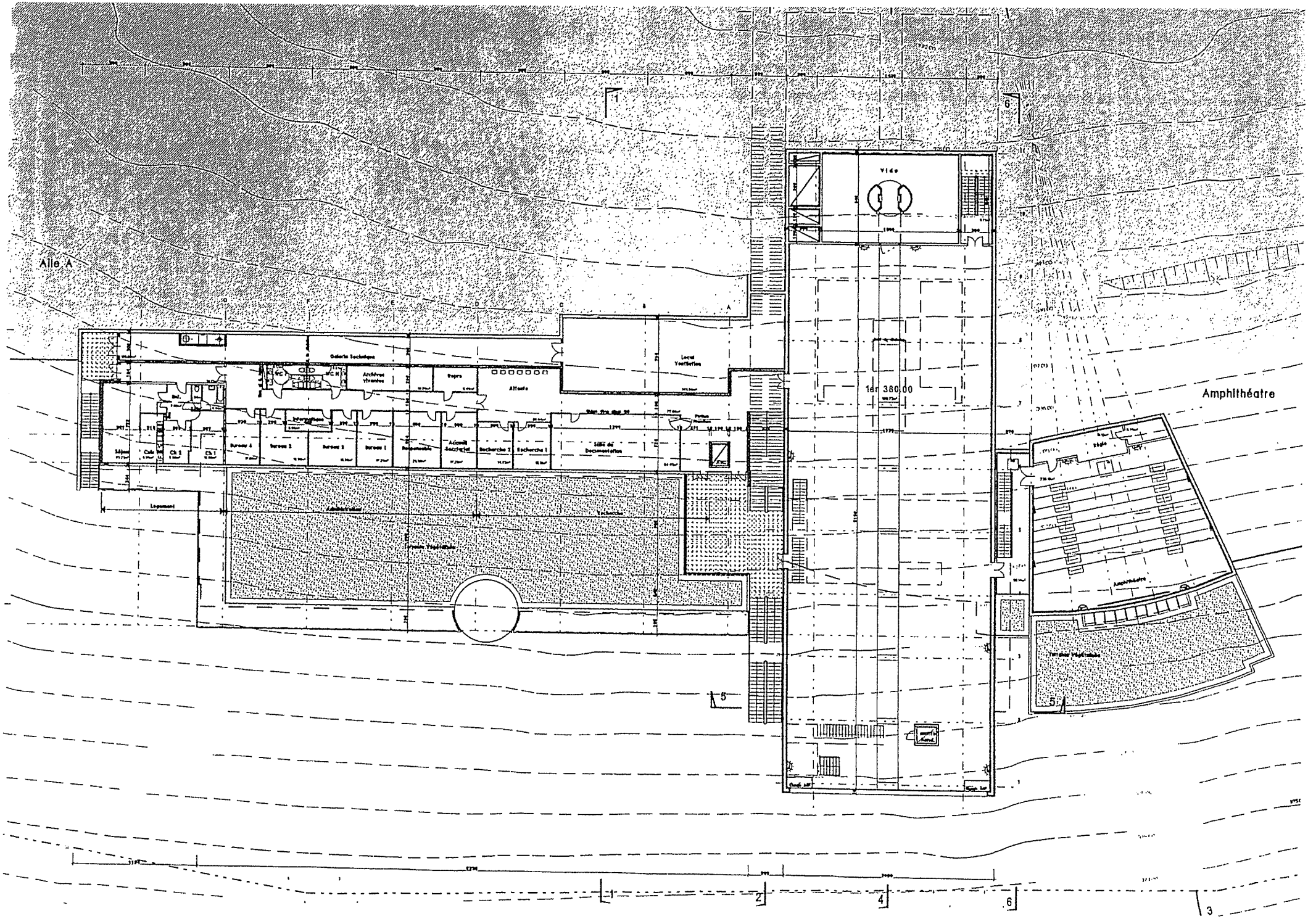

Alle A
Vide
1er 380.00
Amphithéatre
Galerie Technique
Archives vivantes
Repro
Attente
Local Ventilation
Bureau 4
Bureau 2
Bureau 3
Bureau 1
Accueil Secrétariat
Recherche 2
Recherche 1
Salle de Documentation
Logement
Recherche
Amphithéatre

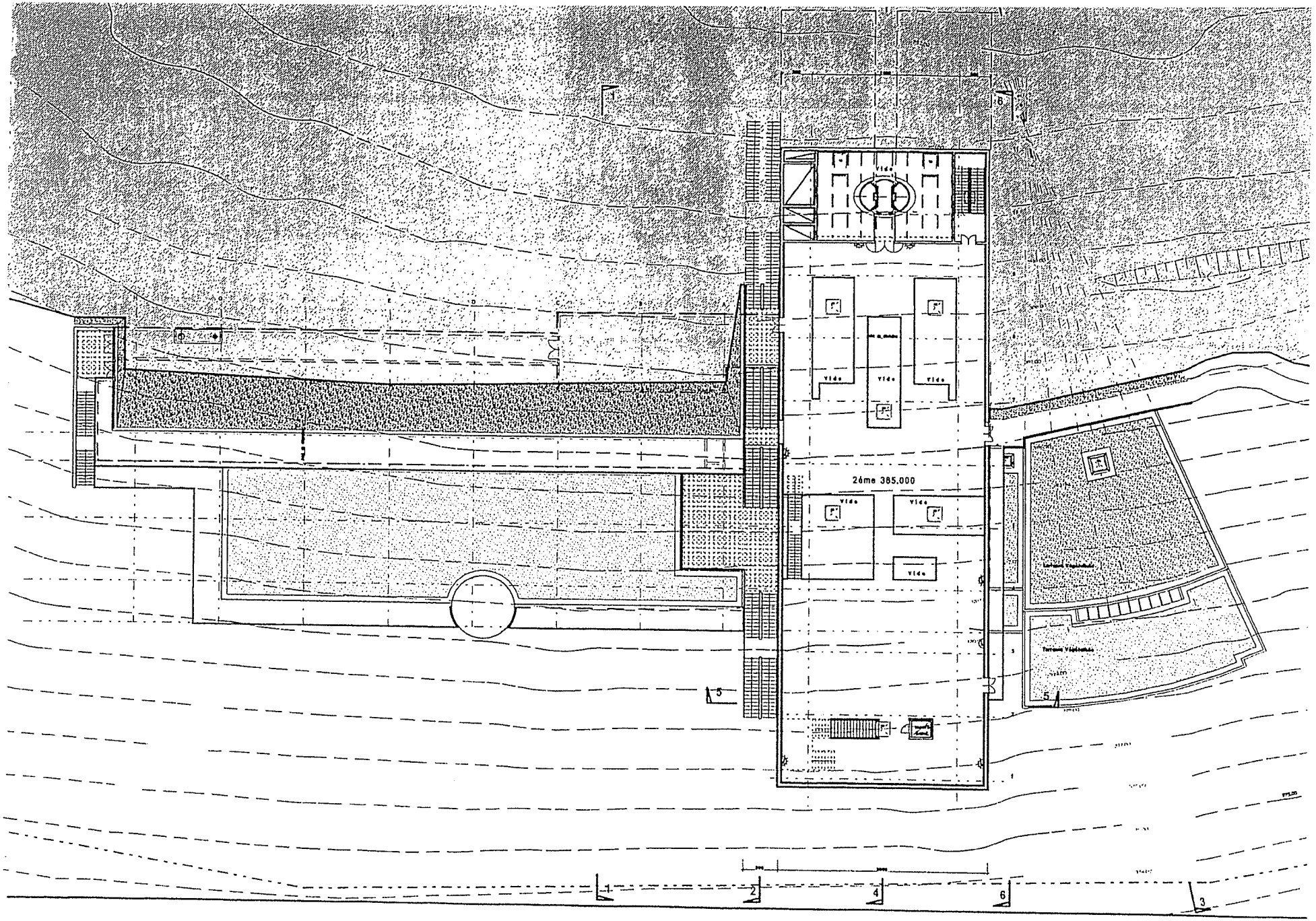

Vide
Vide
Vide
Vide
Vide
Vide
2éme 385.000
1
2
3
4
5
6

COUP

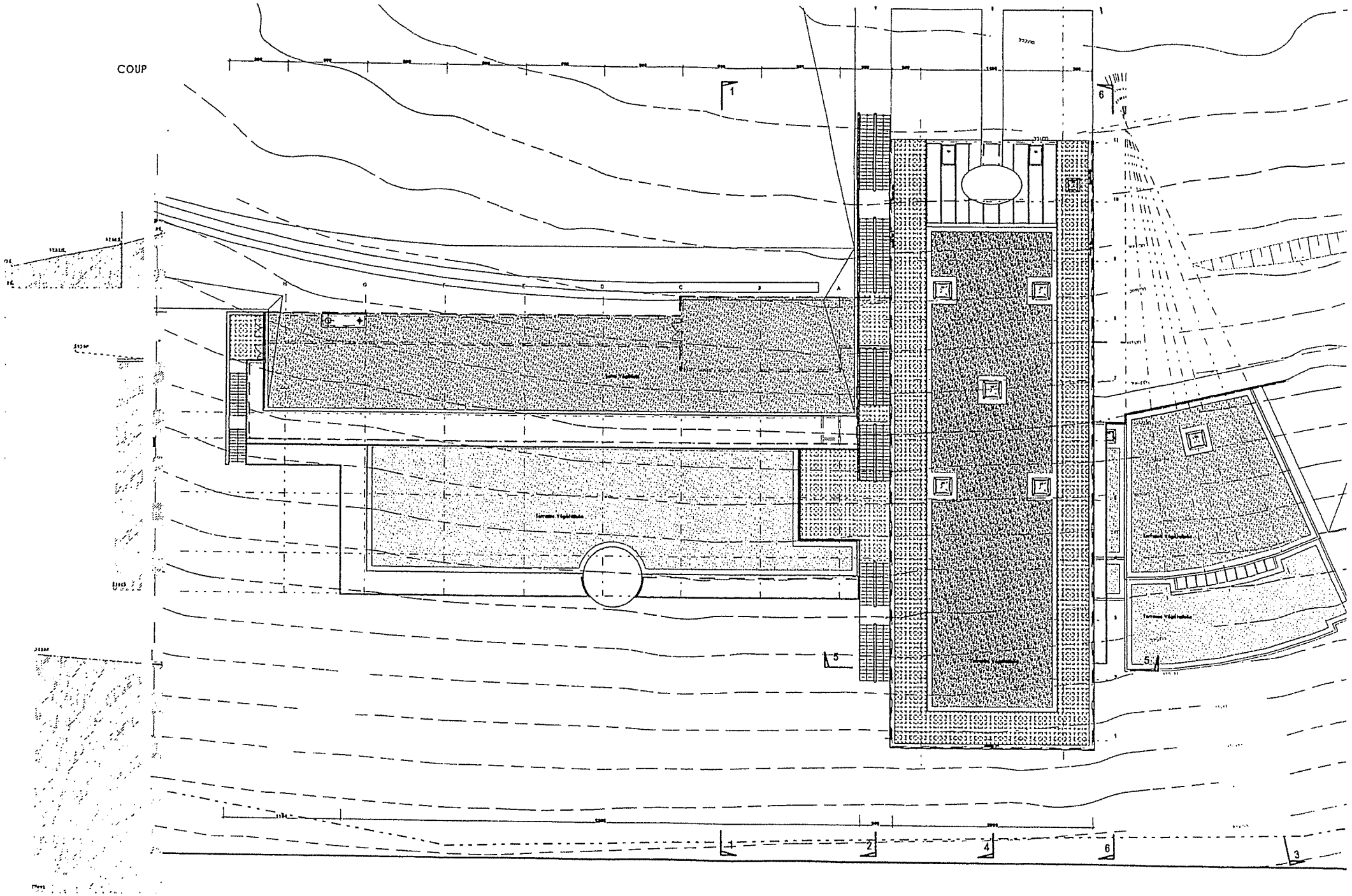

COUPE 4-4

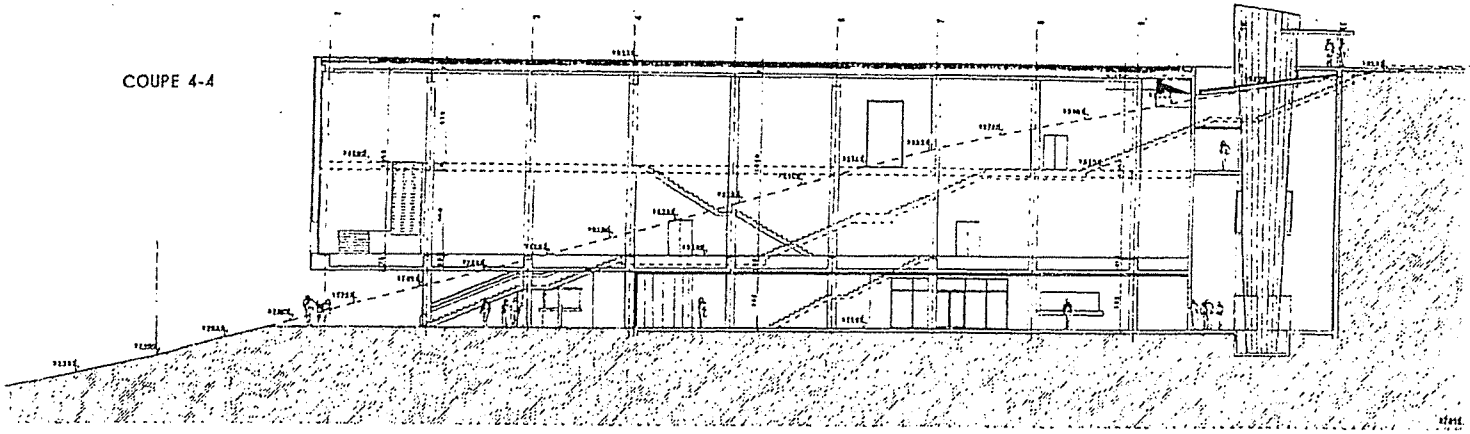

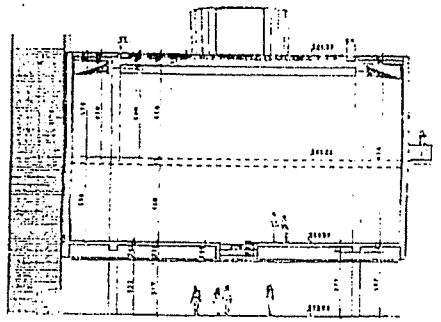

COUPE 5-5

COUPE 6-6

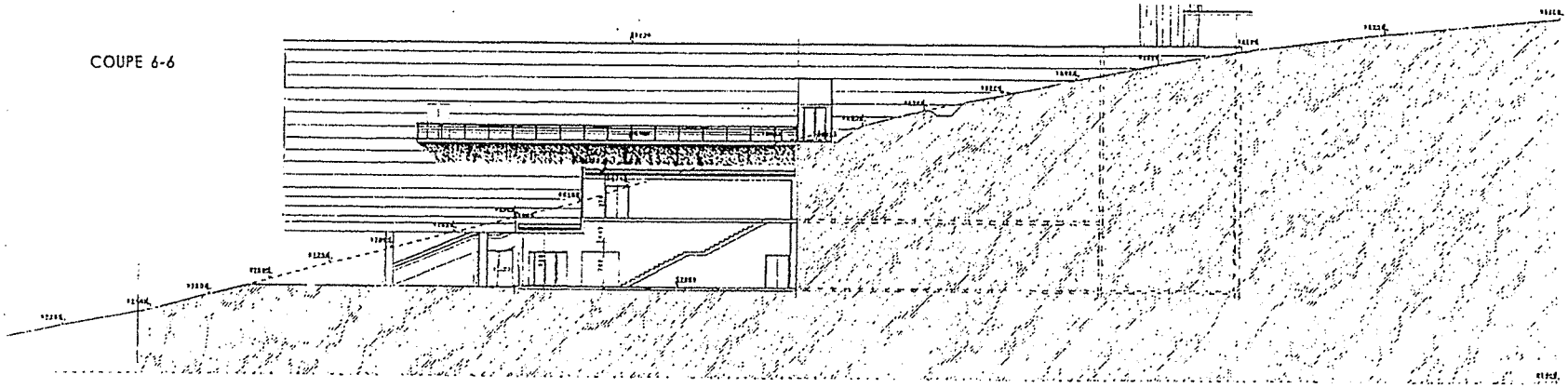

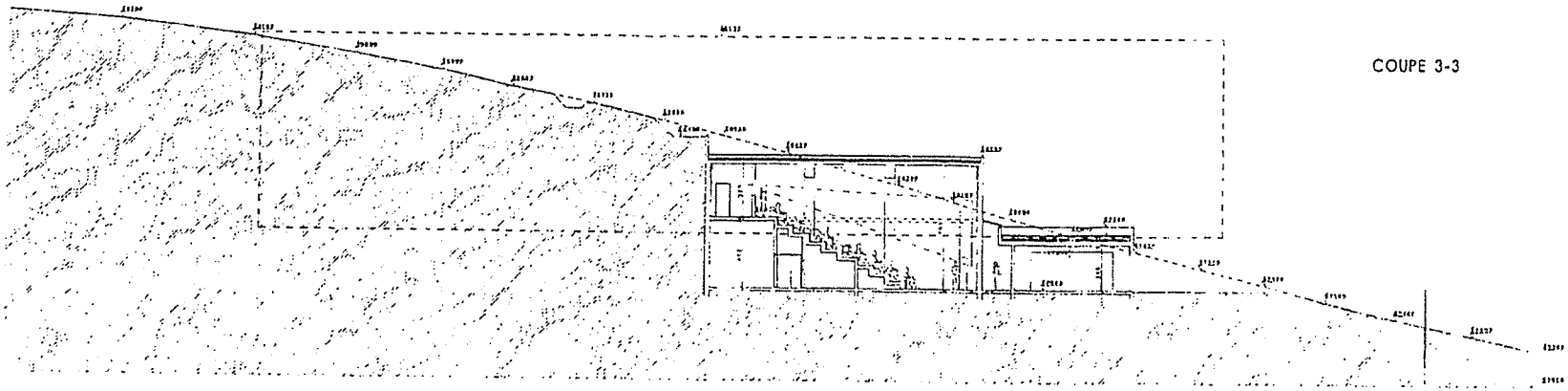

COUPE 3-3

La Colline du Mémorial
Colombey les Deux Eglises

Construction d'un columbarium annexe dédié à la vie et à l'oeuvre du Général de Gaulle

DOSSIER D'ARCHITECTURE

A.P.D.

7

Coupes 2/2

FACADE EST

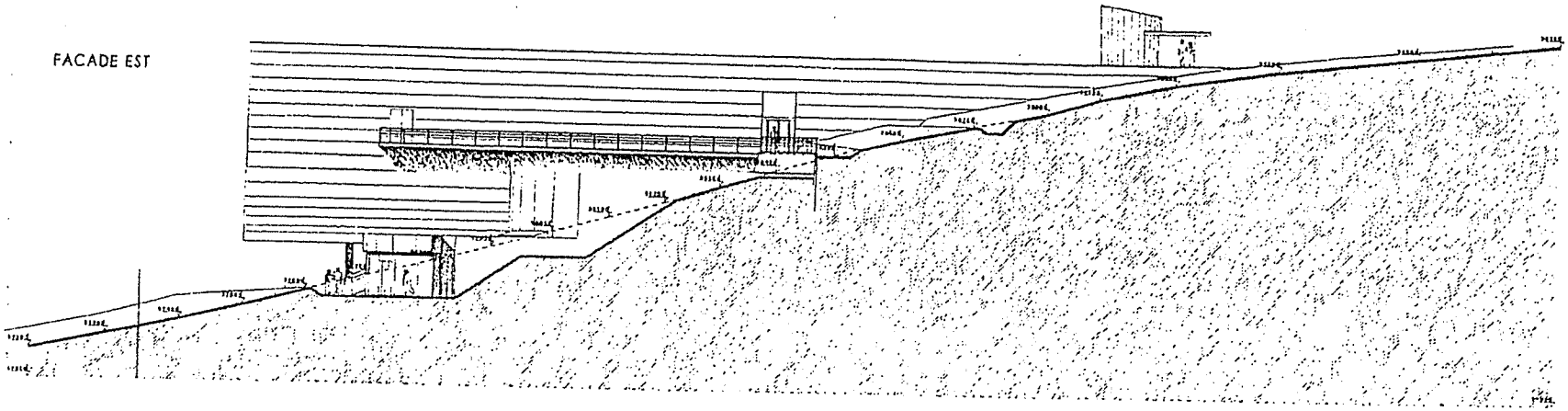

FACADE EST

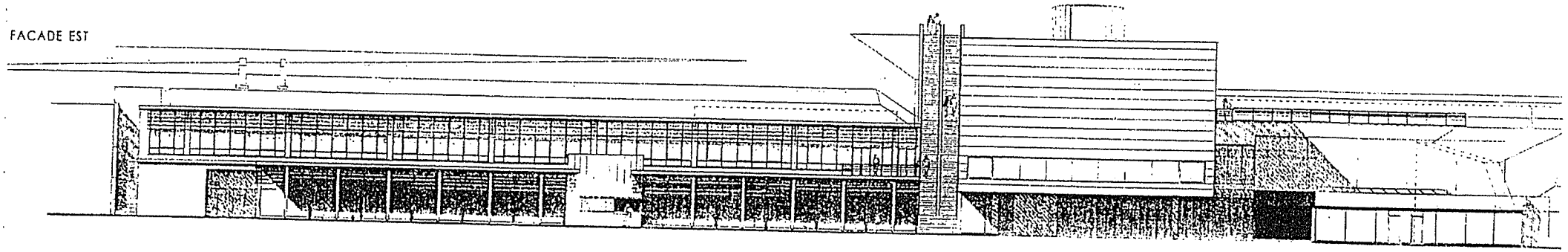

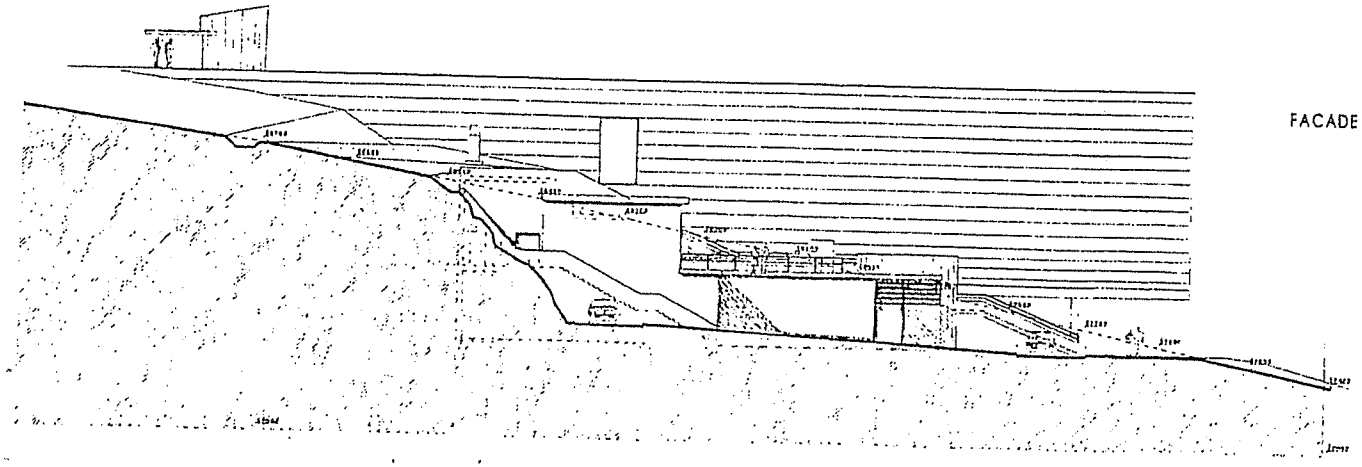

FACADE OUEST

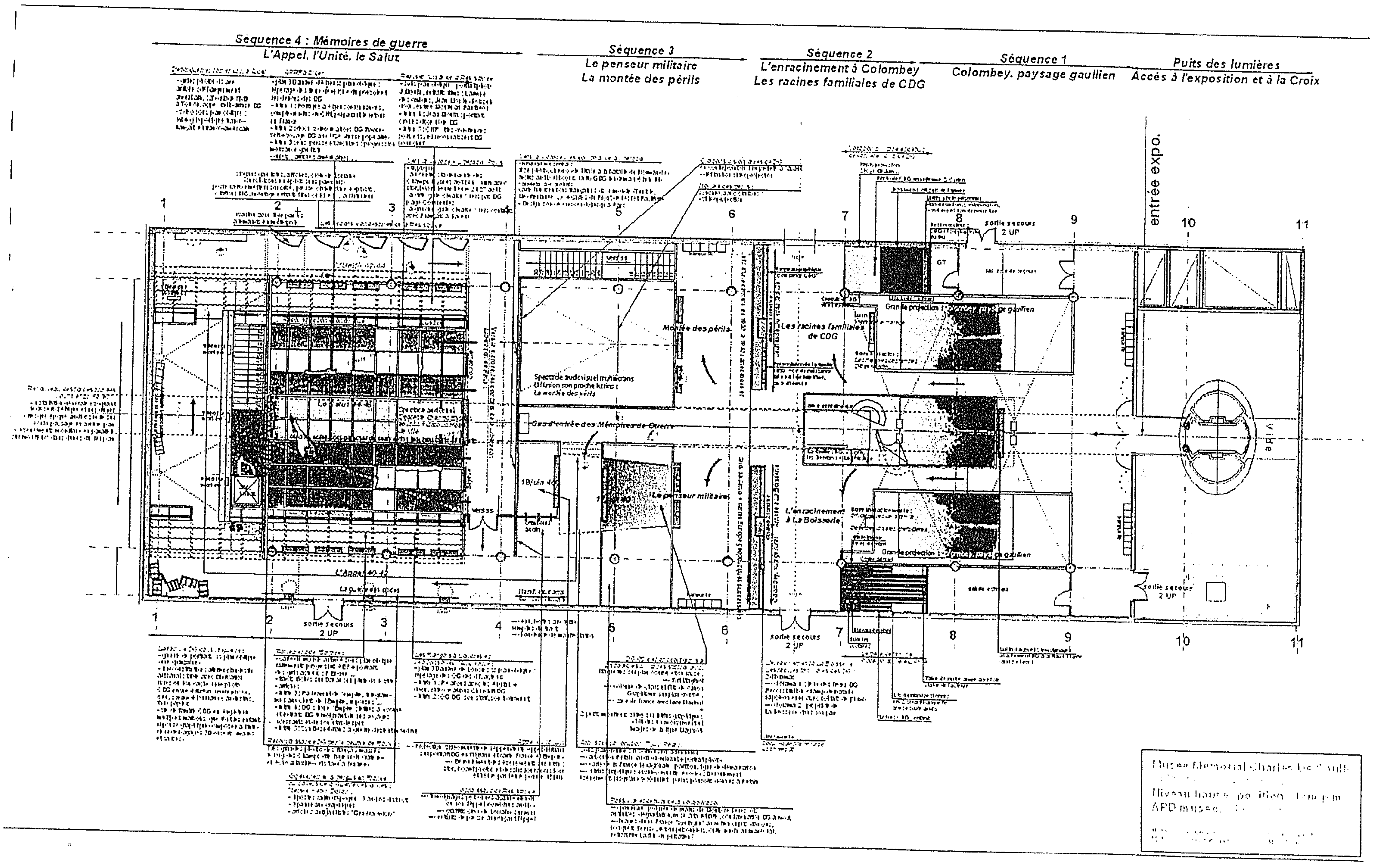

Séquence 4 : Mémoires de guerre
L'Appel. l'Unité. le Salut
Séquence 3
Le penseur militaire
La montée des périls
Séquence 2
L'enracinement à Colombey
Les racines familiales de CDG
Séquence 1
Colombey. paysage gaullien
Puits des lumières
Accès à l'exposition et à la Croix
entrée expo.
sortie secours
2 UP
Montée des périls
Le penseur militaire
Les racines familiales de CDG
L'enracinement à La Boisserie
Grande projection
Sas d'entrée des Mémoires de Guerre
L'Appel 40-42
18 juin 40
vide

Musée Mémorial Charles De Gaulle

Séq. 6 : Le Président de la Ve République
Constitution et instruments de gouvernance
L'homme qui devient président
Colombey entre dans l'Histoire

Séq. 6 : Une ambition pour la France
Une France forte et indépendante

Séq. 7 : DG et les Français
Le contact avec les Français
Moments de passion

Séq. 8 : Colombey, la mémoire
Obsèques à Colombey (sillon central)

Vues sur le
Puits des lumières

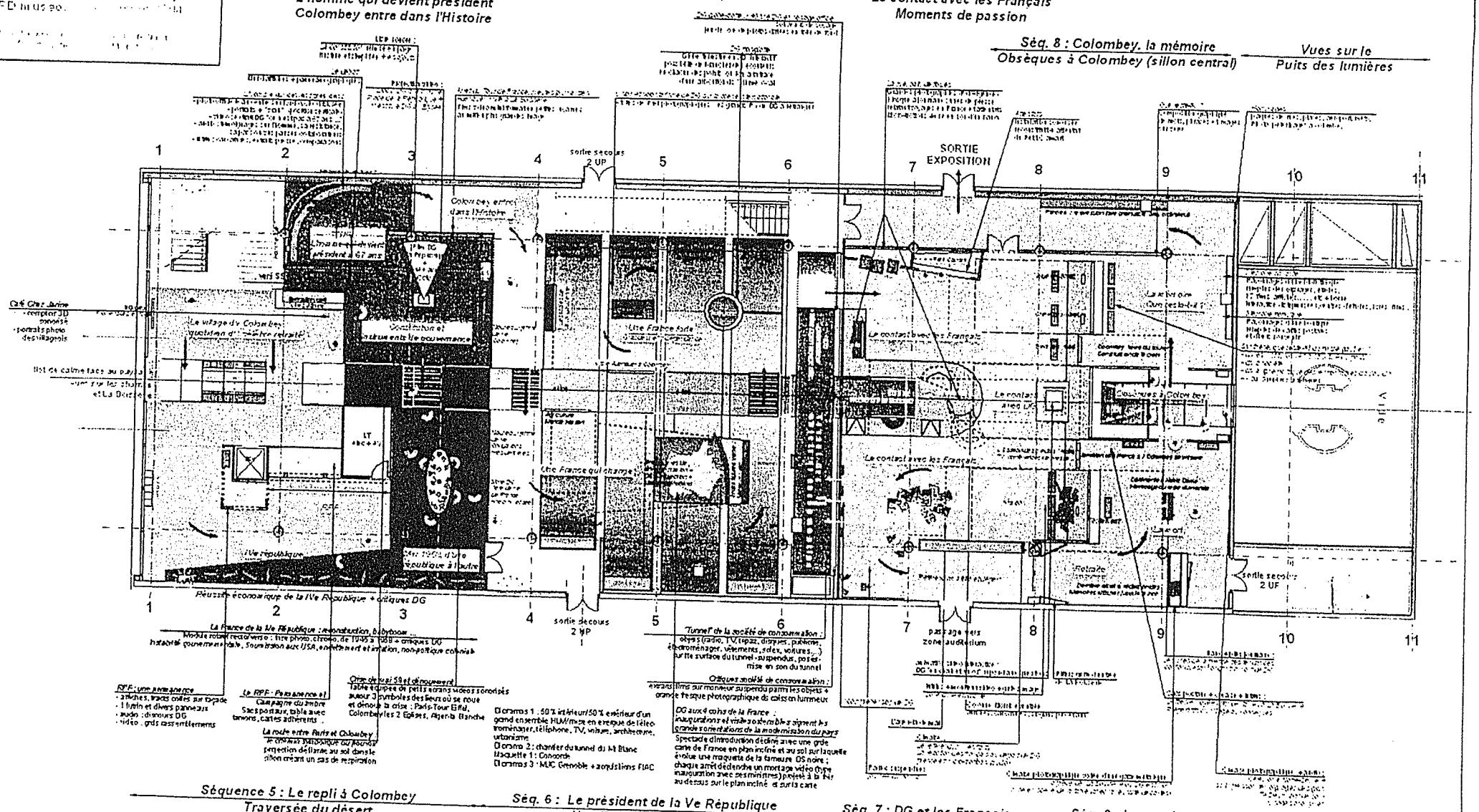

Musée Mémorial Charles De Gaulle

Séq. 6 : Le Président de la Ve République
Constitution et instruments de gouvernance
L'homme qui devient président
Colombey entre dans l'Histoire

Séq. 6 : Une ambition pour la France
Une France forte et indépendante

Séq. 7 : DG et les Français
Le contact avec les Français
Moments de passion

Séq. 8 : Colombey, la mémoire
Obsèques à Colombey (sillon central)

Vues sur le
Puits des lumières

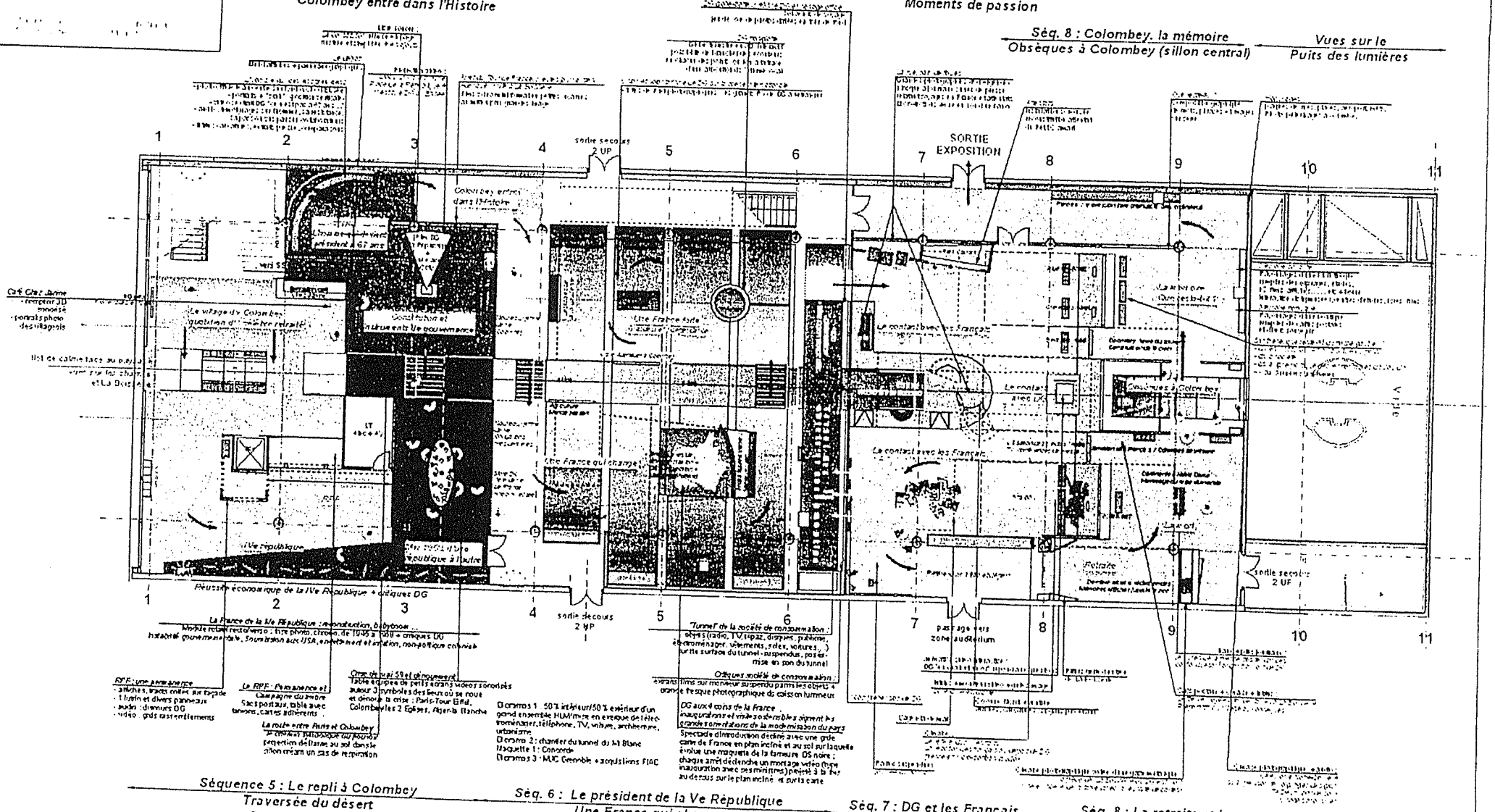

Séquence 5 : Le repli à Colombey
Traversée du désert
Se tenir prêt RPF
IVe République du miracle économique
Mai 58, d'une République à l'autre

Séq. 6 : Le président de la Ve République
Une France qui change

Séq. 7 : DG et les Français
Le contact avec les Français
Moments de passion

Séq. 8 : La retraite et la mort
Les hommages
Obsèques à Colombey (sillon central)

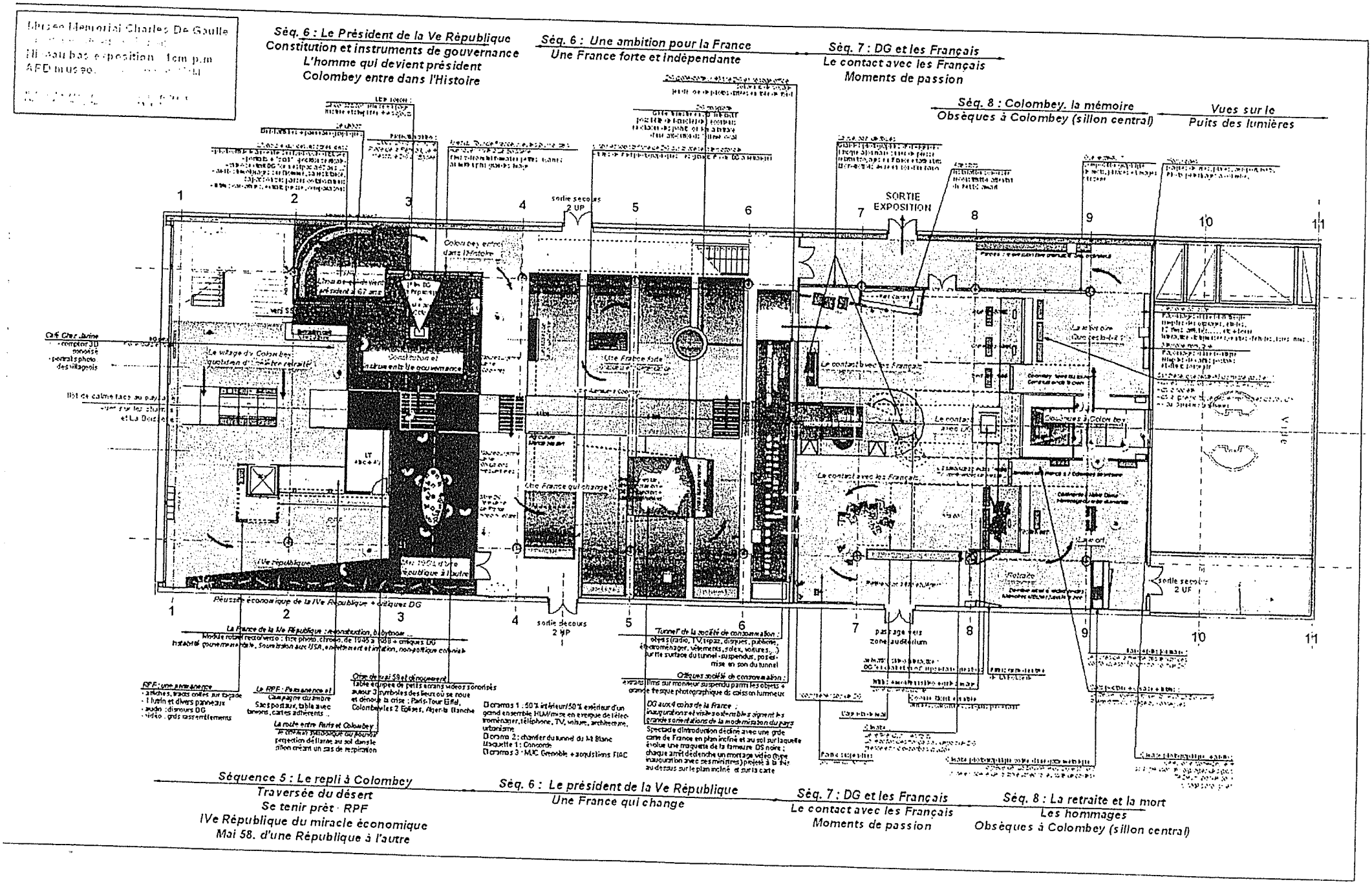
Musée Mémorial Charles De Gaulle
Hi-eau bas exposition 1cm p.m
AFD musée
Séq. 6 : Le Président de la Ve République
Constitution et instruments de gouvernance
L'homme qui devient président
Colombey entre dans l'Histoire
Séq. 6 : Une ambition pour la France
Une France forte et indépendante
Séq. 7 : DG et les Français
Le contact avec les Français
Moments de passion
Séq. 8 : Colombey, la mémoire
Obsèques à Colombey (sillon central)
Vues sur le
Puits des lumières
SORTIE EXPOSITION
sortie secours 2 UP
sortie secours 2 UP
sortie secours 2 UF
passage vers zone auditorium
Réussite économique de la IVe République + critiques DG
Séquence 5 : Le repli à Colombey
Traversée du désert
Se tenir prêt · RPF
IVe République du miracle économique
Mai 58, d'une République à l'autre
Séq. 6 : Le président de la Ve République
Une France qui change
Séq. 7 : DG et les Français
Le contact avec les Français
Moments de passion
Séq. 8 : La retraite et la mort
Les hommages
Obsèques à Colombey (sillon central)

ANNEXE N°3

Inventaire des biens mis à disposition par la Collectivité

Type d'état:	Equipement
Nom de l'état:	Liste matériel MOBILIER bon
Contexte:	Propriété: 00052.140 Colombey les Deux Eglises Bâtiment: S552 Mémorial Colombey les Deux Eglises Hiérarchie spatiale: B552B COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull
Filtre:	Aucun filtre sélectionné
Filtre temporel:	du 18/12/2013

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Boutique	0008	Aménagement boutique Musée Colombey 2181				M023168		03/10/08		Harmatan			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022398		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022399		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022400		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022401		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022414		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022415		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022416		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022417		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022427		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022428		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022429		06/06/08	85,50	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	ANGLE 90 ° TABLE DE REUNION		Epure	plateau bois hêtre doré	M022430		06/06/08	85,50	UGAP			
Accueil secrétariat	103	ANGLE DE BUREAUX		Epure	angle 90°, plateau bois hêtre doré	M022463		09/06/08		UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	ANGLE DE BUREAUX		Epure	Angle 60°, plateau bois hêtre doré	M022470		10/06/08		UGAP			
Bureau_02	106	ANGLE DE BUREAUX		Epure	angle 90°, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022484		25/01/08		UGAP			
Bureau_04	108	ANGLE DE BUREAUX		Epure	angle 90°, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022506		20/06/08		UGAP			
Infirmerie	0016	APPAREIL DE MUCOSITE			sur batterie 36 L/MN- chargeur	M022444		09/06/08	1 415,00	UGAP	+ ensemble cardinal Health (support, récipient, 1 poche à usage) et		
Salle_documentation	100	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	Pentax	K100 D Super		M023098		09/04/08	525,00	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022402		06/06/08	391,90	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022418		09/06/08	391,90	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022433		09/06/08	391,90	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022442		09/06/08	391,90	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022453		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022456		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022457		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022461		09/06/08	391,90	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Bureau_Recherche 2	102	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022462		09/06/08	454,15	UGAP			
Accueil secrétariat	103	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022465		09/06/08	391,90	UGAP			
Accueil secrétariat	103	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022466		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022473		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022474		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_01	105	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022480		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_01	105	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022481		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_02	106	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022486		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_02	106	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022487		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_03-A118	107	ARMOIRE		Epure	100x100, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022501		09/06/08	362,60	UGAP			
Bureau_03-A118	107	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022502		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_03-A118	107	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux bois hêtre doré	M022503		09/06/08	399,55	UGAP			
Bureau_03-A118	107	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux bois hêtre doré	M022504		09/06/08	454,15	UGAP			
Bureau_04	108	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022509		09/06/08	391,90	UGAP			
Bureau_04	108	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux bois hêtre doré	M022510		09/06/08	454,15	UGAP			
Salle A012	0011	ARMOIRE		Epure	100x120, 2 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux et tablette de finition bois hêtre doré	M022513		09/06/08	391,90	UGAP			
Salle A012	0011	ARMOIRE		Epure	198x120, 4 tablettes, corps et poignée aluminium, rideaux bois hêtre doré	M022514		09/06/08	454,15	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	ARMOIRE		Informatique	métal à rideau coloris gris	M022519		09/06/08	872,25	UGAP			
Salle_documentation	100	ARMOIRE	Acial		forte serrure électronique gris clair	M023147		09/06/08	1 253,95	UGAP			
Salle_documentation	100	ARMOIRE	Acial		forte serrure électronique gris clair	M023148		30/09/08	1 253,95	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	ARMOIRE D'ATELIER			100x100x54 à portes battantes corps gris portes bleues	M022518		20/06/08	339,70	UGAP			
Salon de thé	0017	ARMOIRE REFRIGEREE	Marrel	AGB 780	640 litres, avec 5 grilles rilsanisées	M023050		28/08/08	2 820,16	UGAP			
Infirmerie	0016	ARMOIRE VITRINE	Spomc		équipée de 4 tablettes en verre	M022701		01/07/08	615,00	UGAP			
Infirmerie	0016	ARMOIRE VITRINE	Spomc		sur socle à 1 porte équipée de 4 étagères en verre	M022706		01/07/08		UGAP	Ensemble de consultation médicale comprenant armoire vitrine, divan, tabouret, marche pied, guéridon pour un montant total de 1560.00 Euros		
Local Ménage	0014	ASPIRATEUR	Alto	C120D	1350 W poussière 9 L	M022740		07/07/08	167,08	UGAP			
Local Ménage	0014	ASPIRATEUR	Alto	C120D	1350 W poussière 9 L	M022741		07/07/08	167,08	UGAP			
Local Ménage	0014	ASPIRATEUR	Alto	C120D	1350 W poussière 9 L	M022742		07/07/08	167,08	UGAP			
Local Ménage	0014	ASPIRATEUR	Alto	50 L WD 150	1350 W Eau et poussière	M022743		07/07/08	270,40	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Local Ménage	0014	AUTOLAVEUSE	Karcher	BD 530 XL Bat pack	1 brosse nylon rouge, 1 batterie sans entretien et chargeur intégré, 1 suceur droit	M022448		09/06/08	4 082,75	UGAP			
Local Ménage	0014	AUTOLAVEUSE	Karcher	BD 53O XL Bat pack	1 brosse nylon rouge, 1 batterie sans entretien et chargeur intégré, 1 suceur droit	M022449		09/06/08	4 082,75	UGAP			
Salle_documentation	100	BAC A CD, DVD	Karis		meuble à CD 3 niveaux, 250 CD, piétement epoxy gris alu	M023132		29/09/08	424,05	UGAP			
Boutique	0008	BAC A ROULETTES			L150 x p80 x H80 cm, panneau mélaminé 19 mmn extérieur statifié PAPAGO (Ets POLYREY), avec plateau supérieur rabattable avec cadenas, 4 à roulettes	M023443		12/09/08	1 003,44	ASTEL MENUISERIE (10 MARIGNY LE CHATEL)	fourniture et pose de bacs (pour cartables)		
Réserve boutique	0007	BAC A ROULETTES			L150 x p80 x H80 cm, panneau mélaminé 19 mmn extérieur statifié PAPAGO (Ets POLYREY), avec plateau supérieur rabattable avec cadenas, 4 à roulettes	M023444		12/09/08	1 004,45	ASTEL MENUISERIE (10 MARIGNY LE CHATEL)	fourniture et pose de bacs (pour cartables)		
Boutique	0008	BAC A ROULETTES			L150 x p80 x H80 cm, panneau mélaminé 19 mmn extérieur statifié PAPAGO (Ets POLYREY), avec plateau supérieur rabattable avec cadenas, 4 à roulettes	M023445		12/09/08	1 003,45	ASTEL MENUISERIE (10 MARIGNY LE CHATEL)	fourniture et pose de bacs (pour cartables)		
Boutique	0008	BAC A ROULETTES			L150 x p80 x H80 cm, panneau mélaminé 19 mmn extérieur statifié PAPAGO (Ets POLYREY), avec plateau supérieur rabattable avec cadenas, 4 à roulettes	M023446		12/09/08	1 003,44	ASTEL MENUISERIE (10 MARIGNY LE CHATEL)	fourniture et pose de bacs (pour cartables)		
Local Ménage	0014	BALAYEUSE	Karcher	KM 70/20C	manuelle, 1 balai principal, 1 balai latéral, 1 filtre à poussières fines	M022452		09/06/08	526,40	UGAP			
Boutique	0008	BILLETERIE Musée Colombey				M023264		22/10/08					
bureau_reprographie A111	111	BUREAU		Epure	Plan droit 160 x 80 sans caisson plateau bois poirier , 4 pieds coloris aluminium	M022443		09/06/08	360,85	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	BUREAU		Epure	asymétrique 180 x 120x60 retour gauche, Plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022455		09/06/08	597,75	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	BUREAU		Epure	asymétrique 180 x 120x60 retour droit, Plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022460		09/06/08	848,20	UGAP			
Accueil secrétariat	103	BUREAU		Epure	droit 160x80, plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022464		09/06/08	827,95	UGAP	prix avec angle et extension de bureau		
Bureau_Responsable A126	104	BUREAU		Epure	120 °Symétrique 120x120x80x80, plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022472		10/06/08	984,70	UGAP	prix avec angle et extension bureau		
Bureau_01	105	BUREAU		Epure	compact 160x120x80 X60 retour droit Plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022479		10/06/08	486,05	UGAP			
Bureau_02	106	BUREAU		Epure	droit 160x80, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022485		10/06/08	827,95	UGAP	prix avec angle et extension bureau		
Bureau_03-A118	107	BUREAU		Epure	asymétrique 160x120x80 X60 retour droit Plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022499		20/06/08	609,55	UGAP			
Bureau_03-A118	107	BUREAU		Epure	asymétrique 160x120x80x60 retour gauche Plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022500		20/06/08	609,55	UGAP			
Bureau_04	108	BUREAU		Epure	droit 160x80, plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022507		20/06/08	827,95	UGAP	prix avec l'extension Bureau et angle 90°		
Salle A012	0011	BUREAU		Epure	asymétrique 160x 120x60 retour droit ou gauche, Plateau bois hêtre doré, piétement et voile de fond aluminium	M022512		20/06/08	609,55	UGAP			
Salle_documentation	100	BUREAU	Haworth	Epure	Plan compact 120° symétrique 120 x 120 x 80 x80, avec angle de liaison 60° et plan droit 80 x 80, plateau bois hêtre naturel, piétement alu	M023145		30/09/08	955,16	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040386		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040387		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040388		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040389		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040390		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040391		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040392		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040393		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040394		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040395		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040396		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040397		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040398		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040399		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040400		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040401		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040402		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040403		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040404		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040405		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040406		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040407		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040408		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040409		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040410		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040411		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040412		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040413		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040414		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040415		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040416		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040417		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040418		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040419		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040420		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040421		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040422		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040423		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040424		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040425		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040426		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040427		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040428		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040429		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040430		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040431		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040432		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040433		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040434		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040435		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040436		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040437		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040438		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040439		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040440		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040441		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040442		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040443		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040444		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040445		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040446		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040447		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040448		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040449		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040450		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040451		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040452		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040453		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040454		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040455		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040456		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040457		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040458		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040459		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040460		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040461		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040462		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040463		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040464		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040465		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040466		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040467		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040468		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040469		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040470		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040471		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040472		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040473		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040474		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040475		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040476		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040477		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040478		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040479		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040480		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040481		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040482		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040483		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040484		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
stockage cadreurs leds	0003b	CADREUR LED		LEO 100W TIE NOIR	Convertisseur intégré, variateur de lumière intégré, réglage par potentiomètre manuel, monté sur adaptateur universel 3 allumages, T° 2800°K blanc chaud, jeu 4 couteaux de cadrage et porte filtre inclus	M040485		03/06/13	424,58	SARL PROCEDES HALLIER MONTREUIL (93)			
Bureau_Recherche 1	101	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 tiroirs DS, corps aluminium, plateau bois hêtre doré	M022454		09/06/08	250,45	UGAP			
Accueil secrétariat	103	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 tiroirs DS, corps aluminium, plateau bois hêtre doré	M022467		25/01/08	250,45	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	CAISSON		Epure	1 tiroir et 1 tiroir DS	M022471		10/06/08	188,90	UGAP			
Bureau_01	105	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 DS, plateau bois hêtre doré, corps aluminium	M022477		10/06/08	228,45	UGAP			
Bureau_02	106	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 DS, plateau bois hêtre doré, corps aluminium	M022482		20/06/08	250,45	UGAP			
Bureau_03-A118	107	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 DS, plateau bois hêtre doré, corps aluminium	M022497		25/01/08	228,45	UGAP			
Bureau_03-A118	107	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 DS, plateau bois hêtre doré, corps aluminium	M022498		20/06/08	228,45	UGAP			
Bureau_04	108	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 DS, plateau bois hêtre doré, corps aluminium	M022505		20/06/08	250,45	UGAP			
Salle A012	0011	CAISSON		Epure	2 tiroirs et 1 tiroirs DS, corps aluminium, plateau bois hêtre doré	M022511		23/06/08	228,45	UGAP			
Salle_documentation	100	CAISSON	Haworth	Epure	avec top finition bois hêtre naturel	M023146		30/09/08	183,23	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	CAISSON P/ETABLI			suspendu H49,5 cm 3 tiroirs	M022515		20/06/08	384,60	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	CAISSON P/ETABLI			suspendu H49,5 cm 3 tiroirs	M022516		20/06/08	384,60	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	CAISSON P/ETABLI			suspendu H49,5 cm 3 tiroirs	M022517		20/06/08	384,60	UGAP			
Local	0010	CASQUE		Adrian		M016686		10/04/07	35,00				
Local	0010	CASQUE		Adrian		M016687		10/04/07	35,00				
Boutique	0008	CENDRIER		Colonne argent		M023269		27/10/08	238,00	MANUTAN			
Boutique	0008	CENDRIER		Colonne argent		M023270		27/10/08	238,00	MANUTAN			
Boutique	0008	CENDRIER		Colonne argent		M023271		27/10/08	238,00	Manutan			
Boutique	0008	CENDRIER		Colonne argent		M023272		27/10/08	238,00	MANUTAN			
Atelier Maintenance	0003	CHAISE	DPC	Atlanta	coque carrée bois , piétement 5 branches sur patins	M022886		28/07/08	114,90	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022887		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022888		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022889		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022890		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022891		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022892		29/07/08	124,85	UGAP			
Salon de thé	0017	CHAISE	RODET	Perle	coque bois teck rose, piétement gris argent	M022893		29/07/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023118		17/09/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023119		17/09/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023120		17/09/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023121		17/09/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023122		17/09/08	124,85	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023123		17/09/08	124,85	UGAP			
Salle_documentation	100	CHAISE	Rodet	Perle	structure hêtre verni naturel, piétement gris argent	M023124		17/09/08	124,85	UGAP			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023018		28/07/08	89,72	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023019		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023020		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023021		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023022		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023023		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023024		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023025		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023026		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023027		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023028		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023029		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023030		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023031		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023032		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023033		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023034		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023035		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023036		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023037		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023038		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023039		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023040		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023041		28/07/08	89,65	Buro 52			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023042		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023043		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023044		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023045		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023046		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023047		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023048		28/07/08	89,65	Buro 52			
Boutique	0008	CHAISE DE JARDIN	Stamp	Louisiane	pieds alu, imitation rotin, assise et dossier tressage plat bicolore chocolat	M023049		28/07/08	89,65	Buro 52			
Local Ménage	0014	CHARIOT	Morgan	multiusage 4 seaux et presse à mâchoire		M022699		01/07/08	247,30	UGAP			
Réserve boutique	0007	CHARIOT			pour stockage tables	M022707		01/07/08	267,80	UGAP			
Réserve boutique	0007	CHARIOT	Hola			M022708		22/01/08	191,35	UGAP			
Réserve boutique	0007	CHARIOT	Hola			M022709		01/07/08	191,35	UGAP			
Local Ménage	0014	CHARIOT	Morgan	multiusage 4 seaux et presse mâchoire		M022737		22/01/08	247,30	UGAP			
Local Ménage	0014	CHARIOT	Morgan	multiusage 4 seaux et presse mâchoire		M022738		22/01/08	247,30	UGAP			
Local	0010	CHARIOT			à dossier force 200KG plateau bois	M023188		07/10/08	112,42	MANUTAN			
Salle_documentation	100	CHARIOT A LIVRES	Karis		epoxy gris alu	M023144		30/09/08	294,20	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	courbe d'angle gris + housse	M022765		25/01/08	395,34	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	courbe d'angle gris + housse	M022766		25/01/08	395,34	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	courbe d'angle gris + housse	M022767		11/07/08	395,34	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022768		11/07/08	380,88	UGAP	Prix total avec 14 pièces de liaison ((37.08 Euros)		
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022769		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022770		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022771		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022772		25/01/08	343,80	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022773		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022774		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle Chauffeurs	0006	CHAUFFEUSE				M022796		11/07/08	354,39		Prix total avec les 4 pièces de liaison (10.59 Euros)		
Salle Chauffeurs	0006	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022797		11/07/08	343,80	UGAP			
Salle Chauffeurs	0006	CHAUFFEUSE	SURF	Arfa	droite rouge + housse	M022798		11/07/08	343,80	UGAP			
Boutique	0008	COFFRE FORT	COMB ELECT	PROTECT DUO 123L	anitvol	M023284		23/09/08	1 740,20				
Local	0010	COMPRESSEUR D'AIR			à piston avec pistolet de gonflage homologué et soufflette métal et soufflette bec long progressive	M023189		07/10/08	310,55	MANUTAN			
Infirmerie	0016	COUVERTURE DE SURVIE			avec 50 draps isolants non stériles	M022700		01/07/08	60,60	UGAP			
Garage	0009	DEBROUSSAILLEUSE	Echo	type SRM 5000	51,7 cm3-10 Kg avec un casque complet PA 98	M025397		23/07/09	662,85	Chaumont Motoculture			
Infirmerie	0016	DEFIBRILLATEUR	FRED easy	semi automatique	Kit premier secours, lecteur carte MMC/SDC, logiciel de transfert et lecture de données, electrodes collables enfants et adultes	M022445		09/06/08	1 912,50	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Local	0010	DIABLE			250 Kg, bavette fixe roues caout.bleu	M023191		07/10/08	101,66	MANUTAN			
Infirmerie	0016	DIVAN D'EXAMEN	Spomc		Hauteur 75 cm	M022705		01/07/08		UGAP	Ensemble de consultation médicale comprenant armoire vitrine, divan, tabouret, marche pied, guéridon pour un montant total de 1560.00 Euros		
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023096		29/09/08	577,66	DOUBLET			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023104		29/09/08	577,67	DOUBLET			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023105		29/09/08	577,67	DOUBLET			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023106		29/09/08	577,67	DOUBLET			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023107		29/09/08	577,67	DOUBLET			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	DRAPEAU			mat en fibre de verre 8m plat+ antivol	M023108		29/09/08	577,67	DOUBLET			
Local	0010	ECHELLE			transformable 3 plans 3.50m/7.98 m	M023185		07/10/08	493,94	MANUTAN			
Atelier Maintenance	0003	ETABLI D'ATELIER			200x75 plateau souple dur coloris bleu/gris	M022520		20/06/08	488,00	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	ETABLI D'ATELIER			200x75 plateau souple dur coloris bleu/gris et aménagement en poste de travail	M022521		20/06/08	1 296,10	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	ETABLI D'ATELIER			200x100 plateau souple dur bleu/gris	M022522		20/06/08	601,95	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment de départ, 103x200x35,coloris gris	M022744		08/07/08	140,60	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment de départ, 103x200x35, coloris gris	M022745		08/07/08	140,60	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment de départ, 103x200x35, coloris gris	M022746		08/07/08	140,60	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022747		08/07/08	371,38	UGAP	Prix total avec 74 plateaux isorel (241.83 euros)		
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022748		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022749		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022750		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022751		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022752		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022753		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022754		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022755		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022756		08/07/08	129,55	UGAP			
Bureau_Archives vivantes	112	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35, gris clair	M022757		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment départ, 103x200x35 gris clair	M022758		08/07/08	140,60	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément départ, 103x200x35 gris clair	M022759		08/07/08	140,60	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment départ, 103x200x35 gris clair	M022760		08/07/08	140,60	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35 gris clair	M022775		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elèment suivant, 99x200x35 gris clair	M022776		08/07/08	129,55	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022777		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022778		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022779		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022780		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022781		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022782		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022783		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022784		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022785		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022786		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022787		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022788		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément suivant, 99x200x35 gris clair	M022789		08/07/08	129,55	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément départ, 103x200x35 gris clair	M022790		08/07/08	503,34	UGAP	prix total avec 126 plateaux isorel (362.74 euros)		
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément départ, 103x200x35 gris clair	M022791		08/07/08	140,60	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément départ, 103x200x35 gris clair	M022792		08/07/08	140,60	UGAP			
Archives	0005	ETAGERE	Tixit	Tixirack	Elément départ, 103x200x35 gris clair	M022793		08/07/08	140,60	UGAP			
Accueil secrétariat	103	EXTENSION DE BUREAUX		Epure	droit 80x80, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022468		09/06/08		UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	EXTENSION DE BUREAUX		Epure	80x80, plateau bois hêtre doré	M022469		10/06/08		UGAP			
Bureau_01	105	EXTENSION DE BUREAUX		Epure	60x60, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022478		10/06/08	147,35	UGAP			
Bureau_02	106	EXTENSION DE BUREAUX		Epure	80x80, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022483		10/06/08		UGAP			
Bureau_04	108	EXTENSION DE BUREAUX		Epure	80x80 plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022508		20/06/08		UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022592		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022593		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022594		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022595		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022596		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022597		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022598		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022599		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022600		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022601		25/06/08	194,35	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022602		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022603		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022604		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022605		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022606		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022607		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022608		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022609		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022610		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022611		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022612		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022613		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022614		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022615		25/06/08	953,45	UGAP	avec 22 crochets d'assemblage escamotables pour rangées de chaises 4 pieds, soit 759.10 Euros		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022620		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022621		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022622		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022623		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022624		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022625		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022626		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022627		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022628		25/06/08	194,35	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022629		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022630		25/06/08	1 160,47	UGAP	avec 28 crochets d'assemblage escamotables pour rangées de chaises 4 pieds, soit 966,12 Euros		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022631		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022632		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022633		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022634		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022635		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022636		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022637		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022638		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022639		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022640		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022641		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022642		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022643		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022644		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022645		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022646		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022647		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022648		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022649		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022650		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022651		25/06/08	194,35	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022652		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022653		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022654		25/06/08	1 022,46	UGAP	avec 24 crochets d'assemblage escamotables pour rangées de chaises 4 pieds, soit 828.12 Euros		
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022660		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022661		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022662		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022663		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022664		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022665		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022666		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022667		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022668		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022669		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022670		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022671		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022672		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022673		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022674		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022677		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022678		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022679		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022680		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022681		25/06/08	194,35	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022682		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022683		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022684		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022685		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022686		25/06/08	1 229,48	UGAP	avec 30 crochets d'assemblage escamotables pour rangées de chaises 4 pieds, soit 1035.13 Euros		
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022687		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022688		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022689		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022690		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022691		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022692		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022693		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022694		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022695		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022696		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022697		25/06/08	194,35	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022719		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022720		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022721		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022722		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022723		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022724		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_Attente	110	FAUTEUIL	KUSCH	Ona lounge	cuir coloris beige, piétement chromé mat	M022725		25/06/08	938,70	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022728		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022729		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022730		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022731		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022732		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022733		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022734		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022735		25/06/08	194,35	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	FAUTEUIL	KUSCH	Trio évolution	empilable 4 pieds chromés mats, dossier et assise bois hêtre zebrano naturel	M022736		25/06/08	194,35	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	tissu vert	M022813		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	tissu vert	M022814		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille gris, assise tissu vert sapin	M022815		11/07/08	209,30	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu coloris vert	M022818		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	FAUTEUIL	SOKOA	GARAZI	empilable 4 pieds acier noir, tissu coloris vert	M022819		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	FAUTEUIL	SOKOA	ENBATA	dossier résille gris, assise vert sapin	M022820		25/06/08	210,15	UGAP			
Accueil secrétariat	103	FAUTEUIL	SOkoa	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022847		25/06/08	107,10	UGAP			
Accueil secrétariat	103	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022848		25/06/08	107,10	UGAP			
Accueil secrétariat	103	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	dossier résille gris, assise tissu vert sapin	M022849		25/06/08	210,15	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022852		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022853		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022854		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022855		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022856		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	empilable 4 pieds acier noir, dossier et assise vert	M022857		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	dossier résille gris assise tissu vert sapin	M022858		25/06/08	210,14	UGAP			
Bureau_01	105	FAUTEUIL	Sokoa	Garazi	empilable 4 acier noir, tissu vert	M022861		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_01	105	FAUTEUIL	Sokoa	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022862		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_01	105	FAUTEUIL	Sokoa	Enbata	dossier résille gris assise tissu vert sapin	M022863		25/06/08	210,15	UGAP			
Bureau_02	106	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, assise vert	M022866		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_02	106	FAUTEUIL	SOKOA	GARAZI	empilable 4 pieds acier noir, assise vert	M022867		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_02	106	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille gris, assise vert sapin	M022868		25/06/08	210,15	UGAP			
Bureau_03-A118	107	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022870		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_03-A118	107	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022871		25/06/08	107,10	UGAP			
Bureau_03-A118	107	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille gris, assise vert	M022872		25/06/08	210,15	UGAP			
Bureau_03-A118	107	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille gris, assise vert sapin	M022873		25/06/08	210,15	UGAP			
Salle A012	0011	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds acier noir, tissu vert	M022881		25/06/08	107,10	UGAP			
Salle A012	0011	FAUTEUIL	SOKOA	Garazi	empilable 4 pieds chromés acier noir, tissu vert	M022882		25/06/08	107,10	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle A012	0011	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille gris, assise tissu vert sapin	M022883		25/06/08	210,15	UGAP			
Atelier Maintenance	0003	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	dossier résille bleu, assise tiss gris	M022885		25/06/08	210,15	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022899		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022900		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022901		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022902		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022903		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022904		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022905		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022906		25/06/08	94,10	UGAP			
Salon de thé	0017	FAUTEUIL	RODET	Perle	coque bois teinté teck rose, piétement gris argent	M022907		25/06/08	94,10	UGAP			
Syndicat d'initiative	0018	FAUTEUIL	KUSCH	Ona lounge	fauteuil cuir beige, piétement chromé mat	M022914		25/06/08		UGAP			
Syndicat d'initiative	0018	FAUTEUIL	KUSCH	Ona lounge	fauteuil cuir beige, piétement chromé mat	M022915		25/06/08		UGAP			
Syndicat d'initiative	0018	FAUTEUIL	KUSCH	Ona lounge	fauteuil cuir beige, piétement chromé mat	M022916		25/06/08	938,70	UGAP			
Salle_documentation	100	FAUTEUIL	SOKOA	Enbata	tissu vert sapin, dossier résille gris	M023112		29/09/08	203,85	UGAP			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023589		05/12/08	559,42	Buro 52			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023590		05/12/08	559,42	Buro 52			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023595		05/12/08	559,42	Buro52			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023596		05/12/08	559,42	Buro52			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023597		05/12/08	559,42	Buro52			
Boutique	0008	FAUTEUIL	Souvignet	Arca	fauteuil bridge cuir noir sur patins	M023598		05/12/08	559,42	Buro 52			
Infirmerie	0016	FAUTEUIL ROULANT	Pluriel		léger pliant dos Taille largeur 48	M022739		01/07/08	385,60	UGAP			
bureau_reprographie A111	111	FOUR MICRO ONDES	Brandt		26 litres	M022587		25/06/08	146,00	UGAP			
Salon de thé	0017	FOUR MICRO ONDES	CATEQUIP	34 litres	tout inox	M023095		29/09/08	911,75	UGAP			
Local	0010	GAMELLE RECHAUD				M016688		10/04/07	60,00				
Local	0010	GOURDE				M016685		10/04/07	10,00				
Infirmerie	0016	GUERIDON	Spomc			M022702		01/07/08		UGAP	Ensemble de consultation médicale comprenant armoire vitrine, divan, tabouret, marche pied, guéridon pour un montant total de 1560.00 Euros		
Garage	0009	LAME A NEIGE		largeur 1,68 m	Monter et descente electro hydraulique, orientable mécanique, décrochage rapide	M040869		29/11/13		SARL GEOFFROY 10200 LIGNOL LE CHATEAU			
Bureau_Responsable A126	104	LAMPE DE BUREAU	Manade	Ixel		M022851		28/07/08	130,75	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	LAMPE HALLOGENE		Uranus		M022812		25/01/08	67,75	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	LAMPE HALLOGENE		Uranus	vasque métal orientable	M022817		28/07/08	67,75	UGAP			
Accueil secrétariat	103	LAMPE HALLOGENE		Uranus	vasque métal orientable	M022846		28/07/08	67,75	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	LAMPE HALLOGENE		Uranus	vasque métal orientable	M022850		28/07/08	67,75	UGAP			
Bureau_01	105	LAMPE HALLOGENE		URANUS	vasque métal orientable	M022860		28/07/08	67,75	UGAP			
Bureau_02	106	LAMPE HALLOGENE		Uranus	vasque métal orientable	M022865		25/01/08	67,75	UGAP			
Bureau_03-A118	107	LAMPE HALLOGENE		orion	gris alu, vasque métal orientable	M022869		25/01/08	67,75	UGAP			
Salle A012	0011	LAMPE HALLOGENE		URANUS	gris alu, vasque métal orientable	M022880		25/01/08	67,75	UGAP			
Local	0010	LANTERNE DE TRANCHEE		avec Mica		M016689		10/04/07	23,00				
Local	0010	LANTERNE DE TRANCHEE		avec Mica		M016690		10/04/07	24,00				
Local	0010	LANTERNE DE TRANCHEE		avec Mica		M016691		10/04/07	23,00				
Salle détente Personnel	0004	LAVE LINGE	Electrolux	FWA 3112	chargement par le dessus 5,5 Kg	M022712		01/07/08	403,45	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salon de thé	0017	LAVE VERRES	CAEN Froid		équipé d'un panier généraique, d'un panier veres et un panier sous-tasses, achat d'un adoucisseur automatique et d'un panier supplémentaire pour tasses ou verres	M023093		29/09/08	2 641,25	UGAP			
Salle_documentation	100	LECTEUR DVD	Philips	DVP3350V	DVD/MAGNETO	M023099		01/04/08	149,00	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	Lic Droit diffusion Mémorial De Gaulle				I004929		22/01/08					
Bureau_Responsable A126	104	Lic Droit diffusion Mémorial De Gaulle				I004941		07/01/09					
Local	0010	LIVRE		La Jungle 2 volumes		M016692		10/04/07	33,00				
Local	0010	LIVRE				M016694		10/04/07	34,00				
Local	0010	LIVRE				M016695		10/04/07	33,00				
Bureau_Responsable A126	104	Log Mémorial de Gaulle				I004928		22/01/08					
Salon de thé	0017	MACHINE A GLACONS	CAEN Froid	IM-21CLE		M023094		29/09/08	1 140,30	UGAP			
Salon de thé	0017	MANGE DEBOUT	Lafa	Karl	DIAM.60 cm ht 110 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement epoxy gris alu	M022911		29/07/08	155,95	UGAP			
Salon de thé	0017	MANGE DEBOUT	Lafa	Karl	DIAM.60 cm ht 110 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement epoxy gris alu	M022912		29/07/08	155,95	UGAP			
Salon de thé	0017	MANGE DEBOUT	Lafa	Karl	DIAM.60 cm ht 110 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement epoxy gris alu	M022913		29/07/08	155,95	UGAP			
Infirmerie	0016	MARCHE PIED	Spomc			M022703		01/07/08		UGAP	Ensemble de consultation médicale comprenant armoire vitrine, divan, tabouret, marche pied, guéridon pour un montant total de 1560.00 Euros		
Local	0010	MARCHEPIED			6 Marches H=3.22m modèle professionnel	M023186		07/10/08	187,77	MANUTAN			
Local	0010	MARCHEPIED			4 marches H=2.78M modèle professionnel	M023187		07/10/08	137,42	MANUTAN			
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	MEMORIAL COLOMBEY 2012 15 ans				C120014		20/11/12			Peinture des poteaux et couloirs sanitaires		
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	MEMORIAL COLOMBEY travaux 15 ans				C120007		15/12/11					
COLOMBEY LES 2 EGLISES Mémorial De Gaull	B552B	MEMORIAL COLOMBEY Travaux 2012 15 ans				C322001		17/04/12					
Salle_documentation	100	MEUBLE DE RANGEMENT	Karis		mélaminé hêtre naturel, piétement gris alu	M023133		29/09/08	555,30	UGAP			
Local Ménage	0014	MONOBROSSE	PRODIM	F43 HV		M022450		09/06/08	948,45	UGAP			
Garage	0009	NACELLE			nacelle verticale avec stabilisateurs, hauteur travail 8 m	M025146		26/05/09	6 270,03	EES Montrouge			
Local Ménage	0014	NETTOYEUR	Karcher	HD 6/13C	Eau froide, 130 bars	M023084		07/07/08	604,30	UGAP			
Boutique	0008	PARASOL		2 X 2	Pied alu galvanisé embase ronde dimension 2m x 2m	M023007		28/07/08	502,65	Buro 52			
Boutique	0008	PARASOL		2 X 2	Pied alu galvanisé embase ronde dimension 2m x 2m	M023008		28/07/08	502,65	Buro 52			
Boutique	0008	PARASOL		2 X 2	Pied alu galvanisé embase ronde dimension 2m x 2m	M023009		28/07/08	502,65	Buro 52			
Local_informatique	109	PASSERELLE PARE-FEU	DLINK	DFL-800		I004972		17/06/10		Multimédia Expertise			
Local	0010	PISTOLET DE GONFLAGE			avec soufflette métal et soufflette bec long	M023322		22/10/08	80,90	MANUTAN			
Accueil secrétariat	103	PLASTIFIEUSE	Saturn	A3		M023283		17/10/08	182,11	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	PODIUM		Unistage Profi 2mx1m	avec escalier réglable, jupe podium noire hauteur 60 cm, chariot de transport	M023345		12/11/08	4 777,90	Equip'Cité			
Bureau_Recherche 2	102	PORTE MANTEAUX		Orion	gris alu patères en bois	M022816		28/07/08	58,80	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	PORTE MANTEAUX		Orion	métallique gris alu patère bois	M022821		25/01/08	58,80	UGAP			
Accueil secrétariat	103	PORTE MANTEAUX		Orion	gris alu patères bois	M022845		25/01/08	58,80	UGAP			
Bureau_01	105	PORTE MANTEAUX		orion	gris alu, patères bois	M022859		25/01/08	58,79	UGAP			
Bureau_02	106	PORTE MANTEAUX		Orion	gris alu,patères bois	M022864		28/07/08	58,79	UGAP			
Salle A012	0011	PORTE MANTEAUX		Orion	gris alu, patères bois	M022879		25/01/08	58,79	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle_documentation	100	PORTE MANTEAUX	Manade		gris alu, 6 cintres	M023110		29/09/08	202,10	UGAP			
Salle_documentation	100	PORTE MANTEAUX	Manade		gris alu, 6 cintres	M023111		29/09/08	202,10	UGAP			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023273		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023274		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023275		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023276		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023277		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023278		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023279		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023280		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023281		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Boutique	0008	POUBELLE		DOME 55 L inox		M023282		27/10/08	73,55	MANUTAN			
Salle_documentation	100	PRESENTOIR A REVUES	Karis		9 cases, piétement epoxy gris alu	M023143		30/09/08	725,25	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	PUPITRE	PK-ADMIRAL		pupitre sonorisé avec pied alu , ensemble main hf et cable de liaison recept/encein	M023320		27/10/08		IEC RENNES			
bureau_reprographie A111	111	RAYONNAGE		semi-lourd	158x200x60.6	M022585		25/06/08	514,00	UGAP			
bureau_reprographie A111	111	RAYONNAGE		semi lourd	158x200x60.6	M022586		25/06/08	514,00	UGAP			
bureau_reprographie A111	111	RAYONNAGE			Elément simple face 106,4x220x36,6 coloris gris clair	M022588		25/06/08	325,73	UGAP			
bureau_reprographie A111	111	RAYONNAGE			Elément simple face 106,4x220x36,6 coloris gris clair	M022589		25/06/08	325,73	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022799		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022800		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022801		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022802		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022803		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022804		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022805		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022806		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022807		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment suivant 103X200X40 finition laquée		M022808		07/07/08	117,75	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment de départ 106X200X40 finition laquée		M022809		07/07/08	137,95	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment de départ 106X200X40 finition laquée		M022810		07/07/08	137,95	UGAP			
Réserve boutique	0007	RAYONNAGE	TIXIT	Elèment de départ 106X200X40 finition laquée		M022811		07/07/08	1 059,46	UGAP	Prix total avec 60 tablettes laquées 100x40		
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment départ hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023125		07/07/08	448,25	UGAP			
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment départ hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023126		07/07/08	448,25	UGAP			
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment départ hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023127		07/07/08	448,25	UGAP			
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment départ hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023128		07/07/08	3 360,72	UGAP	prix avec 48 enjoliveurs, 36 arrêts de livres, 2 présentoirs plexiglas, tablettes, serre livres		
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment suivant hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023129		07/07/08	251,35	UGAP			
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment suivant hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023130		07/07/08	251,35	UGAP			
Salle_documentation	100	RAYONNAGE	Karis	Elèment suivant hauteur 180, prof.60 , gris alu		M023131		07/07/08	251,35	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	REFRIGERATEUR	Fagor	table top	100 litres	M022710		01/07/08	191,35	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	SECHOIR A CONDENSATION ELECTRONIQUE	Faure			M022711		01/07/08	399,05	UGAP			
Rez de chaussée	00	SPLITTER			1 entrée 7 sorties XLR3 DMX 512	M039892		18/07/13	2 489,11				
Local_informatique	109	SWITCH	D-LINK	DGS-1024D/E	Commutateurs rackables 24 ports 10/100/1000 Mbps	I004943		30/01/09	281,06				
Local_informatique	109	SWITCH	D-LINK	DGS-1024D/E	Commutateurs rackables 24 ports 10/100/1000 Mbps	I004944		30/01/09	281,06				
Local_informatique	109	SWITCH	D-LINK	DGS-1024D/E	Commutateurs rackables 24 ports 10/100/1000 Mbps	I004945		30/01/09	281,06				
Salle_Attente	110	TABLE	Sokoa		basse 90 x 58, plateau mélaminé hêtre naturel, piétement gris alu	M022717		30/06/08	101,50	UGAP			
Salle_Attente	110	TABLE	Sokoa		basse 90 x 58, plateau mélaminé hêtre naturel, piétement gris alu	M022718		30/06/08	101,50	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	TABLE	SOKOA		basse 90x58 plateau mélaminé hêtre, piétement gris alu	M022764		25/01/08	101,50	UGAP			
Salle Chauffeurs	0006	TABLE	Sokoa		basse 90x58, plateau mélaminé hêtre, piétement gris alu	M022795		25/01/08	101,50	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	120x80 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement epoxy gris alu	M022894		25/01/08	102,95	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	120x80 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement epoxy gris alu	M022895		29/07/08	102,95	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	carrée 80 x 80, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022896		25/01/08	102,75	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	carrée 80 x 80, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022897		29/07/08	102,75	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	carrée 80 x 80, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022898		29/07/08	102,75	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	DIAM 70 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022908		29/07/08	93,00	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	DIAM 70 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022909		29/07/08	93,00	UGAP			
Salon de thé	0017	TABLE	Lafa	Karl	DIAM 70 cm, plateau stratifié aulne naturel, piétement central epoxy gris alu	M022910		29/07/08	93,00	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLE	Haworth	Epure	140x80, plateau bois hêtre naturel, piétement alu	M023113		25/01/08	251,12	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLE	Haworth	Epure	140x80, plateau bois hêtre naturel, piétement alu	M023114		25/01/08	251,12	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLE	Haworth	Epure	140x80, plateau bois hêtre naturel, piétement alu	M023115		25/01/08	251,12	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLE	HAWORTH	Epure	140x80 plateau bois hêtre naturel,piétement alu	M023116		29/09/08	251,12	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLE	Haworth	Epure	80x80, plateau bois hêtre naturel, piétement alu	M023117		25/01/08	145,15	UGAP			
Boutique	0008	TABLE	Kartell	cube kartell optic	sans battant, noir	M023591		05/12/08	142,32	Buro52			
Boutique	0008	TABLE	kartell	cube kartell optic	sans battant, noir	M023592		05/12/08	142,32	Buro52			
Boutique	0008	TABLE	Kartell	cube kartell optic	sans battant, cristal	M023593		05/12/08	142,32	Buro52			
Boutique	0008	TABLE	Kartell	cube kartell optic	sans battant, cristal	M023594		05/12/08	142,32	Buro52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160 x 80	M025950		03/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE		TPLA	Pliante 120 X 80	M026996		01/12/09	164,80	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE		TPLA	Pliante 120 X 80	M026997		01/12/09	164,80	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029093		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029094		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029095		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029096		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029097		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029098		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029099		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029100		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029101		01/12/09	201,65	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE	TPA	Pliante	160x80	M029102		01/12/09	201,65	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023010		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023011		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023012		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023013		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023014		16/09/08	305,99	Buro 52			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023015		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023016		16/09/08	305,99	Buro 52			
Boutique	0008	TABLE DE JARDIN	stamp	piétément Dallas encastrable en alu anodisé, plateau stratifié Werzalit Solo Seagrass	70 cm x 70 cm	M023017		16/09/08	305,99	Buro 52			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium, 4 élèments de jonction	M022386		06/06/08	301,71	UGAP	prix unitaire avec les 4 élèments de jonction Achat de 12 tables, 28 pieds, 4 élèments de jonction pour la Salle Commission 1		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022387		06/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022388		06/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022389		06/06/08	258,90	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022390		06/06/08	258,90	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022391		06/06/08	258,90	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022392		06/06/08	258,90	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022393		06/06/08	107,90	UGAP	prix plateau sans pied		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022394		06/06/08	107,90	UGAP	prix plateau sans pied		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022395		06/06/08	107,90	UGAP	prix plateau sans pied		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022396		06/06/08	107,90	UGAP	prix plateau sans pied		
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022397		06/06/08	107,90	UGAP	prix plateau sans pied		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium, 4 élèments de jonction	M022404		09/06/08	301,71	UGAP	prix unitaire avec les 4 élèments de jonction Achat de 10 tables, 24 pieds, 4 élèments de jonction pour la Salle Commission 2		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022405		09/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022406		09/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022407		09/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022408		09/06/08	258,89	UGAP			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022409		09/06/08	258,89	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022410		09/06/08	107,91	UGAP	prix plateau seul		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022411		09/06/08	107,91	UGAP	prix plateau seul		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022412		09/06/08	107,91	UGAP	prix plateau seul		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré	M022413		09/06/08	107,91	UGAP	prix plateau seul		
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022419		09/06/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022420		25/01/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022421		09/06/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022422		09/06/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION			140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium, 4 élèments de jonction	M022423		09/06/08	258,88				
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022424		09/06/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022425		09/06/08	258,88	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	140x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium, 4 élèments de jonction	M022426		09/06/08	301,70	UGAP	prix unitaire avec les 4 élèments de jonction Achat de 8 tables, 40 pieds, 4 élèments de jonction pour la Salle Commission A016BIS		
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	80x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022431		09/06/08	225,17	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLE DE REUNION		Epure	80x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022432		09/06/08	225,17	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022434		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022435		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022436		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022437		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré	M022438		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022439		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	160x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022440		09/06/08	264,98	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLE DE REUNION		Epure	80x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022441		09/06/08	225,13	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	TABLE DE REUNION		Epure	180x80, plateau bois hêtre doré, 4 pieds coloris aluminium	M022475		09/06/08	265,80	UGAP			
Bureau_Recherche 1	101	TABLE DEMI-LUNE		Epure	80x40, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022458		09/06/08	134,35	UGAP			
Bureau_Recherche 2	102	TABLE DEMI-LUNE		Epure	80x40, plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022459		09/06/08	134,35	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	TABLE DEMI-LUNE		Epure	80x40, plateau bois hêtre doré, 1 pied aluminium	M022476		10/06/08	134,35	UGAP			
Bureau_03-A118	107	TABLE DEMI-LUNE		Epure	160x50 plateau bois hêtre doré, piétement aluminium	M022496		25/01/08	141,10	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023156		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023157		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023158		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023159		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023160		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle_documentation	100	TABLEAU BLANC		Polyvision	émail/alu, l.150 x H.100	M023161		07/04/08	164,05	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLEAU BLANC		Polyvision	Alu, 1955 x 944	M023599		07/04/08	94,72	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLEAU BLANC		Polyvision	Alu , format 1525 x 944	M023600		06/02/09	74,49	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLEAU BLANC		1901035	Blanc émaillé, l.150 x H.120 cm pivotant à 360° axe horizontal recto-verso monté sur piétement double, 4 roulettes dont 2 freins, auget sur toute la longueur	M023783		04/03/09	431,10	REINE			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Rez de chaussée	00	TABLEAU BLANC			émaillé vitrifié double face 200 x 100 pivotant horizontalement	M029496		18/07/11	495,15	buro 52			
Rez de chaussée	00	TABLEAU BLANC			émaillé vitrifié double face 200 x 100 pivotant horizontalement	M029497		18/07/11	495,14	BURO 52			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLEAU BLANC INTERACTIF	Dualboard 78"		2 stylets et USB, kit antenne bluetooth avec récepteur USB, potence pour TBI	I004956		15/09/09	1 782,04	Multimédia			
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	TABLEAU DE CONFERENCE (Paperboard)	Planorga		l.66 cmx h.99cm	M022617		25/01/08	110,20	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	TABLEAU DE CONFERENCE (Paperboard)	Planorga		l.66 cmx h.99cm	M022619		25/01/08	110,20	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	TABLEAU DE CONFERENCE (Paperboard)	Planorga		l.66 cmx h.99cm	M022675		25/01/08	110,20	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	TABLEAU DE CONFERENCE (Paperboard)	Planorga		l.66 cmx h.99cm	M022727		25/01/08	110,20	UGAP			
Infirmerie	0016	TABOURET	Spomc		coloris cobalt	M022704		01/07/08		UGAP	Ensemble de consultation médicale comprenant armoire vitrine, divan, tabouret, marche pied, guéridon pour un montant total de 1560,00 Euros		
Garage	0009	TAILLE HAIE	Echo	type HCR 171 ES	21,2 cm3 - 78 cm	M025396		23/07/09	463,50	Chaumont Motoculture			
Salle_documentation	100	TELEVISEUR	Panasonic	TH42PX71E	format 16/9	M023100		29/09/08	1 050,00	UGAP			
Garage	0009	TONDEUSE	John Deere	type JX90		M025464		23/07/09	1 060,85				
Garage	0009	TRACTEUR	John Deere	type X300R		M025465		23/07/09	4 186,00	Geoffroy à Lignol le Chateau			
Garage	0009	TRACTEUR-TONDEUSE				M040369		31/07/13					
Local	0010	TRANSPALETTE			manuel	M023190		07/10/08	297,80	MANUTAN			
Garage	0009	TRONCONNEUSE	Echo	type H353-45SN	51 cm3 - 45 cm	M025394		06/01/09	553,50	Chaumont Motoculture			
Infirmerie	0016	TROUSSE DE SECOURS			10 personnes ASEP P55	M022446		09/06/08	43,10	UGAP			
Garage	0009	VEHICULE TOUT TERRAIN			Homologué 2 places, 4 roues motrices avec blocge, charge utile 363 kg, capacité de traction 499 kg, réservoir 18 litres, kit attelage compris alimentation électrique pour branchement remorque (toit souple/kit attelage monter d'usine), poids 535 kg	M040868		29/11/13	10 225,80	SARL GEOFFROY 10200 LIGNOL LE CHATEAU	Transporteur JOHN DEERE type XUV550 de 2 places		
Salle commission 2 Amphithéâtre C004	0002	VESTIAIRE	sherpa	mobile	avec 20 cintres antivol	M022616		27/06/08	387,10	UGAP			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	VESTIAIRE	Sherpa	mobile	avec 20 cintres antivol	M022618		27/06/08	387,10	UGAP			
Salle commission A016BIS	0013	VESTIAIRE	sherpa	mobile	avec 20 cintres antivol	M022676		27/06/08	387,10	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	VESTIAIRE	Tecnitol		monobloc 3 cases gris	M022713		27/06/08	324,10	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	VESTIAIRE	Tecnitol		monobloc 3 cases gris	M022714		27/06/08	324,10	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	VESTIAIRE	Tecnitol		monobloc 3 cases gris	M022715		27/06/08	324,10	UGAP			
Salle détente Personnel	0004	VESTIAIRE	Tecnitol		monobloc 3 cases gris	M022716		27/06/08	324,10	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	VESTIAIRE	sherpa	mobile	avec 20 cintres antivol	M022726		27/06/08	387,10	UGAP			
Atelier pédagogique A016	0012	VIDEOPROJECTEUR	XGA DLP	courte focal pour potence TBI	2500 lumens	I004971	Q8BB927 AAAAAC 0039	15/09/09	1 026,76				
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	VIDEOPROJECTEUR	DELL	1209S		M023242		05/09/08	526,24	Dell			
Salle commission 1 Amphithéâtre	0001	VIDEOPROJECTEUR	DELL	1209S		M023635		05/09/08	526,24	Dell			
Rez de chaussée	00	VIDEOPROJECTEUR	PANASONIC	PTEZ570E		M039891		18/07/13	2 489,12	VIDEO STAR 21000 DIJON			
Rez de chaussée	00	VIDEOPROJECTEUR	PANASONIC	PT EX500	x lumens, optique ELT20 Panasonic, support vidéoprojecteur (inclus prix livraison et installation)	M040668		30/09/13	4 012,58	VIDEO STAR 21000 DIJON			
Rez de chaussée	00	VIDEOPROJECTEUR	PANASONIC	PT EX500	x lumens, optique ELT20 Panasonic, support vidéoprojecteur (inclus prix livraison et installation)	M040669		30/09/13	4 012,58	VIDEO STAR 21000 DIJON			
Salle_documentation	100	VITRINE	Planorga		1 porte battante 15 formats A4	M023149		30/09/08	176,73	UGAP			
Salle_documentation	100	VITRINE	Planorga		1 porte battante 15 formats A4	M023150		30/09/08	176,73	UGAP			
Salle_documentation	100	VITRINE	Planorga		1 porte battante 15 formats A4	M023151		30/09/08	176,74	UGAP			
Salle_documentation	100	VITRINE	Planorga		1 porte battante 15 formats A4	M023152		30/09/08	176,73	UGAP			
Salle_documentation	100	VITRINE	Planorga		1 porte battante 15 formats A4	M023153		30/09/08	176,73	UGAP			

Désignation Pièce	N° pièce	Article	Marque	Modèle	Description	N° d'inventaire	N° série	Valide de	Prix unitaire	Fournisseur	Remarque	Exercice de cession	Montant cession
Garage	0009	VOITURE			GO	M022384		15/12/08	13 358,48	UGAP			
Bureau_Responsable A126	104	PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	ecran 15,4", + sacoche	I007763	H3DMM3J	28/04/08	1 040,52		DELL		
Bureau_Responsable A126	104	PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	ecran 15,4", + sacoche	I007837	CQYNN3J	22/04/08	1 040,52				

ANNEXE N°4

Horaires et périodes d'ouverture

Calendrier d'ouverture

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						

Ouverture du mercredi au lundi de 10h à 17h30

Ouverture tous les jours de 9h30 à 19h

Fermeture annuelle

Fermeture hebdomadaire

ANNEXE N°5

Liste du personnel employé sur le Mémorial

Liste personnel non nominatif
MEMORIAL CHARLES DE GAULLE

Emploi	Qualification	Classification	Coef conv	Nature contrat	Salaire base annuel	Type Avantage en nature
Directeur du développement	Cadre	Niv.VIII	520	CDI	72000	Pas d'avantage en nature
RESPONSABLE TECHNIQUE	Cadre	Niv.V	300	CDI	34020	Pas d'avantage en nature
Responsable scénographique	Cadre	Niv.V	300	CDI	34020	Pas d'avantage en nature
Agent tech. d'accueil polyval.	Ouvrier	Niv.I/E.2	154	CDI	20926,92	Pas d'avantage en nature
AGENT D'ENTRETIEN	Ouvrier TP 74.28%	Niv.I/E.1	150	CDI	12861,48	Pas d'avantage en nature
Responsable accueil billeterie	CADRE	Niv.V	300	CDI	31200	Pas d'avantage en nature
ASSISTANTE DE DIRECTION	Employé	Niv.IV/E.1	220	CDI	20926,92	Pas d'avantage en nature
GUIDE - CHARGEE D'ACCUEIL	Employée	N.III/E.1	200	CDI	24000	Pas d'avantage en nature
AGENT D'ACCUEIL	OUVRIER	Niv.I/E.2	154	CDI	20102,52	Pas d'avantage en nature
CHARGEE D'ACCUEIL	EMPLOYEE	N.III/E.1	200	CDI	20926,92	Pas d'avantage en nature
Agent tech.polyvalent-gardien	OUVRIER	N.1/E/1	150	CDI	18000	Plus avantage en nature logement (3 pièces)

ANNEXE N°6

Cahier des charges de certaines prestations d'entretien réalisées par la Collectivité

CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COLLECTIVITE POUR LES FAÇADES, LES ESPACES VERTS, LES VOIERIES ET L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU MEMORIAL

Le présent cahier des charges est destiné à préciser certaines des prestations qui seront réalisées par la Collectivité dans le cadre de la DSP du Mémorial Charles de Gaulle.

1 – FACADES.

La fréquence d'intervention de la Collectivité sera déterminée en fonction des besoins.

2 – PARKING ET VOIRIES.

La Collectivité assure :

- le déneigement et le salage de la voirie d'accès et du parking VL, à l'exception de la boucle à l'extrémité du parking VL (le niveau de traitement est identique à celui que la collectivité met en œuvre sur son réseau secondaire);
- les réparations de chaussées et le renouvellement des couches de roulement des parkings et voieries.

La Collectivité n'intervient pas sur l'esplanade du Mémorial et de la Croix de Lorraine.

Le Délégataire prend en charge :

- le nettoyage quotidien des voieries et des parkings ;
- le vidage quotidien et autant de fois que nécessaire des corbeilles ;
- l'entretien de la signalisation horizontale ;
- l'entretien de l'ensemble des trottoirs et cheminement piétons, ainsi que les esplanades (liaison parking VL-Mémorial, petits chemins de la Croix de Lorraine ....).

3 - ESPACES VERTS.

Le Délégataire prend en charge la totalité des prestations d'entretien des espaces verts du Mémorial.

Les services du conseil général assurent uniquement le fauchage deux fois par an des zones indiquées sur le plan ci-joint, ainsi que l'élagage le long de l'accès pompier pour maintenir le gabarit nécessaire au passage des véhicules de secours.

Le détail et la fréquence des prestations réalisées sur les espaces verts sont déterminés par le Délégataire de manière à maintenir pendant toute la période d'ouverture au public des espaces verts bien entretenus.

4 - ECLAIRAGE EXTERIEUR.

Le Délégataire assure les prestations suivantes :

- maintenance des installations ;
- remplacement des matériels détériorés ou volés ;
- changement des ampoules ou réparation dans un délai de 72 heures ouvrées à compter de la panne ;
- dépannage dans les meilleurs délais en cas de panne générale ou de risque pour la sécurité.

La Collectivité assure le renouvellement des installations.

Dans le cas d'une panne générale ou de problème concernant la sécurité, en dehors des heures ouvrables, le Mémorial contactera le standard de la Collectivité qui transmettra au service d'astreinte.

Schéma descriptif des interventions des services du Conseil général au mémorial Charles-de-Gaulle

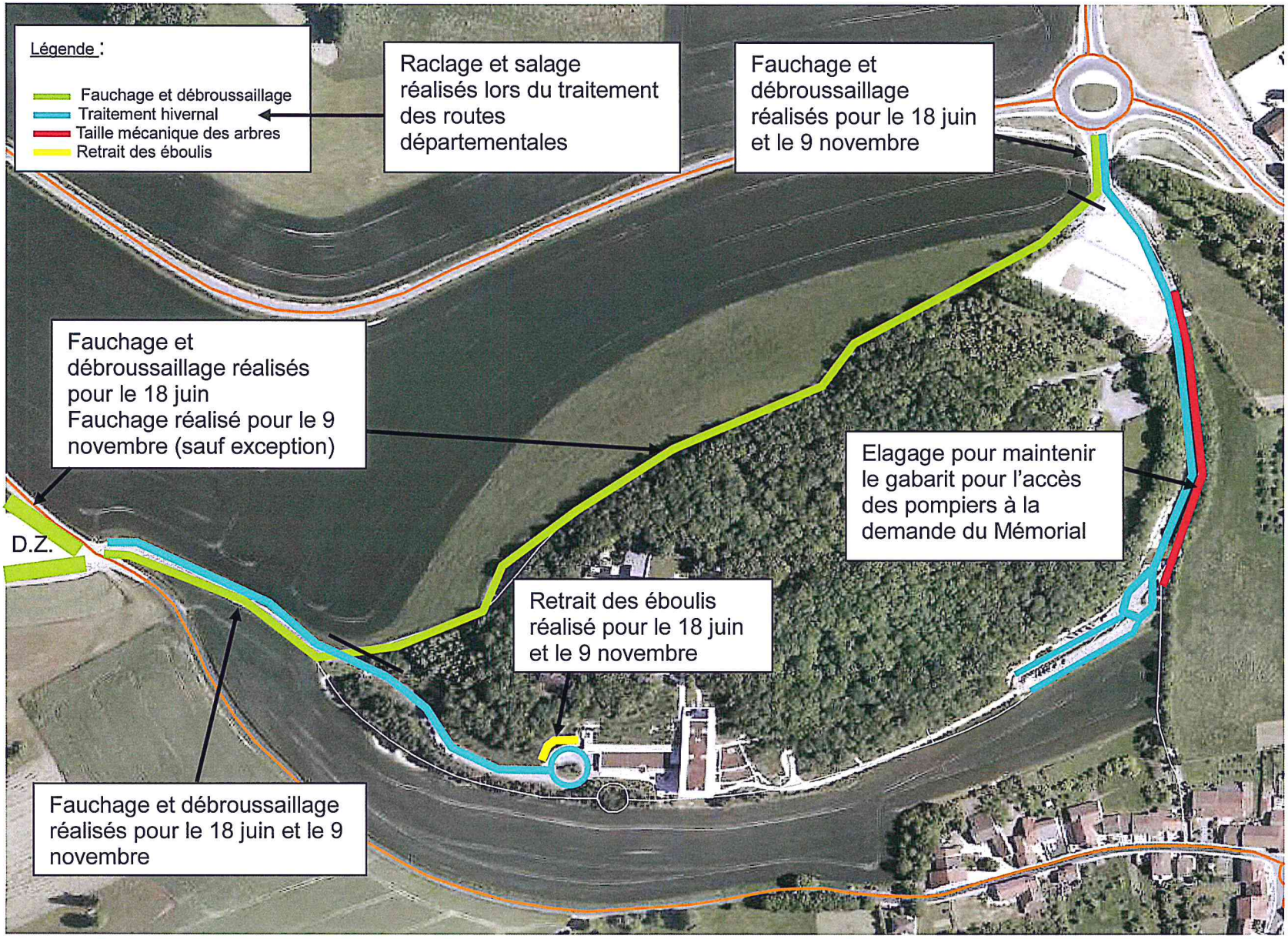

ANNEXE N°7

Tarifs

Société d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle
Grille tarifaire billetterie TTC

PARCOURS DE GAULLE

comprenant: le Mémorial, la Croix de Lorraine et la Boisserie.

Tarif adulte	16,50 €
Tarif réduit*	15,00 €
Tarif famille**	50,00 €

ENTRÉE SIMPLE INDIVIDUEL

comprenant : le Mémorial et la Croix de Lorraine

Tarif adulte	13,50 €
Tarif réduit*	11,00 €
Tarif enfant (jusqu'à12 ans)	8,00 €
Tarif famille**	40,00 €
Tarif enfant -6 ans	Gratuité

ENTRÉE SCOLAIRE

Scolaire simple (visite libre)	6,50 €
Scolaire découverte (visite guidée)	8,00 €
Scolaire atelier (visite guidée et atelier pédagogique)	10,00 €

ENTRÉE GROUPE

Groupe adulte	11,00 €
Groupe tarif étudiant*	8,00 €
Visite guidée exposition permanente	75,00 €
Visite guidée exposition permanente et Croix de Lorraine	90,00 €
Visite guidée en langue étrangère (anglais ou allemand)	120,00 €

*Réduction pour étudiant, demandeur d'emploi, handicapé, ancien combattant ; sur présentation d'un justificatif

**Offre valable pour 2 adultes et les enfants jusqu'à 18 ans

Société d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle

Grille tarifaire location d'espace HT

JOURNÉE DE LOCATION

Amphithéâtre Anne de Gaulle	1 200,00 €
Salle de commission Michel Debré	600,00 €
Salle pédagogique du 18 juin	600,00 €
Salle pédagogique Jean Moulin	600,00 €
Amphithéâtre et salle de commission	1 500,00 €

DEMI-JOURNÉE DE LOCATION

Amphithéâtre Anne de Gaulle	700,00 €
Salle de commission Michel Debré	400,00 €
Salle pédagogique du 18 juin	400,00 €
Salle pédagogique Jean Moulin	400,00 €
Hall Les Compagnons de la Libération – Médaillés de la Résistance	1 200,00 €
Amphithéâtre et salle de commission	1 000,00 €

SOCIETE D'EXPLOITATION DU MEMORIAL CHARLES DE GAULLE

LE CAFE DU MEMORIAL

GRILLE TARIFAIRES DES CONSOMMATIONS

Boissons fraîches		
Coca-cola	33 cl	2,70 €
Orangina	25 cl	2,70 €
Schweppes tonic	25 cl	2,70 €
Gini	25 cl	2,40 €
Limonade	33 cl	2,10 €
Pampryl orange	25 cl	2,60 €
Eau Cristaline	50 cl	2,00 €
Vittel	50 cl	2,70 €
Perrier	33 cl	2,70 €
Badoit	50 cl	2,80 €

Sandwichs	
Sandwich Jambon/Beurre	3,50 €
Sandwich Thon, œuf, mayonnaise	3,50 €
Sandwich Poulet rôti sauce moutarde	3,80 €
Sandwich Rosette	3,80 €
Sandwich saumon	4,20 €

Boissons alcoolisées		
Heineken pression	25 cl	3,00 €
Heineken bouteille (basse saison)	25 cl	3,00 €
Leffe bouteille	33 cl	3,50 €
Bordeaux AOC	12,5 cl	2,00 €
Blanc Pays d'Oc	12,5 cl	2,00 €
Champagne Barfontac à la coupe	10 cl	5,00 €
Champagne Barfontarc bouteille	75 cl	25,00 €
Kir	12,5 cl	2,50 €
Kir Royal	10 cl	5,50 €
Supplément Picon	3 cl	0,80 €

Glaces	
Magnum Amande	3,00 €
Magnum Classic	3,00 €
Enigma vanille	3,00 €
Enigma Chocolat Caramel	3,00 €
Super Twister	2,20 €

ANNEXE N°8

Biens acquis par le Délégataire actuel

BIENS DE RETOUR

Produit	Fournisseur	N° facture	Date	Prix H.T.	Utilisation
LOCAUX TECHNIQUE					
Installation de robinets de puisage sur AEP	Brocard	0810167	oct-08	575,00	Lavage locaux techniques
LOCAL MENAGE					
Branchement plomberie MAL local ménage	Brocard	0810167	oct-08	211,24	Lave linge et sèche linge
Branchement électrique MAL local ménage	Parisot	26004	oct-08	580,00	Lave linge et sèche linge
OFFICE					
Aménagement office en plomberie	Brocard	0810167	oct-08	1 037,77	Equipement du bar
Aménagement office en menuiserie	Astel	12 08 162/FAB	12 08 162/FAB déc 08	1 435,00	table stratifiée
Aménagement office en menuiserie	Astel	12 08 161/FAB	12 08 161/FAB déc 08	2 343,00	meuble lave verres
Aménagement office en menuiserie	Astel	12 08 160/FAB	12 08 160/FAB déc 08	1 869,00	meuble caisse enregistreuse
Aménagement office en électricité	Parisot	26003	oct-08	1 620,00	Equipement du bar
AMPHITHEATRE					
Câblage vidéo amphithéâtre	Parisot	26002	oct-08	2 776,00	Equipement du bar
VEHICULE KANGOO					
Marquage adhésif logo Mémorial	Concept'enseignes	002601	01-janv	426,00	marquage 2 côtés + arrière
Jantes tôles pneus neiges	Aux p'tites autos	22520	10-nov	182,36	
PLAQUE NORMANDIE / NIEMEN					
Support plaque commémorative	Manchin	12346	juin-12	1 510,00	

Produit	Fournisseur	N° facture	Date	Prix H.T.	Utilisation
PLAQUE INAUGURALE					
Fixation de la pierre inaugurale	Manchin	090287	avr-09	1 120,00	
COMPTAGE PERSONNES SCENOGRAPHIE					
Alimentation électrique système de comptage	Parisot	26345	janv-09	572,00	
BILLETERIE EXTERIEURE					
Câblage d'une billeterie extérieure	Parisot	26988	juin-09	2 157,80	
DECORATION HALL D'ACCUEIL					
6 Cache-pots Tavira + buis artificiel	VEGA	572360	août-09	376,80	décoration
EQUIPEMENT TERRASSE CAFE					
Tables et chaises	VEGA	811743	mai-12	1 556,20	décoration
TAPIS DE SOL					
2 tapis coral brush activ 5924 uni sable	Deco'rev	3746M	janv-09	355,00	
1 tapis coral brush activ 5924 uni sable	Deco'rev	3949M	mars-10	186,38	
13 tapis caillebotis à picots ép 17 mm	Deco'rev	3949M	mars-10	459,89	
MATERIEL					
Souffleur à dos	Chaumont motoculture	FA5018	oct-10	495,90	
HABILLAGE ESCALIER					
Habillage contre marche en stratifié Frèsne	La cave aux meubles	1483	mars-11	960,27	
			TOTAL H.T	**22 805,61**	

BIENS DE RETOUR - BIENS IMMATERIELS

Produit	Fournisseur	N° facture	Date de facturation	Prix H.T.	Utilisation
Création logo et charte graphique	DDB Tourisme	11-02-063	15/02/2011	19 500,00 €	Communication
Création site internet	Squarepartners	SS661006075	30/06/2010	5 000,00 €	Communication
Création application iphone	Squarepartners	SS661108070	31/08/2011	2 000,00 €	Communication
Création site mobile	Squarepartners	SS661103057	25/03/2011	2 000,00 €	Communication
Version chinoise site internet	Squarepartners	SS661205017	11/05/2012	1 250,00 €	Communication
Hébergement messagerie	Squarepartners	SS661310028	07/10/2013	60,00 €	Communication
Hébergement site internet	Squarepartners	SS661204104	30/04/2013	690,00 €	Communication
Sauvegarde à distance données IREC abonnement annuel	IREC	FM120082	01/01/2013	698,00 €	Exploitation commerciale
Création boutique en ligne	IREC	FC121727	30/11/2012	720,00 €	Exploitation commerciale
Fichier clients professionnels et associations (4908 entrées au 03/12/2013)	SE Mémorial Charles de Gaulle			5 000,00 €	Exploitation commerciale
Page fan www.facebook.com/memorialcharlesdegaulle	SE Mémorial Charles de Gaulle			1 000,00 €	Communication
Page follower www.twitter.com/Memorial_Gaulle	SE Mémorial Charles de Gaulle			1 000,00 €	Communication
Page fan https://plus.google.com/+Memorial-charlesdegaulleFr/	SE Mémorial Charles de Gaulle			1 000,00 €	Communication
Licence débit de boissons de type IV	Mandataire liquidateur			5 000,00 €	Ventes café
			TOTAL H.T	44 918,00 €	

BIENS DE RETOUR

Produit	Fournisseur	N° facture	Date	Prix H.T.	Utilisation
20 CIMAISES EVOLUTION H240 L100+ JONCTIONS	PROMUSEUM	PF804771	22/10/2010	7 646,60 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
10 CHEVALET 3PIEDS	PROMUSEUM	FA300212	10/03/2010	427,50 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
20 CIMAISES EVOLUTION H240 L100+ JONCTIONS	PROMUSEUM	FA301269	07/12/2010	7 646,60 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
6 PRESENTOIRES EN MEDIUM H123 P42,5 L42,5	LA CAVE AUX MEUBLES	1455	10/11/2010	457,20 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
27 HABILLAGE CONTRE MARCHES STRATIFIE FRESNE NOIRCI	LA CAVE AUX MEUBLES	1483	29/03/2011	960,27 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 MEUBLE EN MELAMINE H72 L247 P90 + PANNEAU SUR PIED 102X45	LA CAVE AUX MEUBLES	1482	23/03/2011	592,02 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
14 CIMAISES EVOLUTION H240 L100+ JONCTIONS	PROMUSEUM	FA400406	28/04/2011	4 399 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
4 ENCADREMENTS+ AFFICHES 122X80 +AFFICHE 78X58	DIDIER CADRES	44	21/03/2013	315,23 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 ENCADREMENT (SEMAINE DE L'ABSENT)	DIDIER CADRES	1	13/07/2012	115,38 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 ENCADREMENT (AFFICHE DU GENERAL DE GAULLE)	DIDIER CADRES	49	23/04/2010	214,38 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
3 ENCADREMENTS	DIDIER CADRES	21	16/11/2010	140,49 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 ENCADREMENT	DIDIER CADRES	20	16/11/2010	31,78 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
16 ENCADREMENTS	POINT CADRE	FA538CMT00040799	29/11/2011	204,01 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
40 PORTE ETIQUETTE 10/5 PVC CRISTAL	FORM X.L	74322/11	28/11/2011	60,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 CAPOT VITRINE ALTUGAS 5 FACES 50X50 H80	FORM X.L	75665/2	08/02/2012	230,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
5 CAPOTS VITRINE ALTUGAS	FORM X.L	77685.	06/06/2012	872,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
5 PORTES VISUEL POUR DOCUMENTS	FORM X.L	76910/4	19/05/2012	87,50 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
11 RAILS D'ACCROCHAGE 3X1 8X2	PROMUSEUM	FA5000520	12/06/2012	292,76 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 HABILLAGE MELAMINE BLANC 52,50m2	LA CAVE AUX MEUBLES	1518	07/06/2012	875,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 SOCLES 42X42X124	LA CAVE AUX MEUBLES	1519	14/06/2012	154 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 SOCLES 52X52X124	LA CAVE AUX MEUBLES	1519	14/06/2012	168,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Produit	Fournisseur	N° facture	Date	Prix H.T.	Utilisation
2 TABLES 75X10X52	LA CAVE AUX MEUBLES	1519	14/06/2012	312,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 MEUBLES TV	LA CAVE AUX MEUBLES	1519	14/06/2012	520,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
1 BOITIER DE DIRECT + CABLAGE	MEGA-HERTZ	FJ01444	19/02/2013	62,39 €	AMPHITHEATRE
3 EGALISEURS GRAPHIQUE 2X15 DBX	MEGA-HERTZ	BC30374	12/09/201	423,90 €	SCENOGRAPHIE
2 ENCEINTES PRO5	MEGA-HERTZ	BC30374	12/09/201	208,19 €	SCENOGRAPHIE
1 LECTEUR +4ALIM	RSF	21210042	24/10/2012	808,00 €	SCENOGRAPHIE
2 CMD15TR MONITEUR TACTILE	VITY	8421	24/08/2010	1 380,00 €	SCENOGRAPHIE
1 LOGICIEL VECTORWORKS STANDAR VERSION 2010	CAD EQUIPEMENT	10000157	13/10/2010	1 500,00 €	SCENOGRAPHIE
1 VITRAGE EXPOSITION OBJET DE MEMOIRE	DANIEL MANCHIN SA	10092	12/02/2010	1 445,00 €	SCENOGRAPHIE
1 PORTABLE APPLE MACKBOOK PRO 17'	PROXIMED	FA1101102	29/04/2011	2 907,52 €	SCENOGRAPHIE
5 LECTEURS DE SAUVEGARDE 8GO USB	CDISCOUNTPRO	117630	21/05/2012	46,65 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 TELEVISEURS LED LG 81CM	CDISCOUNTPRO	117630	21/05/2012	605,15 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 TELEVISEURS LED LG 81CM	CDISCOUNTPRO	70487981	27/08/2012	555,16 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 ENCEINTE BOSE+LECTEUR 40W +CARTE +CABLAGE	AUVISYS	FA112115	14/06/2012	2 004,94 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
2 AMPLIFICATEURS 2X20W OXFORD AUD	AUVISYS	FA112116	14/06/2012	900,00 €	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
			TOTAL H.T.	**39 568,62 €**	

BIENS DE RETOUR - DONS - PRETS - ACQUISITIONS

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.affiche.1	1Collection numérotée d'images d'Epinal Affiches et tracts électoraux de 1965 Annick Jacomme, mars 2013, Ecole-Valentin	Archives du Mémorial	500	Illustrant toute la vie de DG 20 affiches et 30 tracts
DON.affiche.2	Lot de 8 affiches plastifiées Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Affiches de propagande de la France libre
DON.affiche.3	Affiche originale du RPF Témoins de la RATP, 2011	Archives	200	Sous-verre/ 114x78cm/ Fête du 1er mai
DON.affiche.4	2 affiches du MLN Vers la liberté et la grandeur Témoins de la RATP, 2011	Archives	350	74x114cm Une plastifiée et l'autre sous-verre
DON.affiche.5	On ne passe pas à Verdun Témoins de la RATP, 2011	Archives	150	74x114cm/sous-verre Réalisée par l'Union des grandes associations françaises contre la propagande ennemie
DON.affiche.6	Reproduction de l'affiche rouge Témoins de la RATP, 2011	Archives	150	Sous plastic/51x34cm
DON.affiche.7	Dais en soie avec médaillon représentant Charles de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives	25	Sous cadre en bois noir/85x118cm
		SOUS TOTAL	1 475,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.affiche.8	Carte de l'épopée de la 1ère division française libre Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Editée par l'association des Français libres au profit de ses œuvres sociales/64x85cm/cadre métallique
DON.affiche.9	Affiche politique Oui de Gaulle veut le progrès Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Sous cadre doré/38x58cm
DON.affiche.10	Première armée française ordre du jour N°9 du général de Lattre Témoins de la RATP, 2011	Archives	25	Sous plastic/27x42,5cm
DON.affiche.11	Affiche Oui à la France Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	60x80cm/ sous plastic
DON.affiche.12	Affiche électorale : programme politique du candidat de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	60x77cm/ plastifiée Affiche orange
DON.affiche.13	1 collection numérotée d'images d'Epinal Témoins de la RATP, 2011	Archives	150	
DON.affiche.14	Affiche politique Confiance en de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	150	Réalisée par l'Association Nationale pour le soutien de l'action du général de Gaulle/38x59/ collée sur plastic bleu
DON.affiche.15	Affiche pour les un an de la mort du général de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	25	Collée sur carton/ 38x58cm/ réalisée par le Service d'Action Civique, rue de Solférino
		SOUS TOTAL	610,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.affiche.16	Affiche hommage à CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	25	9 nov.1975/ 59x40,5cm/ collée sur carton
DON.affiche.17	Affiche politique Union pour la défense de la République Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	50	79x59cm/ papier très fin et fragile/arrachée légèrement
DON.affiche.18	Affiche Exposition CDG à Antoing en septembre 1987 Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	10	Très froissée/ 35x59cm/
DON.affiche.19	Affiche-texte Finir la guerre gagner la paix, 5 novembre 1944, signée par le préfet de la Savoie A. Monnier Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	1 000	Affiche donnée par Michel Bouvard à Témoins de la RATP/ affiche placardée en Savoie lors de la venue du général de Gaulle/49x63cm
DON.affiche.20	Affiche présentant un film « hommage à l'homme de Brazzaville » Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	50	Très abîmée/ repliée/ ATLF/ portrait de Gaulle/ tu moissonneras la tempête/169x119cm
DON.affiche.21	4 affiches CDG président de la République française et président de la Communauté Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	140	51x65cm
DON.affiche.22	De Gaulle, c'est la paix, la stabilité, le progrès Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	10	Affiche de couleur bleu/59x41cm/plastifiée
		SOUS TOTAL	1 285,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.affiche.23	Avec de Gaulle pour assurer le renouveau une majorité solide Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	10	V de la victoire et Marianne de profil/60x40cm
DON.affiche.24	Liberté, égalité fraternité Enfin ! Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	50	Collée sur carton/ arrachée/57x74cm
DON.affiche.25	Affiche pour le 30ème anniversaire de la libération des camps Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	150	Avec citation de CDG/ 40x60cm/ collée sur carton
DON.affiche.26	Affiche présentant toutes les insignes de la 1ère division française libre Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	15	55x24cm
DON.affiche.27	Oui à la France affiche gaulliste de 1958 Témoins de la RATP, 2011	Archives Pochette à dessins	50	60x80cm/papier fragile/ arrachée légèrement
DON.affiche.28	Affiche UNR Alexandre Mora, juin 2012	Archives	50	82x32cm/ affiche originale /sous cadre noir
DON.expo.1	1890-1990 Charles de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	500	10 panneaux plastifiés de 118x166cm/ suspendus
DON.accessoire.1	Carré de soie du Serment de Koufra Anonyme	Archives	10	78x78cm
DON.vêtement.1	Imperméable d'homme Anonyme	Archives	20	Placé sur mannequin/époque OTAN
		SOUS TOTAL	855,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.vêtement .2	Tenue de déportée Yvette Lundy, résistante déportée, 29 novembre 2010	Archives	400	Tenue portée à sa sortie du camp de Ravensbrück en 1945
DON.accessoire.2	Carré de soie « A tous les Français » Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	78x78cm/
DON.timbres.1	Article presse polycopié Combat/mars 1945 Témoins de la RATP, 2011	Archives	300	Dans Pochette orange/comment naquit le timbre de Gaulle ?
DON.timbres.2	2 timbres CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ Héros de la France combattante/18juin 1985
DON.timbres.3	2 timbres CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ document philatélique édité par l'Institut CDG Commission du Mémorial/ 24 février 1990
DON.timbres.4	5 timbres CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/document philatélique oblitéré à Lille et à Colombey/9 nov 1971
DON.timbres.6	2 timbres CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ document philatélique oblitéré par le musée de la Postel e 18 juin 1977
DON.timbres.7	3 timbres inauguration aéroport CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ Timbres collés sur photo de Henri Boussel/ 18 mars 1974 et 9 nov 1974
DON.timbres.8	1 timbre CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ Document philatélique édité par l'Institut CDG Commission du Mémorial
DON.timbres.9	1 timbre Normandie-Niemen Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ timbre émis en 1969/ collé sur feuille cartonnée rose
		SOUS TOTAL	710,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DONtimbres.10	1 timbre CDG Témoins de la RATP, 2011			Dans pochette orange/ Enveloppe/ 18 juin 1977
DON.timbres.11	I photographie de DG en timbres-poste Témoins de la RATP, 2011	Archives		Dans pochette orange/ Non datée
DON.timbres.12	2 planches de 25 timbres DG et Croix de Lorraine et une enveloppe timbrée en 1977 Madame Blondy en 2013	Archives		Dans sachet transparent
DON.revue.1	31 revues historiques Paris Match Lucien Jorgé Maire de Scorbé-Clairvaux	Centre de documentation André Malraux	600	Entre 1958 et 1995
	Combat (1 numéro)		20	11 nov 1970
	Le Parisien Libéré(4 numéros)		20	11, 12 nov 1970
	Paris Jour (2 numéros)		20	11, 12 nov 1970
	Ici Paris (1 numéro)		20	17 au 23 nov 1970
	France Dimanche(1 numéro)		20	17 au 23 nov 1970
	Le Figaro (3 numéros)		20	11 nov et 13 nov 1970
	France Soir (5 numéros)		20	12, 13, 14 et 16 nov 1970
	Le Maine libéré (3 numéros)		20	12 et 13 nov 1970
	Ouest France(4 numéros)		20	11,12,13,14 nov 1970
	L'Aurore(1 numéro)		20	12 nov 1970
	France Référendum (1 numéro)		20	28 sept 1958
	Ouest France(4 numéros)		20	11,12,13,14 nov 1970
	KIOSQUE		20	25 ans après nov 1970
	Le Monde (5 numéros)		20	11,12,13,14 nov 1970 et 22 et 23 nov 1970
	Les Nouvelles du Matin (1 numéro)		20	8 mai 1945
		SOUS TOTAL	900,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.revue.2	En ce temps-là de Gaulle Christine Caille, Août 2010, Molay	Centre de documentation André Malraux	100	Collection complète : 72 fascicules
	Paris-Match L'adieu à de Gaulle		20	
	3 Numéros spéciaux de l'Histoire d'Historia et l'Express		20	
DON.revue.3	Paris-Match numéro de novembre 1990 René Dollinger, septembre 2009, Boisset et Gaujac	Centre de documentation André Malraux	10	
DON.revue.4	4 numéros de la revue d'Infanterie 3 numéros de la revue Aux écoutes du monde Gérard Launoy, février 2013, Langres	Centre de documentation André Malraux	80	N°487, 520,476,554 N° 2120, 2153,2160
DON.revue.5	L'Enragé Monsieur Debout, samedi 9 mars 2013	Centre de documentation André Malraux	50	Sous plastique
DON.plaque.1	1 plaque de rue en émail C Debril	Archives du Mémorial	150	Ville d'Antony/avenue du général de Gaulle/26,5x46,5cm
DON.plaque.2	1 plaque de place en émail C Debril	Archives du Mémorial	150	place Charles de Gaulle 1890-1970, chef de la France libre, fondateur de la Vème République, Président de la République(1958-1969)/50x40cm
DON.plaque.3	1 plaque de rue en métal C Debril	Archives du Mémorial	150	
DON.plaque.4	1 plaque de place en émail C Debril	Archives du Mémorial	150	
		SOUS TOTAL	880,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.plaque.5	1 plaque de place en émail C Debril	Bureau P.Bromann	300	
DON.plaque.6	1 plaque du général de Gaulle et croix de Lorraine Comité national du souvenir du général de Gaulle	Centre de documentation André Malraux	50	Résine ou pierre/19x15cm
DON.photo.1	Photo de Dachau ou de Ravensbrück actuellement ? Claude Poquet	Archives du Mémorial	300	120x50cm/photo noir et blanc
DON.photo.2	1015 photos de la naissance de CDG à sa mort + photo de la mémoire gaullienne Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	1 000	Photos d'agence de presse présentées lors d'une exposition à Paris en 1990
DON.peinture.1	Christ sur la Croix G. Dupouy	Archives du Mémorial	5 000	Cadre doré/ tire le chagrin 10 09 1971
DON.peinture.2	Portrait Charles de Gaulle Arlette Lendroit-Desaunois		100	Cadre carré en métal noir/ 47x47cm
DON.peinture.3	Croix de Lorraine Christiane Bonnal (11 février 2013)	A la boutique	150	65x76cm
DON.peinture.4	Paysage Mémorial et Croix de Lorraine René Koscher mars 2006	Centre de documentation André Malraux	180	48x116cm/ pastel
		SOUS TOTAL	7 080,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.peinture.5	L'Appel, mai 2010 Alain Peyret, juillet 2013 Saint-Etienne	Archives du Mémorial	450	Huile sur toile/ 92x73cm
DON.dessin.1	Visage CDG René Dollinger, septembre 2009, Boisset et Gaujac	Centre de documentation André Malraux	100	Portrait réalisé au crayon par Luc Travier avec signature de l'artiste
DON.peinture.6	Le Vieux port de Marseille, le 18 avril 1948 Gabriel Perez, Octobre 2008, Rosières	Centre de documentation André Malraux	100	69x58cm/
DON.dessin.2	Colombey-Les-Deux-Eglises de V Rodde Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	50	34x44cm/ tombe et cimetière de Colombey/ signature de l'artiste
DON.dessin.3	Portrait CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	20	Dessin au crayon/ 41x52cm/signé P.Grefier
DON.dessin.4	4 portraits de CDG sur 4 transparents Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	40	25x32cm
DON.peinture.7	La réconciliation franco-allemande, Gérard Larguier, CCDP de la Haute-Marne 2009	Archives du Mémorial	6 000	120x150cm
DON.dessin.5	Portrait CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	40	64x80cm/au crayon/signé Thuliez /cadre argenté
		SOUS TOTAL	6 800,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.livre.1	1 collection complète de Lettres Notes et Carnets (15 volumes) Plon, 1982 Lucien Jugé, Maire de Scorbé-Clairvaux,	Centre de documentation André Malraux	500	15 volumes reliés en simili cuir marron enrichi d'une médaille gravée par Albert de Jaeger
DON.livre.2	Charles de Gaulle : l'homme et l'œuvre, Plon, 1993(5 volumes prestige) Madeleine Labéjof, Roissy en France, juillet 2010	Centre de documentation André Malraux	300	Reliure cuir de couleur blanche Tirage limité à 7000 exemplaires
DON.livre.3	4 ouvrages sur CDG Silos de Chaumont, avril 2012	Centre de documentation André Malraux	30	« Mon général » Olivier Guichard, 1980 « de Gaulle au soir de sa vie » de P-L Blanc,1990 « l'album de Gaulle » Max Gallo, 1998 « de Gaulle » Eric Branca, 1999
DON.livre.4	2 ouvrages sur CDG Bibliothèque de Reims, juillet 2013	Centre de documentation André Malraux	20	« De Gaulle, le 18 juin 1940 », Pierre Vican,2001 CDG, général de France, Lucien Nachin, 1971
DON.livre.5	7 ouvrages sur CDG Marie-Claude Martin, Dijon, mars 2010	Centre de documentation André Malraux	40	Le fil de l'épée ; vers l'armée de métier ; la France et son armée ; c'était de Gaulle (3tomes) ;Mémoires de la Libération de Robert Aron ; la France sera la France, ce que veut CDG.
DON.livre.6	1 collection complète de Lettres Notes et Carnets (15 volumes) Plon, 1982 Bibliothèque de Reims, décembre 2008	Centre de documentation André Malraux	500	15 volumes reliés en simili cuir marron enrichi d'une médaille gravée par Albert de Jaeger
		SOUS TOTAL	1 390,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.livre.7	1 collection incomplète de Lettres, Notes et Carnets ,Plon, 1982 (10 volumes) Anonyme	Centre de documentation André Malraux	400	15 volumes reliés en simili cuir marron enrichi d'une médaille gravée par Albert de Jaeger Manque 5 volumes 1958-1960 1960-1963 1963-1965 1966-1968 1968-1970
DON.livre.8	58 ouvrages dont 45 de CDG Jacqueline Bogais, juin 2010, Bailly Romainvilliers	Centre de documentation André Malraux	350	Collection cuir bleu, blanc, rouge : tous les écrits de CDG Collection cuir vert : lettres, notes et carnets et l'homme du destin Collection cuir beige : lettres, notes et carnets ; les voix de la liberté ; Collection en cuir rouge de Eddie Bauer : la dernière guerre ; la Résistance
DON.livre.9	41 ouvrages Jean-Louis Rossi, mai 2009, La Celle Saint-Cloud	Centre de documentation André Malraux	200	Discours et messages ; mémoires de guerre ; œuvres ; études et correspondances ; mémoires d'Espoir ; dictionnaire commenté ; chronologie ; lettres, notes et carnets ; l'homme du destin ; l'homme et l'œuvre
DON.livre.10	5 volumes « Ici Londres » Serge dom Pédro Gillot,juillet 2010, Dax	Centre de documentation André Malraux	150	Belle reliure
DON.livre.11	6 volumes sur divers sujets Christine Caille, août 2010, Molay,	Centre de documentation André Malraux	30	La 1ère DFL neuf, épopée d'une reconquête,1946 Les grandes énigmes de l'occupation ; Mers el Kébir ; Cherbourg pendant la Libération
		SOUS TOTAL	1 130,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.livre.12	9 volumes de CDG Médiathèque départementale 52	Centre de documentation André Malraux	50	Mémoires de guerre ; Mémoires d'Espoir ; Discours et messages ; Lettres, notes et carnets
DON.maquette .1	La Combattante Alain Goraguer, Décembre 2008, Plouzané	Dernière salle de la scénographie	400	Dans vitrine des objets de la mémoire, exposition permanente
DON.maquette .2	Le Concorde Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	80	Belle facture/échelle 1/100
DON.maquette .3	Caravelle Témoins de la RATP,2011	Centre de documentation André Malraux	80	Belle facture/ échelle 1/100e
DON.maquette .4	Fusée Ariane I Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	80	Belle facture/échelle 1/100e
DON.maquette .5	Lanceur de satellite Diamant Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	80	Belle facture/échelle 1/100e
DON.maquette .6	TGV Témoins de la RATP, 2011	Archives	80	Dans carton
DON.maquette .7	Citroën 15 Six H Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	50	24cm de long
		SOUS TOTAL	900,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.maquette .8	Le Redoutable Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	En bois peint mais pas assemblé
DON.maquette .9	Le France Témoins de la RATP, 2011	Archives	800	Sous plexisglace fissuré/ 137x35x26cm/ réalisée par J.Gautier à Marseille
DON.maquette .10	4 maquettes d'avion Dassaut Témoins de la RATP, 2011	Archives	300	
DON.journaux. 1	Ensemble de dizaines de caricatures françaises et étrangères découpées dans la presse française et étrangère Raoul de Puydtfonds, août 2011, Dilbeek en Belgique	Centre de documentation André Malraux	100	Dans classeur violet/
DON.journaux. 2	**106** journaux français datés entre 1939 et 2010(CDG, et évènements de l'histoire) - **5** de septembre 1939 - **26** de 1944 - **26** de 1945 -**1** de 1946 - **28** de 1958 à 1968 - **7** de 1970 - **13** après 1970 Christian Debril, 7 juin 2010	Archives	1 000	Souvent la une de presse/ collée sur du carton et plastifiée Classement en cours Voir liste précise des journaux établie le 7 juin 2010
DON.journaux. 3	Centre-Matin Dimanche, 9 juillet 1961 Philippe Germain, 2012	Archives	20	Classement en cours
DON.journaux. 4	5 périodiques sur de Gaulle Bibliothèque de Reims, août 2011	Centre de documentation André Malraux	40	L'Ardennais du 13 nov 1970 L'Union du 10,11,12 nov 1970 La Nation Républicaine et Sociale de l'Est du 23 nov 1958
		SOUS TOTAL	2 310,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.except.1	Dessin de CDG les bras levés Plantu au salon de Blois octobre 2010	Salle d'attente Niveau administration	400	Sous cadre/ 38,5x53cm
DON.except.2	Statue de CDG en métal Michel Boussard en 2009	Salle d'attente Niveau administration	1 000	95cm de haut
DON.except.4	Une série de 10 photographies DG en Allemagne en 1962 Robert Häusser, 2010	Archives	2 000	Dans un cadre/
DON.except.3	1 plaque commémorative à la mémoire des 42 pilotes français de Normandie-Niemen Musée Normandie-Niemen des Andélys, le 25 octobre 2010	En extérieur, avant l'esplanade de la Croix de Lorraine	4 000	Pierre ou marbre/ 127x93x6cm/ Installée en 1955 sur la façade de la Mission Militaire Française à Moscou puis confiée en 2003 au Musée de NM
DON.except.5	1 plaque commémorative E l'honneur des Compagnons de l'Ordre de la Libération Ordre de la Libération 9 nov 2013	Hall du Mémorial	1 000	Pierre de Bourgogne/90x70cm
DON.except.6	2 lettres de CDG, datées de juillet 1968 Paulette Gervais,	Centre de documentation André Malraux	1 000	Dans pochette plastique
DON.except.7	Lettre originale signée de CDG Christian Sayer	Centre de documentation André Malraux	500	Dans pochette transparente/ A l'occasion de sa démission en avril 1969
DON.except.8	Portrait du général de Gaulle Félix Cuello	Hall du Mémorial	10 000	Huile sur toile/322x164cm
		SOUS TOTAL	19 900,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.except.9	Statue de CDG, Michel Boussard, 2009 Maison Champagne THILL, Verzy, 2009	Parvis du Mémorial	15 000	225cm de haut/exposée depuis novembre 2009
DON.drapeau.1	Drapeau tricolore à croix de Lorraine Monsieur Boireaud, section de l'Ain de l'ONM(mai 2011)	Centre de documentation André Malraux	250	Croix de Lorraine noire
DON.drapeau.2	40 drapeaux de diverses nationalités Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	500	Regroupés dans une boîte rectangulaire
DON.divers.1	Extrait de granit rose de la croix de Lorraine Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	15x24cm
DON.divers.2	Puzzle DG sur La Combattante Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	1000 pièces/format 49x66,5cm
DON.divers.3	Boîte de 30 tablettes de chocolat Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	29 chocolats à l'effigie du Général et 1 à l'effigie d'Yvonne de Gaulle
DON.divers.4	Poste-radio années 1960 Madeleine Anché, Verzy, 2012	Archives	150	Radio et tourne-disque Sonneclair Anjou
DON.divers.5	Teppaz Oscar Lyon Christian Anché, Verzy, 2012	Archives	75	
DON.divers.6	Lot de dix 33 et 45 tours Christian Anché, 2012	Archives	100	Dans sachet plastique
		SOUS TOTAL	16 165,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.divers.7	Vase à croix de Lorraine Alexandre Mora, juin 2012	Archives	75	Dans boîte en carton blanc
DON.divers.8	Gobelet gravé à l'effigie du coq victorieux utilisé pendant la Première Guerre mondiale Anonyme	Archives	80	Argent/8cm de haut et 7cm de diamètre
DON.divers.9	Casier à bouteilles récupéré dans un avion du GLAM M et Mme Gourbeyre	Archives	100	38,5x20,5x9,5cm
DON.divers.10	Croix de Lorraine Témoins de la RATP, 2011	Archives	5	Faite en résine, haute de 25cm
DON.divers.11	67 cadres et 14 sous-verres Témoins de la RATP, 2011	Archives	40	Pour exposition temporaire/ cadres bois marron et doré/ de toutes les dimensions
DON.divers.12	1 disque 45 tours extraits des Mémoires de Guerre, novembre 1970 Adjt Franck Gelpi, septembre 2012,Langres	Archives	15	
DON.divers.13	Obus à croix de Lorraine Anonyme, 2009	Archives	40	38x17cm
DON.divers.14	Pelle de tranchée extraite de la terre du village de Fleury dans la Meuse Témoins de la RATP, 2011	Archives	35	Remise à C Debril par Claude Mikhailinko
		SOUS TOTAL	390,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.disque.1	1 disque CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	20	Plâtre/ félûre/diamètre 22cm/traces vertes
DON.disque.2	2 disques CDG Brazzaville Témoins de la RATP, 2011	1 aux Archives et 1 au Centre de doc	10	Bois et cuivre/diamètre 22 cm
DON.disque.3	1 Disque CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Métal/diamètre 29,5cm/très lourd/noir
DON.disque.4	1 disque CDG Maurice BECQ	Archives	10	Forme ovale/Fonderie de Pont à Mousson/ noir et blanc
DON.disque.5	1 disque CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Diamètre 50,5cm/plâtre/traces vertes
DON.disque.6	1 disque CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Signée T.Parvillers 15,5cm de diamètre
DON.disque.7	2 disques Portrait CDG identique Témoins de la RATP, 2011	Archives	15	Un disque en plâtre 18,5cm diamètre et disque en métal de 7cm de diamètre
DON.med.1	3 médailles DG dorée à l'or pur Témoins de la RATP 2011	Archives Centre de doc	100	Ecrin carré marron/ certificat d'authenticité
DON.med.2	3 médailles DG métal argent Témoins de la RATP,2011	Archives	50	Signé J.Balme à Saumur, dans coffret bleu foncé portrait au recto et citation au verso
		SOUS TOTAL	235,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.med.3	Médaille DG en métal Témoins de la RATP, 2011	Archives	15	Ecrin carré gris 13 cm de diamètre/signature Engels
DON.med.4	2 médailles DG et Mémorial Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.5	2 médailles Villa des Oliviers Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.6	2 médailles CDT DG à Beyrouth Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.7	2 médailles DG président Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.8	2 médailles DG à Wissant 1927 Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.9	2 médailles DG et Ordre de la Témoins de la RATP, 2011Libération	Archives	20	Boîtes bleue et marron
DON.med.10	2 médailles DG au Québec Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue et grise
DON.med.11	2 médailles colonel IV DCR Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.12	2 médailles DG à l'Elysée Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
		SOUS TOTAL	195,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.med.13	Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.14	Lot de 18 pièces en métal en bas-relief Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	Dans sachet Mémorial
DON.med.15	Pièce de DG sur marbre Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Dans boîte blanche signée Martineau
DON.med.16	2 pièces de DG sur support plastique Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Dans sachets transparents
DON.med.17	3 médailles DG et La Boisserie Témoins de la RATP, 2011	Archives	25	Boîtes bleue
DON.med.18	2 médailles DG enfant rue Princesse Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.19	2 médailles DG chef de la France libre Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.20	5 médailles DG et Bayeux Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes marron/monnaie de Paris
DON.med.21	3 médailles l'année de Gaulle 1990 Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes marron/ monnaies de Paris/certificat d'authenticité/ éditées par le RPR
DON.med.22	4 médailles Débarquement 6 juin 1944 Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes marron et bleue
		SOUS TOTAL	215,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.med.23	2 médailles DG adolescent à la Ligerie Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.24	1 médaille du général Leclerc Non connu	Archives	20	En métal/ dans étui en cuir
DON.med.25	2 médailles DG et Brazzaville Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîtes bleue
DON.med.26	1 médaille DG et le GPRF Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîte bleu foncé
DON.med.27	1 médaille DG à l'arc de triomphe en 1944 Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîte bleu foncé
DON.med.28	1 médaille DG dans granit rose Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Boîte bleu foncé
DON.med.29	Plaque Général Leclerc Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Dans sachet transparent/métal/rectangulaire
DON.med.30	14 médailles avec agrafe de la France libre Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	100	Dans vitrine, et sur coussin
DON.med.31	14 médailles de la France libre Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Dans boîte bleu marine
		SOUS TOTAL	420,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.med.32	Lot de 3 médailles avec agrafe et porte-clés de la promotion CDG de Saint-Cyr Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	75	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.33	Insigne des FFL Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	50	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.34	Insigne des FNFL Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	50	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.35	1 médaille de l'Ordre de la Libération Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	150	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.36	1 médaille commémorative des services volontaires de la FL	Centre de documentation André Malraux	80	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.37	1 médaille de la Résistance Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	80	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.38	Médaille de la Croix du CV de la Résistance Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	50	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.39	1 médaille de la croix de guerre 1939-1945 Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	80	Dans vitrine, sur petit coussin
		SOUS TOTAL	615,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.med.40	2 médailles Normandie-Niemen Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	50	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.41	1 médaille de la IV division cuirassée Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	35	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.42	1 médaille du 1er RIMA 1822-1945 Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	30	Dans vitrine, sur petit coussin
DON.med.43	20 Insignes à croix de Lorraine du RPF Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	120	Dans vitrine, sur coussin rouge
DON.med.44	1 médailler de 24 pièces qui rendent hommage au général de Gaulle Serge dom Pédro Gillot, juillet 2010, Dax	Archives	100	Verso Croix de Lorraine et date de l'évènement/ métal argenté
DON.med.45	André Malraux Anonyme	Centre de documentation André Malraux	20	6cm de diamètre
DON.cadre.1	DG et petite fille Témoins de la RATP, 2011	Centre de documentation André Malraux	40	
DON.cadre.2	DG qui salue Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	40	Bois/38x48cm photo
DON.cadre.3	DG et Malraux Témoins de la RATP, 2011	Archives	40	
DON.cadre.4	Caricature Effel Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Bois/38x48 cm Photocopie
		SOUS TOTAL	495,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.cadre.5	DG La Combattante Témoins de la RATP, 2011	Archives	40	Bois/38x48cm photo
DON.cadre.6	DG au micro bras levés Témoins de la RATP, 2011	Archives	40	Bois/38x48cm photo
DON.cadre.17	DG portrait officiel président Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Cadre bois/63x83cm Dans boîte rectangulaire
DON.cadre.18	Reproduction de caricatures Faizant Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Cadre bois/ 63x83cm/photocopies/1969 à 1970/ dans boîte rectangulaire
DON.cadre.19	Reproduction de caricatures de Faizant Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Cadre bois/ 63x83cm/ photocopies de 1960 à 1965/dans boîte rectangulaire
DON.cadre.20	Reproduction de caricatures Faizant Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	Cadre bois/ 63x83cm/ photocopies de 1966 à 1967/ dans boîte rectangulaire
DON.cadre.21	Reproduction de l'Appel du 18 juin 1940 Témoins de la RATP, 2011	Espace de l'accueil des publics	50	Sous verre transparent/37x54cm
DON.cadre.22	Reproduction de caricatures Faizant Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	Cadre bois/ 63x83cm/ photocopies de 1968 à 1969
DON.cadre.23	Reproduction de caricatures Faizant Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	Cadre bois/ 63x83cm/ photocopie DG et Marianne
DON.cadre.24	Affiche RPF Témoins de la RATP, 2011	Archives	250	Affiche originale/63x83cm/ Dans boîte rectangulaire
		SOUS TOTAL	640,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.cadre.25	1 Affiche ATLF Témoins de la RATP, 2011	Archives	10	Photocopie/63x83cm/dans boîte rectangulaire
DON.cadre.26	Une de presse la Tribune de Genève 1970 Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	Originale/63x83cm/dans boîte rectangulaire
DON.cadre.27	Affiche du référendum du 27 avril 1969 Archives départementales de la Haute-Marne, 2009	Salle d'attente Niveau administration	250	Affiche originale/50x60cm
DONcadre.28	Portrait de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Reproduction/ 64x77cm/ offert par le sénateur-maire de Perreux sur Marne
DON.cadre.29	Croix de Lorraine de Rueil-Malmaison Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	80x100cm/ photo sur plaque métallique
DON.cadre.29	Photo de l'EBR qui transporta la dépouille de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	20	25x31cm/cadre doré
DON.cadre.30	Invitation aux commémorations de l'année de Gaulle, le 16 juin 1990 Témoins de la RATP, 2011	Archives	15	25x31cm/cadre doré
DON.buste.1	1 buste de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives du Mémorial	20	40x18cm/plâtre marron foncé/placé sur étagère
DON.buste.2	1 buste du Général de Gaulle Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	70x50cm/bronze/dans boîte en bois n°46
		SOUS TOTAL	615,00	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
DON.buste.3	1 buste de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	50	Sur étagère/ socle en bois/plâtre doré/55x24cm
DON.buste.4	1 buste de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	30	Sur étagère/résine/ 16cm de haut
DON.buste.5	1 buste de CDG Témoins de la RATP, 2011	Archives	100	Sur étagère/plâtre noir/sur socle/Philippe Chambault
PRET.mecene.1	De Gaulle's Moment, Dexter Dalwood, 2003 Maison Champagne Taittinger Reims	Hall du Mémorial	15 000	Huile sur toile/35,5x46cm/dépôt permanent du FRAC Champagne-Ardenne
PRET.mecene.2	Citroën 15 Six du général de Gaulle Mme Marzloff et M. de Guitaut	Hall du Mémorial	20 000	Voiture exposée depuis mars 2009
PRET.mecene.3	Rambler Renault Ambassador 1962 Fondation CDG Paris	Hall du Mémorial	20 000	Voiture exposée depuis novembre 2012
PRET.mecene.4	Citroën DS 19 1958 Fondation CDG Paris	Hall du Mémorial	20 000	Exposée depuis nov 2009
ACQUIS.objet.1	Casquette du Charles de Gaulle R91 27 août 2010	Boutique du Mémorial	24,80	
ACQUIS.objet.2	Citroën DS 19 1963 Présidentiel 31 août 2010	Exposition permanente	33,00	Echelle 1/18/ achetée à Solido modélisme
ACQUIS.objet.3	Tickets de rationnement Juillet 2012	Archives	26,60	6 planches de tickets
ACQUIS.objet.4	2Boîtes anciennes Juillet 2012	Archives	9,00	Marque Vendroux
		SOUS TOTAL	273,40	

N°Inventaire	Nature	Lieu de dépôt	Valeur €	Caractéristiques
ACQUIS.objet.5	Revues « Salut les Copains » 7 août 2012	Exposition permanente	150,00	
ACQUIS.objet.6	Bachi CDG 7 août 2012	Exposition permanente	53,00	
ACQUIS.objet.7	Carte Vidal Lablache N°22 Planisphère Union française 7 août 2012	Archives	89,00	Planisphère Jélidée /facture 1016
ACQUIS.peint.1	L'arbre de la résistance, de Alexis Fraikin, 2007	Hall du Mémorial	15 000	Huile sur toile/200x200cm/ Courtesy Galerie Brun Leglise
ACQUIS.peint.2	Blue,white,red Général de Gaulle, de Fabian Edelstam	Espace accueil du public	15 000	140x110cm chaque tableau/ Triptyque-technique mixte sur toile, 2006-2007
ACQUIS.affiche.1	LOTS AFFICHES DE PROPAGANDE Acquises le 14 février 2012 Vente aux enchères de Nancy	Archives		Roulées dans une boîte-tube
			75	Français, allez travailler en Allemagne ! 1942
			25	Souscrivez aux bons de la Libération !1945
			35	Bons de la Libération à intérêts progressifs !1945
			65	Semaine de l'absent 1944
			45	Retour à la France, retour à la vie,1945
			35	Le Maréchal vous parle, 1941
			40	Il est interdit de dissimuler ou d'héberger des équipages d'avions, 1941 ?
			200	Avec ce de Gaulle-là !1942
			35	Ils commettent leurs crimes enveloppés dans les plis du drapeau, 1943
			55	Pourquoi nous nous battons en Syrie ?1943
			95	Liberté Paris GPRF 1944
			55	Libération Paris, 1944
			172,70	Frais d'acquisition
	TOTAL FACTURE		932,70	
		SOUS TOTAL	1 224,70	

ACQUIS.dessin.1	Plantu paru dans l'Express, le 9 octobre 2008 Janvier 2013	Coffre	450	Paru dans l'Express, le 9 octobre 2008
ACQUIS.dessin.2	Plantu paru dans le Monde, le 23 janvier 2013 Janvier 2013	Coffre	450	Paru dans le Monde, le 23 janvier 2013
		SOUS TOTAL	900	
		TOTAL	**68 608,10**	

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 16:20:14
Référence technique : 052-225200013-20140704-3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.07.3**

OBJET :

Recrutement d'un juriste pour le service "affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation"

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté d'une formation supérieure en droit, de compétences et d'une expérience probante dans la gestion des affaires juridiques (droit public, contentieux, marchés et achat public),

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial non titulaire pour le poste de juriste au sein du service « affaires juridiques « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation » du secrétariat général, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- Motif du recrutement :

Malgré la déclaration de vacance de poste, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles, le recrutement d'un agent non titulaire doté d'une formation supérieure en droit sera justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et d'une expérience probante dans la gestion des affaires juridiques (droit public, contentieux, marchés et achat public, etc.).

- Nature des fonctions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation », au sein d'une équipe de six personnes, le (la) juriste est plus particulièrement en charge de missions d'expertise juridique, de conseil et d'instruction des dossiers contentieux.

Missions principales :

- garantir la sécurité juridique des actes et des projets de la collectivité,
- contrôler les rapports et les projets de délibération soumis à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- préparer et assurer le suivi de dossiers juridiques relatifs aux différents domaines de compétence du conseil général,
- assurer un rôle d'expertise et de conseil auprès de l'ensemble des services,
- instruire les dossiers contentieux (administratif, civil et pénal) en demande et en défense, éventuellement en lien avec des avocats ou des conseils externes,
- assurer une veille juridique pour les services du conseil général.

- Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 379 (indice majoré 349) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:31
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_03_2-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.07.03 (b)**

OBJET :

Recrutement du responsable du « service insertion »
de la direction de la solidarité départementale

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté d'une formation supérieure universitaire, de compétences et d'une expérience probante dans les domaines juridique et économique transposables dans le domaine social,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial non titulaire pour le poste de responsable du service « insertion » au sein de la direction de la solidarité départementale, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- **Motif du recrutement :**

Malgré la déclaration de vacance de poste, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles, le recrutement d'un agent non titulaire doté d'une formation supérieure universitaire sera justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et d'une expérience probante dans les domaines juridique et économique transposables dans le domaine social.

- **Nature des fonctions :**

Au sein de la direction de la solidarité départementale et sous l'autorité du directeur, le responsable du service « insertion » anime une équipe de quatre personnes et exerce une mission d'appui pour les équipes en charge du revenu de solidarité active (RSA) basées en circonscriptions d'action sociale.

Missions principales :

I. superviser l'activité du service « insertion » sur le plan administratif et financier ; préparer et suivre l'exécution du budget du service ; préparer les travaux soumis aux élus :
    - organiser, coordonner et contrôler le travail des agents du service,
    - préparer avec le directeur et le responsable du service de l'administration générale, le budget primitif et les décisions modificatives pour le volet insertion,
    - coordonner l'instruction et le suivi des dossiers et demandes de subvention relevant du budget « insertion »,
    - rédiger les rapports, délibérations et conventions destinés à l'exécutif départemental et à la commission « insertion sociale et solidarité départementale ».

II. contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du département dans le domaine de l'insertion :

a. revenu de solidarité active

En lien avec les organismes payeurs (caisse d'allocations familiales -CAF- et mutualité sociale agricole -MSA-) et les circonscriptions d'actions sociale, le service « insertion » assure :

- l'organisation du paiement de l'allocation RSA,
- le traitement des décisions dérogatoires relatives au RSA,
- la gestion des indus et la mise en recouvrement auprès de la paierie départementale,
- la définition et la mise en œuvre des procédures départementales de traitement des dossiers individuels de RSA, pour ce qui relève de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes, la validation des contrats d'engagement réciproques,
- la coordination et la participation aux instances du RSA (équipes pluridisciplinaires, etc.).

En lien avec le service « affaires juridiques », le service « insertion » instruit les recours gracieux et contentieux, ainsi que les recours auprès du tribunal correctionnel pour les fraudes au RSA.

b. contrats aidés (contrats uniques d'insertion -CUI-)

En lien avec Pôle emploi, le service « insertion » assure :

- l'instruction des CUI (contrats d'accompagnement dans l'emploi -CAE- pour le secteur non-marchand et contrats initiative emploi -CIE- pour le secteur marchand)
- pour les bénéficiaires du RSA,
- le suivi des conventions relatives aux CUI départementales ou individuelles,
- le paiement des aides à l'employeur,
- le traitement des indus.

c. programme départemental d'insertion (PDI)

Le service « insertion » contribue à l'élaboration et la mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI). Sur la base de ce document, il assure :

- le traitement des demandes d'aides individuelles, relevant du PDI, ainsi que celles relevant du dispositif APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi),
- l'instruction, le conventionnement et le suivi des demandes de subvention pour les opérations ne mobilisant pas de crédits européens,
- la collaboration aux différentes instances intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), notamment le conseil départemental d'insertion par l'activité économique, le service public pour l'emploi (représentation locale et départementale), et les dialogues de gestion avec les structures d'insertion.

d. Fonds social européen (FSE)

En lien avec la mission « affaires européennes », le service « insertion » assure :

- la gestion d'une subvention globale FSE adossée au PDI,
- l'instruction des demandes de subvention FSE entrant dans le cadre du PDI,
- la présentation des opérations aux instances régionales de programmation et de sélection,
- l'élaboration des conventions et le suivi des opérations,
- le contrôle de service fait (CSF) sur bilans intermédiaires et/ou finaux,
- la participation aux différentes réunions organisées par l'autorité de gestion,
- la collaboration aux différents travaux menés par l'autorité de gestion (dialogue de gestion et contrôle qualité gestion) et l'autorité de certification (certification des CSF et contrôle qualité certification),
- l'information des porteurs de projet sur les enjeux et règles relatifs au FSE.

- **Niveau de recrutement :**

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

L'agent sera rémunéré sur la base du 3e échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 442 (indice majoré 389) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:32
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_03_3-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.07.03 (c)**

OBJET :

Recrutement d'un chargé de communication pour le service communication du cabinet du Président

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine de l'information et de la communication,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial non titulaire pour le poste de chargé(e) de communication au sein du service communication du cabinet du Président, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- **Motif du recrutement :**

Malgré la déclaration de vacance de poste, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles, le recrutement d'un agent non titulaire sera justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine de l'information et de la communication.

- **Nature des fonctions :**

Sous l'autorité du responsable du service communication, et en liaison avec le cabinet du Président, le(a) chargé(e) de communication devra principalement s'investir dans les domaines suivants :

- mise en place des outils de communication institutionnelle : agenda, plaquettes, vidéo et du suivi technique,
- participation à la rédaction du magazine du conseil général (Ligne Directe) et suivi du produit,
- alimentation et mise à jour du site internet pour la partie rédactionnelle,
- participation aux opérations de relation presse en liaison avec le cabinet du Président,
- élaboration et conduite de plans de communication pour des opérations ponctuelles ou annuelles,
- organisation et suivi d'événementiel,
- élaboration de stands et présence sur les salons.

- **Niveau de recrutement :**

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 379 (indice majoré 349) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:34
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_03_4-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.07.03 (d)**

OBJET :

Recrutement du responsable du pôle « conservation-animation » pour les archives départementales de la Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté d'une formation supérieure universitaire archivistique ou équivalent, de connaissances approfondies des collections et des règles de conservation, des logiciels archives et Internet, de compétences historiques, paléographiques et administratives approfondies et d'une expérience confirmée dans un service d'archives,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial de conservation du patrimoine non titulaire pour le poste de responsable du pôle « conservation-animation » au sein des archives départementales de la Haute-Marne, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- **Motif du recrutement :**

Malgré la déclaration de vacance de poste, si ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles, le recrutement d'un agent non titulaire doté d'une formation supérieure universitaire archivistique ou équivalent sera justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des connaissances approfondies des collections et des règles de conservation, des logiciels archives et internet, des compétences historiques, paléographiques et administratives approfondies et d'une expérience confirmée dans un service d'archives.

- **Nature des fonctions :**

Sous l'autorité du directeur des archives départementales de Haute-Marne, le responsable du pôle « conservation-animation » est en charge des missions principales suivantes :

- conservation : surveillance des conditions de conservation des documents, pilotage des opérations de restauration et de reconditionnement ; pilotage du secteur de la reproduction des documents (copies papier, photographies, copies de fichiers, expéditions),
- classement : coordination et encadrement des classements et reconditionnements auprès des agents,
- gestion de la bibliothèque : acquisitions courantes et rétrospectives, catalogage, indexation, mise à jour des catalogues informatiques sous Arkhéïa et sous Pléade, actions de coopération (plans de conservation partagés),
- animation culturelle : aide à la définition de sujets d'expositions, conférences, publications, colloques, ateliers pour les scolaires et les adultes ; conception, pilotage et suivi de ces projets (financements, organisation, rédaction de catalogues, muséographie, visites guidées, etc.), suivi du service éducatif des archives.

- **Niveau de recrutement :**

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

- **Niveau de rémunération :**

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine correspondant à l'indice brut 379 (indice majoré 349) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:35
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_03_5-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.07.03 (e)**

OBJET :

Recrutement d'un chef de projet « système d'information géographique » (SIG) pour le service informatique

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté une expérience confirmée d'ingénieur en informatique et des compétences solides en modélisation, structuration et utilisation de bases de données géographiques,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un ingénieur territorial non titulaire pour le poste de chef de projet SIG au sein du service informatique du secrétariat général, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, puisque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- **Motif du recrutement :**

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement une expérience confirmée d'ingénieur en informatique et des compétences solides en modélisation, structuration et utilisation de bases de données géographiques.

- **Nature des fonctions :**

La cellule SIG assure la mise en œuvre et la maintenance des projets liés aux données géographiques pour l'ensemble des services du conseil général. Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable de la cellule SIG, le chef de projet SIG participe à la constitution et à l'exploitation des bases de données spatiales.

Missions :

- il (elle) met en œuvre des procédures automatisées de production et de gestion de données,
- il (elle) conçoit et réalise pour les services utilisateurs des outils métiers dont il assure la maintenance ainsi que les tâches d'assistance et de formation associées (collecte de données, cartes thématiques, analyses, simulations, etc.),
- il (elle) a en charge l'organisation technique et le suivi de ses projets en relation avec les collaborateurs de l'équipe SIG - composée d'un cartographe, d'un géomaticien et d'un ingénieur informatique expert - et en liaison avec les différents services de la collectivité (voirie, environnement, économie, action sociale, etc.). Il (elle) rend compte régulièrement à son responsable de l'avancée et de la planification des projets.

- **Niveau de recrutement :**

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base du 6e échelon du grade d'ingénieur territorial correspondant à l'indice brut 588 (indice majoré 496) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:36
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_04-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.07.04**

OBJET :

Mise en place d'une indemnité de départ volontaire pour les agents du conseil général de la Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-Marc FÈVRE, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de la séance du 23 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires quittant définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires quittant définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les cinq ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les trois ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéficie de l’indemnité de départ volontaire :
- les agents de droit privé et les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents quittant la fonction publique dans le cadre d’une admission à la retraite, d’un licenciement ou d’une révocation.

Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes le cas échéant) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel de Monsieur le Président du conseil général.

Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée à Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne dans un délai d'un mois avant la date effective de la démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K–bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'application du dispositif reste soumise à l'appréciation discrétionnaire et souveraine de l'employeur.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2014 pour une durée d'expérimentation de deux ans.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 18/07/2014 à 11:43:13
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_05_3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2014.07.5**

OBJET :

Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la société publique locale 'SPL-Xdemat'

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-Marc FÈVRE, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le conseil général, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnais listé dans le tableau ci-annexé, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La recette correspondante à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économies mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession et au rachat d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil général.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivités	Date de la délibération	Actions cédées
Commune de Maâtz	11 octobre 2013	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	18 novembre 2013	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	5 décembre 2013	1
Commune de Mardor	6 décembre 2013	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Région Langroise	11 décembre 2013	1
Commune de Champsevraine	29 janvier 2014	1
Commune de Coupray	31 janvier 2014	1
Commune de Fayl-Billot	18 février 2014	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Cour-l'Évèque	26 février 2014	1
Commune de Saulles	21 mars 2014	1
Commune de Ternat	13 mai 2014	1
Commune d'Illoud	16 mai 2014	1
Commune de Brennes	22 mai 2014	1
Commune de Malaincourt-sur-Meuse	10 juin 2014	1
Commune de Verseilles-le-Bas	10 juin 2014	1

Total		**15**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:37
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_06-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.07.06**

OBJET :

Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis de la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le fonds départemental pour l'environnement les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé représentant un engagement financier de **560 722 €** (imputations budgétaires 204142//61 et 204142//64).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	618 807,00 €
Disponible	1 381 193,00 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**560 722,00 €**
Reste disponible	820 471,00 €

Vu, pour être annexé à la délibération n° 2014.07.06 du 4 juillet 2014
Le Président,
Bruno SIDO

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourbonne-les-Bains	Installation de deux systèmes de javellisation asservis pour les châteaux d'eau de Bourbonne-les-Bains	13 036,25 €	13 036,25 €	20%	**2 607,00 €**	Eau potable	**204142//61**
Chalvraines	Création de réseau (lot 1) et frais annexes	656 632,30 €	656 632,30 €	20%	**131 326,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Réhabilitation de réseau (lot 2)	159 418,00 €	159 418,00 €	20%	**31 884,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Construction du dispositif d'assainissement collectif (lot 3) et frais annexes	217 029,14 €	217 029,14 €	20%	**43 406,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Mise en conformité des assainissements non collectifs (lot 4 partiel) et frais annexes au prorata	12 298,50 €	12 298,50 €	10%	**1 230,00 €**	Assainissement	**204142//61**
Semoutiers-Montsaon	Aménagement d'une unité de traitement et création d'un poste de refoulement à Semoutiers (lot 1) et frais annexes au prorata	461 978,46 €	461 978,46 €	20%	**92 396,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Réhabilitation du réseau de collecte (lot 2 partiel)	216 074,85 €	216 074,85 €	10%	**21 607,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Réseau de transfert (lot 2 partiel) et frais annexes au prorata	204 845,40 €	204 845,40 €	20%	**40 969,00 €**	Assainissement	**204142//61**
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de la Vallée de l'Aujon	Travaux dans le cadre du programme d'entretien - 5e tranche	57 044 € TTC	57 044,00 €	30%	**17 113,00 €**	Rivières	**204142//64**
Soncourt-sur-Marne	Création d'un réseau séparatif (lot 1a) et frais annexes	334 267,79 €	334 267,79 €	20%	**66 854,00 €**	Assainissement	**204142//61**
	Création d'un réseau de transfert et d'une nouvelle unité de traitement + démolition de la STEP existante (lot 2) et frais annexes	385 879,76 €	385 879,76 €	20%	**77 176,00 €**	Assainissement	**204142//61**
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la voire	Restauration de la ripisylve le long de la Voire et ses affluents (3e tranche du programme)	102 000 € TTC	102 000,00 €	20%	**20 400,00 €**	Rivières	**204142//64**

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Vesaignes-sous-Lafauche	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	63 096,00 €	63 096,00 €	20%	**12 619,00 €**	Eau potable	**204142//61**
	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	11 348,00 €	11 348,00 €	10%	**1 135,00 €**	Eau potable	**204142//61**
				INCIDENCE TOTALE	**560 722,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:38
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_07-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2014.07.07**

OBJET :

Aide aux associations à caractère agricole ou environnemental

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au titre du fonds d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental,

Vu l'avis de la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DÉCIDE

1/ pour les aides aux associations à caractère agricole et environnemental :

- d'attribuer à la société haut-marnaise d'apiculture, une subvention d'un montant de **600 €** pour l'organisation d'une formation sur le thème de la production de gelée royale,

- d'attribuer au Syndicat-Fédération des éleveurs du Bassigny, une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'organisation des foires de Montigny-le-Roi et de Clefmont.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65.

2/ pour le partenariat avec l'association DECLIC Haute-Marne pour l'organisation du salon de la chasse et de la nature :

- d'attribuer à l'association DECLIC Haute-Marne une subvention d'un montant de **6 500 €** qui sera versée après notification de la convention ; les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association DECLIC Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

3/ pour l'adhésion à l'agence régionale de la construction et de l'aménagement durables (ARCAD) :

- de devenir membre de l'agence régionale de la construction et de l'aménagement durables,

- de verser à l'ARCAD, la cotisation d'adhésion qui s'élève à **5 000 €** pour l'année 2014 ; le montant de la cotisation sera prélevé sur le chapitre 011.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Vu, pour être annexé
à la délibération n°2014.07.07 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Convention avec l'association DECLIC
Relative à l'organisation du salon
« les plaisirs de la chasse et de la nature »

Entre les soussignés,

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,

Ci-après dénommé « le département »,

d'une part,

et,

l'association DÉCLIC Haute-Marne, dûment représentée par son Président, Monsieur Gilbert BLETNER,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans lesquelles le département apporte son soutien à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation du salon « les plaisirs de la chasse et de la nature » qui se déroulera les 30 et 31 août 2014.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le département met à disposition du bénéficiaire une partie du parc aux daims pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1 – objet de la convention.

Le périmètre du site mis à disposition du bénéficiaire est délimité sur le plan annexé à la présente convention. Le département assure au bénéficiaire le libre accès à cette zone.

Afin de permettre au bénéficiaire de préparer sa manifestation dans des conditions optimales, le département l'autorise à occuper, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le parc du 11 août au 11 septembre 2014 inclus.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée à titre gracieux.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée au bénéficiaire sous réserve que celui-ci obtienne l'autorisation préfectorale d'organiser la manifestation précitée.

Le département assure son soutien financier à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation de la manifestation par une subvention de 6 500 €. Le versement interviendra après notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES

Le département ne s'oppose pas à l'organisation de « baptêmes de l'air » en hélicoptère lors de cette manifestation, dans le respect de la réglementation en vigueur. L'association fait son affaire de disposer de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4– ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser le parc aux daims uniquement pour la manifestation désignée à l'article 1 – objet de la convention.

Le plan annexé à la présente convention délimite le périmètre d'autorisation d'occupation du site et les activités envisagées par l'association pour l'organisation de sa manifestation.

En contrepartie du soutien accordé par le département, le bénéficiaire s'engage à :

- la mise à disposition en faveur du département et pendant toute la durée de la manifestation, d'un espace couvert d'une surface minimale de 100 m^2 à proximité directe du stand des trophées ;
- l'apposition du logo du conseil général de la Haute-Marne sur la totalité des supports produits pour la manifestation ;
- l'autorisation pour le service communication du conseil général de la Haute-Marne d'installer tout équipement promotionnel sur les lieux de la manifestation ;
- la livraison au service communication du conseil général de la Haute-Marne, avant le 14 août 2014, de cent cinquante invitations valables pour les deux journées de la manifestation, ainsi que vingt badges « exposant » avec accès au parking réservé ;
- l'organisation avant la manifestation, d'une séance de communication pour la signature officielle de son partenariat avec le département.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au département un dossier récapitulatif du plan de communication et des justificatifs des différents supports de communication de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au département une copie de son attestation de souscription d'une police d'assurance couvrant les activités organisées dans le parc aux daims ainsi que tous les dommages causés pouvant résulter de l'occupation temporaire du site.

Le bénéficiaire sera tenu de procéder à un nettoyage du site dans les jours qui suivront la manifestation. Un état des lieux contradictoire se tiendra dès la fin de la manifestation et au plus tard le 11 septembre 2014 pour définir les actions à mettre en œuvre.

En cas de carence, le nettoyage sera effectué par le département aux frais du bénéficiaire pour un coût de 500 € TTC par jour d'intervention de l'équipe d'entretien du parc aux daims.

ARTICLE 5 - CONTRÔLES

Le bénéficiaire autorise le département à effectuer à tout moment les opérations de contrôle, sur site ou sur pièces, qu'il jugera utiles de quelque nature quelles soient afin que le département soit en mesure de s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements issus de la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation de la présente convention, le département demandera au bénéficiaire le remboursement de la subvention versée au moyen d'un titre de recette émis au cours du mois qui suivra la date de résiliation.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Président de de l'association DÉCLIC Haute-Marne,
Bruno SIDO	Gilbert BLETNER

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:39
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_08-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.07.08**
OBJET : **Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2004 adoptant le nouveau règlement d'aides en faveur du mobilier des bibliothèques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2014 de 70 000 € au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB),

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 modifiant le règlement relatif au FID et le règlement relatif au mobilier et au matériel informatique des bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale de la Haute-Marne,

Vu l'avis de la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de demande de subvention parvenus au conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) de l'année 2014, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **24 013 €**.

  Imputation budgétaire : 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Service aides aux communes

FONDS D'ÉQUIPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES
(FEB)

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes du bassin de Bologne,Vignory et Froncles	Aménagement d'un bâtiment en médiathèque tête de réseau à Bologne (2e tranche et solde)	370 284 €	93 939 €	20%	18 787 €	équipement culturel	204142-74
Manois	Réfection de la toiture de la médiathèque municipale	17 782 €	17 782 €	20%	3 556 €	équipement culturel	204142-74
Maranville	Aménagement d'une petite bibliothèque dans un local communal	8 354 €	8 354 €	20%	1 670 €	équipement culturel	204142-74
TOTAL					**24 013 €**		

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.08 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:40
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_09-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **laboratoire départemental d'analyse**	**N° 2014.07.09**

OBJET :

Modification de la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse - projet de convention à intervenir avec la DDCSP de l'Aube pour la mise en œuvre du dépistage des encéphalites spongiformes transmissibles avec le centre d'équarrissage de Montmoret

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires des services vétérinaires des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) vers les départements,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-3 en date du 13 décembre 2013 décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité,

Vu l'avis de la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt d'adapter régulièrement la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse en fonction de l'évolution de la réglementation et de la demande de la clientèle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées sur la nomenclature ci-annexée applicable pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse résumées ci-après :

pour les analyses vétérinaires

Article 1/ pour les prélèvements d'organes - ajout de 2 nouvelles catégories :	Tarif 2013-14 HT	Tarif 2014 HT
Animaux de + de 5 à 30 kg	43,97 €	25,00 €
Animaux de + de 30 à 100 kg	43,97 €	43,97 €

Article 2/ parasitologie et autres analyses sur fèces - ajout d'une remise pour analyse sur série de 5 échantillons	
Coproscopie quantitative après enrichissement	16,22 € HT l'unité, soit 12,98 € HT l'unité par série de 5

Article 4/ les analyses en immunologie - modification de tarif	Tarif 2013-14 HT	Tarif 2014 HT
Fasciolose (douve) Elisa	8,26 €	12,00 €
SBV Elisa (Schmallenberg)	12,90 €	14,00 €

Article 5/ en biologie moléculaire - modification de tarif	Tarif 2013-14 HT	Tarif 2014 HT
Forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 5 prélèvements	2,65 €	3,00 €
Forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 10 prélèvements		5,00 €
Forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 20 prélèvements	7,96 €	8,00 €

pour les analyses alimentaires

Article 1, analyses élémentaires microbiologiques - introductions de 4 analyses	Tarifs HT
Flore lactique	7,00 €
Levures-moisissures : recherche	6,00 €
Pseudomonas : recherche	10,00 €
Pseudomonas : confirmation	24,00 €

Suppression de la recherche de substances à activité antibactérienne.

Actualisation des références juridiques pour les analyses globales microbiologiques.

Article 3, stockage des DASRI – introductions d'une prestation	Tarifs HT
mise à disposition de carton de 50 litres	18,00 €

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube pour la mise en œuvre des tests de dépistage de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles sur les bovins, ovins et caprins issus de l'équarrissage,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :	**Chaumont, le 4 juillet 2014**
- la télétransmission en Préfecture le	**LE PRÉSIDENT,**
- la publication le	**Bruno SIDO**

Laboratoire départemental d'analyse

Nomenclature 2014

A . ANALYSES VÉTÉRINAIRES

1 - Prélèvements d'organes et élimination

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
Prélèvements d'organes sur cadavre en vue d'un diagnostic		
Animaux inférieurs à 1 kg	5,61 €	5,61 €
Animaux de 1 à 5 kg	18,01 €	18,01 €
Animaux de + de 5 à 30 kg		25,00 €
Animaux de + de 30 à 100 kg	43,97 €	43,97 €
Animaux supérieurs à 100 kg	61,20 €	61,20 €
Remise de 20 % accordée pour une série de prélèvements sur 10 animaux de même espèce		
Examen microscopique d'un organe	9,63 €	9,63 €
Examen macroscopique	20,00 €	20,00 €
Recherche de lésions coccidiennes sur volaille (par lot de 5 maxi)	25,50 €	25,50 €
Frais d'équarrissage des animaux domestiques	53,04 €	53,04 €

2 - Parasitologie et autres analyses sur fèces

Coproscopie parasitaire quantitative après enrichissement (technique Calamel au sulfate de zinc)	16,22 €	16,22 €
Remise de 20 % accordée pour une série de 5 ou plus échantillons		
Coproscopie parasitaire qualitative (pour une faible quantité de prélèvement)	9,41 €	9,41 €
Coproscopie parasitaire par coloration (recherche de protozoaires et helminthes)	9,69 €	9,69 €
Coproscopie parasitaire par coloration de Heine (cryptosporidies)	9,63 €	9,63 €
Diarrhée néonatales - ELISA (Crypto - Rota - Corona - K99)	26,62 €	26,62 €
Cryptosporidies ELISA sur Fèces	13,10 €	13,10 €
Rotavirus ELISA sur Fèces	13,10 €	13,10 €
Coronavirus ELISA sur Fèces	13,10 €	13,10 €
E. Coli K 99 ELISA sur Fécès	13,10 €	13,10 €
Recherche de larves L3 dans les herbes	31,09 €	31,09 €
Recherche de strongles pulmonaires : Baermann	16,32 €	16,32 €
Recherche des œufs de grande douve par sédimentation en colonne (technique à la burette)	15,28 €	15,28 €
Recherche de larves de trichines par digestion pepsique : 1 analyse/1 à 10 prélèvements	99,54 €	99,54 €
1 analyse/11 à 25 prélèvements	113,07 €	113,07 €
1 analyse/26 à 50 prélèvements	127,67 €	127,67 €
Recherche de larves de trichines /sanglier		
(dans le cadre de l'accord avec la Fédération Départementale de la Chasse)		
l'analyse, pour 1 prélèvement	17,05 €	17,05 €
l'analyse à partir d'un pool de 6 à 10 prélèvements	99,54 €	99,54 €
l'analyse à partir d'un pool de 11 à 20 prélèvements	113,07 €	113,07 €

3 - Microbiologie, virologie et mycologie

Taylorella equigenitalis : recherche et identification microbiologiques selon norme NF U47-108 *	31,86 €	31,86 €
Métrite des équidés : recherche de la flore annexe	5,97 €	5,97 €
Métrite des équidés : identification de la flore annexe	15,30 €	15,30 €
Bactérioscopie après coloration : Gram	4,08 €	4,08 €
Bactérioscopie après coloration : Ziehl	6,79 €	6,79 €
Bactérioscopie après coloration : Stamp	6,79 €	6,79 €
Bactérioscopie après coloration au Bleu de Méthylène	7,61 €	7,61 €
Examen direct entre lame et lamelle	7,61 €	7,61 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.09 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
Bactériologie générale		
Mise en culture d'un prélèvement : bactéries aérobies *	10,10 €	10,10 €
Bactéries aérobies : identification (par germe identifié)	20,30 €	20,30 €
Sérotypage E.Coli (pour les 5 colonies)	23,46 €	23,46 €
Antibiogramme (1 bactérie)	16,83 €	16,83 €
Salmonella : recherche *	15,67 €	15,67 €
Salmonella : identification	18,67 €	18,67 €
Salmonella : Sérotypage (par colonie)	25,50 €	25,50 €
Listeria : recherche *	15,67 €	15,67 €
Listeria : identification	17,34 €	17,34 €
Bactéries anaérobies : recherche à partir d'un organe *	11,22 €	11,22 €
Bactéries anaérobies : identification	15,81 €	15,81 €
Bactéries anaérobies à partir de fécès : recherche et numération	24,48 €	24,48 €
Mycologie : recherche des dermatophytes, levures et aspergillus	10,20 €	10,20 €
Mycologie : identification	11,73 €	11,73 €
<u>Salmonelles avicoles</u> :		
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 - 2 voies (avec fourniture du matériel de prélèvement) *	27,54 €	27,54 €
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 modifiée - 1 voie (avec fourniture du matériel de prélèvement) *	24,48 €	24,48 €
Recherche chez les oiseaux selon norme NF U47-101 :		
Forfait préparation d'un lot de 30 œufs maximun	33,00 €	33,00 €
Recherches (par lot d'organes distincts)		
- tous sérovars avec Gallinarum	29,58 €	29,58 €
- tous sérovars sans Gallinarum	26,01 €	26,01 €
- sérovar Gallinarum	24,48 €	24,48 €
Identification (2) par voie d'enrichissement	30,30 €	30,30 €
Sérotypage (2) par voie d'enrichissement	51,00 €	51,00 €

**Remise de 30% accordée pour une demande d'analyse simultanée sur 5 prélèvements mini*

4 - Immunologie

<u>Analyses de Prophylaxie pour la période 2013-14 fixée par arrêté préfectoral</u>

Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,86 €	2,86 €
Brucellose Elisa : sérum individuel	5,21 €	5,21 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	2,65 €	2,65 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	2,05 €	2,05 €
Leucose Elisa : sérum individuel	5,21 €	5,21 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	2,65 €	2,65 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	2,05 €	2,05 €
IBR Elisa : sérum individuel	5,21 €	5,21 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	2,65 €	2,65 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	2,05 €	2,05 €

<u>Autres analyses d'immunologie sur sérum</u>

Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,86 €	2,86 €
Brucellose Elisa : sérum individuel	6,14 €	6,14 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool	5,21 €	5,21 €
Leucose Elisa : sérum individuel	13,10 €	13,10 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool	5,21 €	5,21 €
IBR Elisa : sérum individuel	6,96 €	6,96 €
IBR Elisa contrôle : sérum individuel	13,10 €	13,10 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool	5,21 €	5,21 €
Hypodermose Elisa : sérums en mélange (le mélange)	10,23 €	10,23 €
Hypodermose Elisa : sérum individuel	8,18 €	8,18 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
BVD anticorps Elisa : un sérum dans un pool	2,05 €	2,05 €
BVD anticorps Elisa : sérum individuel		
BVD antigène- E0 Elisa : sérum individuel *(également sur sang)*		
Border disease *Elisa : sérum individuel (ovin)*		
Chlamydiose Elisa : sérum individuel		
Fièvre Q Elisa : sérum individuel		
P I 3 Elisa : sérum individuel		
Paratuberculose Elisa : sérum individuel	8,26 €	8,26 €
R S V Elisa : sérum individuel		
Néosporose Elisa : sérum individuel		
Toxoplasmose Elisa : sérum individuel		
Fasciolose (douve) Elisa : sérum individuel	8,26 €	12,00 €
SBV Elisa (schmallenberg) : sérum individuel	12,90 €	14,00 €
Reprise de sérothèque : forfait pour 1 exploitation	16,77 €	16,77 €

Analyses immunologiques sur lait

IBR Elisa lait	30,60 €	30,60 €

Pour tout autre demande, contactez le laboratoire départemental d'analyse

5 - Biologie moléculaire

PCR BVD individuelle ou en mélange	37,47 €	37,47 €
forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 5 prélèvements	2,65 €	3,00 €
forfait préparation mélange PCR BVD de 6 à 10 prélèvements		5,00 €
forfait préparation mélange PCR BVD de 11 à 20 prélèvements	7,96 €	8,00 €
PCR Paratuberculose	41,82 €	41,82 €
PCR Fièvre Q	41,82 €	41,82 €
PCR Chlamydiose	41,82 €	41,82 €
PCR Fièvre Q Chlamydiose	51,00 €	51,00 €
PCR F.C.O.	37,47 €	37,47 €
PCR FCO génotypage 1 ou 8 : le génotypage :	18,03 €	18,03 €
PCR SBV (schmallenberg)	42,00 €	42,00 €

6 - Conditions particulières pour les analyses vétérinaires en immunologie et biologie moléculaire

Remise accordée sur chaque valence pour une demande d'analyses sérologiques groupées lors d'introduction ou d'avortement

Pack Introduction 2 valences : **IBR** + BVD ou **paratuberculose :** 10 %

Pack Introduction 3 valences : **IBR** + BVD + **paratuberculose :** 20 %

Pack maladies abortives 2 et 3 valences : 8%

Pack maladies abortives 4 valences et plus : 15%

(Valences : Chlamydiose, Fièvre Q, Néosporose, Toxoplasmose, BVD)

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

Remise accordée pour une demande d'analyses en grande série (hors analyses obligatoires)

10% à partir de 20 analyses
20% à partir de 40 analyses
25% à partir de 60 analyses

7 - Analyses réalisées dans le cadre du plan de maîtrise de la BVD

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
Dépistage virologique sur biopsie d'oreille		
- cheptel haut-marnais, par prélèvement	**5,00 €**	**5,00 €**
- cheptel extérieur, par prélèvement	**7,50 €**	**7,50 €**
Dépistage virologique à l'introduction sur sang inter-troupeaux, par prélèvement	**6,50 €**	**6,50 €**

8 - Prestation réalisée dans le cadre de la surveillance épidémiologique nationale

Tuberculose bovine : prélèvement, préparation, conditionnement et envoi	**33,45 €**	**33,45 €**
Rage : préparation, conditionnement (frais d'expédition pris en charge par la DDCSPP 52)	**20,45 €**	**20,45 €**

9 - Service de permanence

Majoration de 100% sur les prestations réalisées les dimanches

10 - Expéditions

Frais d'envoi 1 (emballage + expédition)	**8,16 €**	**8,16 €**
Frais d'envoi 2 (préparation simple + emballage + expédition)	**9,69 €**	**9,69 €**
Frais d'envoi 3 (préparation particulière + emballage + expédition)	**19,99 €**	**19,99 €**
Supplément pour envoi en 24 heures	**20,40 €**	**20,40 €**

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire .

11 - Frais de collecte

de 1à 20 prélèvements/cheptel/collecte	**5,30 €**	**5,30 €**
de 21 à 50 prélèvements/cheptel/collecte	**6,73 €**	**6,73 €**
de 51 à 80 prélèvements/cheptel/collecte	**7,75 €**	**7,75 €**
de 81 à 150 prélèvements/cheptel/collecte	**11,22 €**	**11,22 €**
plus de 150 prélèvements/cheptel/collecte	**12,75 €**	**12,75 €**

12 - Fournitures diverses

Kit de prélèvement (salmonelle avicole)	**2,04 €**	**2,04 €**
Neutralisant pour contrôle d'environnement après nettoyage (flacon de 100 ml)	**2,84 €**	**2,84 €**
Ecouvillon Amies, hors métrite, l'unité	**1,55 €**	**1,55 €**
Ecouvillon stérile, petit modèle, l'unité	**0,90 €**	**0,90 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

B . ANALYSES ALIMENTAIRES (MICROBIOLOGIE ET CHIMIE)

1- Analyses élémentaires microbiologiques

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
Préparation d'un échantillon classique	9,41 €	9,41 €
Préparation laits, crèmes	2,87 €	2,87 €
Préparation beurres	13,71 €	13,71 €
Anaérobies sulfito-réducteurs à 37°C	5,32 €	5,32 €
Bacillus cereus : dénombrement	11,87 €	11,87 €
Bacillus cereus : identification	8,79 €	8,79 €
Clostridium perfringens : dénombrement	18,83 €	18,83 €
Clostridium perfringens : identification	8,79 €	8,79 €
Coliformes à 30°C (milieu solide)	7,77 €	7,77 €
Coliformes thermotolérants (milieu solide)	7,77 €	7,77 €
Escherichia coli béta glucuronidase positive	8,39 €	8,39 €
Entérobactériacea : dénombrement	7,77 €	7,77 €
Flore lactique		7,00 €
Levures-moisissures : recherche		6,00 €
Listeria monocytogenes : recherche	36,00 €	36,00 €
Listeria monocytogenes : identification	36,70 €	36,70 €
Listeria monocytogenes : dénombrement	15,98 €	15,98 €
Micro-organismes aérobies à 21°C	7,77 €	7,77 €
Micro-organismes aérobies à 30°C	7,77 €	7,77 €
Préparation : rinçage des œufs	10,20 €	10,20 €
Prélèvement et préparation de muscles (forfait pour 5 volailles)	19,89 €	19,89 €
Pseudomonas : recherche		10,00 €
Pseudomonas :confirmation		24,00 €
Salmonella : recherche (méthode alternative ou NF EN ISO 6579)	31,92 €	31,92 €
Salmonella : identification + sérotypage de confirmation	31,92 €	31,92 €
Salmonella : sérotypage complet	25,50 €	25,50 €
Salmonella : contrôle de surface des carcasses	22,81 €	22,81 €
Staphylococcus à coagulase positive : dénombrement	13,10 €	13,10 €
Staphylococcus à coagulase positive : identification	13,10 €	13,10 €
~~Substances à activité antibactérienne (autre que dans le lait)~~	~~14,04 €~~	

2 - Analyses globales microbiologiques

Seule la recherche de Salmonella est accréditée dans les analyses globales

Forfait restauration collective "Crudités"	47,89 €	47,89 €
Forfait restauration collective "Cuidités"	63,85 €	63,85 €
Forfait restauration collective "Plats cuisinés"	47,89 €	47,89 €
Forfait restauration spécifique "Végétaux"	72,62 €	72,62 €
Forfait restauration spécifique "Plats cuisinés, charcuterie, patisseries"	76,94 €	76,94 €
Analyse sur sang pour abattoir	50,39 €	50,39 €
Carcasses ou coupes de demi-gros	47,89 €	47,89 €
Pièce conditionnées sous vide ou non, réfrigérées ou congelées	47,89 €	47,89 €
Portions unitaires conditionnées, réfrigérées ou congelées	47,89 €	47,89 €
Viande d'abattoir (abattage d'urgence-bactériologie)	47,89 €	47,89 €
Viande hachée et préparation de viande hachée	47,89 €	47,89 €
Volaille crue	47,89 €	47,89 €
Volaille cuite	47,89 €	47,89 €
Volaille : pièce fumées salées conditionnées ou non	47,89 €	47,89 €
Produits de charcuterie crus hachés soumis à dessiccation et à consommer en l'état	47,89 €	47,89 €
Produits de salaison crus ou hachés	47,89 €	47,89 €
Produits de charcuterie cuits	47,89 €	47,89 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
Plats cuisinés, escargots préparés, pièce de viandes cuites tranchées ou non	47,89 €	47,89 €
Pâtisseries, crèmes pâtissières	47,89 €	47,89 €
Ovoproduits traités thermiquement	47,89 €	47,89 €
Ovoproduits pasteurisés	47,89 €	47,89 €
Glaces et crèmes glacées ~~(AM 12/79)~~	47,89 €	47,89 €
Crudités non assaisonnées	47,89 €	47,89 €
Crudités assaisonnées	47,89 €	47,89 €
Crudités comportant de la semoule et / ou des végétaux cuits	47,89 €	47,89 €
Légumes surgelés ayant subi une manipulation	47,89 €	47,89 €
Poissons frais panés ou non	47,89 €	47,89 €
Poissons tranchés, congelés, panés ou non	47,89 €	47,89 €
Saumon fumé tranché, emballé	47,89 €	47,89 €
Cuisses de grenouille congelées, surgelées ou ionisées	47,89 €	47,89 €
Crevettes cuites décortiquées	47,89 €	47,89 €
Crevettes entières cuites ou crues	47,89 €	47,89 €
Coquilles Saint -Jacques, moules précuites	47,89 €	47,89 €
Semi-conserves pasteurisées	47,89 €	47,89 €
Conserves (stabilité)	28,56 €	28,56 €
Laits crus de vache destinés à la consommation en l'état (~~A.M 03/94~~)	47,89 €	47,89 €
Beurres pasteurisés ~~(A.M 11/86)~~	47,89 €	47,89 €
Fromages frais au lait cru ~~(A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Fromages frais au lait pasteurisé ~~(A.M 03/94)~~	66,30 €	66,30 €
Fromages à pâte dure au lait cru (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Fromages à pâte dure au lait traité thermiquement (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Fromages à pâte molle au lait cru (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Fromages à pâte molle au lait pasteurisé (~~A.M 03/94~~)	79,80 €	79,80 €
Fromages à pâte persillée traité thermiquement (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Autres fromages au lait traité thermiquement (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Autres fromages au lait cru (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €
Produits liquides à base de lait cru (~~A.M 03/94~~)	79,80 €	79,80 €
Produits liquides à base de lait traité thermiquement, non fermenté (~~A.M 03/94~~)	71,62 €	71,62 €
Produits liquides à base de lait traité thermiquement fermenté (~~A.M 03/94~~)	79,80 €	79,80 €
Glaces, crèmes glacées (~~A.M 03/94~~)	106,40 €	106,40 €
Autres produits à base de lait, non cités précédemment (~~A.M 03/94~~)	66,30 €	66,30 €

3 - Contrôle de nettoyage

Flore de surface, par boîte contact prélevée	13,10 €	13,10 €
Analyse par bilame flore totale/entérobactéries, sans prélèvement	5,78 €	5,78 €

4- Conditions particulières

Remise de 30% accordée pour une demande d'analyse microbiologique sur 5 échantillons pour une recherche de même type

5 - Analyses chimiques

Prise en charge par échantillon	8,98 €	8,98 €
Mesure de pH	5,32 €	5,32 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

6 - Collectes des échantillons

	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
-Frais de déplacement pour la collecte des échantillons dans le département		
* Dans le cadre des tournées	14,52 €	14,52 €
* Sur rendez-vous, 1km	0,54 €	0,54 €
-Frais de déplacement pour la collecte des échantillons hors département		
* Dans le cadre des tournées : tarif départemental + 0,54€/km supplémentaire		
* Hors tournée départementale sur rendez-vous, 1km	0,54 €	0,54 €

7 - Conseil, formation, audit

- Frais de déplacement identiques à ceux fixés dans le cadre des collectes d'échantillons		
- Assistance technique sur le terrain : 1 heure	79,80 €	79,80 €
- Formation spécialisée		
* 1 heure	79,80 €	79,80 €
* 3 heures par stagiaire sur la base de 5 stagiaires	110,69 €	110,69 €
- Audit d'hygiène		
* La première heure	106,40 €	106,40 €
* L'heure supplémentaire	31,92 €	31,92 €
- Visite du laboratoire	53,19 €	53,19 €

8 - Service de permanence

Majoration de 100% sur les prestations réalisées les dimanches

9- Expédition

- Forfait pour 5 échantillons au maximum		
Préparation	3,06 €	3,06 €
Emballage et expédition	8,16 €	8,16 €

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire.

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2014

C. STOCKAGE DES DASRI

Conteneurs mis à disposition :	Prix HT 2013/2014	Prix HT 2014
boite à aiguilles de 1,8 litre	7,12 €	7,12 €
boite à aiguilles de 3 litres	9,60 €	9,60 €
boite à aiguilles de 5 litres	11,56 €	11,56 €
conteneur de 30 litres	23,11 €	23,11 €
conteneur de 50 litres	25,18 €	25,18 €
carton de 50 litres		18,00 €
Carton pour médicaments non utilisés	28,76 €	28,76 €

les prix proposés incluent la fourniture du container, son stockage au laboratoire départemental et la prestation d'élimination

D. ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Reliquats azotés dans les sols		
Analyse individuelle	25,50 €	25,50 €
Analyse en série de 50 minimum : prix unitaire	18,51 €	18,51 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

commission permanente du conseil général en date du 4 juillet 2014

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction de l'environnement et de l'agriculture
Laboratoire départemental d'analyse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations
de l'Aube

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de certaines encéphalopathies spongiformes transmissible sur les bovins, ovins et caprins issus de l'équarrissage

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, pour le laboratoire départemental d'analyse, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9

Ci-après dénommé « le laboratoire »,

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 4 juillet 2014,

d'une part,

et

la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, sise cité administrative des Vassaules, 10000 Troyes,

ci-après dénommée « la DDCSPP »,

représentée par son directeur Monsieur Michel POTTIEZ,

d'autre part.

Vu le règlement CE n° 999/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles et ses modifications,

Vu les articles L.202-1 et R.202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux,

Vu les arrêtés modifiés du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines et caprines,

Vu la note de service de DGAL/SDSPA/SDSSA/n°2008-8028 du 6 février 2008 relative à la surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois,

Vu la note de service de la DGAL/SDPPST/n°2008-8184 du 23 juillet 2008 précisant les techniques utilisables et validées pour le dépistage des EST ovins,

Vu la note de service DGAL/SDPRAT/n°2012-8155 du 18 juillet 2012 précisant le protocole du test rapide Idexx Herdcheck Bovine Spongiforme Encephalopathy Antigen test Kit à mettre en œuvre par les laboratoires agréées pour la réalisation de ce test rapide de dépistage de l'ESB chez les bovins,

Vu le cahier des charges (DGAL) pour la mise en œuvre des tests rapides de dépistage de l'ESB du 24 novembre 2004,

Vu le cahier des charges (DGAL) relatif aux modalités de réalisation des tests rapides de dépistage de la tremblante chez les ovins et les caprins du 14 février 2002,

Vu le dossier COFRAC n°1-0937 pour l'accréditation du laboratoire départemental d'analyse, portant notamment sur le programme 167 : analyse de dépistage par test rapide des EST,

il est convenu ce qui suit

Article 1er : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et d'analyse des obex des bovins, ovins et caprins issus du dépôt d'équarrissage de Montmoret à Luyères (Aube), identifié sous le n° 10 210 999.

Article 2 : modalités d'organisation

La DDCSPP de l'Aube s'engage à :

- transmettre un planning mensuel relatif à l'organisation des prélèvements,
- être responsable de la réalisation des prélèvements et de leur identification,
- identifier les échantillons avec les codes barres réglementaires en apposant une étiquette sur la boîte de prélèvement et une sur la fiche de renseignement accompagnant les prélèvements,
- fermer hermétiquement, à l'aide d'un système adéquat et inviolable (exemple : scellé) les containers de prélèvements avant leur transport,
- remplir les documents d'accompagnement pour le transport.

Le laboratoire s'engage à :

- fournir à la DDCSPP les boîtes, les sachets et les cuillères pour les prélèvements,
- fournir les containers de transport,
- assurer le transport des échantillons ou à faire transporter par un prestataire, dans le respect des exigences requises pour le transfert de matières infectieuses pour l'homme, conformément à la division 6.2 du règlement ADR,
- maintenir son agrément du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la réalisation des analyses de dépistage rapide des EST,
- joindre la copie de l'annexe technique à l'attestation d'accréditation à chaque renouvellement de la présente convention,
- réaliser les analyses conformément à la réglementation en vigueur (respect des législations, des cahiers des charges, des notes de service, de la norme NF EN ISO/ CEI 17025, etc.),
- utiliser un kit d'analyse validé par la Communauté Européenne,
- envoyer au laboratoire national de référence les prélèvements réactifs obtenus lors de l'analyse de dépistage,
- transmettre les demandes d'analyses de génotypage et envoyer les prélèvements à LABOGENA,
- transmettre les résultats de façon électronique cryptée à la base nationale du Ministère de l'agriculture et de la pêche (BNESST),
- faire réaliser, en cas de force majeure, les analyses par un laboratoire agréé et accrédité.

Article 3 : nature des prélèvements

Les prélèvements sont des obex de bovins, caprins ou d'ovins. Pour les ovins, un prélèvement d'oreille doit être joint pour le génotypage.

Article 4 : modalités de paiement

Les prestations assurées par le laboratoire pour le dépistage des EST feront l'objet d'une facturation trimestrielle adressée à la DDCSPP, sur la base de l'arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire en vigueur.

Les prestations de préparation pour envoi des prélèvements réactifs ou des prélèvements d'oreille pour génotypage sont facturées selon le tarif de la nomenclature du laboratoire en vigueur.

Article 5 : assurance

Les parties déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les actes de cette prestation telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2014. Elle est renouvelable annuellement, par échange de lettres simples entre les parties, au moins un mois avant son terme.

Article 7 : avenants

Toute modification qui pourrait intervenir en cours d'application de la présente convention donnera lieu à un avenant signé des deux parties.

Article 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.04.09 du 4 juillet 2014
Le Président
Bruno SIDO

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube,

Michel POTTIEZ

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:41
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_10-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.07.10**

OBJET :

Fonds d'aménagement local (FAL) -
cantons de Bourbonne-les-Bains, Doulaincourt-Saucourt, Fayl-Billot, Juzennecourt, Prauthoy, Saint-Blin et Wassy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis de la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **91 415 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANTON de BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2014	**46 035 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	46 035 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 866 €**
RESTE DISPONIBLE	43 169 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Le Châtelet-sur-Meuse	Mise en conformité de la mairie pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (complément FAL à la suite du financement FTI)	144 315 €	28 663 €	10%	2 866 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**2 866 €**		

.../...

CANTON DE DOULAINCOURT-SAUCOURT

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.04.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

ENVELOPPE FAL 2014	**65 102 €**
ENGAGEMENTS	56 157 €
DISPONIBLE	8 945 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**4 262 €**
RESTE DISPONIBLE	4 683 €

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cerisières	Construction d'une habitation à économie d'énergie (complément FAL à la suite du financement FTI)	243 902 €	42 624 €	10%	4 262 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**4 262 €**		

.../...

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2014	**76 989 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	76 989 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**25 301 €**
RESTE DISPONIBLE	51 688 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,
Bruno SIDO

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	Voirie 2013 à Bussières-les-Belmont et Corgirnon	19 144 €	19 144 €	20%	3 828 €	équipements communaux	204142-74
Champsevraine	Remplacement de 9 fenêtres et d'une porte à l'école de Corgirnon	8 257 €	8 257 €	20%	1 651 €	équipements scolaires	204142-21
Champsevraine	Réhabilitation de la salle culturelle et sportive Lacordaire à Bussières-les-Belmont (complément d'aide) (complément FAL à la suite du financement FTI)	34 923 €	6 984 €	10%	698 €	équipements communaux	204142-74
Champsevraine	Mise en place d'une clôture à l'entrée et au pourtour du terrain omnisport à Bussières-les-Belmont	7 559 €	7 559 €	20%	1 511 €	équipements communaux	204142-74
Chaudenay	Voirie 2013	20 865 €	20 865 €	20%	4 173 €	équipements communaux	204142-74
Chaudenay	Acquisition de panneaux de signalisation routière	3 187 €	3 187 €	20%	637 €	équipements communaux	204142-74
Chaudenay	Mise en place de compteurs rue du Pré Gauthier pour 4 habitations	4 596 €	4 596 €	20%	919 €	équipements communaux	204142-74
Gilley	Installation d'un javellisateur	3 975 €	3 975 €	20%	795 €	alimentation en eau potable	204142-61

.../...

CANTON de FAYL-BILLOT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Gilley	Réfection de la rue de la Charrière	7 537 €	7 537 €	20%	1 507 €	équipements communaux	204142-74
Les Loges	Réfection du chemin des Loges à Torcenay	19 500 €	19 500 €	20%	3 900 €	équipements communaux	204142-74
Saulles	Extension du réseau d'assainissement	10 661 €	10 661 €	20%	2 132 €	assainissement	204142-61
Torcenay	Aménagement de la place de Verdun (complément FAL à la suite du financement FTI)	212 447 €	28 802 €	10%	2 880 €	équipements communaux	204142-74
Valleroy	Amélioration du réseau d'eau potable (complément FAL à la suite du financement FDE)	6 706 €	6 706 €	10%	670 €	alimentation en eau potable	204142-61
				TOTAL	**25 301 €**		

.../...

CANTON DE JUZENNECOURT

ENVELOPPE FAL 2014	**56 836 €**
ENGAGEMENTS	3 987 €
DISPONIBLE	52 849 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 391 €**
RESTE DISPONIBLE	50 458 €

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lachapelle-en-Blaisy	Mise en place d'un poteau-incendie sur la route départementale 133	5 188 €	5 188 €	30%	1 556 €	équipements communaux	204142-74
Maranville	Aménagement d'une petite bibliothèque dans un local communal (complément d'aide du FEB)	8 354 €	8 354 €	10%	835 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**2 391 €**		

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

.../...

CANTON de PRAUTHOY

ENVELOPPE FAL 2014	**67 531 €**
ENGAGEMENTS	3 142 €
DISPONIBLE	64 389 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**36 738 €**
RESTE DISPONIBLE	27 651 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chassigny	Mise en place d'un pressostat et d'un poteau de défense incendie	13 240 €	13 240 €	25%	3 310 €	équipements communaux	204142-74
Chassigny	Réfection du mur de soutènement rue Diderot	5 857 €	5 857 €	25%	1 464 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	Pose d'une clôture au skate-park d'Isômes	9 647 €	9 647 €	20%	1 929 €	équipements communaux	204142-74
Cusey	Rénovation de la façade et du muret du logement communal	21 040 €	21 040 €	25%	5 260 €	équipements communaux	204142-74
Dommarien	Restauration de la croix monumentale reposoir inscrite à l'ISMH	4 800 €	4 800 €	25%	1 200 €	équipements communaux	204142-74
Grandchamp	Remplacement de 19 lampadaires (complément d'aide)	9 160 €	1 625 €	25%	406 €	équipements communaux	204142-74
Grandchamp	Réfection du logement communal	51 493 €	50 832 €	25%	12 708 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON de PRAUTHOY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Prauthoy	Acquisition de parcelles et démolition de bâtiments pour la création du parking "Parisot"	20 523 €	20 523 €	25%	5 130 €	équipements communaux	204142-74
Vaux-sous-Aubigny	Réhabilitation de la décharge communale (complément FAL à la suite du financement FDE)	39 625 €	39 625 €	10%	3 962 €	équipements communaux	204142-74
Vaux-sous-Aubigny	Enfouissement de réseaux (éclairage public et France télécom)	5 477 €	5 477 €	25%	1 369 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**36 738 €**		

.../...

CANTON DE SAINT-BLIN

ENVELOPPE FAL 2014	**57 542 €**
ENGAGEMENTS	12 415 €
DISPONIBLE	45 127 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**6 200 €**
RESTE DISPONIBLE	38 927 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

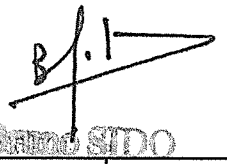

Daniel SIDO

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Manois	Modification du radier droit du pont de la gare et curage du fossé	5 952 €	5 952 €	25%	1 488 €	équipements communaux	204142-74
Manois	Réfection du plancher et de la charpente du beffroi de l'église inscrite	3 848 €	3 848 €	25%	962 €	équipements communaux	204142-74
Manois	Étude pour la viabilisation d'un terrain communal - Grande Rue	9 800 €	9 800 €	25%	2 450 €	équipements communaux	204142-74
Manois	Transformation d'un ancien préau en garage pour le logement de la médiathèque - 47 Grande Rue	5 201 €	5 201 €	25%	1 300 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**6 200 €**		

.../...

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2014	**77 505 €**
ENGAGEMENTS	60 450 €
DISPONIBLE	17 055 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**13 657 €**
RESTE DISPONIBLE	3 398 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° Ecl4.07.10 du 4 juillet 2014
Le Président,

Commission permanente du 4 juillet 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brousseval	Aménagements au centre de loisirs sans hébergement	6 099 €	6 099 €	25%	1 524 €	équipements communaux	204142-74
Brousseval	Création d'une salle d'archives à la mairie	3 523 €	3 523 €	25%	881 €	équipements communaux	204142-74
Brousseval	Réfection de la voirie à la suite du ruissellement des eaux	9 749 €	9 749 €	25%	2 437 €	équipements communaux	204142-74
Magneux	Réfection du chemin du bois	5 680 €	5 680 €	25%	1 420 €	équipements communaux	204142-74
Magneux	Aménagements divers sur le chemin de la vallée Notre Dame	12 067 €	12 067 €	25%	3 017 €	équipements communaux	204142-74
Montreuil-sur-Blaise	Réfection de la voirie rue du 12 juillet 1998	8 604 €	8 604 €	25%	2 151 €	équipements communaux	204142-74
Montreuil-sur-Blaise	Rénovation et isolation thermique de la mairie	8 909 €	8 909 €	25%	2 227 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**13 657 €**		

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:35
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_11-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.11**
OBJET : **Route départementale 130 à Merrey** **déclassement d'un délaissé et classement dans le domaine public communal** **acquisition de terrains à l'association foncière**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-4 et L.141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merrey en date du 12 mars 2011 relative au classement d'un délaissé de la route départementale n° 130 dans le domaine public communal,

Vu la délibération de l'association foncière des propriétaires remembrés de la commune de Merrey en date du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la IIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées lieudit « Champ Bruno » section ZA n° 43 (28a 60ca), 55 (50ca), 56 (1a 40 ca) et 57 (1a 20ca) afin de les incorporer dans le domaine public départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte d'acquisition à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le premier vice-président, questeur, à l'effet de signer au nom et pour le compte du département l'acte administratif d'acquisition à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre le mandat de dépense d'un montant de 1 030,25 €,
- de déclasser de la section de la route départementale n° 130 à Merrey,
- d'autoriser son incorporation dans le domaine public communal,
- d'approuver les termes de la convention relative au transfert de voirie à intervenir avec la commune de Merrey,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer au nom et pour le compte du département la convention de transfert de voirie à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à procéder à la sortie de ce terrain de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.11 du 4 juillet 2014
Le Président,
Bruno SIDO

Convention de transfert de voirie sur la commune de Merrey

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le département de la Haute-Marne ayant son siège à l'hôtel du Département, 1, rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013,

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,

d'une part,

La commune de Merrey ayant son siège à la Mairie, 9, rue Saint-Pierre - 52240 Merrey,

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre EMPRIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2011,

d'autre part,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-2,

LES PARTIES EXPOSENT

- Par délibération de la commission permanente du 4 juillet 2014, il a été décidé le déclassement du délaissé de la route départementale n° 130 et de son transfert dans le domaine public de la commune de Merrey.

- Par délibération du conseil municipal de la commune de Merrey du 12 mars 2011, il a été approuvé le transfert de cette portion de voirie et de son classement dans le domaine public communal.

Ceci exposé, il est passé à la cession objet des présentes.

CESSION

Monsieur Bruno SIDO en obligeant le Département de la HAUTE-MARNE qu'il représente à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, cède à la commune de MERREY ce qui est accepté par Monsieur Jean-Pierre EMPRIN, Maire, es-qualités, la section de la route départementale précédemment désignée.

CONDITIONS

Cette section de voie devra toujours faire l'objet d'une affectation à l'usage du public.

LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Maire de la commune de Merrey,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Jean-Pierre EMPRIN	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:36
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_12-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.12**

OBJET :

Convention de participation financière pour élargissement de la route départementale 306 entre l'entreprise Bongarzone SAS et le conseil général de la Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-8 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 28 mai 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les propositions faites par la société Bongarzone SAS pour participer en nature au projet,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la société Bongarzone SAS,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny
BP 509
52011 Chaumont Cedex

Direction des Infrastructures
et des Transports
service affaires foncières et
urbanisme
Pascale HUGUENIN
tél. : 03 25 32 85 80

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.12 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Élargissement de la route départementale 306
-
Convention entre la SAS Bongarzone et le conseil général de la Haute-Marne

Entre

Le département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,

ci-après désigné par le département,

et,

La société SAS BONGARZONE, représentée par son Président, Monsieur Yoann VARNEY, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes en vertu du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-8 du code de la voirie routière,

Vu les échanges avec les représentants de la SAS Bongarzone,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention établit les modalités de coordination entre le département et la SAS BONGARZONE dans le cadre de l'opération d'élargissement de la section de RD 306 desservant la carrière de Gilley.

Article 2 : nature des travaux

Le trafic lié à l'exploitation de la carrière de Gilley par la SAS BONGARZONE génère de nombreux dégâts sur la chaussée de la RD 306 entre les communes de Genevrières et de Gilley entre le PR 07+000 et le PR 09+550.

Par ailleurs, la faible largeur de la RD 306 impose aujourd'hui à l'exploitant de la carrière d'emprunter un itinéraire de desserte en sens unique traversant l'agglomération de Savigny.

Pour réduire les nuisances induites dans la traverse de Savigny et limiter les phénomènes de dégradation se déclarant continuellement sur la RD 306, le département et la SAS BONGARZONE décident d'engager une opération coordonnée d'élargissement et de rechargement de la RD 306 du PR 07+000 au PR 09+550.

Au terme de l'opération, les dispositions énoncées au titre de l'article 131-8 du code de la voirie routière demeurent applicables.

Dans le cadre d'une éventuelle demande de prolongation d'exploitation de la carrière de Gilley établie sur la base de caractéristiques de tonnages analogues à l'actuelle autorisation, le département autorisera la SAS BONGARZONE à employer la RD 306 entre le PR 07+000 et le PR 09+550 en double sens.

Article 3 : réalisation des travaux

Les travaux sont conduits sous la maîtrise d'œuvre du conseil général en 2014 et 2015.

L'élargissement est réalisé en 2014 par la création d'une ou deux poutres (selon la largeur d'emprise disponible) afin de porter la largeur de la structure de chaussée à 6 mètres.

La structure type des poutres se compose de 40 cm de plaquette calcaire fermés par 10 cm de grave non traitée 0/31,5. La poutre est revêtue d'un enduit bicouche exécuté au point à temps automatique.

En 2015, à l'issue d'une année sous circulation, la chaussée sera scarifiée en pleine largeur.

Les matériaux de surface et les croûtes d'enduits seront fragmentés par scarification et compactage. Le mélange ainsi rendu homogène est remis en forme sur les 6 mètres de largeur.

Pour stopper les phénomènes de remontée de liant, la chaussée est rechargée avec 10 cm de grave non traitée 0/31,5.

La chaussée est revêtue avec un enduit bicouche.

Article 4 : répartition des charges

Participation sous forme de prestation en nature de la SAS BONGARZONE :

- prise en charge du décaissement des affleurements rocheux présents dans la montée,
- fourniture livrée d'environ 2 900 tonnes de plaquette calcaire nécessaires à la constitution des poutres en 2014,
- fourniture livrée d'environ 800 tonnes de grave non traitée 0/31,5 nécessaires à la constitution des poutres en 2014,
- fourniture livrée d'environ 2 300 tonnes de grave non traitée 0/31,5 nécessaires au rechargement de la RD 306 en 2015,
- mise à disposition de la niveleuse avec chauffeur pour la prestation de scarification et de nivellement programmée en 2015.

Travaux pris en charge par le département :

- gestion de la circulation sur l'ensemble des phases du chantier (dossier d'exploitation, arrêté de circulation, signalisation de position et balisage de déviations),
- fourniture et mise en œuvre de géotextile en fond de forme sur les zones les plus sensibles présentant une mauvaise portance,
- terrassement des poutres à la pelle, mise en œuvre et compactage des matériaux livrés pour l'élargissement de chaussée en 2014,
- collage au PATA des poutres exécutées en 2014,
- prise en charge des travaux de maçonnerie périphériques nécessaires à l'élargissement de la chaussée en 2014 et 2015 (aqueducs, vibreurs et caniveaux),
- compactage du corps de chaussée et exécution de l'enduit à l'issue du rechargement et du reprofilage en 2015.

Article 5 : participations

Les prestataires s'engagent à assurer leurs participations respectives dans le respect d'un échéancier de travaux validé conjointement durant la période de préparation des travaux.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des parties des obligations mises à sa charge, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité sous 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : circulation

Seuls les véhicules conformes au code de la route sont autorisés à circuler sur la RD 306.

La gestion de la circulation en phase de travaux est à la charge du département.

Les nécessités de chantier conduiront à barrer et dévier temporairement la RD 306.

La SAS BONGARZONE s'engage à ne demander aucune indemnité au département pour les nuisances induites par les mesures d'exploitations nécessaires à l'exécution du chantier.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant ente les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président de la SAS Bongarzone	Le Président du conseil général, de la Haute-Marne,
Yoann VARNEY	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:37
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_13-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.13**

OBJET :

Plan Haute-Marne Numérique - acquisition d'un terrain à Cerisières dans le cadre de l'implantation d'une armoire dédiée au déploiement du haut-débit

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis de la IIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que pour l'implantation d'une armoire dédiée au déploiement du haut-débit dans le cadre du Plan Haute-Marne Numérique, une acquisition de terrain est nécessaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 516 d'une superficie de 26 m² sise à Cerisières,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- de donner pouvoir à Monsieur le premier vice-président, questeur, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre le mandat de dépense correspondant (chapitre 18 - ligne budgétaire 2121/18/68).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:38
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_14-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.14**
OBJET : **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures passives avec la société Télédiffusion de France (TDF)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le protocole d'accord national signé le 10 octobre 2003 entre l'État, TDF et les opérateurs de téléphonie mobile,

Vu la convention de mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de la couverture des zones blanches signée par TDF le 2 décembre 2003, par l'État le 26 novembre 2003 et par le conseil général de la Haute-Marne le 21 novembre 2003,

Vu l'avis de la IIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures passives,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cet avenant n°1,
- d'autoriser l'émission du mandat de dépense d'un montant de 36 000 € TTC.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.14 du 4 juillet 2014
Le Président,
Bruno SIDO

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

ENTRE :

Télédiffusion de France (TDF), société par actions simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 106, avenue Max Dormoy, 92130 Montrouge, immatriculée sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par son Directeur des Ventes Régionales, Monsieur Vincent Verdier,

ci-dessous dénommée « TDF »,

d'une part,

et,

le bénéficiaire local, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,

ci-dessous dénommée le « bénéficiaire local »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le 26 novembre 2003, le bénéficiaire local et TDF ont conclu une convention de mise à disposition d'infrastructures passives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TDF fournit une prestation de mise à disposition d'infrastructures passives sur les sites TDF existants.

TDF autorise pour ces sites le bénéficiaire local à mettre ces sites à la disposition des opérateurs, identifiés par les parties et les opérateurs comme pouvant être utilisés pour un service de radiocommunication mobile de deuxième génération (GSM 900 - 1800) et situés dans les zones blanches définies dans le préambule de la convention de mise à disposition.

La convention arrivant à échéance le 26 novembre 2013, TDF et le bénéficiaire local se sont rapprochés afin de définir les modalités de reconduction de cette dernière conformément à l'article III de la convention.

Il a été décidé d'un renouvellement de la convention dans les conditions ci-après définies.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Le présent avenant n°1 (ci-après l'« avenant») décrit les modifications que les parties sont convenues d'apporter à la convention initiale pour établir les conditions dans lesquelles TDF s'engage à reconduire auprès du bénéficiaire local la mise à disposition des infrastructures passives pour l'hébergement des équipements destinés à fournir un service de téléphonie de deuxième génération.

Article 2. DURÉE

Les dispositions de l'article III « Durée » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III.1 ***Durée de la convention de mise à disposition des infrastructures passives***

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de réception par TDF de la notification de la présente convention, effectuée par le bénéficiaire local. Elle est conclue pour une durée initiale de dix années.

Au terme de cette période initiale de dix années, la durée de la convention sera reconduite pour une nouvelle période de dix années.

Les parties conviennent de se rapprocher de nouveau deux ans avant le terme de la période de renouvellement ci-dessus indiquée afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques de poursuite éventuelle de la convention.

III.2 ***Durée des contrats particuliers***

Chaque contrat particulier entre en vigueur à la mise à disposition des infrastructures passives. La durée initiale de chaque contrat particulier est de dix ans.

Au terme de cette période initiale de dix années, la durée de chaque contrat particulier sera reconduite pour une nouvelle période de dix années.

Les contrats particuliers restent régis par les dispositions de la convention même si cette dernière est arrivée à expiration. »

Article 3. CONDITIONS FINANCIÈRES

Après le point « volet 1 », l'article VIII.1 « Prix » est complété par les dispositions suivantes :

- volet 1bis :

« À compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 et pour tous les sites objet d'un contrat particulier à la date d'entrée en vigueur dudit avenant, TDF facturera au bénéficiaire local un volet 1bis d'un montant de quinze mille Euros HT (15 000 € HT) aux conditions économiques de l'année 2013 au titre de :

- *la mise à disposition d'emplacements sur les infrastructures passives, destinées à accueillir les équipements assurant la fourniture d'un service de deuxième génération d'un ou plusieurs opérateurs, l'ensemble conformément à l'annexe 5,*
- *l'usage du site,*

pendant la durée du contrat particulier renouvelé dans les conditions du second alinéa de l'article IV.2.

Le volet 1 bis est payable en une fois à compter de l'échéance du contrat particulier. »

Le volet 2 demeure inchangé.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de l'échéance de la convention, soit en date du 26/11/2013.

Article 5. PRIMAUTÉ DE L'AVENANT

Toutes les autres stipulations de la convention, non modifiées par l'avenant, demeurent inchangées et s'appliquent dans toutes leurs dispositions.

Fait en deux originaux, le .....

Le directeur des ventes régionales de Télédiffusion de France,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Vincent VERDIER	**Bruno SIDO**

Annexe 1

Liste des sites zones blanches GSM

IG	Site	Type	Date de mise à disposition
5237001	Osne-le-Val	Itinérance	27/11/2003
5206003	Bourbonne-les-Bains (les Épinées)	Itinérance	23/04/2004
5201701	Arc-en-Barrois	Itinérance	16/12/2005

Seuls les sites d'Osne-le-Val et Bourbonne-les-Bains (les Épinées) sont concernés par le présent renouvellement.

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:39
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_15-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.15**

OBJET :

Infrastructures de télécommunications établies au 1er janvier 2014 dans l'emprise du domaine public départemental par les opérateurs ORANGE et SFR fixation de la redevance d'occupation du domaine

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publics,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R.20-51 et R.20-52,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis de la IIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les occupations du domaine public départemental exercées par ORANGE et SFR au titre de l'année 2013 sont autorisées par permissions de voiries pour chaque dossier réalisé au cours de l'année 2013,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- de retenir les montants plafonds définis par décret et d'approuver les barèmes suivants pour les redevances d'occupation du domaine public départemental par les opérateurs de télécommunications déterminés pour l'année 2014, soit :

  - 40,40 € par kilomètre d'artères en sous-sol
  - 53,87 € par kilomètre d'artères aériennes
  - 26,94 € par mètre carré d'installations au sol

- d'autoriser l'établissement de nouvelles permissions de voiries pour les différents opérateurs qui en feront la demande à compter de cette date sur les barèmes actualisés suscités,

ORANGE

- de retenir, d'après les barèmes actualisés suscités, le montant suivant de la redevance due par ORANGE correspondant aux permissions de voirie établies au cours de l'année 2013 :

- état des installations France Télécom au 1er janvier 2014 :

artères aériennes	567,175 kilomètres
artères en sous-sol	3 703,336 kilomètres
installations au sol	176,300 m²

- montant de la redevance :

		COÛT	MONTANT
artères aériennes	567,175 km	53,87 €	30 553,72 €
artères en sous-sol	3 703,336 km	40,40 €	149 614,77 €
installations au sol	176,300 m²	26,94 €	4 749,52 €
		TOTAL	**184 918,01 €**

Ce qui représente une recette d'un montant de **184 918,01 €** (imputation budgétaire 70323//621).

- d'autoriser l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la redevance due par ORANGE, soit 184 918,01 €,

SFR

- de retenir, d'après les barèmes actualisés suscités, le montant suivant de la redevance due par SFR correspondant aux permissions de voirie établies au cours de l'année 2013 :

- état des installations SFR au 1er janvier 2014 :

Artères en sous-sol : 3,256 km en 2013 :

Selon ces données, le montant de la redevance s'établit ainsi :

3,256 x 40,40 € = 131,54 €

Soit un total de **131,54 €.**

Ce qui représente une recette d'un montant de **131,54 €** (imputation budgétaire 70323//621).

- d'autoriser l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la redevance due par SFR, soit **131,54 €.**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:40
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_16-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.07.16**

OBJET :

Échange de terrains entre le département et l'Andra à Saudron

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 26 mars 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- de donner son accord sur cet échange de terrains,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'Andra,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le premier vice président, questeur, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, les actes en la forme administrative ou, à défaut, notariés, à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre le titre de recette et le mandat de dépenses correspondants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Conseil général de la Haute- Marne

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.04.16 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

CONVENTION DE FIXATION DU PRIX D'ACQUISITION ET DE CESSION DE PARCELLES D'IMPLANTATION DU PROJET CIGEO ET DE COMPENSATION DES COÛTS LIES À CES OPÉRATIONS

N° CG CN ASAJ 13- XXXX

ENTRE : Le Conseil général de la Haute-Marne,

Ci-après dénommé le « CG 52 »

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

D'une part,

Et,

l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Établissement public à caractère industriel et commercial - immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 390 199 669 - Code APE : 7490 B - n° TVA : FR 12 390 199 669, dont le siège social est situé Parc de la Croix Blanche, 1/7, rue Jean Monnet - 92298 CHATENAY-MALABRY cedex,

Ci-après dénommée l' « Andra »,

Représentée par son directeur général adjoint, Monsieur Jean-Paul BAILLET,

D'autre part.

Les parties ci-dessus dénommées sont désignées dans la présente convention, individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Préambule

Considérant que dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière sur les zones potentielles des installations de surface de la descenderie l'Andra souhaite acquérir des terrains mis en réserve par le CG 52 sur cette zone :

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Lieudit	Propriétaire
SAUDRON	ZI	4	10 ha 02 a 90 ca	Le chien	CG 52
SAUDRON	ZI	5	3 ha 88 a 80 ca	Le chien	CG 52
SAUDRON	ZI	38	5 ha 32 a 37 ca	Le chien	CG 52
SAUDRON	ZI	39	0 ha 01 a 71 ca	Le chien	CG 52
SAUDRON	ZI	16	0 ha 17 a 41 ca	Le chien	CG 52
		Total	19 ha 4 a 19 ca		

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du réseau routier devant desservir la zone Syndièse, le CG 52 souhaite acquérir des terrains mis en réserve par l'Andra pour l'élargissement de la RD 175 :

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Lieudit	Propriétaire
SAUDRON	ZA	9	4 ha 21 a 80 ca	Les Clairs Chênes	Andra
		Total	4 ha 21 a 80 ca		

Considérant que l'ensemble de ces transactions ont engendré pour l'Andra et le CG52 divers coûts annexes : indemnités de rupture de baux ruraux, financement des travaux de réinstallation des agriculteurs, frais d'actes notariés, de division foncière, rémunération de la SAFER,

Considérant que les négociations pour les échanges, reventes de parcelles de compensation et achats permettant d'acquérir les terrains ont conduit à des différences de prix générant des moins-values,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :
- la fixation des prix de cession et d'acquisition des parcelles identifiées par l'article 2 ;
- le remboursement au CG52 par l'Andra des coûts annexes aux opérations de cession et d'acquisition des parcelles identifiées par l'article 3.

Article 2 : Fixation du prix de cession et d'acquisition des parcelles

Prix de cession du foncier (hors coûts annexes) : ces prix seront ceux qui seront repris dans les actes de vente.

Valeur du foncier cédé par le CG52 à l'Andra

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Prix / hectare	Total
SAUDRON	ZI	4	10 ha 02 a 90 ca	5 504 €/ha	55 199,61 €
SAUDRON	ZI	5	3 ha 88 a 80 ca	5 504 €/ha	21 399,76 €
SAUDRON	ZI	38	5 ha 32 a 37 ca	5 504 €/ha	29 301,64 €
SAUDRON	ZI	39	0 ha 01 a 71 ca	5 504 €/ha	94,11 €
SAUDRON	ZI	16	0 ha 17 a 41 ca	5 504 €/ha	958,24 €
				Total	**106 953,16 €**

Valeur du foncier cédé par l'Andra au CG52

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Prix / hectare	Total
SAUDRON	ZA	9	4 ha 21 a 80 ca	5 504 €/ha	23 215,87 €
				Total	**23 215,87 €**

Le coût global de l'opération pour l'Andra sera de 83 737,29 €.

Article 3 : Fixation des coûts annexes aux opérations de cession et d'acquisition des parcelles

- ***Coûts annexes aux opérations de mise en réserve (hors prix du foncier)*** : ce coût ne sera pas repris dans l'acte de vente.

  Valeur des coûts annexes du foncier cédé par le CG52 à l'Andra

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Prix / hectare	Total
SAUDRON	ZI	4	10 ha 02 a 90 ca	4 680 €/ha	46 936,00 €
SAUDRON	ZI	5	3 ha 88 a 80 ca	6 697 €/ha	21 399,55 €
SAUDRON	ZI	38	5 ha 32 a 37 ca	1 343 €/ha	7 149,72 €
SAUDRON	ZI	39	0 ha 01 a 71 ca	1 343 €/ha	22,96 €
SAUDRON	ZI	16	0 ha 17 a 41 ca	1 343 €/ha	233,81 €
				Total	**80 381,81 €**

  Valeur des coûts annexes du foncier cédé par l'Andra au CG52

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Prix / hectare	Total
SAUDRON	ZA	9	4 ha 21 a 80 ca	6 122 €/ha	25 826,84 €
				Total	**25 826,84 €**

L'Andra versera donc au CG52 une soulte de 54 554,97 € pour couvrir la différence des coûts annexes.

Si d'autres parcelles acquises par l'une ou l'autre des parties devaient être rétrocédées à leur tour, un avenant à cette convention serait alors établi dans les mêmes conditions.

Cela sera probablement le cas concernant d'autres parcelles nécessaires à l'élargissement de la RD 175 dont l'Andra pourrait devenir propriétaire dans le cadre d'échanges plus vastes pour le projet Cigéo.

Article 4 : Engagement de versement du remboursement

L'Andra s'engage à verser au CG 52 le montant total définitif visé par l'article 3 le jour de la signature des actes notariés de cession et d'acquisition des parcelles

Le prix sera réglé par virement bancaire au crédit du compte suivant :

Article 5 : Confidentialité

Dans le présent article, les mots « Partie » et « Parties » incluent, non seulement le CG52 et/ou l'Andra et leurs salariés, mais encore toute personne physique ou morale mandatée par l'un de ces derniers qui a participé à l'opération foncière susvisée.

Toute information ou connaissance quel qu'en soit le support, échangée entre les Parties ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès en lien avec la présente opération, est soumise à une diffusion restreinte.

En conséquence, aucune des informations liées à l'exécution de la présente convention ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 6 : Durée, entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 : Responsabilités

La présente convention ne rend en rien responsable les deux Parties de l'usage futur des parcelles acquises ni des impôts et taxes liés à la jouissance de ces parcelles et à leur propriété qui restent exclusivement par chacune d'elle.

Fait en deux (2) exemplaires,

A , le

Le directeur général adjoint de l'Andra,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Jean-Paul BAILLET	**Bruno SIDO**

Annexe 1 : Foncier cédé par le conseil général de la Haute-Marne

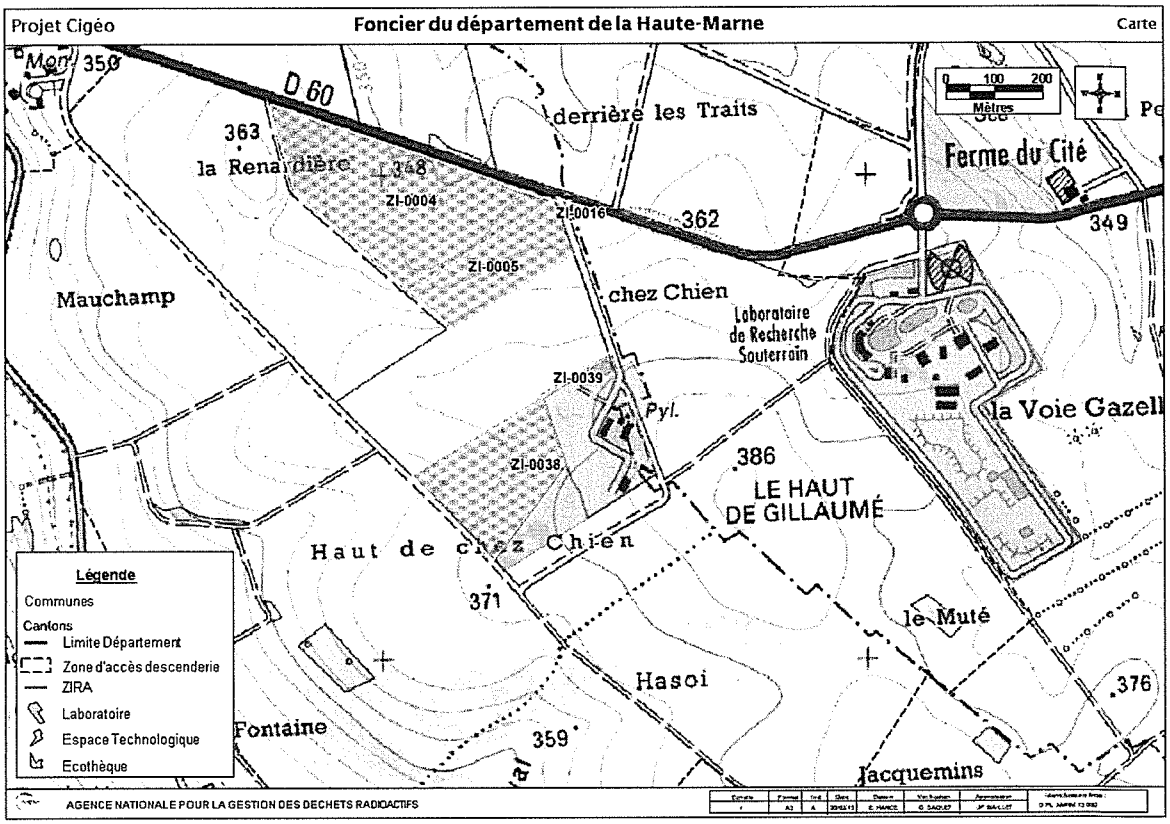

Annexe 2 : Foncier cédé par l'Andra

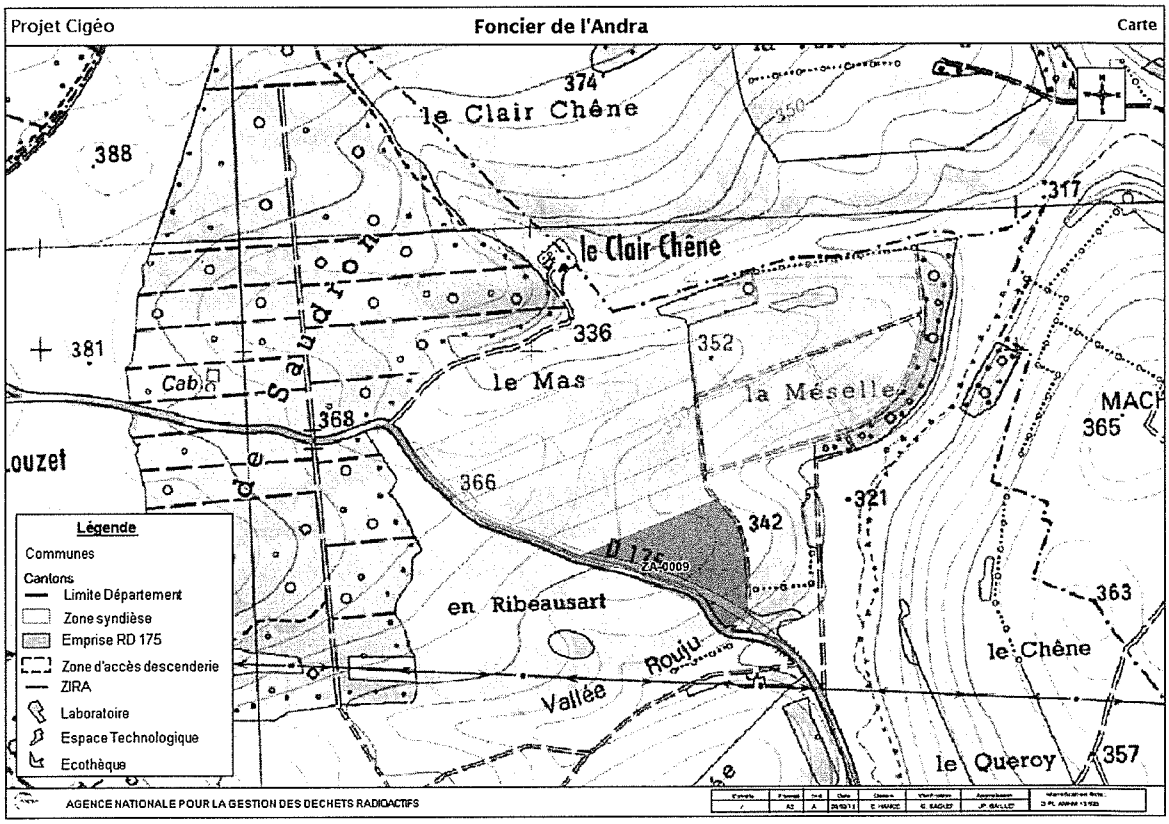

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:41
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_17-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.07.17**
OBJET : **Soutien à la diffusion-évènementiel**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer six subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux ci-annexés représentant un montant total de 44 250 € (imputation 6574//311 et 65734//311),

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'association « Les Amis de Buxières » et l'association « L'Afpan l'Or Vert »,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

Aucune discussion ultérieure sur un éventuel complément de subvention n'interviendra avec les porteurs de projet après cette délibération pour l'année 2014.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.17 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « Les Amis de Buxières »

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014, ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Les Amis de Buxières », 40 bis rue de la Pompadour, 52120 Autreville-sur-la-Renne, représentée par son Président, Monsieur Michel SARREY, ci-après désignée sous le terme l'association " Les Amis de Buxières ",

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-évènementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Les Amis de Buxières », et le conseil général pour l'opération suivante :

- création du spectacle « Les confidences de la Tour Quarrée » du 12 au 16 août 2014 à Vignory.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 10 000 € à l'association « Les Amis de Buxières », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil général versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Les Amis de Buxières » (10278 02547 00013751345 46 CCM Chaumont).

Article 3 : obligation de l'association « Les amis de Buxières »

L'association « Les amis de Buxières » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Les Amis de Buxières » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2015.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de « l'association les amis de Buxières »,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Michel SARREY	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du
développement
et de l'animation du
territoire

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.17 du 4 juillet 201
Le Président,

Bruno SIDO

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association AFPAN « l'Or Vert » pour le festival international de la photo animalière et de nature

Année 2014

Avenant financier conclu entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52903 Chaumont cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 4 juillet 2014, ci-après désigné sous le terme « conseil général »,

d'une part,

et,

l'association du festival de la photo animalière et de nature - AFPAN « l'Or Vert », association loi 1901, sise 1 ter avenue de Champagne 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Régis LAFARGE, ci-après désigné sous le terme « l'association »

d'autre part.

Article 1 - objet

Le présent avenant financier est pris en application de la convention cadre établie entre le conseil général et l'association en date du 4 février 2014.

Le présent avenant financier a pour objet de préciser les priorités d'action de l'association et le montant de la subvention accordée par le conseil général de la Haute-Marne en ce qui concerne l'année 2014.

Article 2 - programme d'action 2014 de l'association

L'association s'engage à mener en 2014 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- organisation du 18e festival de la photo animalière et de nature.

Article 3 - dispositions financières

Pour permettre à l'association de mener à bien ce festival, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à lui verser une subvention globale de 28 000 €. Un premier acompte de 21 000 € sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 4 de la convention du 4 février 2014 au cours du premier trimestre de l'année N+1. Le conseil général versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Le premier acompte, imputée sur le chapitre budgétaire 6574//311, sera versé, à la notification du présent avenant, sur le compte courant suivant :

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Agence :	MONTIER EN DER
Code banque :	11006
Code guichet :	00600
N° de compte :	09703007001
Clé RIB :	87

Article 4 - mise à disposition de moyens matériels du conseil général non mentionnés dans la convention de partenariat initiale

L'article 2 de la convention de partenariat initiale est complété par le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, le conseil général met à disposition de l'association les locaux du collège « Jean Renoir » de Montier-en-Der, à titre gracieux, pendant la durée du festival sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège ».

Article 5 – disposition finale

Tous les autres articles de la convention du 4 février 2014 restent inchangés.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'association « L'AFPAN L'Or Vert »,**
Bruno SIDO	**Régis LAFARGE**

Libellé de l'opération	Diffusion du spectacle vivant COM4P169O001
Libellé de l'enveloppe	EPF E03 acteurs structurants
Nature analytique Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Montant en euros	**28 000,00 €**
Disponible en euros	**21 600,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 250,00 €**
Reste disponible en euros	**19 350,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Musiques à l'Abbatiale	programmation 2014	1 250 €	10 850 €	1 628 €	1 250 €	1 250 €
Association culturelle montsaugeonnaise	programmation 2014	pas de demande	121 000 €	18 150 €	15 000 €	1 000 €
					Total	2 250 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.17 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Evènements culturels COM4P169O002
Libellé de l'enveloppe	AE E05 Evènements et acteurs culturels 2013-2014
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Montant en euros	**157 500,00 €**
Disponible en euros	**44 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**28 000,00 €**
Reste disponible en euros	**16 500,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Association Afpan l'Or Vert	Festival 2014	35 000 €	654 150 €	98 123 €	35 000 €	28 000 €
					Total	28 000 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.17 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Evènements culturels COM4P169O002
Libellé de l'enveloppe	EPF E03 acteurs structurants
Nature analytique Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation Libellé	65734//311 Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Montant en euros	**44 200,00 €**
Disponible en euros	**14 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**14 000,00 €**
Reste disponible en euros	**- €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Codecom du Pays du Der	Cheval Fantaisie	3 000 €	107 800 €	16 170 €	4 400 €	3 000 €
Jazzoder	Festival 2014	1 000 €	21 685 €	3 253 €	1 000 €	1 000 €
Amis de Buxières	« Les confidences de la Tour Quarrée »	13 000 €	142 300 €	21 345 €	10 000 €	10 000 €
					Total	14 000 €

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.17 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:42
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_18-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.07.18**
OBJET : **Aide aux clubs locaux**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif pour l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 juin 2014,

Considérant les demandes déposées par les clubs sportifs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre des aides aux clubs locaux, pour la saison 2013-2014, les subventions présentées dans le tableau ci-joint. Le montant total des subventions attribuées s'élève à **89 298 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 « Clubs Locaux ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Fédération	Associations	Nbre licenciés	Nbre jeunes	Prime à la licence	Attribution
AIKIDO	aïkido club dervois	53	39	351 €	351 €
AIKIDO	aïkido club du rempart Langres	39	12	108 €	108 €
ATHLETISME	association sportive de Bologne	125	38	342 €	342 €
ATHLETISME	club olympique Saint-Dizier athlétisme	280	150	1 350 €	1 350 €
ATHLETISME	entente chaumontaise athlétic cheminote section athlétisme	180	108	972 €	972 €
ATHLETISME	Langres athlétic club sud haut-marnais	147	81	729 €	729 €
BADMINTON	Chaumont badminton club	148	49	441 €	441 €
BADMINTON	sports et loisirs de l'Ornel badminton	74	29	261 €	261 €
BADMINTON	union des jeunes bragards section badminton	12	12	108 €	108 €
BASKETBALL	association sportive basket wasseyen	13	9	81 €	81 €
BASKETBALL	comité départemental de basket-ball section de Chamouilley	27	24	216 €	216 €
BASKETBALL	entente chaumontaise athlétique cheminots basket	150	103	927 €	927 €
BASKETBALL	Langres basket club	65	39	351 €	351 €
BASKETBALL	Saint-Dizier basket	150	83	747 €	747 €
BOXE	boxing club Chaumont	124	45	405 €	405 €
BOXE	maison des jeunes et de la culture de Saint-Dizier section boxe	22	16	144 €	144 €
CLUBS OMNISPORTS	club sportif et artistique de l'école de gendarmerie de Chaumont	545	15	135 €	135 €
CYCLISME	sports et loisirs de l'Ornel bicross Bettancourt	58	41	369 €	369 €
CYCLISME	union cycliste Joinville et Vallage	58	11	99 €	99 €
CYCLISME	vélo club chaumontais	83	12	108 €	108 €
CYCLISME	vélo tout terrain chaumontais	180	60	540 €	540 €
CYCLISME	vélo club langrois	35	15	135 €	135 €
CYCLOTOURISME	club cycliste nogentais cyclo	33	1	9 €	9 €
CYCLOTOURISME	cyclos randonneurs Fayl-Billot	54	16	144 €	144 €
CYCLOTOURISME	cyclotouristes du pays chaumontais	25	14	126 €	126 €
ECHECS	Chaumont chess 2000	29	10	90 €	90 €
EQUITATION	les cavaliers de Châteauvillain	167	84	756 €	756 €
EQUITATION	cercle hippique Chaumont-Choignes	229	160	1 440 €	1 440 €
EQUITATION	cercle hippique de Saint-Dizier	153	107	963 €	963 €
EQUITATION	les crinières du Puits	102	57	513 €	513 €
EQUITATION	la selle d'or	17	13	117 €	117 €
ESCRIME	les mousquetaires de Joinville	41	26	234 €	234 €
ESCRIME	union des jeunes bragards section escrime	66	43	387 €	387 €
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	club sportif et artistique de la ba 113 "la poche Der"	44	13	117 €	117 €
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	les bulles langroises	44	3	27 €	27 €
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	maison des jeunes et de la culture de Saint-Dizier section plongée hippocampe club	44	10	90 €	90 €
FFEPGV	gym club forme et plaisir	51	10	90 €	90 €
FSCF	union des jeunes bragards section multisports	103	103	927 €	927 €
FOOTBALL	ASPTT football	270	152	1 368 €	1 368 €
FOOTBALL	amicale sportive Froncles football	54	26	234 €	234 €
FOOTBALL	association sportive Sarrey Montigny-le-Roi	197	92	828 €	828 €
FOOTBALL	association sportive Esnouveaux	87	40	360 €	360 €
FOOTBALL	association sportive des jeunes de la Vingeanne football	26	11	99 €	99 €
FOOTBALL	association sportive Lasarjonc	139	47	423 €	423 €
FOOTBALL	association sportive Luzy Verbiesles Foulain	64	28	252 €	252 €
FOOTBALL	avenir du canton de Bourmont football	85	42	378 €	378 €
FOOTBALL	Chaumont football club	307	158	1 422 €	1 422 €
FOOTBALL	cheminots sportifs bragards football	95	25	225 €	225 €
FOOTBALL	cheminots sportifs Chalindrey football	143	70	630 €	630 €
FOOTBALL	club athlétic rolampontais football	133	65	585 €	585 €
FOOTBALL	Colombey football club	84	35	315 €	315 €
FOOTBALL	club omnisports Langres	210	112	1 008 €	1 008 €
FOOTBALL	club sportif Maranville Rennepont	174	77	693 €	693 €
FOOTBALL	diane sportive Eurville-Bienville	108	57	513 €	513 €
FOOTBALL	entente sportive Andelot Rimaucourt Bourdons football	155	48	432 €	432 €
FOOTBALL	entente sportive Prauthoy Vaux	139	24	216 €	216 €
FOOTBALL	football club de de Bologne	166	91	819 €	819 €
FOOTBALL	football club de de Dampierre	55	8	72 €	72 €
FOOTBALL	football club de Joinville Vecqueville	108	38	342 €	342 €
FOOTBALL	football club de Saint-Blin Manois	46	31	279 €	279 €

FOOTBALL	football club de Saints-Geosmes	199	16	144 €	144 €
FOOTBALL	groupement sud	126	126	1 134 €	1 134 €
FOOTBALL	interfac	68	5	45 €	45 €
FOOTBALL	jeunesse sportive rachecourtoise	29	11	99 €	99 €
FOOTBALL	foyer bayard football	149	85	765 €	765 €
FOOTBALL	sporting club saulxurois	46	14	126 €	126 €
FOOTBALL	sporting Marnaval club football	205	136	1 224 €	1 224 €
FOOTBALL	sports et loisirs de l'Ornel football	258	147	1 323 €	1 323 €
FOOTBALL	sports réunis Neuilly-l'Evêque	177	86	774 €	774 €
FOOTBALL	stade chevillonnais	95	17	153 €	153 €
FOOTBALL	union sportive biesloise football	68	14	126 €	126 €
FOOTBALL	union sportive Bricon-Orges	107	47	423 €	423 €
FOOTBALL	union sportive Condes football	19	11	99 €	99 €
FOOTBALL	union sportive d'Éclaron Valcourt	243	91	819 €	819 €
FOOTBALL	union sportive de Montier-en-Der	224	122	1 098 €	1 098 €
FOOTBALL	union sportive de Voillecomte	68	29	261 €	261 €
FOOTBALL	union sportive de Wassy-Brousseval	35	35	315 €	315 €
FOOTBALL	union sportive Fayl-Billot-Hortes	112	44	396 €	396 €
FOOTBALL	union sportive intercommunale de la Blaise	239	97	873 €	873 €
FOOTBALL	union sportive la Saunelle	78	16	144 €	144 €
FOOTBALL	union sportive Roches-Bettaincourt	35	3	27 €	27 €
FOOTBALL	union sportive Rouvres canton d'Auberive	77	57	513 €	513 €
FOOTBALL	union sportive Saint-Urbain	93	34	306 €	306 €
GOLF	golf club d'Arc-en-Barrois	167	18	162 €	162 €
GYMNASTIQUE	club gymnique langrois	328	204	1 836 €	1 836 €
GYMNASTIQUE	la chaumontaise	334	286	2 574 €	2 574 €
GYMNASTIQUE	la nogentaise	210	108	972 €	972 €
GYMNASTIQUE	rayon sportif bragard	246	172	1 548 €	1 548 €
GYMNASTIQUE	amicale sportive Froncles gymnastique, gym tonique et sport éveil	122	114	1 026 €	1 026 €
HANDBALL	amicale laïque espérance de Pont-Varin	86	33	297 €	297 €
HANDBALL	amicale sportive Froncles handball	108	64	576 €	576 €
HANDBALL	association Eurville-Bienville handball	41	36	324 €	324 €
HANDBALL	club olympique Saint-Dizier handball	94	62	558 €	558 €
HANDBALL	cheminots sportifs Chalindrey handball	52	29	261 €	261 €
HANDBALL	club omnisports Joinville Vallage	102	58	522 €	522 €
HANDBALL	entente chaumontaise athlétic cheminote handball	161	75	675 €	675 €
HANDBALL	jeune's handball club	60	40	360 €	360 €
HANDBALL	foyer des jeunes de Chevillon handball	147	83	747 €	747 €
HANDBALL	handball club Val-de-Meuse	44	24	216 €	216 €
HANDBALL	handball Montier-en-Der	60	23	207 €	207 €
JUDO	amicale sportive Froncles judo	29	26	234 €	234 €
JUDO	cheminots sportifs Chalindrey judo	116	77	693 €	693 €
JUDO	entente sportive d'Andelot Rimaucourt Bourdons judo	40	21	189 €	189 €
JUDO	judo club Chanoy	94	43	387 €	387 €
JUDO	judo club arts martiaux Montigny	88	44	396 €	396 €
JUDO	judo club bourbonnais	92	49	441 €	441 €
JUDO	judo club Breuvannes	31	26	234 €	234 €
JUDO	judo club Chamouilley	43	39	351 €	351 €
JUDO	judo club de Chaumont	168	132	1 188 €	1 188 €
JUDO	judo club de la Blaise	33	28	252 €	252 €
JUDO	judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	442	331	2 979 €	2 979 €
JUDO	judo club nogentais	200	144	1 296 €	1 296 €
JUDO	judo club dervois	41	33	297 €	297 €
JUDO	judo club Joinville	126	78	702 €	702 €
JUDO	judo club Langres Vingeanne	124	92	828 €	828 €
JUDO	judo club wasseyen	64	43	387 €	387 €
JUDO	sports et loisirs de l'Ornel judo	101	53	477 €	477 €
JUDO	judo-club Saint-Dizier UJB	116	70	630 €	630 €
KARATE	club athlétic rolampontais karaté	24	14	126 €	126 €
KARATE	jeunes de Chaumont karaté (yoseikan budo)	79	30	270 €	270 €
KARATE	karaté club de Saint-Dizier	55	27	243 €	243 €
KARATE	association énergie et harmonie	48	21	189 €	189 €

MONTAGNE ESCALADE	génération roc	100	58	522 €	522 €
MONTAGNE ESCALADE	la varappe lingonne	42	12	108 €	108 €
MONTAGNE ESCALADE	maison des jeunes et de la culture section rock'n wall	74	32	288 €	288 €
MOTOCYCLISME	moto club haut-marnais	69	13	117 €	117 €
NATATION	club olympique Saint-Dizier natation	160	108	972 €	972 €
NATATION	les dauphins bragards Bernard Hyeulle	89	28	252 €	252 €
NATATION	orques chaumontais	101	79	711 €	711 €
NATATION	Langres natation 52	215	90	810 €	810 €
RUGBY	club ovalie de Saint-Dizier	222	122	1 098 €	1 098 €
RUGBY	rugby club Langres	92	38	342 €	342 €
SKI NAUTIQUE	club nautique de la Liez	104	38	342 €	342 €
SPORT RURAL	association la montagne	370	370	3 330 €	3 330 €
SPORT RURAL	association rurale de coordination d'animation et de développement (ARCAD)	42	26	234 €	234 €
SPORT RURAL	foyer rural de Rolampont	190	123	1 107 €	1 107 €
TENNIS	ASPTT tennis	215	101	909 €	909 €
TENNIS	amicale sportive Froncles tennis	40	17	153 €	153 €
TENNIS	avenir du canton de Bourmont tennis	47	22	198 €	198 €
TENNIS	avenir du canton de Saint-Blin tennis	39	13	117 €	117 €
TENNIS	club olympique Saint-Dizier tennis club bragard	330	132	1 188 €	1 188 €
TENNIS	cheminots sportifs Chalindrey section tennis	154	119	1 071 €	1 071 €
TENNIS	club athlétic rolampontais tennis	62	29	261 €	261 €
TENNIS	entente chaumontaise athlétic cheminote tennis	162	80	720 €	720 €
TENNIS	club de tennis de Châteauvillain	67	37	333 €	333 €
TENNIS	sporting Marnaval club tennis	55	19	171 €	171 €
TENNIS	association sports et loisirs de l'Ornel tennis	101	57	513 €	513 €
TENNIS	tamis foulinois	88	38	342 €	342 €
TENNIS	tennis club Biesles (pôle sportif de Biesles)	397	59	531 €	531 €
TENNIS	tennis club bourbonnais	40	19	171 €	171 €
TENNIS	tennis club de Bologne	61	36	324 €	324 €
TENNIS	tennis club Chamouilley-Roches	34	9	81 €	81 €
TENNIS	tennis club dervois	87	62	558 €	558 €
TENNIS	tennis club Braucourt Éclaron Sainte-Livière	18	15	135 €	135 €
TENNIS	tennis club Eurville-Bienville	45	16	144 €	144 €
TENNIS	tennis club Fayl-Billot	40	25	225 €	225 €
TENNIS	tennis club Joinville	121	82	738 €	738 €
TENNIS	tennis club Langres	331	196	1 764 €	1 764 €
TENNIS	tennis club Moëslains	12	7	63 €	63 €
TENNIS	tennis club Neuilly-l'Évêque	95	50	450 €	450 €
TENNIS	tennis club nogentais	105	72	648 €	648 €
TENNIS	tennis club Villiers-en-Lieu	62	31	279 €	279 €
TENNIS	tennis club Wasseyen	41	25	225 €	225 €
TENNIS DE TABLE	amicale des jeunes pongistes Montigny	28	19	171 €	171 €
TENNIS DE TABLE	association sportive nogentaise tennis de table	92	56	504 €	504 €
TENNIS DE TABLE	Chancenay sports et loisirs de l'Ornel section tennis de table	48	27	243 €	243 €
TENNIS DE TABLE	entente chaumontaise athlétic cheminote tennis de table	50	28	252 €	252 €
TENNIS DE TABLE	jeunes Eurville-Bienville tennis de table	70	27	243 €	243 €
TIR	cheminots sportifs bragards tir	107	20	180 €	180 €
TIR	société mixte de tir	181	14	126 €	126 €
TIR A L'ARC	1re compagnie de tir a l'arc Éclaron	23	13	117 €	117 €
TIR A L'ARC	archers des sources	38	22	198 €	198 €
TIR A L'ARC	archers du Vallage	13	8	72 €	72 €
TRIATHLON	entente chaumontaise athlétic cheminote triathlon	123	43	387 €	387 €
TWIRLING BATON	Saint-Dizier twirling	49	28	252 €	252 €
UFOLEP GYMNASTIQUE	entente sportive d'Andelot Rimaucourt Bourdons UFOLEP	76	29	261 €	261 €
UFOLEP	société de tir la sentinelle	28	15	135 €	135 €
VOLLEYBALL	club olympique Saint-Dizier volley	123	37	333 €	333 €
	Total	19442	9922	89 298 €	89 298 €

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:42
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_19-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.07.19**

OBJET :

Pratiques amateurs - valorisation du patrimoine - subventions aux associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de 3 800 € et répartie comme suit :

6574//311	Acteurs locaux subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **1 000 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **1 800 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine subventions édition - personnes de droit privé pour un montant de **1 000 €**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Libellé de l'enveloppe	Acteurs locaux – E 02
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Montant en euros	**44 000,00 €**
Disponible en euros	**25 900,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 000,00 €**
Reste disponible en euros	**24 900,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
SCUDO 52	Mme Sandrine MULAS AUBERIVE	8e « rencontre pour une fanfare non conventionnelle » du 20 au 27 juillet 2014	1 000 €	1 000 €	1 000 €
				total	**1 000 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.09.19 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**26 000,00 €**
Disponible en euros	**1 950,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 800,00 €**
Reste disponible en euros	**150,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Association « La Clef des Champs »	Madame Catherine BOUSSARD Châteauvillain	Programmation 2014	1 300 €	1 500 €	1 300 €
Association haut-marnaise d'écrivains	Madame Annie MASSY Chaumont	Marché aux livres de la Saint-Nicolas les 6 et 7 décembre 2014 à Saint-Dizier Aide à l'auto édition	Pas de demande	500 €	500 €
				total	**1 800 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.19 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv Edition – personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**8 000,00 €**
Disponible en euros	**5 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 000,00 €**
Reste disponible en euros	**4 500,00 €**

Association	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Société Diderot	éditions 2014	1 000 €	17 500 €	2 625 €	2 000 €	1 000 €
					total	**1 000 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.19 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:43
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_20-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.07.20**
OBJET : **Vie associative - subventions aux associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif pour l'année 2014,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **12 900 €** et répartie comme suit :

6574//32	fonds relations publiques pour un montant de **1 900 €**
6574//33	fonds animations loisirs pour un montant de **500 €**
6574//32	fonds animations sportives et socio-éducatives pour un montant de **500 €**
6574//33	Foires départementales pour un montant de **10 000 €**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association « Les vitrines de Saint-Dizier »,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.20 du 4 juillet 2014
Le Président,

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « Les Vitrines de Saint-Dizier »

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil général » ;

Et d'autre part

L'association « les Vitrines de Saint-Dizier », BP 43 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HABERT,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil général pour l'organisation de la foire commerciale de Saint-Dizier qui s'est déroulée du 16 au 18 mai 2014.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **10 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//33, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00074407845 66 - CCM BAR LE DUC MEUSE SUD).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Les Vitrines de Saint-Dizier »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Jean-Paul HABERT	**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Relations publiques COM4P154 O003
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 07
Nature analytique	
Libellé	Subv fonct Fonds relations publiques
Imputation	6574//33
Montant en euros	**4 000,00 €**
Disponible en euros	**3 400,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 900,00 €**
Reste disponible en euros	**1 500,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Association des amis de la fondation pour la déportation – délégation de Haute-Marne	Monsieur C. BARDIN Sapignicourt	Concours de la résistance	400 €	450 €	400 €
Amicale des anciens de la 2e division blindée	Monsieur Max URBAIN Chaumont	70e anniversaire de la libération d'Andelot le 14 septembre 2014	1 500 €	4 000 €	1 500 €
				total	**1 900 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.20 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds d'animations loisirs
Imputation	6574//33
Montant en euros	**37 000,00 €**
Disponible en euros	**11 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**500,00 €**
Reste disponible en euros	**11 000,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Comité d'animation de Wassy	Madame Micheline GARCIA Wassy	Spectacle cabaret le 24 mai 2014 Wassy Folies les 7 et 8 juin 2014	500 €	500 €	500 €
				total	**500 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.20 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds animations sportives et socio-éducatives
Imputation	6574//32
Montant en euros	**20 000,00 €**
Disponible en euros	**4 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**500,00 €**
Reste disponible en euros	**4 000,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
FF randonnée – Comité départemental de Haute-Marne	Monsieur Max MICHEL Rouvroy-sur-Marne	Rando Challenge du Vallage le 18 mai 2014 à Rupt	1 170 € (interrégional)	1 000 €	500 €
				total	**500 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.20 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Foires départementales
Imputation	6574//33
Montant en euros	**20 000,00 €**
Disponible en euros	**20 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**10 000,00 €**
Reste disponible en euros	**10 000,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Décision de la commission permanente
Association « Les Vitrines de Saint-Dizier »	M. Jean-Paul HABERT Saint-Dizier	Foire commerciale de Saint-Dizier du 16 au 18 mai 2014	10 000 €	20 000 €	10 000 € + Convention
				total	**10 000 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.20 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:44
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_21-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.07.21**
OBJET : **Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **3 075 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Commission permanente du 4 juillet 2014		Imputation	Montant de l'aide
Canton de LONGEAU-PERCEY	**Dotation disponible : 250 €**		
	La Montagne	Club sportif	250 €
	Attribué		***250 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de PRAUTHOY	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Les mômes de la Vingeanne	Association	250 €
	La grande récré	Association	250 €
	Association des parents d'élèves de l'école Joseph Cressot	Association	200 €
	Association départementale OCCE 52	Association	500 €
	Attribué		***1 200 €***
	Reste à répartir	**800 €**	
Canton de SAINT-DIZIER ouest	**Dotation disponible : 2 100 €**		
	Centre aéré de Villiers-en-Lieu	Association	700 €
	Attribué		***700 €***
	Reste à répartir	**1 400 €**	
Canton de WASSY	**Dotation disponible : 2 250 €**		
	Association pour la sauvegarde du patrimoine métallurgique (ASPM)	Association	400 €
	Orchestre d'harmonie municipal de Wassy	Association	150 €
	Le manteau d'Arlequin	Association	175 €
	Amicale laïque d'éducation populaire "Espérance de Pont Varin"	Club sportif	200 €
	Attribué		***925 €***
	Reste à répartir	**1 325 €**	
Incidence du rapport			**3 075 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07-21 du 4/07/2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:34:46
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_22-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2014.07.22**

OBJET :

Convention cadre relative à la prise en charge des personnes en difficulté présentant des troubles relevant de la psychiatrie

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2011-2015,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre ci-annexée, en faveur des personnes en difficulté présentant des troubles relevant de la psychiatrie,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Préfecture de la Haute-Marne	*Agence régionale de santé*	*Conseil général*	*Centre hospitalier de la Haute-Marne*

Convention cadre relative à de la prise en charge des personnes en difficultés présentant des troubles relevant de la psychiatrie

L'État représenté par le Préfet, Monsieur Jean-Paul CELET,

L'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Christophe PAILLE,

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dument habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,

Le centre hospitalier de la Haute-Marne, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick WATERLOT,

Les acteurs du logement, du logement adapté et de l'hébergement généraliste et spécialisé dont la liste est jointe à la convention,

Vu l'action 4 du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté le 8 juillet 2011 concernant notamment les personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique,

Vu l'axe 2 du plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) adopté le 8 juillet 2011 « organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies et notamment l'action 5 améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ ou troubles du comportement »,

Vu le projet régional de santé (PRS) adopté le 13 avril 2012 et plus précisément le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et ses quatre axes stratégiques,

Vu les conventions déjà existantes localement entre les structures d'hébergement et la psychiatrie et la nécessité de renforcer et de développer ces conventions et partenariats à l'échelle départementale,

Considérant le besoin exprimé par les structures d'hébergement et de logement concernant les personnes en souffrance psychique ou atteintes de troubles mentaux,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une articulation forte entre le champ sanitaire et le champ social pour garantir la continuité du parcours de soins et optimiser la prise en charge sociale,

Considérant la nécessité d'un ajustement des pratiques entre les différents professionnels afin d'éviter un repli et un cloisonnement des modes d'intervention qui peuvent ne pas faire sens pour l'usager,

OBJET DE LA CONVENTION CADRE :

La présente convention cadre a pour objet d'identifier et d'organiser les partenariats entre le secteur social et le secteur de la psychiatrie, dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de précarité.

AXES DE PARTENARIAT :

Les partenaires signataires de cette convention s'engagent à mettre en place des pratiques professionnelles correspondant aux principaux axes suivants :

Axe 1 : Mettre en place une coordination entre partenaires du secteur de l'hébergement social, du logement (logement adapté et logement ordinaire) et de la psychiatrie afin de permettre aux personnes en difficultés sociales atteintes ou susceptibles d'être atteintes de troubles relevant de la psychiatrie d'accéder au logement et de s'y maintenir dans le respect des filières existantes sans stigmatiser les bénéficiaires et dans le respect du secret médical.

Axe 2 : Participer à des échanges interprofessionnels permettant la connaissance et la reconnaissance réciproque des expertises et des savoir-faire de chacun. Mettre en place des actions d'information réciproques, des temps de rencontre sur des situations, des actions de formation et d'éducation thérapeutique.

Axe 3 : Pouvoir contacter le centre médico-psychologique de secteur pour un échange sur la situation, notamment si la personne y est suivie quand un partenaire social d'hébergement ou de logement est face à une personne présentant des troubles d'aspect psychiatrique. En cas d'hospitalisation, la structure d'hébergement social ou de logement adapté s'engage à accueillir à nouveau la personne à sa sortie d'hospitalisation à la condition que cette sortie organisée et préparée en amont entre le secteur de la psychiatrie et le secteur de l'hébergement social.

Axe 4 : Consolider, formaliser et élargir les partenariats entre le centre hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) et les différents acteurs sociaux concernés en termes d'interventions paramédicales spécialisées sur site (infirmière diplômées d'État, psychologue).

Axe 5 : développer la coordination entre les services de psychiatrie et le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) afin d'anticiper les sorties d'hospitalisation en vue d'un hébergement ou d'un logement.

L'objectif est d'organiser la sortie d'hospitalisation afin d'éviter les ruptures de prise en charge sanitaire et sociale et d'éviter les sorties non préparées.

La déclinaison opérationnelle de cette convention cadre sera réalisée conjointement entre chaque secteur de psychiatrie du département (cartographie jointe) et les différents acteurs du champ social, notamment ceux intervenant sur la précarité.

Préfecture de la Haute-Marne	*Agence régionale de santé*	*Conseil général*	*Centre hospitalier de la Haute-Marne*

MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION CADRE :

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel en comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental accueil hébergement insertion (PDAHI).

DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION CADRE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'appliquera pendant la durée du PDALPD-PDAHI en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Chaumont, le .....
En quatre exemplaires originaux,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Jean-Paul CELET

Le Directeur général
de l'Agence régional de santé de
Champagne-Ardenne,

Jean-Christophe PAILLE

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Directeur du centre hospitalier
de la Haute-Marne,

Patrick WATERLOT

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.22 du 04 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 16:26:13
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_23-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.07.23**

OBJET :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil général et de l'État

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'action sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil général et de l'État pour l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Marne **Préfecture de Haute-Marne**

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil général de la Haute-Marne et de l'État

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1er volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2e volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), les emplois d'avenir (EAv) et les aides au poste d'insertion, pour 300 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2014.

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.04.23 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

1er volet : Contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés, ainsi que des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi visés par la loi n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relative à l'emploi d'avenir.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2014, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion ou un emploi d'avenir pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du conseil général, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Dans le contexte de la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) :

Les CAE en cours au 1er juillet 2014 dans les ateliers chantier d'insertion (ACI) se poursuivront sans changement :

- soit jusqu'à la date d'échéance du contrat, si elle est antérieure au 31 décembre 2014,
- soit jusqu'au 31 décembre 2014, si elle est postérieure.

Après le 30 juin 2014, les aides aux postes remplaceront progressivement les CAE pour les nouveaux contrats dans les ACI. Les contrats arrivant à échéance entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014 pourront le cas échéant être prolongés sous forme de CDDI, en tenant compte de la durée déjà réalisée en CAE afin de déterminer la durée du CDDI initial, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (hors dérogations prévues par le code du travail à l'article L. 5134-23-1, relatives aux publics et aux actions de formation qualifiante).

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion - secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	ACI (1er semestre)	Autres CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	110	75
Nombre de CAE financés par le Département seul	0	0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	6 mois	12 mois
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	6 mois	9 mois
Taux de prise en charge de l'aide	105 %	85 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	30 heures	30 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil général prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

PAIEMENT

En application de l'article R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion - secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	
Nombre de CIE financés État/ Département	15
Nombre de CIE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	Pas de renouvellement
Taux de prise en charge de l'aide	25% à 40%
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	35 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil général prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

PAIEMENT

En application de l'article R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

3. Objectifs d'entrée en emploi d'avenir - secteurs non marchand et marchand

Le volume des entrées en emploi d'avenir et les taux de prise en charge de l'aide au titre des emplois d'avenir prescrits en 2014 seront les suivants :

Secteurs d'activité :	Non marchand	marchand
Nombre d'EAV financés État/ Département	20	
Nombre d'EAV financés par le Département seul	0	0
Durée de prise en charge (article L. 5134-125 du code du travail)	de 12 mois à 36 mois	
Taux de prise en charge de l'aide (arrêté ministériel du 31/12/2012)	75%	35%

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil général prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des emplois d'avenir du secteur non marchand et du secteur marchand.

PAIEMENT

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des emplois d'avenir du secteur non marchand et du secteur marchand.

2e volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 13 structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 14 ateliers et chantiers d'insertion portés par 13 organismes porteurs.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

Rappel : L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.
L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État (en 2014) :

- Organisme porteur d'ACI : ARIT
- Organisme porteur d'ACI : AJAL
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : Brigade Rurale de Bourmont
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Châteauvillain
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Joinville
- Organisme porteur d'ACI : Communauté de Communes de Bologne Vignory Froncles
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Saint-Dizier

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 90 personnes bénéficiaires du RSA socle recrutées sur 340,51 mois/ ETP en ateliers et chantiers d'insertion ;

- La contribution financière mensuelle du conseil général par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (340,51 mois/ETP) = 149 824,40 euros

Ces objectifs d'entrée correspondent à :

- 90 entrées en CDDI sur une durée de 340,51 mois/ETP dans des ateliers et chantiers d'insertion du département pour le second semestre 2014.

Les objectifs d'embauche de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 11 entrées dans la structure ARIT
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (36,10 mois/ETP) = 15 884 euros
    - Correspondant à 2,29 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la structure A.JAL
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (30 mois/ETP) = 13 200 euros
    - Correspondant à 2,14 ETP d'insertion prévisionnels

- 9 entrées dans la structure Ateliers du Viaduc
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (31,94 mois/ETP) =14 053,60 euros
    - Correspondant à 2,12 ETP d'insertion prévisionnels

- 8 entrées dans la structure Ateliers de la Vallée de la Marne
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (23,29 mois/ETP) = 10 247,60 euros
    - Correspondant à 1,37 ETP d'insertion prévisionnels

- 1 entrée dans la structure Brigade Rurale de Bourmont
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (5,30 mois/ETP) = 2 332 euros
    - Correspondant à 0,33 ETP d'insertion prévisionnels

- 19 entrées dans la structure DEFIS dont 2 entrées pour le chantier ponctuel du Pailly
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (79,58 mois/ETP) = 35 015,20 euros dont 5 178,80 euros pour le chantier ponctuel du Pailly
    - Correspondant à 5,59 ETP d'insertion prévisionnels dont 0.84 ETP pour le chantier ponctuel du Pailly

- 8 entrées dans la structure Régie Rurale du Plateau
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (22,08 mois/ETP) = 9 715,20 euros
    - Correspondant à 1,46 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la structure Vestiaire Service
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (20,99 mois/ETP) = 9 235,60 euros
    - Correspondant à 1,50 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la commune de Châteauvillain
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (25,39 mois/ETP) = 11 171,60 euros
    - Correspondant à 1,51 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la commune de Joinville
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (7,5 mois/ETP) = 3 300 euros
    - Correspondant à 0,46 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la Communauté de Communes de Bologne Vignory Froncles
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (10,78 mois/ETP) = 4 743,20 euros
    - Correspondant à 0,67 ETP d'insertion prévisionnels

- 5 entrées dans la commune de Langres
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (23,56 mois/ETP) = 10 366,40 euros
    - Correspondant à 1,46 ETP d'insertion prévisionnels

- 4 entrées dans la commune de Saint-Dizier
- Pour un montant financier correspondant à : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (24 mois/ETP) = 10 560 euros
    - Correspondant à 1,37 ETP d'insertion prévisionnels

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

2.2. Participation financière du Département durant la période transitoire 2014 :

Les modalités de cofinancement des CUI-CAE en ACI sont transposées aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ainsi la contribution financière mensuelle du conseil général par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

2.2.1. Les modalités de paiement

Le Département de la Haute Marne ne disposant pas de convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP), le comptable départemental procède au paiement de la part départementale.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le conseil général de Haute-Marne est Monsieur Denis JUNG – Directeur de la solidarité départementale.
- Le correspondant pour l'unité territoriale de la DIRECCTE est Madame Bernadette VIENNOT – Directrice du travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'unité territoriale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du service public de l'emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu en octobre 2014.

Fait à
Le

La Préfet de la Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Jean-Paul CELET	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:47
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_24-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.07.24**

OBJET :

Attribution d'une subvention à la boutique de gestion de Champagne pour l'opération « accompagnement des bénéficiaires du RSA, créateurs de leur entreprise en 2014 »

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant un modèle type de convention à intervenir avec les opérateurs de l'insertion qui ne sollicitent pas de FSE,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil général du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 28 mars 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de **19 800 €** à la boutique de gestion de Champagne pour la réalisation de l'opération « accompagnement des bénéficiaires du RSA, créateurs de leurs entreprises » pour l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la convention selon le modèle type approuvé par délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** 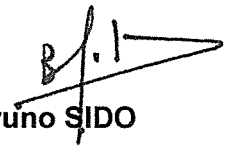 **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:48
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_25-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.07.25**

OBJET :

Programme départemental d'insertion -
attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vestiaire Service

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 18 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **9 000 €** en faveur de l'association Vestiaire Service afin de réorganiser la structure et d'assainir le budget de l'association,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité
départementale

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.04.25 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Convention entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « Vestiaire Service »

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association Vestiaire Service, 51 rue Ampère 52000 Chaumont, représentée par son Président Monsieur Cyril PIERSON,
ci-après désigné sous le terme « Vestiaire Service ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, du sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre Vestiaire Service et le conseil général pour l'opération suivante :

- Attribution d'un subvention pour le recrutement d'un directeur à compter du 1er juillet 2014. L'aide du conseil général correspond à la part du temps consacré par le directeur aux missions de gestion administrative et de coordination des équipes de l'association, soit 0,5 ETP.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **9 000 €** à Vestiaire Service.

Le versement de cette subvention imputable sur le budget du conseil général (6568//564) interviendra après la notification de la convention signée des deux parties et à réception du contrat de travail de la personne recrutée et de sa lettre de mission.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de Vestiaire service (compte 000007025H – Code banque : 30002 – Code guichet : 08742 – Banque : Le crédit Lyonnais).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

Vestiaire Service fournira au conseil général un bilan d'exécution permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil général. À cet égard, le bilan d'exécution les pièces suivantes devront être adressées au conseil général :

- le bilan et compte de résultat de l'association certifiés du commissaire aux comptes,
- l'attestation de paiement des salaires du directeur,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'association.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'association Vestiaire Service,**
Bruno SIDO	**Cyril PIERSON**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:49
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_26-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.07.26**

OBJET :

Programme départemental d'insertion -
attribution d'une subvention à l'association la Passerelle
pour l'opération « ateliers de remobilisation »

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant un modèle type de convention, à intervenir avec les opérateurs de l'insertion qui ne sollicitent pas de FSE,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association La Passerelle pour la réalisation de l'opération « ateliers de remobilisation adultes » pour l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la convention à intervenir, selon le modèle type approuvé par délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:50
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_27-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.07.27**

OBJET :

Attribution d'une subvention à l'association POINFOR pour l'opération « Auto-école associative »

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant un modèle type de convention à intervenir avec les opérateurs de l'insertion qui ne sollicitent pas de FSE,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil général du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association POINFOR pour la réalisation de l'action « auto-école associative » pour la période du 1er semestre 2014,

- d'autoriser Monsieur le président du conseil général à signer la convention à intervenir, selon le modèle type approuvé par délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:51
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_28-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 4 juillet 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.07.28**

OBJET :

Attribution d'une avance remboursable à la communauté de communes du Pays du Der pour l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu la convention Région Champagne-Ardenne / conseil général de la Haute-Marne, en date du 22 janvier 2013, portant sur les interventions économiques territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande d'aide présentée par la communauté de communes du Pays du Der le 28 avril 2014, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'accorder, à la communauté de communes du Pays du Der, maître d'ouvrage de l'opération, une avance remboursable représentant 30 % d'une dépense éligible de 1 490 887,50 € HT et plafonnée à **300 000 €,** dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire.

La dépense éligible se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Maîtrise d'œuvre	7 387,50 €
Honoraires travaux VRD	133 500,00 €
Étude topo	15 000,00 €
Travaux de VRD	1 050 000,00 €
Travaux aire de stationnement et réseaux	285 000 €
TOTAL	**1 490 887,50 €**

Cette avance de 300 000 € est remboursable par cinquième avec un différé de trois ans, soit :

- 1ère annuité	60 000 €	1er août 2017
- 2e annuité	60 000 €	1er août 2018
- 3e annuité	60 000 €	1er août 2019
- 4e annuité	60 000 €	1er août 2020
- 5e annuité	60 000 €	1er août 2021

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « Avances remboursables économie », imputation comptable 27634//01.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes du Pays du Der,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.28 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable pour l'aménagement de la ZA de Sommevoire

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 4 juillet 2014,

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes du Pays du Der, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BAYER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

Ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu la convention Région Champagne-Ardenne / conseil général de la Haute-Marne, en date du 22 janvier 2013, portant sur les interventions économiques territoriales,

Vu la demande présentée par la communauté de communes du Pays du Der le 28 avril 2014 en vue de l'octroi d'une aide destinée à accompagner le financement de l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire,

PRÉAMBULE

Soucieux de créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance, le conseil général de la Haute-Marne a souhaité, en adoptant le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités, apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage éligibles pour les aider à proposer une offre foncière de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités de 9 hectares environ (dont 6 hectares seront commercialisés) à Sommevoire destinée à accueillir des entreprises artisanales et industrielles afin de favoriser et soutenir le développement économique et la création d'emplois sur le secteur concerné.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant de **300 000 €** (trois cent mille euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 1 496 887,50 € HT et porte sur l'intégralité de l'emprise soit 9 hectares.
- La dépense éligible est de 1 490 887,50 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Maîtrise d'œuvre	7 387,50 €
Honoraires travaux VRD	133 500,00 €
Étude topo	15 000,00 €
Travaux de VRD	1 050 000,00 €
Travaux aire de stationnement et réseaux	285 000 €
TOTAL	**1 490 887,50 €**

Article 3-2 : Versement des fonds

Le versement de l'avance remboursable s'effectuera comme suit :

- un premier versement de 50 % de l'avance sur présentation des ordres de services aux entreprises,
- 30 % sur production des justificatifs de dépenses (factures certifiées acquittées, y compris les justificatifs de dépenses correspondant au premier versement), représentant au moins 80 % de la dépense éligible,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses afférentes au projet décrit aux articles 1 et 2, accompagné des factures acquittées correspondantes, le tout étant certifié par le responsable financier du maître d'ouvrage. Pour le versement du solde, le maître d'ouvrage devra également justifier des résultats de sa prospection auprès des entreprises, promesses d'achat à l'appui.

Au cas où les dépenses justifiées seraient inférieures aux dépenses prévues, par nature de travaux, entraînant ainsi le versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 3-3 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les pièces justificatives prévues au présent article 3 de la convention seront transmises par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un RIB)

Banque : BDF
Agence de : CHAUMONT
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00295
Compte n° : D5260000000
Clé RIB : 25

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 3-3 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit **300 000 €**, se fera en cinq annuités, avec un différé de trois ans, selon les modalités suivantes :

- 1re annuité 60 000 € le 1er août 2017,
- 2e annuité 60 000 € le 1er août 2018,
- 3e annuité 60 000 € le 1er août 2019,
- 4e annuité 60 000 € le 1er août 2020,
- 5e annuité 60 000 € le 1er août 2021,

Article 3-4 : Mode de paiement

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
2 boulevard Gambetta
52000 CHAUMONT
(RIB à demander à cette adresse)

Article 3-5 : Suspension du remboursement

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non occupation des terrains.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage

Article 4-1 : Réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage à avoir réalisé les travaux en objet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente du conseil général, soit en août 2014. Passé ce délai, le solde de l'aide non versé sera annulé.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

Article 4-2 : Obligations en matière d'infrastructures numériques

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte, dans la réalisation des travaux, les préconisations techniques imposées par le conseil général figurant dans l'annexe « infrastructures numériques » intégrant la réservation de fourreaux et de chambres de tirage pour fibre optique.

Article 4-3 : Obligations d'information

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux ou de toute modification apportée aux conditions de location.

Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier le respect des obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département, dès leur notification, les arrêtés d'attribution des aides des autres financeurs.

Article 4-4 : Promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par Mme le Payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au Département.

Ainsi que précisé à l'article 3-2 de la présente convention, si, au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation effectivement payée par le maître d'ouvrage, est inférieur à celui prévu à l'article 3-1, par nature de travaux, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie à l'article 3-3.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 8 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage, (signature et cachet)	Le Président du conseil général, (signature et cachet)
Jean-Jacques BAYER	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:52
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_29-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.07.29**
OBJET : **Aide à l'hôtellerie de tourisme** **attribution d'une aide à la SARL Établissements Guy**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide conforme au régime-cadre communautaire de notification exempté d'aide à finalité régionale (AFR) n°X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013 adoptant le règlement modifié « aide à l'hôtellerie de tourisme »,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 20 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande présentée par la SARL Établissements Guy,

Considérant l'intérêt de développer le tourisme en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la SARL Établissements Guy, dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité incendie, d'accessibilité et de modernisation de l'hôtel-restaurant « les Remparts » à Chaumont :
    - une subvention d'un montant maximum de **15 000 €** représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT (imputation budgétaire 20422//94),
    - une avance remboursable d'un montant maximum de **41 787 €** représentant 30 % d'une dépense éligible de 139 290 € HT (imputation budgétaire 2764//01,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la SARL Établissements Guy et la banque BNP Paribas,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.29 du 4 juillet 2014
Le Président,

Bruno SIDO

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SARL Établissements Guy

ENTRE : le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 2127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2014 , ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SARL Établissements Guy, maître d'ouvrage, représenté par son gérant Monsieur Gérard GUY, 70-72 rue de Verdun, 52000 Chaumont,
ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

ET : la BNP Paribas
ayant son siège social, 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS
représentée par
agissant en qualité de
caution de l'obligation de remboursement de l'avance remboursable, accordée à la SARL Établissements Guy dans le cadre du dispositif d'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme,
ci-après désignée par le terme « la caution »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 (AFR),

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée par la SARL Établissements Guy en vue de l'octroi d'une aide financière,

Vu l'acte de caution bancaire délivré par la BNP Paribas en date du 8 avril 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement de l'opération **de mise aux normes sécurité incendie, d'accessibilité et de modernisation de l'hôtel-restaurant « les Remparts », 70-72 rue de Verdun, 52000 Chaumont.**

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Électricité hôtel, communs, façades	20 870,00 €	20 870,00 €
Carrelage de six salles de bains	14 515.53 €	14 515.53 €
Plomberie-sanitaires	22 670,00 €	22 670,00 €
Menuiserie-ébénisterie	12 330,00 €	-
Peinture	96 954,39 €	96 954,39 €
Travaux de toiture	13 331,00 €	13 331,00 €
Modification de l'accès et de la façade à la suite de la mise en place d'une rampe et porte d'accès handicapé	8 757,86 €	8 757,86 €
Système de désenfumage	2 368,00 €	2 368,00 €
Modifications intérieures pour installation WC handicapés	9 822.87 €	9 822.87 €
TOTAL	**201 619,65 € arrondi à 201 620 €**	**189 289,65 € arrondi à 189 290 €**

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 35 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **15 000 € (*quinze mille euros)*).** Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	201 620 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	189 290 €
Dépense éligible HT	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil général	**15 000 €**

Article 2-2 : montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant maximum de ***41 787 € (quarante et un mille sept cent quarante sept euros).*** Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 27, imputation budgétaire 2764//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	201 620 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	189 290 €
Dépense éligible HT (189 290 € – 50 000 € de dépenses éligibles au titre de la subvention)	139 290 €
Taux de l'avance remboursable	30 %
Avance remboursable du conseil général	**41 787 €**

Article 2-3 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues,

Ces documents seront envoyés au conseil général au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

b) L'avance remboursable sera versée de la façon suivante :

50 %	sur présentation des ordres de service aux entreprises
30 %	sur production d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes, y compris les justificatifs des dépenses correspondant au premier versement, le montant des factures devant correspondre à 80 % minimum du montant prévisionnel des travaux
20 % (le solde)	sur présentation, à la fin des travaux : • d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes, • de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité, • de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention et de l'avance remboursable effectivement payée, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées. Les modalités de remboursement de l'avance remboursable, déterminées à l'article 2-4 de la présente convention, seront alors modifiées par voie d'avenant.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention et de l'avance remboursable sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : BNP Paribas
Agence de : Chaumont
Code IBAN : FR76 3000 4001 9800 0100 2967 093
Code BIC : BNPAFRPPTRO

Article 2-4 : remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance accordée par le Département, soit **quarante et un mille sept cent quatre vingt sept euros**, se fera en cinq annuités, avec un différé de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

1re annuité	8 358 €	1er octobre 2016
2e annuité	8 358 €	1er octobre 2017
3e annuité	8 357 €	1er octobre 2018
4e annuité	8 357 €	1er octobre 2019
5e annuité	8 357 €	1er octobre 2020

En cas d'arrêt de l'activité par le bénéficiaire de l'aide avant la dernière échéance, le remboursement du solde sera immédiatement exigible.

En cas de non production de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité, ainsi que de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues, le remboursement des acomptes déjà versés au titre de l'avance sera immédiatement exigible.

Article 2-5 : mode de paiement

Les annuités ainsi définies à l'article 2-4 seront versées par le bénéficiaire à l'ordre du Département à :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
2 boulevard Gambetta
BP 72032
52902 Chaumont cedex 9
(RIB à demander à cette adresse)

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des quatre parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Caution bancaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir la caution bancaire pour garantir l'avance remboursable d'un montant de ***41 787 € (quarante et un mille sept cent quatre vingt sept euros)***, valable pour sa durée plus douze mois, soit jusqu'au 15 avril 2024.

L'acte de caution et la présente convention constituent deux documents indissociables, une copie de l'acte de caution étant jointe à chaque exemplaire original de la convention.

ARTICLE 5 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-3 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil général de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Engagements de la caution

ARTICLE 8 - Caution solidaire

La caution, après avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de la présente avance remboursable, déclare se constituer caution solidaire du Bénéficiaire envers le conseil général pour le remboursement des sommes dues en vertu de la présente convention, dans les mêmes conditions d'exigibilité normale ou anticipée que le bénéficiaire, en cas de défaillance de ce dernier.

ARTICLE 9 - Renonciation

La caution renonce au bénéfice de la discussion, de la division et à se prévaloir de toutes subrogations, actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de faire venir la caution en concours avec le conseil général, tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal.

ARTICLE 10 - Délai de recours

Dans l'hypothèse de l'engagement d'une procédure collective à l'encontre du bénéficiaire, le délai de recours auprès de celui-ci ou de la caution sera prolongé pour ne prendre fin qu'au terme d'une période de douze mois suivant la date de clôture de la procédure collective.

ARTICLE 11 - Durée de l'acte de caution

L'acte de caution, valable au moins pour la durée de l'avance remboursable plus douze mois (sauf dans le cas d'une procédure collective, cf. article 10), à compter de la date de versement de l'avance remboursable, est joint à la présente convention. Un exemplaire de cette dernière et de l'acte de caution sera remis à chaque partie au moment du versement de l'avance remboursable.

IV – Autres dispositions

ARTICLE 12 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 13 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 14 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 15 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 16 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont le.....

Le Président du conseil général

de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Bénéficiaire (1),

Gérard GUY,
Gérant de la SARL Établissements Guy

La caution bancaire (2),

Faire précéder les signatures, de façon manuscrite, les mentions suivantes :
(1) « Lu et approuvé »
(2) « Lu et approuvé » et « Bon pour caution solidaire de la somme de .. (en toutes lettres et en chiffres) »
Inscrire le nom du représentant, sa qualité et apposer le cachet de la banque.

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:53
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_30-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.07.30**
OBJET : **Dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 18 octobre 2013 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les comptes financiers 2013 des collèges,

Vu l'avis de la VIIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'allouer les dotations complémentaires suivantes :

communes	collèges	besoins exprimés par les collèges	dotations attribuées après étude du fonds de roulement
Fayl-Billot	Les Trois Provinces	14 600 €	12 000 €
Langres	Les Franchises	à l'examen du compte financier	20 000 €
Prauthoy	Les Vignes du Crey	48 400 €	35 000 €
Saint-Dizier	Anne Frank	3 800 €	3 800 €
Saint-Dizier	Luis Ortiz	24 778 €	11 000 €
TOTAL DES DOTATIONS PROPOSÉES			81 800 €

Ces dotations seront affectées au service général des budgets des collèges pour un montant de **81 800 €**.

La dotation pour l'équipement du collège Anne Frank sera réservée à l'achat du petit matériel exclusivement.

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2014 (imputation 65511//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 4 juillet 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 10/07/2014 à 17:36:54
Référence technique : 052-225200013-20140704-2014_07_31-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 4 juillet 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2014.07.31**
OBJET : **Convention de servitudes avec ERDF à Joinville**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 16 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec électricité réseau distribution France (ErDF), dans le cadre du projet de construction de la caserne de gendarmerie à Joinville,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 4 juillet 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION CS 06
N° DA23/000515/000516

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune de Joinville
Département de la Haute Marne
Convention n° 1

Ligne électrique souterraine à Basse tension

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2014.07.31 des 4 juillet 20
Le Président,

Bruno SIDO

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, faisant élection de domicile à ERDF, Unité Réseau Electricité, 50 Bd Gambetta 10000 TROYES, et représentée par Monsieur Sébastien BERNADOU, responsable de l'Agence Ingenierie Réseaux Electricité, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

Département de la Haute-Marne demeurant Hôtel du département 1, rue du Commandant-Hugueny CS 62127 à 52905 CHAUMONT CEDEX 9
représenté par .....dûment habilité(e) et ayant pouvoir de signature.
Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis Rue des Coquelicots à Joinville
Désigné(s) ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Joinville	ZK	205	Rue des Coquelicots	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ~~Exploitée(s) par lui-même~~
- ~~Exploitée(s) par M .....~~, ~~habitant à~~ ~~vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur~~
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 143 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 139 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt) euros.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ROGE notaire à GUEUX (51), les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le ..... A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE** (1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *LU et APPROUVE* »

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
JOINVILLE

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/04/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

□ coffret réseau à poser
— câble BT souterrain à poser

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
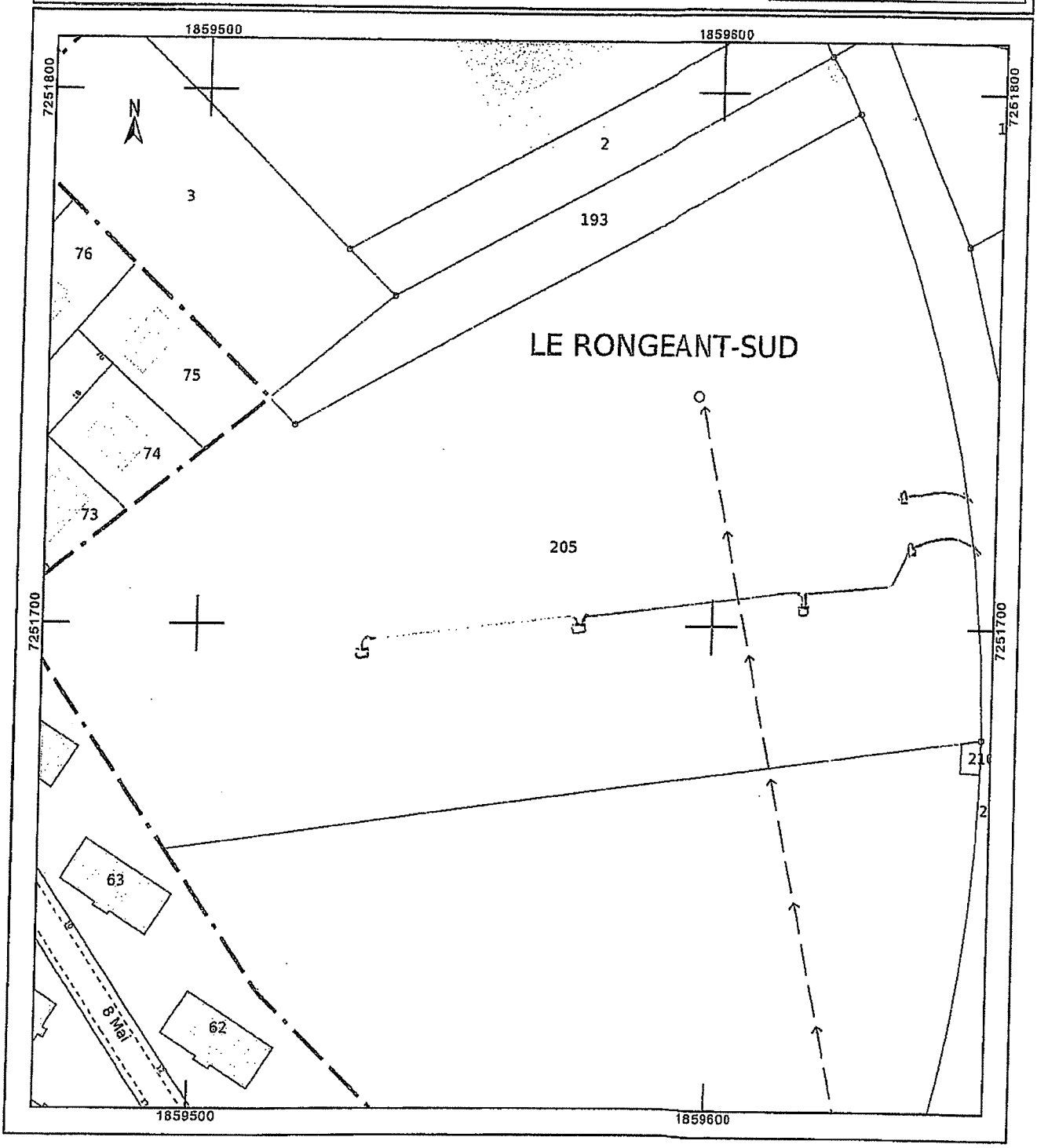
cadastre.gouv.fr